

LES COMPTES DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

**RÉSULTATS 2006
PRÉVISIONS 2007 et 2008**

**RAPPORT TOME 2
septembre 2007**

Table de matières

<u>Thème 17 Les comptes des régimes de base autres que le régime général</u>	5
<u>Régime des salariés agricoles</u>	6
<u>Régime des exploitants agricoles</u>	16
<u>Fonds commun des accidents du travail agricole (FCATA)</u>	26
<u>Les fonctionnaires civils et militaires de l'Etat</u>	30
<u>Caisse nationale militaire de sécurité sociale</u>	34
<u>Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'Etat</u>	38
<u>Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL)</u>	42
<u>Allocation temporaire d'invalidité des agents des collectivités locales</u>	48
<u>Caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines</u>	50
<u>Industries électriques et gazières (IEG)</u>	60
<u>SNCF</u>	66
<u>RATP</u>	76
<u>Etablissement national des invalides de la marine</u>	84
<u>Fonds spécial d'assurance vieillesse des chemins de fer</u>	96
<u>Caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires</u>	100
<u>Caisse d'assurance vieillesse, invalidité et maladie des cultes (CAVIMAC)</u>	106
<u>Banque de France</u>	110
<u>Autres régimes spéciaux</u>	116
<u>Le régime social des indépendants (RSI)</u>	120
<u>RSI – branche maladie (ex-CANAM)</u>	122
<u>RSI – retraites de base des commerçants (ORGANIC base)</u>	128
<u>RSI – retraites de base des artisans (CANCABA base)</u>	132
<u>CNAVPL base</u>	136
<u>CNBF base</u>	140
<u>Fonds commun des accidents du travail (FCAT)</u>	144
<u>Service de l'allocation de solidarité aux personnes âgées</u>	146
<u>Thème 18 Régimes de retraite complémentaire</u>	149
<u>ARRCO</u>	150
<u>AGIRC</u>	154
<u>IRCANTEC</u>	160
<u>Caisse de retraite du personnel navigant de l'aviation civile</u>	164
<u>RSI – retraites des commerçants (ORGANIC complémentaire)</u>	166
<u>RSI – retraites des artisans (CANCABA complémentaire)</u>	171
<u>CNAVPL complémentaire</u>	175
<u>CNBF complémentaire</u>	180
<u>La retraite complémentaire obligatoire des non-salariés agricoles</u>	184
<u>Le régime additionnel des fonctionnaires de l'Etat</u>	186
<u>Thème 19 Eléments de bilan - régime général</u>	189
<u>Les bilans</u>	190
<u>Bilan CNAM maladie</u>	192
<u>Bilan CNAM AT-MP</u>	196
<u>Bilan CNAF</u>	198
<u>Bilan CNAV</u>	200
<u>Thème 20 éclairage comptes</u>	203
<u>La Certification des comptes</u>	204
<u>Thème 21 Approche institutionnelle</u>	207
<u>La mosaïque des régimes</u>	208
<u>Les COG</u>	212
<u>Glossaire</u>	221
<u>Annexes</u>	245

THÈME 17
LES COMPTES DES RÉGIMES DE BASE
AUTRES QUE LE RÉGIME GÉNÉRAL

RÉGIME DES SALARIÉS AGRICOLES

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

L'assurance obligatoire des salariés agricoles a été mise en place progressivement par les lois des 5 avril 1928, 30 avril 1930 et 24 avril 1969.

Le régime des salariés agricoles couvre les risques maladie, accidents du travail - maladies professionnelles, et vieillesse. Il gère en outre une branche famille, mais la couverture des prestations légales familiales est retracée directement dans le compte de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) du régime général. La branche des prestations familiales des salariés agricoles ne retrace que les produits et charges de gestion.

La loi de finances pour 1963 a mis à la charge de la branche maladie (CNAM) et de la branche vieillesse (CNAV) du régime général les déficits techniques respectifs des branches maladie et vieillesse du régime des salariés agricoles. Les transferts du régime général équilibrent les résultats techniques des deux branches, le résultat net des branches maladie et vieillesse des salariés agricoles étant leur résultat de gestion.

Outre les transferts du régime général, une compensation spécifique entre la branche AT-MP du régime général et la branche AT-MP du régime des salariés agricoles est prévue aux articles L.134-7 à L.134-11 du code de la Sécurité sociale.

Pour l'ensemble des risques, les caisses de la mutualité sociale agricole (MSA) assurent la gestion des prestations sociales versées aux salariés agricoles et aux exploitants agricoles. Les charges et produits de fonctionnement de la MSA sont répartis entre les deux régimes agricoles. Compte tenu des clés de répartition des charges de gestion, en partie conventionnelles, seul le résultat consolidé de gestion (toutes branches confondues) des deux régimes agricoles a un sens.

Salariés agricoles – Données générales

	Effectifs au 1er juillet et montants en millions d'euros						
	2005	2006	%	2007	%	2008	%
Bénéficiaires Maladie et AT	1 959 165	1 940 181	-1,0	1 915 344	-1,3	1 907 418	-0,4
Assurés cotisants - maladie et AT	1 369 615	1 354 017	-1,1	1 356 698	0,2	1 353 367	-0,2
<i>Des actifs</i>	666 998	664 947	-0,3	661 622	-0,5	658 314	-0,5
<i>Des retraités</i>	680 037	665 889	-2,1	671 177	0,8	670 421	-0,1
Ayants droit - maladie et AT	589 550	586 164	-0,6	558 647	-4,7	554 050	-0,8
<i>Des actifs</i>	495 186	493 794	-0,3	470 613	-4,7	466 741	-0,8
<i>Des retraités</i>	94 364	92 370	-2,1	88 034	-4,7	87 309	-0,8
Cotisants vieillesse	666 998	664 947	-0,3	661 622	-0,5	658 314	-0,5
Bénéficiaires vieillesse	2 353 373	2 391 828	1,6	2 419 576	1,2	2 430 386	0,4
<i>Vieillesse droit direct</i>	1 827 864	1 851 747	1,3	1 866 454	0,8	1 864 350	-0,1
<i>Vieillesse droit dérivé</i>	525 509	540 081	2,8	553 123	2,4	566 036	2,3
Bénéficiaires invalidité	22 951	23 372	1,8	24 059	2,9	24 742	2,8
<i>Invalidité droit direct</i>	22 794	23 229	1,9	23 919	3,0	24 603	2,9
<i>Invalidité droit dérivé</i>	157	143	-8,9	140	-2,1	139	-0,7
Produits	10 435,1	11 194,1	7,3	11 376,4	1,6	11 722,9	3,0
dont cotisations	4 188,2	4 231,4	1,0	4 293,6	1,5	4 388,3	2,2
Poids des cotisations dans l'ensemble des produits	40,1%	37,8%		37,7%		37,4%	
Charges	10 280,0	11 064,8	7,6	11 265,3	1,8	11 587,7	2,9
dont prestations	8 947,7	9 276,0	3,7	9 552,6	3,0	9 819,5	2,8
Poids des prestations dans l'ensemble des charges	87,0%	83,8%		84,8%		84,7%	
Résultat net	155,1	129,2		111,1		135,3	

Source : Direction de la Sécurité sociale (SDEPF/6A)

En 2006, toutes branches confondues, le résultat net du régime des salariés agricoles, avant le transfert d'équilibre technique du régime général, se détériore d'environ 192 M€, pour atteindre - 889 M€ (contre - 697 M€ en 2005).

En 2007, le déficit se stabiliserait en s'établissant à -884 M€. En 2008, il diminuerait d'environ 30 millions pour atteindre -854 M€.

Trois éléments perturbent la lecture des comptes de l'exercice 2006 et les prévisions des exercices 2007 et 2008 :

- A partir de 2006, de nouveaux transferts avec la CNSA majorent les charges et les produits d'un montant égal à la part de l'ONDAM médico-social relevant du régime des salariés agricoles. En 2006, les charges sont ainsi majorées de 307 M€. En contrepartie, le régime inscrit dans ses comptes un produit de 324,1 M€ en provenance de la CNSA ; l'apport net de la CNSA est donc de 17 M€ en 2006.
- Depuis 2005, le partage entre prestations et dotations aux provisions pour prestations est modifié significativement chaque année en raison de la mise en place et de la montée en charge de la tarification à l'activité (T2A). Les évolutions comptables respectives des prestations, des dotations aux provisions pour prestations et des reprises sur provision pour prestations, n'ont pas grand sens économique. Seule l'observation de l'agrégat comptable intégrant les provisions et reprises pour prestations¹ permet d'évaluer la dynamique de l'évolution réelle des dépenses de soins.
- A compter du 1^{er} janvier 2006, les allègements généraux sont financés par l'affectation aux régimes de sécurité sociale d'un panier de recettes fiscales. Cette réforme a généré une forte baisse des cotisations prises en charge par l'Etat et une augmentation des produits d'impôts et taxes. Transitoirement, pour l'exercice 2006, ce changement a entraîné une perte de produits pour le régime des salariés agricoles de 141 M€². Cette perte a néanmoins été sans effet sur le résultat, en raison de l'intégration du régime des salariés agricoles au régime général. Elle contribue toutefois à l'augmentation de la contribution d'équilibre.

Branche maladie : prépondérance du poids de la branche maladie dans le déficit du régime avant transfert d'équilibre du régime général

La branche maladie, qui est structurellement déficitaire, bénéficie d'une contribution de la CNAM qui équilibre son solde technique. Le déficit (avant transfert d'équilibre) de la branche maladie constitue l'essentiel du déficit avant transfert d'équilibre du régime des salariés agricoles. En 2005 et 2006, ce déficit s'élevait respectivement à - 709 M€ et - 810 M€. En 2007 et 2008, il s'établirait respectivement à - 776 M€ et - 803 M€.

En 2006, les charges hors transfert CNSA ont progressé de 4,9% (contre 2,3% en 2005). Les prestations légales de la branche (y compris provisions), qui représentent plus de 83% de l'ensemble de ses charges, augmentent de 5,4% par rapport à 2005. Selon les données comptables de l'exercice 2006, les prestations légales (y compris dotations et déduction faite des reprises) ont augmenté de 3,9% par rapport à 2005. Les soins de ville (+ 3,4% en 2006) et hôpital (+ 5,6%) constituent 75% de l'ensemble des prestations légales.

¹ L'agrégat comptable est défini comme suit : « prestations légales maladie maternité + provisions pour prestations légales – reprises pour prestations ».

² En pratique, du fait des règles de rattachement comptable (définition des faits générateurs), le régime des salariés agricoles a comptabilisé environ 10 mois de produits de recettes fiscales en 2006 au lieu de 12. Cet effet disparaît à compter de l'exercice 2007. La fiche d'éclairage 6.4 du rapport à la CCSS de juillet 2007 est consacrée à ce sujet.

Les produits hors transfert d'équilibre et hors transfert CNSA de la branche ont augmenté (+3,1%) moins rapidement que l'ensemble des charges (+4,9%). Les cotisations sociales qui représentent 35% du total des produits (hors transfert CNSA) ne progressent que de 0,6% en 2006. La CSG (25% du total des produits) a augmenté de 2,9% par rapport à 2005. Les reprises sur provisions (4,6% des produits) sont en forte hausse (+41,1%), conséquence mécanique des fortes provisions de 2005 (ces mouvements comptables sont une conséquence du passage progressif à la T2A).

En 2007, les charges (hors transfert CNSA) augmenteraient de 3,1%. Les prestations légales (y compris provisions et reprises) croîtraient au même rythme sous l'effet de dotations aux provisions toujours très dynamiques (+ 14,6%) et de dépenses de prestations légales qui augmenteraient de + 2,9%.

Les produits hors transfert d'équilibre (hors transfert CNSA) augmenteraient de 4,7%.

Les cotisations (hors cotisations prises en charge par l'Etat) progresseraient, comme leur assiette de 1,7% (+2,1% de salaire et -0,4% d'emploi) et représenteraient 34% des produits. La CSG (26% du total des produits) progresserait plus rapidement qu'en 2006 (+ 3,8% contre +2,9%). Enfin, une forte croissance des recettes fiscales, en raison d'une base 2006 artificiellement basse, contribuerait à l'amélioration de 36 M€, par rapport à 2005, du résultat avant transfert d'équilibre.

En 2008, les prestations maladie-maternité (y compris provisions et reprises pour prestations) augmenteraient à un rythme proche de celui de 2007 (+ 3,2% contre + 3,1%), l'ensemble des charges (hors transfert CNSA) progressant de 3,4%. Les dotations aux provisions ralentiraient sensiblement (+8,9% contre + 12,3%).

Les produits hors transfert d'équilibre et hors transfert CNSA progresseraient presque au même rythme que les charges (+3,4%).

Au total, avant transfert, le résultat (- 803 M€) se dégraderait légèrement (-27 M€ par rapport à 2007).

Accidents du travail : le résultat net s'est dégradé d'environ 29 millions en 2006

Une compensation spécifique est versée par la branche AT-MP du régime général à la branche AT-MP. Elle ne compense que les prestations d'incapacité permanente¹. En 2005 et 2006, ce transfert s'est établi respectivement à 106 M€ et 104,7M€. En 2007 et 2008, il poursuivrait sa baisse pour s'élever à 99,9 M€ et 97,5 M€.

En 2006, l'ensemble des charges AT-MP (hors transfert CNSA) a baissé de 1,1% passant de 579 M€ en 2005 à 573 M€. Les prestations légales ont progressé de 1,8%, mais cette hausse est compensée par la baisse du versement au fonds commun des accidents du travail agricoles (FCATA) qui s'est réduit de 6,0%, soit une diminution de 5,3 M€ (au regard des effectifs qui s'éteignent progressivement).

Les produits (hors transfert CNSA) ont diminué de 6,1% en 2006 principalement du fait de la réduction du taux moyen de cotisation : en 2006 celui-ci est fixé à 2,25% contre 2,41% en 2005. La réduction de taux de cotisation a pour objet de résorber les excédents accumulés lors des exercices précédents.

Au total, le résultat net (- 27,4) s'est dégradé de 29,3 M€ par rapport à 2005 (+ 1,9 M€).

En 2007, les charges (hors transfert CNSA) augmenteraient de nouveau (+1,6% par rapport à 2006) tirées par la croissance des prestations (+ 3,3%). Les produits baisseraient légèrement, une augmentation des impôts et taxes affectées (+5,7 M€) ne compensant pas

¹ Ce transfert vise à remédier aux inégalités provenant du déséquilibre démographique et de la disparité des capacités contributives entre le régime général et le régime des salariés agricoles.

la diminution des cotisations (-2,7%). La compensation AT diminuerait de - 2,4% et s'établirait à 99,9 M€ en 2007.

En conséquence, le résultat net se dégraderait de 15,3 M€ pour atteindre - 42,6M€.

En 2008, l'ensemble des charges augmenterait d'environ 11 M€ (+ 1,9% par rapport à 2007). Les prestations seraient sensiblement moins dynamiques qu'en 2007 (+ 2,9% contre + 3,3%) et leur croissance serait en partie atténuée par la baisse continue du versement au FCATA (- 4,4% en 2007 et 2008).

Après deux années de baisse, les produits augmenteraient de 5% en 2008 suite à une forte croissance des cotisations (+ 10,3%) résultat d'un ajustement à la hausse du taux de cotisation afin de rapprocher le solde technique de l'équilibre.

Au total, le résultat net s'établirait à - 26,4 M€ en 2008, soit une amélioration de 16 M€ par rapport à 2007.

Branche vieillesse : aggravation du déficit en 2006 avant transfert d'équilibre du régime général

La branche vieillesse bénéficie, comme la branche maladie, d'une contribution de la CNAM qui équilibre le solde technique de la branche. En 2005 et 2006, ce déficit avant transfert du régime général s'élevait respectivement à - 89 M€ et - 152 M€. En 2007 et 2008, il pourrait s'établir à - 167 M€ et - 128 M€.

En 2006, les charges de la branche (5,4 Md€) ont augmenté de 2,8% en lien avec la croissance des prestations légales (+2,9%).

Les produits hors transfert d'équilibre du régime général ont progressé de 1,7% en 2006 sous l'action d'une hausse de 2,8% des cotisations et d'une stabilité de la compensation généralisée (+ 0,6 M€ par rapport à 2005).

En 2007 et 2008, les charges augmenteraient respectivement de 2,7% et de 2,3%. Les prestations légales progresseraient, en 2007, à un rythme proche de celui de 2006 (+ 3,0% au lieu de 2,9%) et à un rythme légèrement inférieur en 2008 (+ 2,4%).

Les produits hors transfert d'équilibre en 2007 et 2008 progresseraient respectivement de 2,5% et 3,1%. Le ralentissement de la croissance des cotisations (+ 1,7% en 2007 et 2008 contre + 2,8% en 2006) serait compensé par une élévation progressive des montants de compensation généralisée (+ 2,7% en 2007 et + 5,0% en 2008). Ce réajustement de la compensation en faveur des salariés agricoles en vieillesse, est dû à une révision à la hausse de la prestation moyenne de référence, celle des salariés agricoles, et à de fortes régularisations positives au titre des exercices précédents.

En conséquence, le résultat de la branche avant transfert d'équilibre du régime général se dégraderait légèrement de 15 M€ en 2007 et s'améliorerait de 39 M€ en 2008.

RÉGIME DES SALARIÉS AGRICOLES : Toutes branches

En millions d'euros

	2005	2006	%	2007	%	2008	%
CHARGES	10 280,0	10 950,1	6,5	11 265,3	2,9	11 587,7	2,9
A - CHARGES DE GESTION TECHNIQUE	9 613,4	10 273,0	6,9	10 605,2	3,2	10 925,3	3,0
I - PRESTATIONS SOCIALES	8 947,7	9 276,0	3,7	9 552,6	3,0	9 819,5	2,8
Prestations légales	8 881,3	9 205,0	3,6	9 477,5	3,0	9 740,9	2,8
Prestations légales « maladie-maternité »	3 384,3	3 550,7	4,9	3 650,8	2,8	3 768,2	3,2
Prestations légales « AT-MP »	355,7	361,6	1,7	373,4	3,3	384,3	2,9
Prestations légales « vieillesse »	4 954,2	5 099,4	2,9	5 250,1	3,0	5 375,2	2,4
Prestations légales « veuvage »	3,3	2,3	-29,2	2,1	-9,8	1,7	-21,7
Prestations légales « invalidité »	177,8	185,1	4,1	194,9	5,3	205,2	5,3
Prestations extralégales	44,6	50,5	13,3	54,1	7,2	56,9	5,2
Autres prestations	21,8	20,4	-6,4	21,0	2,9	21,7	3,0
II - CHARGES TECHNIQUES	183,5	480,1	++	489,2	1,9	504,1	3,0
Transferts entre organismes	77,3	380,2	++	391,9	3,1	410,3	4,7
Compensations	9,5	10,2	6,8	2,0	-80,4	0,0	--
Prises en charge de cotisations	61,3	58,5	-4,4	58,5	0,0	58,5	0,0
Transferts divers	6,5	311,5	++	331,4	6,4	351,7	6,1
versement ONDAM médico-social à la CNSA	0,0	306,9	-	326,8	6,5	347,1	6,2
Autres charges techniques	106,2	99,8	-6,0	97,3	-2,5	93,8	-3,6
III - DIVERSES CHARGES TECHNIQUES	49,8	53,8	8,1	54,2	0,7	55,3	2,1
Participation des régimes vieillesse à la CNSA	4,0	4,1	0,4	4,1	0,0	4,1	0,0
IV. DOTATIONS AUX PROVISIONS	431,8	462,5	7,1	508,5	9,9	545,7	7,3
- pour prestations sociales	268,3	297,7	11,0	335,9	12,8	369,1	9,9
- pour dépréciation des actifs circulants	152,9	156,4	2,3	163,8	4,7	167,7	2,4
- pour autres charges techniques	10,6	8,4	-21,4	8,8	5,3	9,0	1,7
V - CHARGES FINANCIÈRES	0,6	0,7	15,9	0,7	0,0	0,7	0,0
B - CHARGES DE GESTION COURANTE	645,6	645,3	0,0	650,2	0,8	652,4	0,3
C - CHARGES EXCEPTIONNELLES	21,1	31,9	50,9	10,0	-68,7	10,0	0,0
PRODUITS	10 435,1	11 079,3	6,2	11 376,4	2,7	11 722,9	3,0
A - PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE	10 304,9	10 901,2	5,8	11 278,0	3,5	11 625,4	3,1
I - COTISATIONS, IMPÔTS ET PRODUITS AFFECTÉS	6 196,9	6 214,2	0,3	6 528,2	5,1	6 703,9	2,7
Cotisations sociales	4 188,2	4 231,4	1,0	4 293,6	1,5	4 388,3	2,2
Cotisations sociales des actifs	4 151,2	4 195,3	1,1	4 256,9	1,5	4 350,8	2,2
Cotisations prises en charge par l'État	701,5	107,0	-84,7	111,1	3,8	113,3	2,0
CSG, impôts et taxes affectés	1 307,2	1 875,8	43,5	2 123,6	13,2	2 202,3	3,7
CSG	1 092,0	1 123,6	2,9	1 166,0	3,8	1 217,2	4,4
Impôts et taxes affectés (ITAF)	21,7	752,1	++	957,4	27,3	984,9	2,9
Autres ITAF (dont 2% capital)	193,5	0,2	--	0,2	22,9	0,2	2,9
II - PRODUITS TECHNIQUES	3 675,2	4 166,1	13,4	4 203,1	0,9	4 328,2	3,0
Transferts entre organismes	3 658,1	4 148,8	13,4	4 185,4	0,9	4 310,2	3,0
Compensations	3 173,2	3 334,1	5,1	3 372,7	1,2	3 476,3	3,1
Compensation généralisée	2 215,4	2 213,6	-0,1	2 278,0	2,9	2 389,6	4,9
Compensations intégrales (Intégration financière au RG)	957,8	1 120,5	17,0	1 094,7	-2,3	1 086,8	-0,7
Prises en charge de cotisations	135,1	157,3	16,4	131,7	-16,3	131,7	0,0
Prise en charge de prestations	326,2	329,7	1,1	333,1	1,0	335,3	0,7
Transferts divers entre organismes	21,1	324,1	++	344,3	6,2	363,2	5,5
remboursement des dépenses médico-sociales par la CNSA	21,1	324,1	++	344,3	6,2	363,2	5,5
Contributions publiques	17,1	17,3	1,2	17,7	2,4	18,0	1,7
Remboursement de prestations	16,9	17,1	1,4	17,5	2,4	17,8	1,7
III - DIVERS PRODUITS TECHNIQUES	40,7	54,9	35,0	54,9	0,0	54,9	0,0
IV. REPRISES SUR PROVISIONS	374,2	445,1	19,0	471,1	5,8	517,7	9,9
- pour prestations sociales	204,9	268,3	30,9	297,7	11,0	335,9	12,8
- pour dépréciation des actifs circulants	162,6	167,2	2,8	164,2	-1,8	172,2	4,9
- pour autres charges techniques	6,7	9,6	44,4	9,2	-4,4	9,7	5,0
V - PRODUITS FINANCIERS	17,8	20,8	16,5	20,6	-0,8	20,6	0,0
B - PRODUITS DE GESTION COURANTE	104,9	147,2	40,3	91,2	-38,1	90,3	-0,9
C - PRODUITS EXCEPTIONNELS	25,3	30,9	22,2	7,2	-76,6	7,2	0,0
Résultat net	155,1	129,2	-16,7	111,1	-14,1	135,3	21,8

source : Direction de la Sécurité sociale (SDEPF/6A)

Salariés agricoles - Tous risques	2005	2006	%	2007	%	2008	%
PRODUITS HORS TRANSFERT D'ÉQUILIBRE (*)	9 583,3	10 061,2	5,0	10 381,6	3,2	10 733,7	3,4
Résultat net Hors transfert d'équilibre (*)	-696,7	-888,9		-883,7		-854,0	

(*) Le transfert d'équilibre correspond à la somme des contributions du régime général aux salariés agricoles affectées aux branches maladie et vieillesse; la contribution allouée à la branche AT-MP (fixée à 102,3 M€ en 2006) n'étant pas prise en compte dans le calcul du transfert d'équilibre.

RÉGIME DES SALARIÉS AGRICOLES

Branche maladie - maternité - invalidité – décès

En millions d'euros

	2005	2006	%	2007	%	2008	%
CHARGES	4 298,1	4 815,4	12,0	4 974,5	3,3	5 155,2	3,6
A - CHARGES DE GESTION TECHNIQUE	3 997,9	4 497,8	12,5	4 664,6	3,7	4 844,2	3,9
I - PRESTATIONS SOCIALES	3 589,0	3 760,5	4,8	3 871,3	2,9	3 999,8	3,3
Prestations légales	3 568,1	3 741,7	4,9	3 851,8	2,9	3 979,7	3,3
Prestations légales « maladie-maternité »	3 384,3	3 550,7	4,9	3 650,8	2,8	3 768,2	3,2
Prestations légales « invalidité »	177,8	185,1	4,1	194,9	5,3	205,2	5,3
Prestations extralégales	3,5	3,2	-7,7	3,5	7,2	3,7	5,2
Autres prestations	17,4	15,5	-11,0	16,0	2,9	16,5	3,1
II - CHARGES TECHNIQUES	94,8	391,4	++	407,2	4,0	425,6	4,5
Transferts entre organismes	77,3	374,9	++	389,6	3,9	407,9	4,7
Compensations	9,5	7,2	-24,6	2,0	-72,2	0,0	--
Prises en charge de cotisations	61,3	58,5	-4,4	58,5	0,0	58,5	0,0
Transferts divers	6,5	309,2	++	329,0	6,4	349,4	6,2
versement ONDAM médico-social à la CNSA	0,0	304,6		324,5	6,5	344,8	
Autres charges techniques	17,6	16,5	-6,2	17,7	7,1	17,7	0,0
III - DIVERSES CHARGES TECHNIQUES	18,5	21,2	14,6	21,6	1,7	22,0	1,7
IV. DOTATIONS AUX PROVISIONS	295,2	324,3	9,9	364,1	12,3	396,5	8,9
- pour prestations sociales	213,6	243,8	14,1	279,3	14,6	310,3	11,1
- pour dépréciation des actifs circulants	72,5	72,3	-0,3	76,1	5,3	77,4	1,7
- pour autres charges techniques	9,1	8,2	-9,7	8,7	5,3	8,8	1,7
V - CHARGES FINANCIÈRES	0,2	0,3	17,1	0,3	0,0	0,3	0,0
B - CHARGES DE GESTION COURANTE	290,9	303,0	4,2	305,3	0,8	306,4	0,3
C - CHARGES EXCEPTIONNELLES	9,4	14,6	55,1	4,6	-68,5	4,6	0,0
PRODUITS	4 349,0	4 860,6	11,8	5 015,7	3,2	5 200,3	3,7
A - PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE	4 278,8	4 788,1	11,9	4 956,8	3,5	5 141,9	3,7
I - COTISATIONS, IMPÔTS ET PRODUITS AFFECTÉS	3 204,1	3 235,4	1,0	3 391,5	4,8	3 485,9	2,8
Cotisations sociales	1 687,0	1 697,0	0,6	1 726,6	1,7	1 755,9	1,7
Cotisations sociales des actifs	1 664,1	1 676,8	0,8	1 705,9	1,7	1 735,0	1,7
Cotisations prises en charge par l'État	314,8	43,7	-86,1	45,8	4,9	46,6	1,8
CSG, impôts et taxes affectés	1 202,3	1 494,7	24,3	1 619,2	8,3	1 683,3	4,0
CSG	1 092,0	1 123,6	2,9	1 166,0	3,8	1 217,2	4,4
Impôts et taxes affectés (ITAF)	21,7	371,1	++	453,0	22,1	466,0	2,9
Autres ITAF (dont 2% capital)	88,6	0,1	-99,9	0,1	22,8	0,1	2,9
II - PRODUITS TECHNIQUES	810,0	1 205,7	48,9	1 192,5	-1,1	1 243,3	4,3
Transferts entre organismes	792,9	1 188,4	49,9	1 174,8	-1,1	1 225,3	4,3
Compensations	762,2	855,7	12,3	821,8	-4,0	850,7	3,5
Compensation généralisée	2,4	0,0	-99,6	4,7	++	2,3	-49,8
Compensations intégrales (Intégration financière au RG)	759,8	855,7	12,6	817,1	-4,5	848,3	3,8
Prise en charge de prestations	7,1	7,3	3,2	7,6	3,3	7,8	3,2
Transferts divers entre organismes	21,1	321,7	++	341,8	6,2	363,2	6,3
remboursement des dépenses médico-sociales par la CNSA	21,1	321,7		341,8	6,2	363,2	
Contributions publiques	17,1	17,3	1,2	17,7	2,4	18,0	1,7
Remboursement de prestations	16,9	17,1	1,4	17,5	2,4	17,8	1,7
III - DIVERS PRODUITS TECHNIQUES	24,6	33,0	98,6	33,0	0,0	33,0	0,0
IV. REPRISES SUR PROVISIONS	161,6	306,4	26,8	332,4	8,5	372,3	12,0
- pour prestations sociales	151,3	213,6	41,1	243,8	14,1	279,3	14,6
- pour dépréciation des actifs circulants	83,7	83,3	-0,4	79,5	-4,5	83,5	5,0
- pour autres charges techniques	6,6	9,5	44,1	9,0	-4,5	9,5	5,0
V - PRODUITS FINANCIERS	6,6	7,6	16,4	7,5	-2,3	7,5	0,0
B - PRODUITS DE GESTION COURANTE	59,9	58,8	-1,7	56,0	-4,8	55,5	-1,0
C - PRODUITS EXCEPTIONNELS	10,4	13,7	32,3	2,9	-79,1	2,9	0,0
Résultat net	50,9	45,2	-11,1	41,2	-8,8	45,1	9,4

source : Direction de la Sécurité sociale (SDEPF/6A)

Salariés agricoles - Maladie	2005	2006	%	2007	%	2008	%
PRODUITS HORS TRANSFERT D'EQUILIBRE	3 589,2	4 004,9	11,6	4 198,6	4,8	4 352,0	3,7
Résultat net Hors transfert d'équilibre	-708,9	-810,5		-775,9		-803,2	

Salariés agricoles - Maladie Gestion	2005	2006	%	2007	%	2008	%
CHARGES Gestion	350,8	367,9	4,9	361,2	-1,8	363,2	0,6
PRODUITS Gestion	401,7	413,1	2,8	402,4	-2,6	408,3	1,5
Résultat net Gestion	50,9	45,2		41,2		45,1	
Salariés agricoles - Maladie Technique	2005	2006	%	2007	%	2008	%
CHARGES Technique	3 947,3	4 447,5	12,7	4 613,3	3,7	4 792,0	3,9
PRODUITS Technique	3 947,3	4 447,5	12,7	4 613,3	3,7	4 792,0	3,9
Résultat net Technique	0,0	0,0		0,0		0,0	

source : Direction de la Sécurité sociale (SDEPF/6A)

RÉGIME DES SALARIÉS AGRICOLES

Branche accidents du travail et maladies professionnelles

En millions d'euros

	2005	2006	%	2007	%	2008	%
CHARGES	578,7	574,9	-0,7	583,8	1,5	594,9	1,9
A - CHARGES DE GESTION TECHNIQUE	500,3	502,3	0,4	512,2	2,0	523,1	2,1
I - PRESTATIONS SOCIALES	360,1	366,7	1,8	378,7	3,3	389,7	2,9
Prestations légales	355,7	361,6	1,7	373,4	3,3	384,3	2,9
Prestations légales « AT-MP »	355,7	361,6	1,7	373,4	3,3	384,3	2,9
Prestations extralégales	0,1	0,2	++	0,2	7,2	0,2	5,2
Autres prestations	4,4	4,9	12,0	5,1	2,9	5,2	2,9
II - CHARGES TECHNIQUES	88,6	85,7	-3,3	82,0	-4,3	78,5	-4,3
Transferts entre organismes	0,0	2,3	-	2,3	0,0	2,3	0,0
Transferts divers	0,0	2,3	-	2,3	0,0	2,3	0,0
versement ONDAM médico-social à la CNSA	0,0	2,3	-	2,3	0,0	2,3	0,0
Autres charges techniques (FCATA)	88,6	83,3	-6,0	79,7	-4,4	76,2	-4,4
III - DIVERSES CHARGES TECHNIQUES	6,1	6,3	3,4	5,9	-6,2	6,3	6,7
IV. DOTATIONS AUX PROVISIONS	45,4	43,6	-4,0	45,5	4,4	48,5	6,6
- pour prestations sociales	25,0	24,6	-1,8	26,3	7,2	27,8	5,7
- pour dépréciation des actifs circulants	19,0	19,0	0,1	19,1	0,7	20,6	7,8
- pour autres charges techniques	1,4	0,0	-99,0	0,0	0,7	0,0	7,8
V - CHARGES FINANCIÈRES	0,1	0,1	8,6	0,1	0,0	0,1	0,0
B - CHARGES DE GESTION COURANTE	76,7	70,5	-8,0	71,0	0,7	71,2	0,3
C - CHARGES EXCEPTIONNELLES	1,8	2,1	17,9	0,7	-67,8	0,7	0,0
PRODUITS	580,7	547,6	-5,7	541,2	-1,2	568,5	5,0
A - PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE	565,9	537,0	-5,1	532,6	-0,8	560,0	5,1
I - COTISATIONS, IMPÔTS ET PRODUITS AFFECTÉS	398,0	371,6	-6,6	370,7	-0,3	400,5	8,0
Cotisations sociales	290,1	260,0	-10,4	253,0	-2,7	279,0	10,3
Cotisations sociales des actifs	287,9	257,7	-10,5	250,9	-2,7	276,6	10,3
Cotisations prises en charge par l'État	82,9	7,2	-91,3	7,3	1,2	8,0	8,7
CSG, impôts et taxes affectés	25,0	104,4	++	110,4	5,7	113,6	2,9
Impôts et taxes affectées (ITAF)	0,0	104,4	-	110,4	5,7	113,6	2,9
Autres ITAF (dont 2% capital)	25,0	0,0	--	0,0	-	0,0	-
II - PRODUITS TECHNIQUES	106,0	104,7	-1,2	102,4	-2,2	97,5	-4,7
Tranferts entre organismes	106,0	104,7	-1,2	102,4	-2,2	97,5	-4,7
Compensations	106,0	102,3	-3,5	99,9	-2,4	97,5	-2,4
Compensations de la branche AT	106,0	102,3	-3,5	99,9	-2,4	97,5	-2,4
Transferts divers entre organismes	0,0	2,4	-	2,5	3,6	0,0	--
remboursement des dépenses médico-sociales par la CNSA	0,0	2,4	-	2,5	3,6	0,0	--
III - DIVERS PRODUITS TECHNIQUES	12,5	9,9	-20,5	9,9	0,0	9,9	0,0
IV. REPRISES SUR PROVISIONS	45,4	45,9	1,0	44,7	-2,5	47,1	5,4
- pour prestations sociales	24,7	25,0	1,1	24,6	-1,8	26,3	7,2
- pour dépréciation des actifs circulants	20,7	20,9	0,8	20,1	-3,4	20,8	3,1
- pour autres charges techniques	0,0	0,0	51,9	0,0	-3,4	0,0	3,1
V - PRODUITS FINANCIERS	4,0	4,9	20,9	4,9	0,0	4,9	0,0
B - PRODUITS DE GESTION COURANTE	10,6	7,5	-29,1	7,1	-5,1	7,1	-1,0
C - PRODUITS EXCEPTIONNELS	4,2	3,0	-27,1	1,5	-50,4	1,5	0,0
Résultat net	1,9	-27,4	--	-42,6	55,7	-26,4	-38,1

source : Direction de la Sécurité sociale (SDEPF/6A)

RÉGIME DES SALARIÉS AGRICOLES Branche vieillesse

En millions d'euros

	2005	2006	%	2007	%	2008	%
CHARGES	5 264,0	5 412,1	2,8	5 559,5	2,7	5 687,5	2,3
A - CHARGES DE GESTION TECHNIQUE	5 073,8	5 224,8	3,0	5 377,5	2,9	5 504,9	2,4
I - PRESTATIONS SOCIALES	4 968,7	5 112,6	2,9	5 263,9	3,0	5 389,2	2,4
Prestations légales	4 957,6	5 101,7	2,9	5 252,2	3,0	5 376,9	2,4
Prestations légales « vieillesse »	4 954,2	5 099,4	2,9	5 250,1	3,0	5 375,2	2,4
Prestations légales « veuvage »	3,3	2,3	-29,2	2,1	-9,8	1,7	-21,7
Prestations extralégales	11,2	10,9	-2,0	11,7	7,2	12,3	5,2
II - CHARGES TECHNIQUES	0,0	3,0	-	0,0	--	0,0	-
Transferts entre organismes	0,0	3,0	-	0,0	--	0,0	-
Compensations	0,0	3,0	-	0,0	--	0,0	-
III - DIVERSES CHARGES TECHNIQUES	21,3	22,2	4,6	22,5	1,4	22,9	1,4
Participation des régimes vieillesse à la CNSA	4,0	4,1	0,4	4,1	0,0	4,1	0,0
IV. DOTATIONS AUX PROVISIONS	83,7	86,7	3,6	90,9	4,8	92,6	1,9
- pour prestations sociales	29,7	29,3	-1,1	30,2	3,0	30,9	2,4
- pour dépréciation des actifs circulants	53,9	57,3	6,3	60,6	5,8	61,6	1,7
- pour autres charges techniques	0,1	0,1	-27,1	0,1	5,8	0,1	1,7
V - CHARGES FINANCIÈRES	0,2	0,2	17,3	0,2	0,0	0,2	0,0
B - CHARGES DE GESTION COURANTE	183,7	177,5	-3,4	178,8	0,8	179,5	0,4
C - CHARGES EXCEPTIONNELLES	6,5	9,9	53,7	3,1	-69,0	3,1	0,0
PRODUITS	5 266,5	5 422,6	3,0	5 570,5	2,7	5 700,6	2,3
A - PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE	5 233,8	5 390,8	3,0	5 547,2	2,9	5 677,4	2,3
I - COTISATIONS, IMPÔTS ET PRODUITS AFFECTÉS	2 384,8	2 438,5	2,3	2 540,5	4,2	2 587,6	1,9
Cotisations sociales	2 053,1	2 110,1	2,8	2 146,8	1,7	2 183,3	1,7
Cotisations sociales des actifs	2 043,5	2 099,4	2,7	2 135,9	1,7	2 172,2	1,7
Cotisations prises en charge par l'État	263,8	51,8	-80,4	53,4	3,1	54,1	1,3
CSG, impôts et taxes affectés	68,0	276,6	++	340,3	23,0	350,2	2,9
Impôts et taxes affectées (ITAF)	0,0	276,6	++	340,3	23,0	350,1	2,9
Autres ITAF (dont 2% capital)	68,0	0,1	-99,9	0,1	23,0	0,1	2,9
II - PRODUITS TECHNIQUES	2 759,3	2 855,8	3,5	2 908,3	1,8	2 987,3	2,7
Transferts entre organismes	2 759,3	2 855,8	3,5	2 908,3	1,8	2 987,3	2,7
Compensations	2 305,0	2 376,1	3,1	2 451,1	3,2	2 528,2	3,1
Compensation généralisée	2 213,0	2 213,6	0,0	2 273,4	2,7	2 387,3	5,0
Compensations intégrales (Intégration financière au RG)	92,1	162,5	76,5	177,7	9,4	140,9	-20,7
Prises en charge de cotisations	135,1	157,3	16,4	131,7	-16,3	131,7	0,0
Prise en charge de prestations	319,1	322,4	1,0	325,5	1,0	327,5	0,6
III - DIVERS PRODUITS TECHNIQUES	6,4	6,9	7,9	6,9	0,0	6,9	0,0
IV. REPRISES SUR PROVISIONS	78,6	84,3	7,2	86,2	2,2	90,3	4,8
- pour prestations sociales	28,8	29,7	3,0	29,3	-1,2	30,2	3,0
- pour dépréciation des actifs circulants	49,7	54,5	9,6	56,7	4,1	60,0	5,8
- pour autres charges techniques	0,1	0,1	59,3	0,1	4,1	0,1	5,8
V - PRODUITS FINANCIERS	4,6	5,3	14,7	5,3	0,0	5,3	0,0
B - PRODUITS DE GESTION COURANTE	25,7	22,5	-12,4	21,4	-4,9	21,2	-0,9
C - PRODUITS EXCEPTIONNELS	7,0	9,3	32,3	1,9	-79,4	1,9	0,0
Résultat net	2,6	10,5	++	11,0	5,3	13,1	18,8

source : Direction de la Sécurité sociale (SDEPF/6A)

Salariés agricoles - Vieillesse		2005	2006	%	2007	%	2007	%
PRODUITS HORS TRANSFERT D'EQUILIBRE		5 174,5	5 260,1	1,7	5 392,8	2,5	5 559,7	3,1
Résultat net Hors transfert d'équilibre		-89,5	-152,0		-166,7		-127,8	

Salariés agricoles - Vieillesse Gestion		2005	2006	%	2007	%	2007	%
CHARGES Gestion		229,1	227,0	-0,9	222,7	-1,9	224,4	0,8
PRODUITS Gestion		230,8	237,1	2,7	233,7	-1,4	237,4	1,6
Résultat net Gestion		1,7	10,1		11,0		13,1	
Salariés agricoles - Vieillesse Technique		2005	2006	%	2007	%	2007	%
CHARGES Technique		5 034,9	5 185,2	3,0	5 336,8	2,9	5 463,1	2,4
PRODUITS Technique		5 035,7	5 185,5	3,0	5 336,8	2,9	5 463,1	2,4
Résultat net Technique		0,9	0,4		0,0		0,1	

source : Direction de la Sécurité sociale (SDEPF/6A)

RÉGIME DES SALARIÉS AGRICOLES Branche gestion des prestations familiales

En millions d'euros

	2005	2006	%	2007	%	2008	%
CHARGES	139,2	147,7	6,1	147,6	-0,1	150,1	1,7
A - CHARGES DE GESTION TECHNIQUE	41,4	48,1	16,3	50,9	5,8	53,1	4,4
I - PRESTATIONS SOCIALES	29,8	36,1	21,1	38,7	7,2	40,7	5,2
Prestations extralégales	29,8	36,1	21,1	38,7	7,2	40,7	5,2
III - DIVERSES CHARGES TECHNIQUES	3,9	4,0	4,1	4,1	1,7	4,2	1,7
IV. DOTATIONS AUX PROVISIONS	7,6	7,9	3,8	8,0	1,7	8,1	1,7
- pour dépréciation des actifs circulants	7,5	7,8	3,9	8,0	1,7	8,1	1,7
- pour autres charges techniques	0,0	0,0	-16,3	0,0	1,7	0,0	1,7
V - CHARGES FINANCIÈRES	0,1	0,1	15,2	0,1	0,0	0,1	0,0
B - CHARGES DE GESTION COURANTE	94,3	94,3	-0,1	95,0	0,8	95,4	0,4
C - CHARGES EXCEPTIONNELLES	3,5	5,3	51,1	1,6	-69,0	1,6	0,0
PRODUITS	238,9	248,6	4,0	249,0	0,2	253,5	1,8
A - PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE	226,4	185,4	-18,1	241,4	30,2	246,0	1,9
I - COTISATIONS, IMPÔTS ET PRODUITS AFFECTÉS	210,0	168,7	-19,7	225,5	33,7	230,0	2,0
Cotisations sociales	158,1	164,4	4,0	167,2	1,7	170,1	1,7
Cotisations sociales des actifs	155,7	161,4	3,7	164,2	1,7	167,0	1,7
Cotisations prises en charge par l'État	40,1	4,3	-89,2	4,5	5,1	4,6	1,8
CSG, impôts et taxes affectés	11,9	0,0	--	53,7	-	55,3	2,9
Impôts et taxes affectées (ITAF)	0,0	0,0	--	53,7	-	55,3	2,9
Autres ITAF (dont 2% capital)	11,9	0,0	--	0,0	-	0,0	-
III - DIVERS PRODUITS TECHNIQUES	5,2	5,1	-1,1	5,1	0,0	5,1	0,0
IV. REPRISES SUR PROVISIONS	8,6	8,6	0,5	7,9	-8,8	8,0	1,7
- pour dépréciation des actifs circulants	8,5	8,6	0,3	7,8	-8,8	7,9	1,7
- pour autres charges techniques	0,0	0,0	73,1	0,0	-8,8	0,0	1,7
V - PRODUITS FINANCIERS	2,6	2,9	13,3	2,9	0,0	2,9	0,0
B - PRODUITS DE GESTION COURANTE	8,8	58,3	++	6,6	-88,7	6,6	-0,9
C - PRODUITS EXCEPTIONNELS	3,8	4,9	29,9	1,0	-80,4	1,0	0,0
Résultat net	99,7	100,9	1,2	101,4	0,5	103,4	2,0

source : Direction de la Sécurité sociale (SDEPF/6A)

Salariés agricoles - Famille Gestion		2005	2006	%	2007	%	2007	%
CHARGES Gestion		139,2	147,7	1,7	147,6	1,2	150,1	1,2
PRODUITS Gestion		238,9	248,6	--	249,0	-1,2	253,5	-1,2
Résultat net Gestion		99,8	100,9		101,4		103,4	
Salariés agricoles - Famille Technique		2005	2006	%	2007	%	2007	%
CHARGES Technique		0,0	0,0		0,0		0,0	
PRODUITS Technique		0,0	0,0		0,0		0,0	
Résultat net Technique		0,0	0,0		0,0		0,0	

source : Direction de la Sécurité sociale (SDEPF/6A)

RÉGIME DES EXPLOITANTS AGRICOLES

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le compte du régime des exploitants agricoles, présenté à la Commission des comptes de la Sécurité sociale, retrace :

- pour les trois branches maladie - invalidité - décès, vieillesse et accidents du travail - maladies professionnelles, les produits et charges techniques ainsi que les produits et charges de gestion ;

- pour la branche des prestations familiales, les seuls produits et charges de gestion (les produits et charges techniques sont retracés dans le compte de la CNAF) ;

Les prestations de retraites complémentaires des exploitants agricoles font l'objet d'un compte spécifique.

Les produits et charges techniques des deux branches maladie - maternité - invalidité - décès et vieillesse ont correspondu, jusqu'en 2004, aux opérations du Budget annexe des prestations sociales agricoles (BAPSA). A compter du 1er janvier 2005, les produits et charges techniques prévisionnels comptabilisés tiennent compte des relations financières avec le nouveau Fonds de financement des prestations sociales des non salariés agricoles (FFIPSA), qui s'est substitué au BAPSA.

Les produits et charges de la branche accidents du travail et maladies professionnelles sont comptabilisés, depuis le 1er avril 2002, par la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA). Auparavant, la protection contre ces risques, qui relevait d'assureurs privés ou de mutuelles, n'entrait pas dans le champ de la sécurité sociale.

Les produits et charges de gestion pour l'ensemble des branches sont aussi comptabilisés par la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole, qui assure pour l'ensemble des risques la gestion des prestations sociales versées aux exploitants agricoles et aux salariés agricoles. Les charges et produits de fonctionnement de la MSA sont répartis entre les deux régimes agricoles. Compte tenu des clés de répartition des charges de gestion, en partie conventionnelles, seul le résultat consolidé de gestion (toutes branches confondues) des deux régimes agricoles a un sens.

Exploitants agricoles – Données générales

	2004	2005	%	2006	%	2007	%	2008	%
Bénéficiaires Maladie et AT	2 035 692	1 973 644	-3,0	1 909 126	-3,3	1 861 955	-2,5	1 805 771	-3,0
Assurés cotisants - maladie et AT	1 546 637	1 514 044	-2,1	1 481 172	-2,2	1 454 285	-1,8	1 418 807	-2,4
<i>Des actifs</i>	517 578	508 142	-1,8	493 494	-2,9	481 107	-2,5	468 311	-2,7
<i>Des retraités</i>	957 821	939 098	-2,0	924 738	-1,5	913 921	-1,2	894 621	-2,1
Ayants droit - maladie et AT	489 055	459 600	-6,0	427 954	-6,9	407 670	-4,7	386 965	-5,1
<i>Des actifs</i>	359 302	338 842	-5,7	315 269	-7,0	296 362	-6,0	278 046	-6,2
<i>Des retraités</i>	129 753	120 758	-6,9	112 685	-6,7	111 308	-1,2	108 919	-2,1
Cotisants vieillesse	627 212	606 458	-3,3	586 445	-3,3	567 679	-3,2	548 945	-3,3
Bénéficiaires vieillesse	1 909 278	1 879 688	-1,5	1 851 799	-1,5	1 823 661	-1,5	1 789 401	-1,9
<i>Vieillesse droit direct</i>	1 842 486	1 808 537	-1,8	1 778 130	-1,7	1 749 091	-1,6	1 713 345	-2,0
<i>Vieillesse droit dérivé</i>	66 792	71 151	6,5	73 669	3,5	74 570	1,2	76 057	2,0
Bénéficiaires invalidité	17 568	17 551	-0,1	16 545	-5,7	16 198	-2,1	15 858	-2,1
<i>Invalidité droit direct</i>	17 568	17 551	-0,1	16 545	-5,7	16 198	-2,1	15 858	-2,1
<i>Invalidité droit dérivé</i>	0	0	-	0	-	0	-	0	-
Produits	16 355,7	16 150,1	-1,3	17 540,5	8,6	17 734,1	1,1	18 105,6	2,1
dont cotisations	2 034,8	2 110,0	3,7	2 024,3	-4,1	2 044,3	1,0	2 091,5	2,3
Poids des cotisations dans l'ensemble des produits	12,4%	13,1%		11,5%		11,5%		11,6%	
Charges	16 479,4	16 834,0	2,2	17 762,4	5,5	18 020,3	1,5	18 351,8	1,8
dont prestations	15 010,6	14 863,3	-1,0	15 141,3	1,9	15 459,5	2,1	15 607,3	1,0
Poids des prestations dans l'ensemble des charges	91,1%	88,3%		85,2%		85,8%		85,0%	
Résultat net	-123,8	-683,9		-221,9		-286,3		-246,2	

Source : Direction de la Sécurité sociale (SDEPF/6A)

Encadré - Des écarts de résultats entre les comptes de la MSA et ceux du FFIPSA

L'établissement de gestion du fonds de financement des prestations sociales des non salariés agricoles (FFIPSA) a été créé par l'article 40 de la loi de finances pour 2004 (article L 731-1 du code rural) pour remplacer le Budget annexe des prestations sociales des non salariés agricoles (BAPSA) à compter de 2005. Cette réforme a été rendue nécessaire par la mise en œuvre de la loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001, le BAPSA ne répondant pas aux critères définis par ce texte en matière de budget annexe. Le FFIPSA, établissement public administratif, a ainsi repris la mission du BAPSA : assurer le financement des prestations sociales des exploitants agricoles. En application de la loi organique relative aux lois de financement de la sécurité sociale du 2 août 2005, il est classé dans la catégorie des fonds concourant au financement.

En 2005, le déficit du FFIPSA s'est établi à -1,401 Md€. Il a légèrement diminué en 2006, s'élevant à -1,296 Md€. Pour 2007 et 2008, les déficits prévisionnels sont respectivement de -2,3Md€ et -2,7Md€. Cette dégradation est liée d'une part aux moindres recettes (notamment sur les droits de consommation sur les tabacs pour lesquels les effets de comptabilisation et d'accélération du recouvrement avaient permis d'améliorer très substantiellement les produits 2005 et 2006) et d'autre part au rythme des dépenses maladie et l'accroissement des charges financières liées au financement du régime par l'emprunt. Fin 2007, le déficit cumulé du FFIPSA atteindra 5,6Md€.

Le résultat technique retracé dans le compte exploitants CCMSA de la CCSS est globalement comparable au résultat du FFIPSA si l'on ne prend pas en compte le produit à recevoir (PAR) du nouveau fonds de financement. Il convient de noter que les champs d'intervention du FFIPSA et de la CCMSA diffèrent. En effet, le FFIPSA ne couvre ni le financement de la branche AT-MP, ni les opérations de gestion. Par ailleurs, le compte CCMSA n'intègre pas les opérations techniques de la branche famille (qui sont retracées dans le compte de la CNAF).

A compter de 2005, le régime des exploitants agricoles est équilibré par un produit à recevoir du FFIPSA. Ce produit à recevoir permet d'équilibrer le solde technique du régime des exploitants agricoles (c'est-à-dire le solde calculé, après déduction des charges et des produits de gestion, de l'ensemble des charges et produits), non compris les opérations sur provisions. Pour les branches maladie et vieillesse, les provisions à déduire du solde technique sont calculées en retranchant de l'ensemble des dotations aux provisions, les provisions pour créances litigieuses et les provisions pour créances comptabilisées en gestion.

Un déficit de 1,6 Md€ en 2006, hors produit à recevoir du FFIPSA

Après une forte dégradation en 2005 (- 663 M€), le résultat hors transfert d'équilibre se détériore de 98 M€ pour atteindre 1,6 Md€.

Comme pour le régime des salariés agricoles, l'exercice 2006 est marqué par de nouveaux transferts avec la CNSA qui majorent les charges et les produits d'un montant égal à la part de l'ONDAM relevant du régime des non salariés agricoles. En 2006, les charges sont majorées de 527,5 M€. En produits, les charges de prestations de la caisse sont financées par la CNSA pour un montant de 564,3 M€ ; l'apport CNSA est donc de 36,7 M€ en 2006.

Toutes branches confondues et hors transfert CNSA, les charges ont progressé de 2,4% en 2006, atteignant plus de 17,23 Md€, soit une augmentation de 401 M€ par rapport à 2005. Cette croissance est proche de celle observée en 2005 (+ 2,2%).

En 2006, les prestations légales représentent 85% de l'ensemble des charges. Leur dynamique n'est pas homogène.

Les prestations légales maladie-maternité représentent, y compris les provisions, plus de 38% de l'ensemble des charges en 2006. Ce sont les prestations les plus dynamiques avec une croissance de + 3,4%. La mise en place en 2005 de la tarification à l'activité (T2A) et sa montée en charge en 2006 perturbent la lecture directe des charges et produits. En effet, la mise en place en 2005 de la T2A s'est traduite, d'une part, par un report partiel des dépenses de prestations de 2005 sur 2006 et, d'autre part, par un fort accroissement des dotations

pour provisions (+ 51,4%). En 2006, les charges de prestations légales maladie-maternité sont donc majorées (+ 3,4% en 2006 contre -1,7% en 2007), et les reprises sur provisions pour prestations sont très dynamiques (+51,9%). La montée en charge de cette réforme en 2006 maintient une augmentation forte des dotations (+ 13,9%) qui se traduira en 2007 par une croissance forte des reprises (+ 13,9%).

L'agrégat comptable incorporant les provisions et reprises pour prestations sociales¹ permet d'apprécier l'évolution des prestations en droits constatés (aux erreurs de provisionnement près). Il croît, comme l'ensemble des charges de 2,2% en 2006.

Les prestations légales vieillesse, qui pèsent pour environ 49% de l'ensemble des charges en 2006 et représentent 92,9% des charges de la branche vieillesse, sont en augmentation de + 0,8%, sous les effets d'une hausse rapide des départs anticipés à la retraite² (+83% en 2006) et d'une revalorisation des pensions vieillesse et invalidité de + 1,8%, qu'atténue la baisse tendancielle du nombre de pensionnés (- 1,5%). Elles s'établissent à 8,47 Md€ en 2006.

La montée en charge des rentes de la branche AT³ se poursuit. En 2006, elles augmentent de 49,5% pour atteindre 6,5 M€. Le provisionnement⁴ des rentes ATEXA connaît un sursaut en 2006 avec une écriture exceptionnelle pour un montant de 26,7 M€.

Enfin, les charges de compensation ont augmenté de presque 80 M€, pour un total de 132,1 M€. Les charges financières augmentent de 10% en 2006 ; ils s'agit des charges financières liées à l'emprunt souscrit pour le compte du FFIPSA.

Les produits hors produit à recevoir du FFIPSA et hors transfert CNSA⁵ ont progressé de 2% en 2006, soit une augmentation de 303 M€ par rapport à 2005. Cette croissance des produits est portée par un rendement des droits tabacs en forte progression (+ 5,6% en 2006), et dans une moindre mesure par les reprises sur les provisions très élevées de l'exercice 2005 (mise en place de la T2A).

Après une année de forte progression en 2005 (460 M€ en plus par rapport à 2004), les droits tabacs ont augmenté de près de 286 M€ en 2006. Ils représentent désormais 35 % des produits hors transfert d'équilibre et CNSA. Cette progression résulte de plusieurs éléments :

- La comptabilisation des droits tabacs affectés au régime RCO (145 M€) et l'effet d'accélération du recouvrement de la recette tabacs⁶, qui étaient à l'origine de la forte progression du rendement de 2005, sont reconduits ;
- La comptabilisation pour la première fois en 2006 d'un produit à recevoir (PAR) sur la taxe tabac, dans le cadre de la mise en place exhaustive des droits constatés à la sécurité sociale. Ce PAR représente environ deux mois d'encaissement et s'élève, déduction faite de l'accélération de recouvrement, à 475 M€.

La croissance des produits est atténuée par un ralentissement de la CSG (+ 2,8% en 2006 contre 3,7% en 2005) et par la baisse des cotisations (- 4,1%, soit une baisse de 86 M€) et des produits de compensation (- 1,5% soit une baisse de 85 M€). La baisse des cotisations,

¹ L'agrégat comptable est défini comme suit : « prestations légales maladie maternité + provisions pour prestations légales – reprises pour prestations »

² Le dispositif carrière longue de la réforme des retraites permet, depuis 2004, le rachat de certaines périodes. Ses effets, très visibles en 2006 et que l'on prévoit fort en 2007, pourrait s'atténuer en 2008.

³ La branche AT a été créée en 2002. Ce sont des rentes à vie et il y a un afflux régulier de nouveaux bénéficiaires mais peu de sorties.

⁴ Le coût futur des rentes est provisionné pour une durée de 32 ans.

⁵ Le transfert de la part de l'ONDAM médico-social relevant du régime, porté en charges et en produits, est neutralisé. Le financement net de la CNSA est maintenu dans les produits.

⁶ Comme en 2005, environ 300 M€ de recette à encaisser en janvier ont fait l'objet d'une avance de paiement et ont été rattachés à l'exercice précédant.

qui constituent 12% de l'ensemble des produits, reflète celle des revenus professionnels en baisse entre 2003 et 2005 (- 2,9% en 2005), années servant au calcul des cotisations pour 2006.

Toutes branches confondues, l'écart entre l'évolution des charges (+ 2,4%) et celle des produits hors transfert d'équilibre (+ 2,0%) creuse le déficit de la branche hors transfert d'équilibre de 98 M€ (- 1,6 Md€ de déficit en 2006 par rapport à - 1,5 Md€ en 2005).

Un produit à recevoir du FFIPSA a été enregistré dans le compte à hauteur de 1 379 M€ en 2006. Néanmoins, cette allocation ne permet pas de combler totalement le résultat technique du régime, du fait des différences entre les champs d'intervention du FFIPSA et de la CCMSA (voir encadré). Le déficit net s'améliore de 462 M€ par rapport à 2005 et s'établit à - 222 M€.

En 2007, le déficit hors PAR du FFIPSA dépasserait les 2,5 milliards d'euros

Toutes branches confondues, **le niveau des charges devrait augmenter en 2007 de 1,5%** (pour un montant total de 18,02 Md€), soit une progression de près de 258 M€ par rapport à 2006.

Les prestations légales maladie-maternité (y compris provisions) progresseraient de 199 M€ (+ 2,9%). En prenant en compte les reprises sur provisions pour prestations sociales, les dépenses réelles de soins augmenteraient à un rythme voisin de celui de 2006 avec une croissance de 2,3% (contre + 2,2% en 2006). Malgré une revalorisation générale des pensions et une prévision de baisse des effectifs identiques à celles de 2006 (+1,8% et - 1,5% respectivement), la progression des prestations légales de retraite serait plus rapide qu'en 2006 (+ 1,9% contre + 0,8%). Cette accélération fait suite à la revalorisation des petites retraites (mesure PLFSS 2007).

Les charges liées à l'emprunt souscrit pour le compte du FFIPSA augmenteraient de 100 M€ les charges financières en 2007 (+ 115% par rapport à 2006).

Les charges de compensation (régularisations à la charge du régime au titre des exercices antérieurs) baisseraient de 52% (- 69 M€ par rapport à 2006), atteignant au total plus de 63 M€. Enfin, les charges exceptionnelles diminueraient d'environ 150 M€. La MSA achète et revend en fin d'année des titres pour financer les rentes AT. Ces montants se retrouvent en charges et en produits exceptionnels (respectivement aux postes moins et plus value de cession). Cet effet est neutralisé en 2007, d'où une diminution de 94% des charges financières qui passent de 160 M€ en 2006 à presque 10 M€ en 2007.

Les produits hors PAR du FFIPSA baisseraient de -4,4% (- 715 M€), s'établissant à environ 15,4 Md€.

L'ensemble des cotisations augmenteraient légèrement en 2007 (+1%), conséquence mécanique d'une augmentation du revenu agricole en 2006 (+1%) après 3 années consécutives de baisse du revenu professionnel. Les effectifs de cotisants poursuivraient leur baisse tendancielle en décroissant au même rythme qu'en 2006 (-1,5%). La croissance des cotisations maladie (+2,1%) serait plus rapide que celle des cotisations vieillesse (+0,8%), basées sur les revenus plafonnés¹. Parallèlement, les cotisations AT diminueraient de 3,7%. La CSG (6% de l'ensemble des produits) augmenterait de + 3,4%. Le rendement des droits tabacs (4,9 Md€) serait en recul de 10% par rapport à 2006, ce qui représenterait 550 M€ de produits en moins. L'exercice 2006 a en effet été marqué par la comptabilisation, pour la première fois, d'un produit à recevoir sur les taxes tabacs, conformément aux principes des

¹ les revenus au dessus du plafond augmentent plus vite que les revenu plafonnés.

droits constatés. Cette écriture a conduit à comptabiliser exceptionnellement en 2006 un peu plus de 13 mois de recettes de droits tabacs.

Dans le même temps, l'ensemble des produits de compensation (maladie et vieillesse) se réduirait de près de 90 M€ (-1,6%), pour une recette totale estimée à 5,5 Md€ en 2007. Enfin, les produits exceptionnels diminueraient comme les charges exceptionnelles. Ils passeraient de 163 M€ en 2006 à 7 M€ en 2007.

Toutes branches confondues, l'évolution des charges (+1,5%) et des produits hors transfert (-4,4%) devrait accroître le déficit hors transfert d'équilibre de la branche d'environ 970 M€ (2,6 Md€ de déficit en 2007 contre un déficit de 1,6 Md€ en 2006).

Le produit à recevoir du FFIPSA connaîtrait donc une très forte augmentation (2,3 Md€ par rapport à 1,4 Md€ en 2006). En conséquence, le résultat net s'établirait à -286 M€.

En 2008, le déficit hors PAR du FFIPSA se dégraderait encore de 300 M€, approchant les 2,9 Md€

Toutes branches confondues, la progression des charges se poursuivrait au rythme de +1,8%, ce qui représenterait une augmentation de 331 M€ par rapport à 2007. Au total, les charges (hors transfert CNSA) devraient s'élever à 17,7 Md€ en 2008.

Les prestations légales maladie-maternité (y compris provisions et reprises) ralentiraient un peu, en progressant de +1,9% (contre 2,3% en 2007). Les prestations légales de retraite seraient stables (+ 3M€), le déclin démographique (-1,9%) compensant totalement la revalorisation des pensions (+ 1,1%). Les charges financières resteraient très dynamiques (+56%) en augmentant de 104 M€.

Les produits hors transfert d'équilibre s'accroîtraient marginalement par rapport à 2007 (+0,2%) pour un total de 15,5 Md€.

Les cotisations sociales augmenteraient de 2,4%, le ralentissement des cotisations maladie (+1,2% contre 2,1% en 2007) et vieillesse (+0,5% contre +0,8% en 2007) étant compensé par une forte hausse des cotisations AT¹ (+23,5%). La CSG augmenterait de 4% et les produits de compensation baisseraient de - 1,8% pour s'établir à 5,4 Md€.

En conséquence, en 2008, le déficit (-2,9 Md€), avant prise en compte du produit à recevoir en provenance du FFIPSA, se creuserait de près de 300 M€ par rapport au niveau attendu en 2007 (-2,6 Md€). Après prise en compte du produit à recevoir du FFIPSA (d'un montant porté aux comptes de 2,6 Md€), le résultat net s'établirait à -246 M€.

¹ Le niveau des cotisations AT est fixé de sorte à équilibrer le solde technique de la branche.

REGIME DES EXPLOITANTS AGRICOLES : Toutes branches

En millions d'euros

	2005	2006	%	2007	%	2008	%
CHARGES	16 834,0	17 762,4	5,5	18 020,3	1,5	18 351,8	1,8
A - CHARGES DE GESTION TECHNIQUE	16 017,4	16 988,8	6,1	17 422,8	2,6	17 753,1	1,9
I - PRESTATIONS SOCIALES	14 863,3	15 141,3	1,9	15 459,5	2,1	15 607,3	1,0
Prestations légales	14 759,7	15 041,3	1,9	15 352,6	2,1	15 495,0	0,9
Prestations légales « maladie-maternité »	6 194,5	6 408,0	3,4	6 548,0	2,2	6 682,2	2,1
Prestations légales « AT-MP »	82,6	82,0	-0,7	87,5	6,7	90,8	3,7
Prestations légales « vieillesse »	8 402,3	8 472,0	0,8	8 636,2	1,9	8 639,3	0,0
Prestations légales « veuvage »	1,1	0,7	-33,7	0,5	-31,8	0,4	-29,4
Prestations légales « invalidité »	79,1	78,5	-0,8	80,4	2,4	82,3	2,4
Prestations extralégales	90,5	86,8	-4,1	93,0	7,2	97,9	5,2
Autres prestations	13,1	13,2	0,8	13,9	5,2	14,4	3,8
II - CHARGES TECHNIQUES	391,0	992,4	++	961,8	-3,1	982,6	2,2
Transferts entre organismes	355,8	959,9	++	927,4	-3,4	948,1	2,2
Compensations	52,2	132,1	++	63,5	-51,9	41,7	-34,3
Prises en charge de cotisations	116,3	108,1	-7,1	108,1	0,0	108,1	0,0
Transferts divers	42,3	574,7	++	610,8	6,3	653,3	7,0
versement ONDAM médico-social à la CNSA	0,0	527,5	-	562,9	6,7	604,8	7,4
Transferts droits tabacs	145,0	145,0	0,0	145,0	0,0	145,0	0,0
Autres charges techniques	35,2	32,5	-7,6	34,4	6,0	34,4	0,0
III - DIVERSES CHARGES TECHNIQUES	62,0	66,4	7,2	67,2	1,2	67,6	0,6
Participation des régimes vieillesse à la CNSA	3,7	3,8	3,4	3,8	0,0	3,8	0,0
IV. DOTATIONS AUX PROVISIONS	622,5	702,1	12,8	747,7	6,5	805,0	7,7
- pour prestations sociales	450,1	538,7	19,7	576,0	6,9	629,9	9,4
- pour dépréciation des actifs circulants	166,7	161,0	-3,4	169,4	5,2	172,3	1,7
- pour autres charges techniques	5,6	2,4	-57,0	2,4	-2,0	2,8	18,1
V - CHARGES FINANCIÈRES	78,8	86,7	10,0	186,6	++	290,6	55,7
B - CHARGES DE GESTION COURANTE	647,5	613,5	-5,2	587,9	-4,2	589,1	0,2
C - CHARGES EXCEPTIONNELLES	169,1	160,1	-5,3	9,6	-94,0	9,6	0,0
PRODUITS	16 150,1	17 540,5	8,6	17 734,1	1,1	18 105,6	2,1
A - PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE	15 984,9	17 308,5	8,3	17 689,6	2,2	18 061,4	2,1
I - COTISATIONS, IMPÔTS ET PRODUITS AFFECTÉS	8 441,0	8 620,1	2,1	8 126,7	-5,7	8 144,3	0,2
Cotisations sociales	2 110,0	2 024,3	-4,1	2 044,3	1,0	2 091,5	2,3
Cotisations sociales des actifs	2 050,1	1 938,0	-5,5	1 958,9	1,1	2 005,1	2,4
Cotisations prises en charge par l'État	64,4	35,1	-45,5	36,1	3,0	37,2	3,0
CSG, impôts et taxes affectés	6 266,6	6 560,8	4,7	6 046,2	-7,8	6 015,6	-0,5
CSG	926,3	952,2	2,8	984,6	3,4	1 024,2	4,0
Impôts et taxes affectés (ITAF)	5 339,9	5 608,5	5,0	5 061,5	-9,8	4 991,2	-1,4
Droits tabacs	5 130,8	5 416,7	5,6	4 867,2	-10,1	4 794,2	-1,5
II - PRODUITS TECHNIQUES	6 983,5	7 969,0	14,1	8 808,1	10,5	9 091,7	3,2
Transferts entre organismes	6 153,0	6 578,6	6,9	6 508,8	-1,1	6 452,2	-0,9
Compensations	5 646,0	5 561,0	-1,5	5 471,0	-1,6	5 374,1	-1,8
Prise en charge de prestations	463,1	452,6	-2,3	432,7	-4,4	428,2	-1,0
Transferts divers entre organismes	43,3	564,3	++	604,2	7,1	649,1	7,4
remboursement des dépenses médico-sociales par la C	43,3	564,3	++	604,2	7,1	649,1	7,4
Contributions publiques	830,5	1 390,4	67,4	2 299,3	65,4	2 639,4	14,8
Remboursement de prestations	12,1	11,4	-5,8	11,9	3,7	11,6	-2,0
Produit à recevoir du FFIPSA	818,4	1 378,5	68,4	2 286,9	65,9	2 627,3	14,9
III - DIVERS PRODUITS TECHNIQUES	74,3	109,1	46,8	109,1	0,0	109,1	0,0
IV. REPRISES SUR PROVISIONS	469,6	592,8	26,3	628,5	6,0	699,1	11,2
- pour prestations sociales	296,4	413,5	39,5	454,2	9,8	515,9	13,6
- pour dépréciation des actifs circulants	170,0	171,6	0,9	165,6	-3,5	174,2	5,2
- pour autres charges techniques	3,1	7,7	++	8,7	13,0	9,0	3,7
V - PRODUITS FINANCIERS	16,5	17,3	5,1	17,2	-0,9	17,2	0,0
B - PRODUITS DE GESTION COURANTE	50,1	68,8	37,4	37,9	-44,9	37,6	-0,9
C - PRODUITS EXCEPTIONNELS	115,1	163,2	41,8	6,6	-95,9	6,6	0,0
Résultat net	-683,9	-221,9	-67,6	-286,3	29,0	-246,2	-14,0

source : Direction de la Sécurité sociale (SDEPF/6A)

Exploitants agricoles - Tous risques	2005	2006	%	2007	%	2008	%
PRODUITS HORS TRANSFERT D'EQUILIBRE	15 331,7	16 162,0	5,4	15 447,2	-4,4	15 478,3	0,2
Résultat net Hors transfert d'équilibre	-1 502,3	-1 600,4		-2 573,2		-2 873,5	

REGIME DES EXPLOITANTS AGRICOLES
Branche maladie – maternité – invalidité – décès

En millions d'euros							
	2005	2006	%	2007	%	2008	%
CHARGES	7 447,8	8 147,1	9,4	8 458,3	3,8	8 731,5	3,2
A - CHARGES DE GESTION TECHNIQUE	7 050,5	7 822,5	10,9	8 140,7	4,1	8 413,0	3,3
I - PRESTATIONS SOCIALES	6 288,6	6 501,5	3,4	6 644,2	2,2	6 781,1	2,1
Prestations légales	6 273,6	6 486,5	3,4	6 628,3	2,2	6 764,5	2,1
Prestations légales « maladie-maternité »	6 194,5	6 408,0	3,4	6 548,0	2,2	6 682,2	2,1
Prestations légales « invalidité »	79,1	78,5	-0,8	80,4	2,4	82,3	2,4
Prestations extralégales	3,7	3,7	-0,4	3,9	7,2	4,1	5,2
Autres prestations	11,2	11,3	0,8	11,9	5,3	12,4	4,1
II - CHARGES TECHNIQUES	245,6	760,6	++	816,8	7,4	837,5	2,5
Transferts entre organismes	210,4	728,1	++	782,4	7,4	803,1	2,7
Compensations	51,9	45,4	-12,5	63,5	39,9	41,7	-34,3
Prises en charge de cotisations	116,3	108,1	-7,1	108,1	0,0	108,1	0,0
Transferts divers	42,3	574,7	++	610,8	6,3	653,3	7,0
versement ONDAM médico-social à la CNSA	0,0	527,5	-	562,9	6,7	604,8	7,4
Transferts droits tabacs	35,2	32,5	-7,6	34,4	6,0	34,4	0,0
III - DIVERSES CHARGES TECHNIQUES	28,8	28,5	-1,2	29,1	2,1	29,4	1,2
IV. DOTATIONS AUX PROVISIONS	444,9	485,4	9,1	548,1	12,9	601,4	9,7
- pour prestations sociales	365,8	416,6	13,9	475,5	14,1	527,9	11,0
- pour dépréciation des actifs circulants	74,2	68,5	-7,7	72,3	5,6	73,1	1,2
- pour autres charges techniques	4,8	0,4	-92,7	0,4	5,6	0,4	1,2
V - CHARGES FINANCIÈRES	42,7	46,5	8,9	102,6	++	163,6	59,5
B - CHARGES DE GESTION COURANTE	350,1	311,2	-11,1	313,4	0,7	314,2	0,3
C - CHARGES EXCEPTIONNELLES	47,2	13,3	-71,8	4,2	-68,5	4,2	0,0
PRODUITS	6 918,4	8 008,4	15,8	8 276,6	3,3	8 561,6	3,4
A - PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE	6 879,8	7 974,8	15,9	8 253,7	3,5	8 538,9	3,5
I - COTISATIONS, IMPÔTS ET PRODUITS AFFECTÉS	4 722,8	4 820,8	2,1	4 636,8	-3,8	4 712,1	1,6
Cotisations sociales	742,7	733,0	-1,3	748,2	2,1	756,8	1,2
Cotisations sociales des actifs	732,0	722,4	-1,3	737,4	2,1	745,9	1,2
Cotisations prises en charge par l'État	59,9	31,6	-47,2	32,6	3,0	33,6	3,0
CSG, impôts et taxes affectés	3 920,2	4 056,1	3,5	3 856,0	-4,9	3 921,7	1,7
CSG	926,3	952,2	2,8	984,6	3,4	1 024,2	4,0
Impôts et taxes affectées (ITAF)	2 993,6	3 103,8	3,7	2 871,3	-7,5	2 897,4	0,9
Droits tabacs	2 784,5	2 912,0	4,6	2 677,0	-8,1	2 700,3	0,9
II - PRODUITS TECHNIQUES	1 815,8	2 655,2	46,2	3 078,2	15,9	3 223,8	4,7
Transferts entre organismes	1 409,6	1 908,0	35,4	1 900,0	-0,4	1 874,1	-1,4
Compensations	1 361,0	1 338,0	-1,7	1 290,0	-3,6	1 219,0	-5,5
Prise en charge de prestations	4,6	5,0	7,4	5,0	-0,1	5,2	4,1
Transferts divers entre organismes	43,3	564,2	++	604,2	7,1	649,1	7,4
remboursement des dépenses médico-sociales par la CNSA	43,3	564,2	++	604,2	7,1	649,1	7,4
Contributions publiques	406,3	747,1	83,9	1 178,2	57,7	1 349,7	14,6
Remboursement de prestations	12,1	11,4	-5,8	11,9	3,7	11,6	-2,0
Produit à recevoir du FFIPSA	394,1	735,2	86,5	1 165,9	58,6	1 337,6	14,7
III - DIVERS PRODUITS TECHNIQUES	13,6	45,0	++	45,0	0,0	45,0	0,0
IV. REPRISES SUR PROVISIONS	321,4	447,2	39,1	487,2	8,9	551,5	13,2
- pour prestations sociales	240,9	365,8	51,9	416,6	13,9	477,1	14,5
- pour dépréciation des actifs circulants	79,7	75,8	-4,8	65,9	-13,1	69,4	5,4
- pour autres charges techniques	0,8	5,5	++	4,8	-13,1	5,0	5,4
V - PRODUITS FINANCIERS	6,2	6,7	8,1	6,6	-2,2	6,6	0,0
B - PRODUITS DE GESTION COURANTE	28,2	21,2	-24,8	20,3	-4,0	20,2	-0,9
C - PRODUITS EXCEPTIONNELS	10,5	12,4	18,4	2,5	-79,6	2,5	0,0
Résultat net	-529,4	-138,7	-73,8	-181,7	31,0	-169,8	-6,5

Exploitants agricoles - Maladie							
	2005	2006	%	2007	%	2008	%
PRODUITS HORS TRANSFERT D'EQUILIBRE	6 524,3	7 273,2	11,5	7 110,8	-2,2	7 224,1	1,6
Résultat net Hors transfert d'équilibre	-923,5	-873,9		-1 347,5		-1 507,4	

Exploitants agricoles - Maladie Gestion							
	2005	2006	%	2007	%	2008	%
CHARGES Gestion	443,6	367,4	-17,2	380,2	3,5	381,9	0,5
PRODUITS Gestion	317,5	274,0	-13,7	260,6	-4,9	263,5	1,1
Résultat net Gestion	-126,1	-93,4		-119,6		-118,4	

Exploitants agricoles - Maladie Technique							
	2005	2006	%	2007	%	2008	%
CHARGES Technique	7 004,2	7 779,7	11,1	8 078,1	3,8	8 349,5	3,4
PRODUITS Technique	6 600,9	7 734,4	17,2	8 016,0	3,6	8 298,2	3,5
Résultat net Technique	-403,3	-45,3		-62,1		-51,4	

source : Direction de la Sécurité sociale (SDEPF/6A)

RÉGIME DES EXPLOITANTS AGRICOLES
Branche accidents du travail et maladies professionnelles

	En millions d'euros						
	2005	2006	%	2007	%	2008	%
CHARGES	278,5	381,1	36,8	202,2	-46,9	208,6	3,2
A - CHARGES DE GESTION TECHNIQUE	146,2	187,5	28,2	170,5	-9,1	177,4	4,0
I - PRESTATIONS SOCIALES	84,5	84,1	-0,6	89,6	6,6	93,0	3,7
Prestations légales	82,6	82,0	-0,7	87,5	6,7	90,8	3,7
Prestations légales « AT-MP»	82,6	82,0	-0,7	87,5	6,7	90,8	3,7
Prestations extralégales	0,1	0,2	++	0,2	7,2	0,2	5,2
Autres prestations	1,8	1,9	1,0	1,9	4,1	2,0	2,4
II - CHARGES TECHNIQUES	0,0	0,0	-	0,0	0,0	0,0	0,0
Transferts entre organismes	0,0	0,0	-	0,0	0,0	0,0	0,0
Transferts divers	0,0	0,0	-	0,0	0,0	0,0	0,0
III - DIVERSES CHARGES TECHNIQUES	0,3	0,6	72,6	0,6	-4,6	0,5	-2,0
IV. DOTATIONS AUX PROVISIONS	61,3	102,7	67,6	80,1	-22,0	83,7	4,5
- pour prestations sociales	52,8	92,8	76,0	70,6	-23,9	72,1	2,1
- pour dépréciation des actifs circulants	7,8	7,9	0,5	7,6	-3,7	9,3	22,3
- pour autres charges techniques	0,7	2,0	++	1,9	-3,7	2,3	22,3
V - CHARGES FINANCIÈRES	0,0	0,1	++	0,1	0,0	0,1	0,0
B - CHARGES DE GESTION COURANTE	42,5	60,0	41,3	30,4	-49,3	29,9	-1,7
C - CHARGES EXCEPTIONNELLES	89,9	133,6	48,7	1,3	-99,0	1,3	0,0
PRODUITS	270,5	349,6	29,2	178,3	-49,0	212,4	19,1
A - PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE	172,2	177,9	3,3	172,9	-2,8	207,0	19,7
I - COTISATIONS, IMPÔTS ET PRODUITS AFFECTES	146,0	146,6	0,4	141,2	-3,7	174,4	23,5
Cotisations sociales	146,0	146,6	0,4	141,2	-3,7	174,4	23,5
Cotisations sociales des actifs	144,7	144,0	-0,5	138,7	-3,7	171,3	23,5
II - PRODUITS TECHNIQUES	0,0	0,0	-	0,0	0,0	0,0	0,0
Tranferts entre organismes	0,0	0,0	-	0,0	0,0	0,0	0,0
Transferts divers entre organismes	0,0	0,0	-	0,0	0,0	0,0	0,0
remboursement des dépenses médico-sociales par la CNSA	0,0	0,0	-	0,0	0,0	0,0	0,0
III - DIVERS PRODUITS TECHNIQUES	0,9	1,6	80,3	1,6	0,0	1,6	0,0
IV. REPRISES SUR PROVISIONS	21,0	25,8	22,5	26,2	1,5	27,0	3,2
- pour prestations sociales	12,2	16,1	32,3	8,4	-48,1	8,9	6,7
- pour dépréciation des actifs circulants	6,7	7,6	13,7	14,0	84,3	14,2	1,6
- pour autres charges techniques	2,2	2,1	-5,6	3,8	84,3	3,9	1,6
V - PRODUITS FINANCIERS	4,3	4,0	-7,8	4,0	0,0	4,0	0,0
B - PRODUITS DE GESTION COURANTE	3,2	33,3	++	4,0	-88,1	3,9	-0,8
C - PRODUITS EXCEPTIONNELS	95,2	138,4	45,4	1,5	-98,9	1,5	0,0
Résultat net	-8,0	-31,5	++	-23,9	-24,3	3,8	--

source : Direction de la Sécurité sociale (SDEPF/6A)

REGIME DES EXPLOITANTS AGRICOLES

Branche vieillesse

	En millions d'euros						
	2005	2006	%	2007	%	2008	%
CHARGES	8 988,9	9 117,5	1,4	9 242,8	1,4	9 292,6	0,5
A - CHARGES DE GESTION TECHNIQUE	8 775,5	8 932,8	1,8	9 063,2	1,5	9 112,5	0,5
I - PRESTATIONS SOCIALES	8 460,8	8 524,8	0,8	8 692,6	2,0	8 698,4	0,1
Prestations légales	8 403,4	8 472,7	0,8	8 636,7	1,9	8 639,7	0,0
Prestations légales « vieillesse »	8 402,3	8 472,0	0,8	8 636,2	1,9	8 639,3	0,0
Prestations légales « veuvage »	1,1	0,7	-33,7	0,5	-31,8	0,4	-29,4
Prestations extralégales	57,3	52,1	-9,2	55,8	7,2	58,8	5,2
II - CHARGES TECHNIQUES	145,4	231,7	59,4	145,0	-37,4	145,0	0,0
Transferts entre organismes	145,4	231,7	59,4	145,0	-37,4	145,0	0,0
Compensations	0,4	86,7	++	0,0	--	0,0	-
Transferts droits tabacs	145,0	145,0	0,0	145,0	0,0	145,0	0,0
III - DIVERSES CHARGES TECHNIQUES	28,4	32,6	14,9	32,7	0,5	32,8	0,2
Participation des régimes vieillesse à la CNSA	3,7	3,8	3,4	3,8	0,0	3,8	0,0
IV. DOTATIONS AUX PROVISIONS	105,1	103,7	-1,3	109,0	5,1	109,4	0,3
- pour prestations sociales	31,5	29,3	-7,1	29,9	2,0	29,9	0,1
- pour dépréciation des actifs circulants	73,5	74,4	1,2	79,1	6,3	79,4	0,4
- pour autres charges techniques	0,1	0,1	-24,9	0,1	6,3	0,1	0,4
V - CHARGES FINANCIÈRES	36,0	40,0	11,2	83,9	++	126,8	51,2
B - CHARGES DE GESTION COURANTE	184,0	175,3	-4,7	176,7	0,7	177,3	0,3
C - CHARGES EXCEPTIONNELLES	29,3	9,4	-68,0	2,9	-69,0	2,9	0,0
PRODUITS	8 866,2	9 090,2	2,5	9 190,4	1,1	9 242,3	0,6
A - PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE	8 846,6	9 071,1	2,5	9 178,8	1,2	9 230,7	0,6
I - COTISATIONS, IMPÔTS ET PRODUITS AFFECTÉS	3 502,8	3 585,2	2,4	3 279,9	-8,5	3 188,6	-2,8
Cotisations sociales	1 151,9	1 077,0	-6,5	1 086,1	0,8	1 091,1	0,5
Cotisations sociales des actifs	1 108,7	1 008,1	-9,1	1 018,3	1,0	1 023,0	0,5
Cotisations prises en charge par l'État	4,5	3,5	-23,2	3,6	3,0	3,7	3,0
CSG, impôts et taxes affectés	2 346,3	2 504,7	6,7	2 190,2	-12,6	2 093,8	-4,4
Impôts et taxes affectées (ITAF)	2 346,3	2 504,7	6,7	2 190,2	-12,6	2 093,8	-4,4
Droits tabacs	2 346,3	2 504,7	6,7	2 190,2	-12,6	2 093,8	-4,4
II - PRODUITS TECHNIQUES	5 167,7	5 313,8	2,8	5 729,8	7,8	5 867,9	2,4
Tranferts entre organismes	4 743,5	4 670,6	-1,5	4 608,8	-1,3	4 578,1	-0,7
Compensations	4 285,0	4 223,0	-1,4	4 181,0	-1,0	4 155,1	-0,6
Prise en charge de prestations	458,5	447,6	-2,4	427,8	-4,4	423,1	-1,1
Contributions publiques	424,2	643,3	51,6	1 121,1	74,3	1 289,7	15,0
Produit à recevoir du FFIPSA	424,2	643,3	51,6	1 121,1	74,3	1 289,7	15,0
III - DIVERS PRODUITS TECHNIQUES	56,8	59,4	4,6	59,4	0,0	59,4	0,0
IV. REPRISES SUR PROVISIONS	115,1	107,9	-6,3	104,9	-2,8	110,1	5,0
- pour prestations sociales	43,4	31,6	-27,2	29,3	-7,2	29,9	2,0
- pour dépréciation des actifs circulants	71,7	76,3	6,3	75,5	-1,0	80,2	6,2
- pour autres charges techniques	0,1	0,1	64,0	0,1	-1,0	0,1	6,2
V - PRODUITS FINANCIERS	4,2	4,8	12,3	4,8	0,0	4,8	0,0
B - PRODUITS DE GESTION COURANTE	13,0	10,2	-21,5	9,8	-4,5	9,7	-0,8
C - PRODUITS EXCEPTIONNELS	6,6	8,9	35,4	1,9	-78,5	1,9	0,0
Résultat net	-122,6	-27,3	-77,7	-52,3	91,4	-50,3	-3,9

Exploitants agricoles - Tous risques	2005	2006	%	2007	%	2008	%
PRODUITS HORS TRANSFERT D'EQUILIBRE	8 442,0	8 446,9	0,1	8 069,4	-4,5	7 952,6	-1,4
Résultat net Hors transfert d'équilibre	-546,9	-670,6		-1 173,4		-1 340,0	

Exploitants agricoles - Vieillesse Gestion	2005	2006	%	2007	%	2008	%
CHARGES Gestion	299,5	274,5	-8,3	285,4	4,0	289,1	1,3
PRODUITS Gestion	244,6	244,9	0,1	238,1	-2,7	239,0	0,4
Résultat net Gestion	-54,8	-29,7		-47,3		-50,0	
Exploitants agricoles - Vieillesse Technique	2005	2006	%	2007	%	2008	%
CHARGES Technique	8 689,4	8 843,0	1,8	8 957,3	1,3	9 003,5	0,5
PRODUITS Technique	8 621,6	8 845,3	2,6	8 952,3	1,2	9 003,3	0,6
Résultat net Technique	-67,8	2,3		-5,0		-0,2	

source : Direction de la Sécurité sociale (SDEPF/6A)

RÉGIME DES EXPLOITANTS AGRICOLES
Branche gestion des prestations familiales

	En millions d'euros						
	2005	2006	%	2007	%	2008	%
CHARGES	118,7	116,7	-1,7	117,1	0,3	119,1	1,8
A - CHARGES DE GESTION TECHNIQUE	45,2	46,0	1,7	48,4	5,4	50,2	3,8
I - PRESTATIONS SOCIALES	29,4	30,9	4,9	33,1	7,2	34,8	5,2
Prestations extralégales	29,4	30,9	4,9	33,1	7,2	34,8	5,2
III - DIVERSES CHARGES TECHNIQUES	4,4	4,8	7,1	4,8	1,6	4,9	0,6
IV. DOTATIONS AUX PROVISIONS	11,3	10,3	-8,7	10,4	1,6	10,5	0,6
- pour dépréciation des actifs circulants	11,2	10,2	-8,7	10,4	1,6	10,5	0,6
- pour autres charges techniques	0,0	0,0	-21,0	0,0	1,6	0,0	0,6
V - CHARGES FINANCIÈRES	0,1	0,1	8,8	0,1	0,0	0,1	0,0
B - CHARGES DE GESTION COURANTE	70,9	67,0	-5,6	67,5	0,8	67,7	0,4
C - CHARGES EXCEPTIONNELLES	2,6	3,7	42,7	1,2	-69,0	1,2	0,0
PRODUITS	94,9	92,3	-2,8	88,7	-3,9	89,2	0,6
A - PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE	86,3	84,7	-1,8	84,1	-0,7	84,7	0,7
I - COTISATIONS, IMPÔTS ET PRODUITS AFFECTES	69,4	67,6	-2,6	68,7	1,6	69,2	0,6
Cotisations sociales	69,4	67,6	-2,6	68,7	1,6	69,2	0,6
Cotisations sociales des actifs	64,8	63,5	-1,9	64,6	1,6	65,0	0,6
III - DIVERS PRODUITS TECHNIQUES	3,2	3,2	1,9	3,2	0,0	3,2	0,0
IV. REPRISES SUR PROVISIONS	12,0	12,0	-0,2	10,3	-14,2	10,4	1,6
- pour dépréciation des actifs circulants	12,0	11,9	-0,3	10,2	-14,2	10,4	1,6
- pour autres charges techniques	0,0	0,0	63,4	0,0	-14,2	0,0	1,6
V - PRODUITS FINANCIERS	1,7	1,9	9,0	1,9	0,0	1,9	0,0
B - PRODUITS DE GESTION COURANTE	5,7	4,1	-29,1	3,9	-4,5	3,8	-0,8
C - PRODUITS EXCEPTIONNELS	2,8	3,5	22,2	0,7	-80,2	0,7	0,0
Résultat net	-23,9	-24,4	2,3	-28,4	16,3	-29,9	5,3

Exploitants agricoles - Famille Gestion	2005	2006	%	2007	%	2008	%
CHARGES Gestion	118,7	116,7	-1,7	117,1	0,3	119,1	1,8
PRODUITS Gestion	94,9	92,3	-2,8	88,7	-3,9	89,2	0,6
Résultat net Gestion	-23,9	-24,4		-28,4		-29,9	

Exploitants agricoles - Famille Gestion	2005	2006	%	2007	%	2008	%
CHARGES Technique	0,0	0,0		0,0		0,0	
PRODUITS Technique	0,0	0,0		0,0		0,0	
Résultat net Technique							

source : Direction de la Sécurité sociale (SDEPF/6A)

FONDS COMMUN DES ACCIDENTS DU TRAVAIL AGRICOLE (FCATA)

Présentation générale

Le FCATA a été créé par le décret n°57-1360 du 30 décembre 1957 pour regrouper et remplacer, à compter du 1er janvier 1958, les anciens fonds de majorations de rentes servies aux salariés et exploitants agricoles victimes d'accidents du travail et de maladies professionnelles (AT-MP). La gestion du fonds a été confiée à la Caisse des dépôts et consignations (CDC).

Le FCATA verse aux professions agricoles (ou à leurs ayants droit) :

1 - **des majorations de rentes aux salariés agricoles** (titulaires de rentes au titre d'AT-MP survenus avant le 1er juillet 1973 : voir encart spécifique) et aux exploitants agricoles (titulaires de rentes au titre d'AT-MP survenus avant le 1er avril 2002 : voir encart spécifique) ;

2 - **des prestations ponctuelles** servies au titre des anciens fonds dont les gestions ont été confiées au FCATA : fonds de garantie du paiement des rentes, fonds de solidarité des employeurs, fonds de prévoyance des blessés de guerre et fonds de rééducation professionnelle ;

3 - **des allocations dites « avant loi »** attribuées aux salariés ou exploitants agricoles victimes d'AT-MP qui ne remplissaient pas les conditions fixées par la législation à l'époque pour être titulaires d'une rente AT-MP, mais qui les remplissent dans la dernière législation actuellement en vigueur ;

4 - **des rentes AT-MP dues aux salariés agricoles par des organismes d'assurance** qui en ont confié les gestions au FCATA (loi du 25 octobre 1972).

La population bénéficiaire des prestations du FCATA est répartie en trois secteurs :

1 - **secteur des salariés agricoles** victimes d'AT-MP survenus avant le 1er juillet 1973. Ce secteur est donc en voie d'extinction depuis cette date ;

2 - **secteur des exploitants agricoles** victimes d'AT-MP survenus avant le 1er avril 2002. Ce secteur est entré également en voie d'extinction à partir de cette date ;

3 - **secteur des rentiers agricoles** formé des salariés agricoles titulaires de rentes AT-MP versées par des compagnies d'assurance qui préfèrent déléguer au FCATA le service du paiement des prestations, en lui versant les capitaux constitutifs de ces rentes. Le FCATA place ces capitaux en valeurs mobilières.

FCATA – Données générales

Effectifs au 1er juillet et montants en millions d'euros

	2005	2006	%	2007	%	2008	%
Bénéficiaires Maladie et AT	54 504	51 849	-4,9	49 293	-4,9	46 846	-5,0
Assurés cotisants - maladie et AT	0	0	-	0	-	0	-
Ayants droit - maladie et AT	54 504	51 849	-4,9	49 293	-4,9	46 846	-5,0
Cotisants vieillesse	0	0	-	0	-	0	-
Bénéficiaires vieillesse	0	0	-	0	-	0	-
Produits	109,5	105,8	-3,3	101,8	-3,8	97,3	-4,4
dont cotisations	0,0	0,0	-	0,0	-	0,0	-
Poids des cotisations dans l'ensemble des produits	0,0%	0,0%		0,0%		0,0%	
Charges	109,0	105,6	-3,1	101,8	-3,6	97,3	-4,4
dont prestations	106,4	102,6	-3,6	99,0	-3,5	94,7	-4,4
Poids des prestations dans l'ensemble des charges	97,6%	97,1%		97,3%		97,3%	
Résultat net	0,4	0,2		0,0		0,0	

Source : Direction de la Sécurité sociale (SDEPF/6A)

Financement du secteur des salariés agricoles

Les dépenses du FCATA dans ce secteur sont prises totalement en charge par la Caisse centrale de la Mutualité sociale agricole (CCMSA : régime des salariés agricoles), en sus le cas échéant des prestations versées dans le cadre du régime de base et ce, depuis le 1er juillet 1973, suite à la loi du 25 octobre 1972 qui a réformé l'organisation du risque AT-MP pour les salariés agricoles.

Financement du secteur des exploitants agricoles

L'ancien régime avant le 1er avril 2002 :

Les exploitants agricoles bénéficiaient d'une **assurance de base obligatoire en AT-MP, accidents de trajets et accidents de la vie privée (AAEXA)** (depuis la loi du 22 décembre 1966) et d'une **assurance complémentaire facultative en AT-MP** (depuis la loi du 25 octobre 1972) étendues aux DOM (loi du 14 décembre 1983) et souscrites auprès de l'assureur privé ou de la mutuelle de leur choix. Ces deux assurances, qui apportaient aux exploitants agricoles une couverture en AT-MP aussi complète que celle prévue pour les salariés agricoles, n'entraient pas dans le champ de la Sécurité sociale et n'étaient donc pas retracées dans le compte du régime des exploitants agricoles présenté à la Commission des comptes de la Sécurité sociale.

La charge correspondante de majoration de rente pour le FCATA devait être couverte **par deux taxes perçues sur les primes de l'assurance de base obligatoire et de l'assurance complémentaire facultative**. Depuis 1995 les rendements insuffisants de ces deux contributions avaient contribué à rompre l'équilibre financier du FCATA. Une subvention d'équilibre versée par l'Etat s'était avérée nécessaire, à partir de 1995, pour rééquilibrer le compte du FCATA. Elle était conçue comme temporaire, prélevée sur la subvention d'équilibre versée par l'Etat au Budget annexe des prestations sociales agricoles (BAPSA), et finalement reconduite d'année en année jusqu'en 2002.

Le nouveau régime depuis 1er avril 2002 :

Le financement du secteur a été complètement revu par l'article 68 de la loi de finances rectificative pour 2001 (modifiant l'article 1622 du code général des impôts), en conséquence de la création et de l'entrée dans le champ de la sécurité sociale - par la loi du 30 novembre 2001 - d'un nouveau régime obligatoire d'assurance en AT-MP pour les exploitants agricoles qui se substitue, à compter du 1er avril 2002, aux deux assurances de base obligatoire et complémentaire facultative décrites ci-dessus.

Depuis le 1er avril 2002, le secteur est financé par une contribution annuelle versée :

- à **50 % par les assureurs privés et les mutuelles** qui pratiquaient l'assurance en AT-MP (obligatoire et facultative) avant le 1er avril 2002, au prorata des exploitants agricoles assurés au 31 mars 2002 ;
- à **50 % par les deux organismes** qui participent à la gestion du nouveau régime obligatoire d'assurances en AT-MP pour les exploitants agricoles institué par la loi du 30 novembre 2001 : **la CCMSA (régime des exploitants agricoles) et le groupement AAA des assureurs privés et des mutuelles** au prorata des exploitants agricoles assurés au 1er avril de l'année considérée.

Le montant de la contribution annuelle est égal à la prévision (établie par le FCATA) des dépenses du secteur pour l'année considérée corrigée des insuffisances ou des excédents constatés au titre de l'année antérieure. Il est fixé chaque année par un arrêté des ministres chargés du budget et de l'agriculture, l'article 68 de la loi de finances rectificative pour 2001 prévoyant les modalités de calcul de la contribution annuelle dans la limite d'un plafond de 24 millions d'€.

Un fonds en voie d'extinction

Les prestations légales servies en 2006 (102,6 M€, soit 97% du total des charges) ont diminué de 3,6%, à un rythme voisin de celui de la baisse du nombre de bénéficiaires du fonds (- 4,9%) atténué par la revalorisation des pensions au 1er janvier 2006 (+ 1,8%).

Les dépenses du secteur des salariés agricoles ont été prises en charge par la CCMSA (régime des salariés agricoles) pour un montant de 83,8 M€ (en régression de 4,4% par rapport à 2005).

Celles du secteur des exploitants agricoles ont été financées par la contribution publique (CGI art. 1622) instituée suite à la création d'une nouvelle branche AT-MP des exploitants agricoles entrée dans le champ de la Sécurité Sociale à partir du 1er avril 2002, pour un montant de 20,2 M€ (soit une baisse de 0,5% par rapport à 2005).

En conséquence, le résultat net ressort légèrement excédentaire en 2006 (+ 0,2 M€).

En 2007 et en 2008, les prestations comme l'ensemble des produits diminueraient d'environ 4%

Les prestations légales servies en 2007 (99 M€, en régression de 3,5%) et en 2008 (94,7 M€, en régression de 4,4%) continueraient à baisser à un rythme proche de la baisse tendancielle des effectifs des bénéficiaires du fonds (- 4,9% en 2007 et - 5% en 2008).

L'ensemble des produits diminuerait (- 3,8 % en 2007 et - 4,4% en 2008), à un rythme très proche de celui des prestations. La contribution de la CCMSA pour le secteur des salariés agricoles, qui représente 79% des produits, reculerait de 3,8% en 2007 et de 4,8% en 2008 (représentant respectivement 80,7 et 76,8 M€). La contribution publique (CGI art. 1622) diminuerait en 2007 de 2,8% (19,6 M€) et de 3,1% en 2008 (19 M€).

Ainsi, par construction, le solde prévisionnel du régime ressortirait à l'équilibre en 2007 et 2008.

FONDS COMMUN DES ACCIDENTS DU TRAVAIL AGRICOLE - FCATA

	En millions d'euros						
	2005	2006	%	2007	%	2008	%
CHARGES	109,0	105,6	-3,1	101,8	-3,6	97,3	-4,4
A - CHARGES DE GESTION TECHNIQUE	108,7	105,3	-3,1	101,5	-3,6	97,0	-4,4
I - PRESTATIONS SOCIALES	106,4	102,6	-3,6	99,0	-3,5	94,7	-4,4
Prestations légales	106,4	102,6	-3,6	99,0	-3,5	94,7	-4,4
Prestations légales « AT-MP »	106,4	102,6	-3,6	99,0	-3,5	94,7	-4,4
III - DIVERSES CHARGES TECHNIQUES	2,3	2,7	18,1	2,5	-8,9	2,3	-6,5
Autres charges techniques	2,2	2,4	9,6	2,4	-2,6	2,3	-3,1
IV. DOTATIONS AUX PROVISIONS	0,0	0,0	51,8	0,0	--	0,0	-
B - CHARGES DE GESTION COURANTE	0,0	0,0	-19,5	0,0	0,0	0,0	0,0
C - CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,3	0,3	-11,1	0,3	0,0	0,3	0,0
PRODUITS	109,5	105,8	-3,3	101,8	-3,8	97,3	-4,4
A - PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE	108,8	105,2	-3,3	101,2	-3,8	96,7	-4,4
I - COTISATIONS, IMPÔTS ET PRODUITS AFFECTÉS	20,3	20,2	-0,5	19,6	-2,8	19,0	-3,1
Contribution de l'article 1622 du CGI	20,3	20,2	-0,5	19,6	-2,8	19,0	-3,1
II - PRODUITS TECHNIQUES	87,7	83,8	-4,4	80,7	-3,8	76,8	-4,8
Contributions CCMSA au FCATA	87,7	83,8	-4,4	80,7	-3,8	76,8	-4,8
IV. REPRISES SUR PROVISIONS	0,6	0,9	44,3	0,6	-30,3	0,6	0,0
- pour prestations sociales	0,5	0,6	9,7	0,6	0,0	0,6	0,0
V - PRODUITS FINANCIERS	0,1	0,2	70,7	0,2	-14,0	0,2	0,0
C- PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,7	0,7	-4,3	0,6	-9,2	0,6	-4,6
Résultat net	0,4	0,2	-44,8	0,0	--	0,0	-

source : Direction de la Sécurité sociale (SDEPF/6A)

LES FONCTIONNAIRES CIVILS ET MILITAIRES DE L'ETAT

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

La protection sociale des fonctionnaires civils et militaires de l'État fait l'objet d'un dispositif spécifique.

Les prestations en nature de l'assurance maladie sont gérées par des organismes mutualistes pour le compte du régime général en ce qui concerne les fonctionnaires civils, et par un établissement public créé en 1949, la Caisse nationale militaire de sécurité sociale (CNMSS), pour les fonctionnaires militaires. Le compte de la CNAM décrit dans une sous-section comptable spécifique (MB1) les opérations techniques afférentes à l'assurance maladie des fonctionnaires de l'État.

En cas d'arrêt de travail pour cause de maladie, l'État employeur assure, en outre, le maintien du salaire pendant une certaine période.

Les prestations légales « AT-MP » correspondent aux prestations d'incapacité temporaire et aux prestations d'incapacité permanente (Rentés).

Depuis 2005, les prestations familiales, qui étaient jusqu'en 2004 versées directement par l'Etat, sont gérées par les caisses d'allocations familiales, l'Etat en tant qu'employeur payant à la CNAF des cotisations au taux de 5,4 % comme les employeurs privés. Les prestations et cotisations des fonctionnaires étaient toutefois déjà retracées dans le compte de la CNAF.

En ce qui concerne leurs pensions de vieillesse et d'invalidité, les fonctionnaires civils et militaires de l'État bénéficient d'une protection particulière définie non par le code de la sécurité sociale, mais par celui des pensions civiles et militaires. Ces risques ne sont pas, à ce jour, gérés par des caisses ayant la personnalité morale ou l'autonomie financière. Les charges de pensions et les retenues pour pensions sont englobées dans les opérations du budget de l'État.

En application de l'article 21 de la loi organique relative au loi de finances du 1^{er} août 2001, la loi de finances pour 2006 (art.51) a créé un compte d'affectation spéciale « Pensions ». Ce compte retrace sur un compte spécifique toutes les opérations, tant en recettes qu'en dépenses, liées aux pensions civiles et militaires de retraite. Il comporte trois sections dont la première, dénommée « pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité », retrace les flux relatifs aux financement des pensions :

- en recettes, principalement le produit de la contribution employeur à la charge de l'Etat créée par la loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites, dont le taux est désormais fixé chaque année par décret, et le produit de la retenue pour pension à la charge des agents (7,85% du traitement indiciaire) ;

- en dépenses, les pensions versées et les majorations, les transferts vers d'autres personnes morales (notamment les transferts de compensation) et les allocations temporaires d'invalidité.

Les comptes présentés ci-après doivent donc être considérés comme des documents d'information élaborés, avec le concours des administrations compétentes, par la direction de la sécurité sociale (SDEPF/6A). Ils ont, pour une part, un caractère conventionnel.

Fonctionnaires de l'Etat – Données générales

	Effectifs au 1er juillet et montants en millions d'euros						
	2005	2006	%	2007	%	2008	%
Cotisants vieillesse	2 459 134	2 454 584	-0,2	2 442 561	-0,5	2 366 824	-3,1
Bénéficiaires vieillesse	1 785 654	1 821 788	2,0	1 877 782	3,1	1 934 472	3,0
<i>Vieillesse droit direct</i>	1 427 788	1 468 653	2,9	1 520 056	3,5	1 571 738	3,4
<i>Vieillesse droit dérivé</i>	357 866	353 135	-1,3	357 726	1,3	362 734	1,4
Bénéficiaires invalidité	228 635	230 343	0,7	236 161	2,5	241 946	2,4
<i>Invalidité droit direct</i>	107 140	108 467	1,2	112 698	3,9	116 754	3,6
<i>Invalidité droit dérivé</i>	121 495	121 876	0,3	123 463	1,3	125 192	1,4
Produits	38 147,5	40 200,6	5,4	41 987,5	4,4	43 679,6	4,0
dont cotisations	6 114,0	5 875,5	-3,9	6 207,6	5,7	6 430,6	3,6
Poids des cotisations dans l'ensemble des produits	16,0%	14,6%		14,7%		14,6%	
Charges	38 147,5	40 200,6	5,4	41 987,5	4,4	43 679,6	4,0
dont prestations	36 431,2	38 402,0	5,4	40 383,6	5,2	42 325,0	4,8
Poids des prestations dans l'ensemble des charges	95,5%	95,5%		96,2%		96,9%	
Résultat net	0,0	0,0		0,0		0,0	

Source : Direction de la Sécurité sociale (SDEPF/6A)

Les pensions de retraite progressent rapidement

Les pensions des fonctionnaires ont augmenté de 5,6 % en 2006 ; cette croissance se poursuit en 2007 et 2008 (respectivement + 5,2 % et + 4,9 %). Le régime est concerné par le « choc démographique » lié à l'arrivée à la retraite de générations nombreuses nées après-guerre. En fait, ces effets s'étaient fait sentir dès 2001, les personnels des catégories actives pouvant prendre leur retraite à partir de 55 ans. Les premiers retraités du « baby-boom » ont ainsi pu prendre leur retraite dès 2001. On observe donc une croissance rapide du nombre des pensionnés de droit direct, 2,9 % en 2006 et 3,5 % en 2007.

Les charges de compensation baissent fortement sur la période 2006-2008

La baisse des charges de compensation résulte de deux changements. D'une part, les règles de calcul de la compensation généralisée ont été modifiées à partir de l'exercice 2003, dans un sens favorable aux régimes autres que le régime général. D'autre part, le calcul des transferts de compensation spécifique est modifié chaque année par la baisse de 3 % de son taux d'application (24 % en 2004, 21 % en 2005, 18 % en 2006, 15% en 2007 et 12 % en 2008) – voir fiche 5-2.

L'équilibre du régime repose sur une contribution de l'Etat employeur qui représente 85,0 % des produits en 2006

Les retenues pour pensions, assises sur les traitements, diminuent en 2006 et progressent en 2007. Cette évolution s'explique par une faible progression des cotisations des fonctionnaires civils (baisse des effectifs, faible impact de la revalorisation du point) et par une baisse des effectifs des cotisants de la Poste et de France Telecom. En conséquence, et malgré la baisse des charges de compensation, les cotisations fictives de l'Etat (regroupées dans les contributions des employeurs avec celles de la Poste et de France Telecom), qui sont ajustées dans la prévision pour équilibrer le régime, connaissent une forte augmentation sur les années 2006-2008 (+7,8%).

Fonctionnaires – Ensemble des risques

En millions d'euros

	2005	2006	%	2007	%	2008	%
CHARGES	38 147,5	40 200,6	5,4	41 987,5	4,4	43 679,6	4,0
A - CHARGES DE GESTION TECHNIQUE	38 147,5	40 200,6	5,4	41 987,5	4,4	43 679,6	4,0
I - PRESTATIONS SOCIALES	36 431,2	38 402,0	5,4	40 383,6	5,2	42 325,0	4,8
Prestations légales	36 431,2	38 402,0	5,4	40 383,6	5,2	42 325,0	4,8
Prestations légales « maladie-maternité »	378,5	414,3	9,4	426,6	3,0	439,2	3,0
Prestations légales « AT-MP »	219,7	233,8	6,4	239,6	2,5	245,7	2,5
Prestations légales « vieillesse »	33 123,7	34 967,7	5,6	36 800,2	5,2	38 595,4	4,9
Prestations légales « invalidité »	2 709,2	2 786,3	2,8	2 917,2	4,7	3 044,7	4,4
II - CHARGES TECHNIQUES	1 716,3	1 798,6	4,8	1 603,9	-10,8	1 354,5	-15,5
Transferts entre organismes	1 716,3	1 798,6	4,8	1 603,9	-10,8	1 354,5	-15,5
Compensations	1 668,7	1 657,7	-0,7	1 459,0	-12,0	1 205,5	-17,4
Transferts divers	47,6	140,9	++	144,9	2,8	149,0	2,8
PRODUITS	38 147,5	40 200,6	5,4	41 987,5	4,4	43 679,6	4,0
A - PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE	38 147,5	40 200,6	5,4	41 987,5	4,4	43 679,6	4,0
I - COTISATIONS, IMPÔTS ET PRODUITS AFFECTÉS	38 023,6	40 054,2	5,3	41 842,9	4,5	43 551,9	4,1
Cotisations sociales	6 114,0	5 875,5	-3,9	6 207,6	5,7	6 430,6	3,6
Cotisations sociales des actifs	6 114,0	5 875,5	-3,9	6 207,6	5,7	6 430,6	3,6
Cotisations fictives d'employeur	31 909,6	34 178,7	7,1	35 635,3	4,3	37 121,3	4,2
II - PRODUITS TECHNIQUES	123,9	146,4	18,2	144,6	-1,2	127,7	-11,7
Tranferts entre organismes	123,9	146,4	18,2	144,6	-1,2	127,7	-11,7
Compensations	16,4	31,1	89,5	27,5	-11,4	8,8	-67,9
Prises en charge de cotisations	1,2	0,8	-36,7	0,9	21,1	1,0	13,0
Prise en charge de prestations	13,0	13,2	1,5	13,5	2,0	13,7	2,0
Transferts divers entre organismes	59,1	75,1	27,1	76,1	1,3	77,1	1,3
Autres transferts	34,2	26,3	-23,1	26,6	1,1	27,0	1,5

Source : Direction de la Sécurité sociale (SDEPF/6A)

Fonctionnaires - Maladie

En millions d'euros

	2005	2006	%	2007	%	2008	%
CHARGES	791,1	851,2	7,6	887,2	4,2	923,1	4,1
A - CHARGES DE GESTION TECHNIQUE	791,1	851,2	7,6	887,2	4,2	923,1	4,1
I - PRESTATIONS SOCIALES	791,1	851,2	7,6	887,2	4,2	923,1	4,1
Prestations légales	791,1	851,2	7,6	887,2	4,2	923,1	4,1
Prestations légales « maladie-maternité »	378,5	414,3	9,4	426,6	3,0	439,2	3,0
Prestations légales « invalidité »	412,6	436,9	5,9	460,6	5,4	483,9	5,1
PRODUITS	791,1	851,2	7,6	887,2	4,2	923,1	4,1
A - PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE	791,1	851,2	7,6	887,2	4,2	923,1	4,1
I - COTISATIONS, IMPÔTS ET PRODUITS AFFECTÉS	778,1	838,0	7,7	873,7	4,3	909,4	4,1
Cotisations fictives d'employeur	778,1	838,0	7,7	873,7	4,3	909,4	4,1
II - PRODUITS TECHNIQUES	13,0	13,2	1,5	13,5	2,0	13,7	2,0
Tranferts entre organismes	13,0	13,2	1,5	13,5	2,0	13,7	2,0
Prise en charge de prestations	13,0	13,2	1,5	13,5	2,0	13,7	2,0

Source : Direction de la Sécurité sociale (SDEPF/6A)

Fonctionnaires - AT

En millions d'euros

	2005	2006	%	2007	%	2008	%
CHARGES	219,7	233,8	6,4	239,6	2,5	245,7	2,5
A - CHARGES DE GESTION TECHNIQUE	219,7	233,8	6,4	239,6	2,5	245,7	2,5
I - PRESTATIONS SOCIALES	219,7	233,8	6,4	239,6	2,5	245,7	2,5
Prestations légales	219,7	233,8	6,4	239,6	2,5	245,7	2,5
Prestations légales « AT-MP »	219,7	233,8	6,4	239,6	2,5	245,7	2,5
PRODUITS	219,7	233,8	6,4	239,6	2,5	245,7	2,5
A - PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE	219,7	233,8	6,4	239,6	2,5	245,7	2,5
I - COTISATIONS, IMPÔTS ET PRODUITS AFFECTÉS	219,7	233,8	6,4	239,6	2,5	245,7	2,5
Cotisations fictives d'employeur	219,7	233,8	6,4	239,6	2,5	245,7	2,5

Source : Direction de la Sécurité sociale (SDEPF/6A)

Fonctionnaires - Vieillesse

En millions d'euros

	2005	2006	%	2007	%	2008	%
CHARGES	37 136,6	39 115,7	5,3	40 860,7	4,5	42 510,7	4,0
A - CHARGES DE GESTION TECHNIQUE	37 136,6	39 115,7	5,3	40 860,7	4,5	42 510,7	4,0
I - PRESTATIONS SOCIALES	35 420,3	37 317,1	5,4	39 256,8	5,2	41 156,2	4,8
Prestations légales	35 420,3	37 317,1	5,4	39 256,8	5,2	41 156,2	4,8
Prestations légales « vieillesse »	33 123,7	34 967,7	5,6	36 800,2	5,2	38 595,4	4,9
Prestations légales « invalidité »	2 296,6	2 349,4	2,3	2 456,6	4,6	2 560,8	4,2
II - CHARGES TECHNIQUES	1 716,3	1 798,6	4,8	1 603,9	-10,8	1 354,5	-15,5
Transferts entre organismes	1 716,3	1 798,6	4,8	1 603,9	-10,8	1 354,5	-15,5
Compensations	1 668,7	1 657,7	-0,7	1 459,0	-12,0	1 205,5	-17,4
Transferts divers	47,6	140,9	++	144,9	2,8	149,0	2,8
PRODUITS	37 136,6	39 115,7	5,3	40 860,7	4,5	42 510,7	4,0
A - PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE	37 136,6	39 115,7	5,3	40 860,7	4,5	42 510,7	4,0
I - COTISATIONS, IMPÔTS ET PRODUITS AFFECTÉS	37 025,7	38 982,4	5,3	40 729,5	4,5	42 396,8	4,1
Cotisations sociales	6 114,0	5 875,5	-3,9	6 207,6	5,7	6 430,6	3,6
Cotisations sociales des actifs	6 114,0	5 875,5	-3,9	6 207,6	5,7	6 430,6	3,6
Cotisations fictives d'employeur	30 911,7	33 106,9	7,1	34 521,9	4,3	35 966,2	4,2
II - PRODUITS TECHNIQUES	110,9	133,2	20,1	131,2	-1,6	114,0	-13,1
Transferts entre organismes	110,9	133,2	20,1	131,2	-1,6	114,0	-13,1
Compensations	16,4	31,1	89,5	27,5	-11,4	8,8	-67,9
Prises en charge de cotisations	1,2	0,8	-36,7	0,9	21,1	1,0	13,0
Transferts divers entre organismes	59,1	75,1	27,1	76,1	1,3	77,1	1,3
Autres transferts	34,2	26,3	-23,1	26,6	1,1	27,0	1,5

Source : Direction de la Sécurité sociale (SDEPF/6A)

CAISSE NATIONALE MILITAIRE DE SÉCURITÉ SOCIALE

Présentation générale

Le régime spécial des militaires, qui ne couvre que le risque maladie-maternité, est géré par une caisse unique à circonscription nationale ayant le statut d'établissement public à caractère administratif. Il sert les prestations en nature des militaires de carrière en activité et des retraités remplissant les conditions requises, ainsi que celles de leurs ayants droit, qu'ils résident en métropole, dans les départements et territoires d'outre-mer ou à l'étranger. Le niveau des prestations servies est celui du régime général.

Les prestations en espèces sont versées directement par l'État-employeur (ministère de la Défense).

Les ressources propres du régime se composent à parts à peu près égales de cotisations employeur et de la CSG. La caisse nationale militaire de sécurité sociale est, depuis le 1er janvier 1997, financièrement intégrée au régime général. Ses comptes (incluant les opérations de fonctionnement et investissements) sont donc équilibrés par une contribution du régime général en cas de solde négatif ou par un versement au régime général dans le cas d'un excédent.

Données générales

	Effectifs au 1er juillet et montants en millions d'euros									
	2004	2005	%	2006	%	2007	%	2008	%	
Bénéficiaires Maladie et AT	979 258	971 220	-0,8	964 573	-0,7	928 933	-3,7	929 765	0,1	
Assurés cotisants - maladie et AT	611 603	614 936	0,5	613 873	-0,2	593 414	-3,3	594 246	0,1	
<i>Des actifs</i>	406 273	412 267	1,5	412 377	0,0	395 997	-4,0	396 829	0,2	
<i>Des retraités</i>	205 330	202 669	-1,3	201 496	-0,6	197 417	-2,0	197 417	0,0	
Ayants droit - maladie et AT	367 655	356 284	-3,1	350 700	-1,6	335 519	-4,3	335 519	0,0	
<i>Des actifs</i>	287 860	279 192	-3,0	275 478	-1,3	264 782	-3,9	264 782	0,0	
<i>Des retraités</i>	79 795	77 092	-3,4	75 222	-2,4	70 737	-6,0	70 737	0,0	
Produits	1 577,5	1 537,9	-2,5	1 715,1	11,5	1 774,5	3,5	1 827,2	3,0	
dont cotisations	687,2	693,6	0,9	711,0	2,5	719,3	1,2	727,3	1,1	
Poids des cotisations dans l'ensemble des produits	43,6%	45,1%		41,5%		40,5%		39,8%		
Charges	1 551,6	1 578,4	1,7	1 721,7	9,1	1 770,0	2,8	1 828,2	3,3	
dont prestations	1 399,0	1 384,0	-1,1	1 427,5	3,1	1 469,6	2,9	1 514,5	3,1	
Poids des prestations dans l'ensemble des charges	90,2%	87,7%		82,9%		83,0%		82,8%		
Résultat net	26,0	-40,5		-6,6		4,5		-1,1		

Source : Direction de la Sécurité sociale (SDEPF/6A)

Note : L'inflexion des effectifs constatée en 2007 est due à une révision des fichiers du régime.

Le solde 2006 du régime est déficitaire de 7 M€

Les charges ont progressé en 2006 de 9,1%, mais cette hausse est largement imputable à la comptabilisation de la contribution due à la caisse nationale de solidarité autonomie (CNSA) correspondant à l'ONDAM médico-social (98,6 M€), la contrepartie des dépenses réelles étant inscrite en produit. Sans cet effet comptable, l'augmentation des charges en 2006 aurait été de 2,8%, contre 1,7% en 2005.

L'accélération des prestations légales est liée aux fluctuations comptables induites par la mise en place de la T2A

Les prestations légales ont augmenté de 3,2% en 2006, après une diminution de 1,3% en 2005. Mais l'agrégat « *prestations + dotations aux provisions – reprises sur provisions* », qui correspond au coût des soins de l'exercice, a crû de seulement 0,9% contre 3,2% en 2005.

Ces évolutions heurtées sont largement dues à la réforme du financement des établissements via l'introduction de la tarification à l'activité. En particulier, la progression rapide des prestations exécutées en établissements (+4,5%) doit être relativisée puisqu'elle résulte pour une large part de la mise en place de la T2A : des dépenses qui n'ont pu être comptabilisées en prestations en 2005 ont été provisionnées (28 M€) et ne sont comptabilisées en charges de prestations qu'en 2006 quoique afférentes à l'exercice précédent (l'impact sur le solde 2006 étant neutralisé par une hausse équivalente des reprises sur provisions, assurant que la charge correspondante pèse bien sur l'exercice 2005).

Les prestations extralégales ont été stables en 2006, et les charges de gestion courante ont augmenté de 1,8% en 2006 respectant les plafonds budgétaires fixés par la convention d'objectif et de développement du régime.

Les modalités d'équilibrage du régime ont conduit à un reversement de 1,5 M€ à la CNAM en 2006

Les produits de cotisations ont crû de 2,5% en 2006, soit un rythme légèrement moins élevé que la part de CSG maladie affectée à la caisse des militaires qui a augmenté de 2,9% dans le même temps.

Compte tenu de ces résultats, l'équilibre du budget réalisé 2006 se traduit par un reversement au régime général de 1,5 M€ (contre 6,9 M€ en 2005).

En effet, le mécanisme d'équilibrage accompagnant l'intégration financière de la CNMSS au régime général prévoit un transfert calculé de manière à équilibrer le budget de la CNMSS, dans lequel les opérations non décaissables sur amortissements et sur provisions sont neutralisées¹. De fait, ce mode de calcul vise à équilibrer la trésorerie de la caisse des militaires et non son compte de résultat qui peut donc fluctuer.

¹ Outre les opérations sur provisions neutralisées dans le budget, le compte de résultat diffère du budget dans la mesure où il n'intègre pas les recettes et dépenses liées à l'investissement ainsi qu'à la CMU complémentaire.

Le mécanisme d'équilibrage conduirait à une dotation de la CNAM à la CNMSS en 2007 et en 2008

Les charges resteraient contenues en 2007 et ralentiraient en 2008

En 2007, les prestations légales devraient progresser de 3,0% : +2,9% pour les prestations maladie et +5,1% pour les prestations maternité. Les dépenses de soins de ville augmenteraient de 2,1% et celles des établissements de 3,6%, tirées par les établissements médicaux-sociaux dont les dépenses progresseraient de 6,3%.

Pour 2008, l'hypothèse retenue conduit à une augmentation des prestations légales maladie de 2,9%.

Globalement, l'évolution des charges de prestations de la CNMSS est plus faible que dans les autres régimes maladie en raison de la jeunesse et de la bonne santé des bénéficiaires de ce régime.

Les charges de gestion courante augmenteraient de 4,5% en 2007, respectant les objectifs fixés par la convention d'objectif et de développement, et de 2,2% en 2008.

Hors contribution de la CNAM les produits augmenteraient de 3,2% en 2007 et de 2,8% en 2008

Les produits de cotisations augmenteraient de 1,2% en 2007 et 1,1% en 2008, résultant d'une relative stabilité des effectifs.

La part de CSG affectée à la CNMSS progresserait de 3,8% en 2007 et de 4,4% en 2008.

Compte tenu de ces éléments, le mécanisme d'équilibrage devrait conduire, en 2007 comme en 2008, à une dotation de la CNAM à la CNMSS qui s'élèverait à 3,9 M€ en 2007 et à 7,1 M€ en 2008. Le solde du régime devrait ainsi être positif (+4,5 M€) en 2007 et très légèrement négatif en 2008 (-1,1 M€).

Hors transferts d'équilibrage, le solde du régime aurait été de -5,1 M€ en 2006 et serait estimé à +0,5 M€ en 2007 et -8,1 M€ en 2008.

CNMSS – Branche maladie

	En millions d'euros						
	2005	2006	%	2007	%	2008	%
CHARGES	1 578,4	1 721,7	9,1	1 770,0	2,8	1 828,2	3,3
A - CHARGES DE GESTION TECHNIQUE	1 512,8	1 654,9	9,4	1 700,2	2,7	1 756,9	3,3
I - PRESTATIONS SOCIALES	1 384,0	1 427,5	3,1	1 469,6	2,9	1 514,5	3,1
Prestations légales	1 359,4	1 402,4	3,2	1 444,1	3,0	1 486,5	2,9
Prestations légales « maladie »	1 337,1	1 377,3	3,0	1 417,7	2,9	1 459,1	2,9
Prestations exécutées en ville	618,6	626,3	1,3	639,4	2,1	651,8	1,9
Prestations exécutées en établissements	717,5	749,7	4,5	776,8	3,6	805,5	3,7
Établissements sanitaires publics	511,3	525,5	2,8	542,1	3,2	559,3	3,2
Établissements médico-sociaux	100,3	105,2	4,9	111,9	6,3	119,5	6,8
Cliniques privées	105,8	119,0	12,4	122,9	3,3	126,7	3,1
Réseaux	1,1	1,3	22,9	1,5	15,0	1,8	19,9
Prestations légales « maternité »	22,3	25,1	12,7	26,4	5,1	27,4	3,9
Prestations extralégales	11,6	11,6	-0,1	10,6	-8,5	12,3	15,4
Autres prestations	13,1	13,5	3,1	14,9	10,5	15,8	5,8
II - CHARGES TECHNIQUES	27,8	119,5	++	124,8	4,4	132,6	6,2
Transferts entre organismes	19,8	112,3	++	116,3	3,5	123,6	6,4
Compensations	11,2	4,8	-56,9	1,0	--	0,0	++
Compensation généralisée	4,3	3,3	-23,2	1,0	--	0,0	--
Compensations intégrales (Intégration financière au RG)	6,9	1,5	--	0,0	--	0,0	++
Versement ONDAM médico-social à la CNSA	0,0	98,6	++	106,7	8,2	114,8	7,7
Autres transferts	8,7	8,9	3,0	8,6	-3,9	8,8	2,6
Autres charges techniques	8,0	7,2	-9,9	8,6	19,3	8,9	4,2
III - DIVERSES CHARGES TECHNIQUES	0,8	0,4	-46,1	0,7	53,0	0,7	5,1
Autres charges techniques	0,7	0,2	-72,3	0,4	++	0,5	12,2
Pertes sur créances irrécouvrables	0,1	0,3	75,6	0,3	7,9	0,3	-5,3
IV. DOTATIONS AUX PROVISIONS	100,1	107,4	7,3	105,0	-2,2	109,1	3,8
- pour prestations sociales	98,1	106,3	8,4	103,9	-2,3	107,7	3,6
- pour dépréciation des actifs circulants	1,1	1,1	7,1	1,1	0,0	1,4	25,1
- pour autres charges techniques	1,0	0,0	--	0,0	-	0,0	-
V - CHARGES FINANCIÈRES	0,0	0,0	-20,4	0,0	22,7	0,0	0,0
Autres charges financières	0,0	0,0	-20,4	0,0	22,7	0,0	0,0
B - CHARGES DE GESTION COURANTE	65,6	66,8	1,8	69,8	4,5	71,3	2,2
Charges de personnel	43,5	44,3	1,8	46,3	4,6	47,9	3,4
Autres charges de gestion courante	22,1	22,5	1,9	23,5	4,3	23,4	-0,2
C - CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,0	0,0	32,3	0,0	++	0,0	-47,9
PRODUITS	1 537,9	1 715,1	11,5	1 774,5	3,5	1 827,2	3,0
A - PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE	1 536,5	1 714,2	11,6	1 773,8	3,5	1 826,5	3,0
I - COTISATIONS, IMPÔTS ET PRODUITS AFFECTÉS	1 460,3	1 499,8	2,7	1 537,9	2,5	1 581,9	2,9
Cotisations sociales	693,6	711,0	2,5	719,3	1,2	727,3	1,1
Produits entité publique autre que l'Etat	0,0	0,0	++	0,0	-47,3	0,0	-16,7
CSG, impôts et taxes affectés	766,6	788,7	2,9	818,6	3,8	854,6	4,4
II - PRODUITS TECHNIQUES	7,7	103,5	++	118,9	14,9	129,8	9,1
Transferts entre organismes	7,7	103,5	++	118,9	14,9	129,8	9,1
Compensations	1,1	0,0	--	6,0	++	8,3	--
Compensation généralisée	1,1	0,0	--	2,0	-	1,2	-39,9
Compensations intégrales (Intégration financière au RG)	0,0	0,0	-	3,9	++	7,1	--
Remboursement des dépenses médico-sociales par la CNSA	6,3	103,5	++	112,2	8,4	120,9	7,7
Autres transferts	0,3	0,0	--	0,8	++	0,6	-20,9
Contributions publiques	0,0	0,0	-	0,0	-	0,0	-
III - DIVERS PRODUITS TECHNIQUES	8,8	10,6	20,0	8,8	-16,2	8,8	0,0
Recours contre tiers	8,6	10,3	20,1	8,5	-17,4	8,5	0,0
Autres produits techniques	0,2	0,3	16,3	0,3	29,0	0,3	-0,4
IV. REPRISES SUR PROVISIONS	59,6	100,2	68,1	108,0	7,7	105,8	-2,0
- pour prestations sociales	58,0	98,1	69,1	106,3	8,4	103,9	-2,3
- pour dépréciation des actifs circulants	1,2	1,1	-14,6	1,1	7,1	1,1	0,0
- pour autres charges techniques	0,4	1,1	++	0,5	-50,5	0,8	42,9
V - PRODUITS FINANCIERS	0,1	0,1	8,6	0,1	-6,9	0,1	-0,6
Autres produits financiers	0,1	0,1	8,6	0,1	-6,9	0,1	-0,6
B - PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,8	0,8	-1,9	0,6	-26,5	0,6	6,2
Divers produits de gestion courante	0,8	0,8	-1,9	0,6	-26,5	0,6	6,2
C - PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,5	0,1	--	0,1	-47,6	0,1	35,3
Résultat net	-40,5	-6,6	+	4,5	+	-1,1	-

source : Direction de la Sécurité sociale (SDEPF/6A)

FONDS SPÉCIAL DES PENSIONS DES OUVRIERS DES ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS DE L'ETAT

Présentation générale

Institué par la loi du 21 mars 1928, afin de créer un cadre commun à l'ensemble des ouvriers de l'Etat, il assure, selon le principe de la répartition, la couverture des risques vieillesse et invalidité des ouvriers des établissements industriels de l'Etat. Par décrets n° 65-836 du 24 septembre 1965 et n° 67-711 du 18 août 1967, la gestion administrative, financière et comptable du fonds a été confiée à la Caisse des dépôts et consignations.

La particularité de ce régime porte à la fois sur la nature même des établissements industriels de l'Etat employeur¹ et sur les modes de rémunérations. Ces rémunérations sont basées sur les salaires horaires pratiqués dans l'industrie métallurgique de la région parisienne pour la majorité des ouvriers (environ 96%).

Les besoins de financement de ce fonds sont couverts par :

- les cotisations (retenue à la charge des ouvriers et contribution des établissements employeurs). Le décret n°91-239 du 1^{er} mars 1991 a fixé le taux de la retenue pour pension des personnels de l'Etat à 7,85% et celui de la contribution à 10,34%. Celui-ci est passé à 24% depuis le 1^{er} janvier 1999.
- la subvention d'équilibre inscrite sur les programmes ministériels rémunérant des ouvriers des établissements industriels de l'Etat. Cette subvention est versée par les différents ministères, selon les proportions et le calendrier suivants : 80% au premier trimestre de l'exercice et les 20% restants à la fin du deuxième trimestre.
- le versement de la compensation généralisée et spécifique vieillesse.

Comme les autres fonds de retraite, le régime sert un complément de pension et verse l'allocation supplémentaire de l'ex-Fonds national de solidarité à ceux de ses pensionnés dont les ressources sont inférieures à un plafond fixé par décret.

FSPOEIE – Données générales

	Effectifs au 1er juillet et montants en millions d'euros						
	2005	2006	%	2007	%	2008	%
Cotisants vieillesse	55 558	53 854	-3,1	52 777	-2,0	51 722	-2,0
Bénéficiaires vieillesse	87 316	85 931	-1,6	85 033	-1,0	84 183	-1,0
<i>Vieillesse droit direct</i>	61 759	60 416	-2,2	59 931	-0,8	59 332	-1,0
<i>Vieillesse droit dérivé</i>	25 557	25 515	-0,2	25 102	-1,6	24 851	-1,0
Bénéficiaires invalidité	20 005	19 655	-1,7	19 362	-1,5	19 053	-1,6
<i>Invalidité droit direct</i>	6 998	6 807	-2,7	6 618	-2,8	6 418	-3,0
<i>Invalidité droit dérivé</i>	13 007	12 848	-1,2	12 744	-0,8	12 635	-0,9
Produits	1 557,5	1 677,9	7,7	1 672,8	-0,3	1 689,5	1,0
dont cotisations	459,8	462,5	0,6	466,8	0,9	471,2	0,9
Poids des cotisations dans l'ensemble des produits	29,5%	27,6%		27,9%		27,9%	
Charges	1 626,6	1 652,7	1,6	1 678,1	1,5	1 687,6	0,6
dont prestations	1 613,9	1 641,8	1,7	1 667,9	1,6	1 677,6	0,6
Poids des prestations dans l'ensemble des charges	99,2%	99,3%		99,4%		99,4%	
Résultat net	-69,0	25,2		-5,3		1,8	

Source : Direction de la Sécurité sociale (SDEPF/6A)

Les bénéficiaires de pensions d'invalidité de moins de 60 ans sont conventionnellement rattachés à la branche maladie, comme c'est le cas au régime général.

¹ Le FSPOEIE compte, au 31 décembre 2006, 327 établissements immatriculés et en activité, qui se répartissent de la façon suivante : Défense (136) ; Equipement, Logement et Transport (139) ; autres administrations de la Défense (16) ; Intérieur (14) ; Industrie, Education Nationale, Agriculture (3) ; Economie et Finances (13) ; Autres (6).

Un résultat excédentaire en 2006

L'exercice 2006 est marqué par un solde positif de 25,2 M€, après un déficit de 69 M€ en 2005. Ce résultat est la conséquence d'une forte progression des produits (+7,7% en 2006 contre -4,1% en 2005), composés à 27,6% de cotisations, due notamment à une augmentation des transferts entre organismes de sécurité sociale (156 M€ en 2006 dont 153 M€ au titre des compensations)². Les cotisations ont progressé de 0,6% (avec la poursuite de la baisse du nombre de cotisants, -3,1%). La subvention d'équilibre (54% des produits d'un régime structurellement déficitaire) a pu être légèrement réduite de 5,2% (901 M€ en 2006 contre 951 M€ en 2005).

La progression des charges, composées à 99,3% de prestations, est restée limitée (1,6%) sous l'effet notamment de la baisse de l'effectif des pensionnés de 1,6%.

Une augmentation de la subvention d'équilibre en 2007 et 2008

Le solde du fonds serait légèrement déficitaire en 2007 (avec une subvention d'équilibre de 952,8 M€, en augmentation de 51,4 M€ par rapport à 2006) et très proche de l'équilibre en 2008 (avec une subvention d'équilibre atteignant 1018 M€).

La progression des charges, et notamment des pensions, resterait très modérée, sous l'effet de la poursuite de la baisse du nombre de pensionnés (-1,0 % par an en vieillesse en 2007 et 2008).

Les cotisations augmenteraient modérément mais à un rythme plus lent que les prestations, les effectifs de cotisants du fonds poursuivant leur décroissance de 2 % par an en 2007 et 2008.

² La Loi organique relative aux lois de finances (LOLF) du 1^{er} août 2001, prévoit un programme CAS « Pensions » dédié aux pensions servies aux ouvriers des établissements industriels de l'Etat, dans le cadre du Fonds Spécial des Pensions des Ouvriers des Etablissements Industriels de l'Etat (FSPOEIE).

Sur cette base, un changement est intervenu dans le financement de ce fonds, avec le versement direct des transferts au titre de la compensation généralisée vieillesse entre régimes de base de sécurité sociale et de la compensation spécifique entre régimes spéciaux pour le risque vieillesse.

FSPOEIE – Ensemble des risques

En millions d'euros

	2005	2006	%	2007	%	2008	%
CHARGES	1 626,6	1 652,7	1,6	1 678,1	1,5	1 687,6	0,6
A - CHARGES DE GESTION TECHNIQUE	1 626,5	1 652,7	1,6	1 678,1	1,5	1 687,6	0,6
I - PRESTATIONS SOCIALES	1 613,9	1 641,8	1,7	1 667,9	1,6	1 677,6	0,6
Prestations légales	1 613,9	1 641,8	1,7	1 667,9	1,6	1 677,6	0,6
Prestations légales « vieillesse »	1 420,4	1 448,2	2,0	1 473,6	1,8	1 484,6	0,7
Prestations légales « invalidité »	193,4	193,6	0,1	194,3	0,4	193,0	-0,7
II - CHARGES TECHNIQUES	1,6	2,1	29,6	2,0	-6,7	2,0	0,0
Transferts entre organismes	1,6	2,1	29,6	2,0	-6,7	2,0	0,0
Compensations	0,0	0,7		0,6		0,6	
Transferts divers	1,4	1,1	-20,2	1,1	0,0	1,1	0,0
Autres transferts	0,3	0,3	16,4	0,3	0,0	0,3	0,0
III - DIVERSES CHARGES TECHNIQUES	8,4	8,5	1,4	8,0	-5,8	7,9	-1,2
Autres charges techniques	8,3	8,5	1,7	8,0	-5,3	7,9	-1,2
Autres charges	8,3	8,5	1,7	8,0	-5,3	7,9	-1,2
Pertes sur créances irrécouvrables	0,1	0,0	-38,5	0,0	--	0,0	--
- sur prestations	0,1	0,0	-38,5	0,0	--	0,0	--
Remises sur créances	0,1	0,0	-38,5	0,0	--	0,0	--
IV. DOTATIONS AUX PROVISIONS	2,6	0,2	-92,8	0,0	--	0,0	--
- pour dépréciation des actifs circulants	2,6	0,2	-92,8	0,0	--	0,0	--
Créances	2,6	0,2	-92,8	0,0	--	0,0	--
Créances sur cotisations	2,3	0,0	--	0,0	--	0,0	--
Autres créances	0,3	0,2	-30,5	0,0	--	0,0	--
V - CHARGES FINANCIÈRES	0,0	0,1	++	0,1	0,0	0,1	0,0
B - CHARGES DE GESTION COURANTE	0,0	0,0	-11,7	0,0	0,0	0,0	0,0
PRODUITS	1 557,5	1 677,9	7,7	1 672,8	-0,3	1 689,5	1,0
A - PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE	1 557,5	1 677,9	7,7	1 672,8	-0,3	1 689,5	1,0
I - COTISATIONS, IMPÔTS ET PRODUITS AFFECTÉS	459,8	462,5	0,6	466,8	0,9	471,2	0,9
Cotisations sociales	459,8	462,5	0,6	466,8	0,9	471,2	0,9
Cotisations sociales des actifs	459,8	462,5	0,6	466,8	0,9	471,2	0,9
II - PRODUITS TECHNIQUES	1 093,2	1 203,3	10,1	1 195,2	-0,7	1 206,6	1,0
Tranferts entre organismes	3,1	156,4	++	127,4	-18,6	112,9	-11,4
Compensations	0,0	153,2	-	124,1	-19,0	109,6	-11,7
Prise en charge de prestations	0,2	0,1	-8,8	0,1	2,1	0,1	1,4
Prestations prises en charge par le FSV	0,2	0,1	-8,8	0,1	2,1	0,1	1,4
Transferts divers entre organismes	2,3	2,5	10,9	2,5	0,0	2,5	0,0
Autres transferts	0,7	0,6	-11,8	0,6	0,0	0,6	0,0
Contributions publiques	1 090,0	1 046,9	-4,0	1 067,8	2,0	1 093,7	2,4
Remboursement de prestations	138,7	145,5	4,9	114,9	-21,0	75,5	-34,3
Allocation suppl. d'invalidité du FSI	0,1	0,1	-0,3	0,1	1,5	0,1	0,7
Autres remboursements de prestations	138,6	145,4	4,9	114,8	-21,0	75,4	-34,3
Subventions d'équilibre	951,3	901,4	-5,2	952,8	5,7	1 018,2	6,9
III - DIVERS PRODUITS TECHNIQUES	0,1	0,5	++	0,5	0,0	0,5	0,0
Recours contre tiers	0,1	0,5	++	0,5	0,0	0,5	0,0
Autres produits techniques	0,0	0,1	++	0,1	0,0	0,1	0,0
IV. REPRISES SUR PROVISIONS	0,2	3,5	++	2,3	-34,5	3,2	38,9
- pour dépréciation des actifs circulants	0,2	3,5	++	2,3	-34,5	3,2	38,9
Créances	0,2	3,5	++	2,3	-34,5	3,2	38,9
V - PRODUITS FINANCIERS	4,2	8,1	91,3	8,0	-1,5	8,0	0,0
Résultat net	-69,0	25,2	--	-5,3	--	1,8	--

Source : Direction de la Sécurité sociale (SDEPF/6A)

FSPOEIE – Invalidité

En millions d'euros

	2005	2006	%	2007	%	2008	%
CHARGES	19,8	19,5	-1,2	19,1	-2,4	18,8	-1,4
A - CHARGES DE GESTION TECHNIQUE	19,8	19,5	-1,2	19,1	-2,4	18,8	-1,4
I - PRESTATIONS SOCIALES	19,7	19,4	-1,2	19,0	-2,4	18,7	-1,4
Prestations légales	19,7	19,4	-1,2	19,0	-2,4	18,7	-1,4
Prestations légales « invalidité »	19,7	19,4	-1,2	19,0	-2,4	18,7	-1,4
III - DIVERSES CHARGES TECHNIQUES	0,1	0,1	-2,2	0,1	-8,0	0,1	-1,1
Autres charges techniques	0,1	0,1	-2,2	0,1	-8,0	0,1	-1,1
PRODUITS	19,8	19,5	-1,2	19,1	-2,4	18,8	-1,4
A - PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE	19,8	19,5	-1,2	19,1	-2,4	18,8	-1,4
I - COTISATIONS, IMPÔTS ET PRODUITS AFFECTÉS	19,6	19,4	-1,2	18,9	-2,4	18,7	-1,4
Cotisations sociales	19,6	19,4	-1,2	18,9	-2,4	18,7	-1,4
Cotisations sociales des actifs	19,6	19,4	-1,2	18,9	-2,4	18,7	-1,4
II - PRODUITS TECHNIQUES	0,1	0,1	-0,3	0,1	1,5	0,1	0,7
Contributions publiques	0,1	0,1	-0,3	0,1	1,5	0,1	0,7
III - DIVERS PRODUITS TECHNIQUES	0,0	0,0	-0,3	0,0	--	0,0	--
Résultat net	0,0	0,0	--	0,0	--	0,0	--

Source : Direction de la Sécurité sociale (SDEPF/6A)

FSPOEIE – Vieillesse

En millions d'euros

	2005	2006	%	2007	%	2008	%
CHARGES	1 606,8	1 633,2	1,6	1 659,0	1,6	1 668,8	0,6
A - CHARGES DE GESTION TECHNIQUE	1 606,8	1 633,1	1,6	1 659,0	1,6	1 668,8	0,6
I - PRESTATIONS SOCIALES	1 594,2	1 622,3	1,8	1 649,0	1,6	1 658,9	0,6
Prestations légales	1 594,2	1 622,3	1,8	1 649,0	1,6	1 658,9	0,6
Prestations légales « vieillesse »	1 420,4	1 448,2	2,0	1 473,6	1,8	1 484,6	0,7
Prestations légales « invalidité »	173,7	174,2	0,2	175,4	0,7	174,3	-0,6
II - CHARGES TECHNIQUES	1,6	2,1	29,6	2,0	-6,7	2,0	0,0
Transferts entre organismes	1,6	2,1	29,6	2,0	-6,7	2,0	0,0
Compensations	0,0	0,7	0,6	0,6	0,6	0,6	0,0
Transferts divers	1,4	1,1	-20,2	1,1	0,0	1,1	0,0
Autres transferts	0,3	0,3	16,4	0,3	0,0	0,3	0,0
III - DIVERSES CHARGES TECHNIQUES	8,3	8,4	1,4	7,9	-5,7	7,9	-1,2
Autres charges techniques	8,2	8,4	1,7	7,9	-5,3	7,9	-1,2
Autres charges	8,2	8,4	1,7	7,9	-5,3	7,9	-1,2
Pertes sur créances irrécouvrables	0,1	0,0	-38,5	0,0	--	0,0	-
- sur prestations	0,1	0,0	-38,5	0,0	--	0,0	-
Remises sur créances	0,1	0,0	-38,5	0,0	--	0,0	-
IV. DOTATIONS AUX PROVISIONS	2,6	0,2	-92,8	0,0	--	0,0	-
- pour dépréciation des actifs circulants	2,6	0,2	-92,8	0,0	--	0,0	-
Créances	2,6	0,2	-92,8	0,0	--	0,0	-
Créances sur cotisations	2,3	0,0	--	0,0	-	0,0	-
Autres créances	0,3	0,2	-30,5	0,0	--	0,0	-
V - CHARGES FINANCIÈRES	0,0	0,1	++	0,1	0,0	0,1	0,0
B - CHARGES DE GESTION COURANTE	0,0	0,0	-11,7	0,0	0,0	0,0	0,0
PRODUITS	1 537,8	1 658,4	7,8	1 653,7	-0,3	1 670,7	1,0
A - PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE	1 537,8	1 658,4	7,8	1 653,7	-0,3	1 670,7	1,0
I - COTISATIONS, IMPÔTS ET PRODUITS AFFECTÉS	440,2	443,1	0,7	447,9	1,1	452,5	1,0
Cotisations sociales	440,2	443,1	0,7	447,9	1,1	452,5	1,0
Cotisations sociales des actifs	440,2	443,1	0,7	447,9	1,1	452,5	1,0
II - PRODUITS TECHNIQUES	1 093,0	1 203,2	10,1	1 195,0	-0,7	1 206,4	1,0
Transferts entre organismes	3,1	156,4	++	127,4	-18,6	112,9	-11,4
Compensations	0,0	153,2	-	124,1	-19,0	109,6	-11,7
Prise en charge de prestations	0,2	0,1	-8,8	0,1	2,1	0,1	1,4
Prestations prises en charge par le FSV	0,2	0,1	-8,8	0,1	2,1	0,1	1,4
Transferts divers entre organismes	2,3	2,5	10,9	2,5	0,0	2,5	0,0
Autres transferts	0,7	0,6	-11,8	0,6	0,0	0,6	0,0
Contributions publiques	1 089,9	1 046,7	-4,0	1 067,6	2,0	1 093,6	2,4
Remboursement de prestations	138,6	145,4	4,9	114,8	-21,0	75,4	-34,3
Autres remboursements de prestations	138,6	145,4	4,9	114,8	-21,0	75,4	-34,3
Subventions d'équilibre	951,3	901,4	-5,2	952,8	5,7	1 018,2	6,9
III - DIVERS PRODUITS TECHNIQUES	0,1	0,5	++	0,5	1,3	0,5	0,0
Recours contre tiers	0,1	0,5	++	0,5	0,0	0,5	0,0
Autres produits techniques	0,0	0,1	++	0,1	10,8	0,1	0,0
IV. REPRISES SUR PROVISIONS	0,2	3,5	++	2,3	-34,5	3,2	38,9
- pour dépréciation des actifs circulants	0,2	3,5	++	2,3	-34,5	3,2	38,9
V - PRODUITS FINANCIERS	4,2	8,1	91,3	8,0	-1,5	8,0	0,0
Résultat net	-69,0	25,2	--	-5,3	--	1,8	--

Source : Direction de la Sécurité sociale (SDEPF/6A)

Par construction, les cotisations affectées à la branche maladie-invalidité équilibrent le compte de résultat, le FSPOEIE ne prélevant pas de cotisations spécifiques au titre de l'invalidité des moins de 60 ans. Le solde des cotisations est affecté à la branche vieillesse.

CAISSE NATIONALE DE RETRAITE DES AGENTS DES COLLECTIVITÉS LOCALES (CNRACL)

Présentation générale

La Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales a été instituée par le décret n° 47-1846 du 19 septembre 1947. Les droits des ressortissants du régime sont définis, depuis la loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites, par le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003. Cet établissement public, géré par la Caisse des dépôts et consignations, verse des pensions de retraite et d'invalidité aux agents titulaires permanents des collectivités locales et de leurs établissements publics administratifs et hospitaliers, dans des conditions comparables à celles du régime de retraite des fonctionnaires de l'État. Elle exerce également une activité de prestataire de services en procédant au recouvrement des cotisations pour le compte du fonds d'allocation temporaire d'invalidité aux agents des collectivités locales (ATIACL), pour le compte du fonds de compensation des cessations progressives d'activité des agents des collectivités locales (FCCPA) depuis le 1^{er} avril 1982, et pour le compte du fonds pour l'emploi hospitalier (FEH) depuis le 25 juillet 1994.

Les comptes de la CNRACL présentés dans ce rapport sont répartis en deux branches : la branche maladie-maternité-invalidité-décès et la branche vieillesse. Sont inscrites en charges de la première les prestations invalidité des bénéficiaires âgés de moins de 60 ans, des prestations extra-légales et des charges de gestion courante. En contrepartie, ce compte est équilibré conventionnellement par des cotisations sociales. Dans la branche vieillesse sont comptabilisés les autres charges et produits, notamment les prestations légales d'invalidité des bénéficiaires de 60 ans et plus.

Les fonctionnaires affiliés à la CNRACL pour la vieillesse relèvent du régime général pour la couverture des risques maladie et maternité.

CNRACL – Données générales

	Effectifs au 1er juillet et montants en millions d'euros							
	2005	2006	%	2007	%	2008	%	
Cotisants vieillesse	1 851 483	1 884 231	1,8	1 934 886	2,7	1 999 412	3,3	
Bénéficiaires vieillesse	618 895	651 179	5,2	695 026	6,7	737 744	6,1	
<i>Vieillesse droit direct</i>	558 309	588 703	5,4	630 816	7,2	671 355	6,4	
<i>Vieillesse droit dérivé</i>	60 586	62 476	3,1	64 210	2,8	66 389	3,4	
Bénéficiaires invalidité	156 563	162 258	3,6	167 189	3,0	172 343	3,1	
<i>Invalidité droit direct</i>	90 147	93 660	3,9	96 852	3,4	100 107	3,4	
<i>Invalidité droit dérivé</i>	66 416	68 598	3,3	70 337	2,5	72 236	2,7	
Produits	13 237,9	13 796,2	4,2	14 423,4	4,5	15 417,8	6,9	
dont cotisations	12 907,1	13 493,7	4,5	14 167,6	5,0	15 009,1	5,9	
Poids des cotisations dans l'ensemble des produits	97,5%	97,8%		98,2%		97,3%	0	
Charges	12 777,1	13 427,2	5,1	14 312,8	6,6	15 026,5	5,0	
dont prestations	9 977,4	10 713,2	7,4	11 604,2	8,3	12 389,3	6,8	
Poids des prestations dans l'ensemble des charges	78,1%	79,8%		81,1%		82,4%		
Résultat net	460,8	369,0		110,6		391,3		

Source : Direction de la Sécurité sociale (SDEPF/6A)

La distinction entre les deux branches de la CNRACL étant conventionnelle, la présentation ci-après des résultats et des estimations est faite toutes branches confondues.

Une diminution de l'excédent en 2006

Le solde 2006 atteint 369 M€, en diminution de 92 M€ par rapport à 2005. Cette évolution s'explique notamment par une augmentation des prestations plus soutenue que celle des cotisations.

Une forte progression des charges en 2006 due au dynamisme des prestations légales vieillesse

L'ensemble des charges de la CNRACL s'établit à 13,4 Md€ en 2006, en progression de 5,1% contre 3,2% en 2005.

Les prestations légales vieillesse à la charge du régime ont augmenté de 7,7% en 2006 (après 6,8% en 2005) entraînées par la croissance des effectifs de pensionnés qui a atteint 5,2% cette même année. Le phénomène d'anticipation des départs en retraite lié à la réforme de la réglementation du régime s'est estompé. Parallèlement, la prise en compte des départs en retraite pour carrières longues, à partir de la fin de l'année 2005 mais surtout en 2006 avec l'élargissement des conditions d'accès au 1^{er} juillet (466 en 2005, 6 086 en 2006, 8 300 départs estimés en 2007 et 8 000 en 2008) ainsi que l'accroissement du nombre de départs lié à l'arrivée de la retraite de cohortes importantes de cotisants contribuent à la reprise de la progression en 2006.

Les pensions ont été revalorisées de 1,8% au 1^{er} janvier 2006 (2,0% en 2005) et la prestation moyenne (hors effet mécanique de la revalorisation) a augmenté de 0,3% en 2006.

Les charges de compensation ont diminué de 5,9% en 2006 (-152 M€) principalement en raison de la baisse progressive du taux d'application de la compensation spécifique conformément à l'article 9 de la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites prévue par décret n° 2006-161 du 13 février 2006. Le taux est ainsi porté à 18 % en 2006, 15% en 2007 et 12% en 2008.

Des produits en ralentissement : 4,2% en 2006 après 5,0% en 2005

L'évolution globale des produits dépend principalement de celle des cotisations. Les principaux facteurs ayant contribué à la progression des cotisations sont :

- L'augmentation des effectifs cotisants, qui a atteint 1,8% en 2006 (se partageant entre +0,9% pour la fonction publique hospitalière et +2,4% pour les collectivités territoriales) ;
- la progression du traitement indiciaire moyen lié au GVT : +1,4% en 2006 (+1% en 2005) ;
- la revalorisation du point de l'indice fonction publique, appliquée en deux temps en 2006 : +0,5% au 1^{er} juillet et 1 point d'indice supplémentaire au 1^{er} novembre, soit 1,2% en moyenne annuelle ;

Le taux de cotisation employeur, fixé à 27,30%, n'a pas subi d'augmentation en 2006.

Les validations de services par les agents titularisés (cotisations rétroactives versées par les agents et les collectivités) qui sont en forte augmentation depuis la réforme de 2003, celle-ci ayant élargi les services validables tout en limitant la période pendant laquelle la validation peut être demandée, restent relativement stables par rapport à 2005 (+12,8 M€).

L'excédent de la CNRACL devrait encore diminuer en 2007 et augmenter en 2008

Il serait de l'ordre de 111 M€ en 2007 et de 391 M€ en 2008.

Une progression rapide des charges (6,6% en 2007 et 5,0% en 2008)

Les charges de prestations légales accélèreraient sur la période de prévision, tirées par la croissance des effectifs, toujours soutenue par l'arrivée à l'âge de la retraite des générations nombreuses d'après-guerre et en particulier par le poids très important de la cohorte 1947 dans le régime : +6,0% en 2007 puis +5,6% en 2008. Cette accélération est renforcée par la montée en charge de la mesure de retraite anticipée pour carrières longues (8300 départs prévus à ce titre en 2007, 8000 en 2008). Par ailleurs, la projection 2007 intègre une hypothèse d'environ 1500 départs supplémentaires liés à l'intégration des agents décentralisés dans la fonction publique territoriale (loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) et de 4500 en 2008. D'autre part, la prévision 2007 prend en compte les personnels des collectivités locales de Mayotte à partir d'août 2007 (530 départs estimés en 2007 et 1260 en 2008) et des personnels handicapés (2200 estimés en 2007 et 800 en 2008).

Les projections intègrent par ailleurs une progression de la pension moyenne de 2,1% en 2007 et 1,1% en 2008 comprenant une revalorisation des pensions de 1,8% au 1^{er} janvier 2007 et de 0,9% au 1^{er} janvier 2008 (rattrapage de - 0,5% au titre de 2007).

Les charges de compensation poursuivraient leur décroissance, accompagnant la baisse du taux d'application de la compensation spécifique, passant de 21% en 2005 à 12 % en 2008.

Les produits demeureraient dynamiques (4,5% en 2007 et 6,9% en 2008)

En 2007 la croissance des produits devrait être légèrement plus élevée que celle enregistrée en 2006, le principal facteur explicatif de ce léger accroissement étant la hausse de l'effectif des cotisants qui s'établirait à 2,7% en 2007. Cette forte progression de l'effectif s'explique par la phase d'augmentation importante que connaît le secteur territorial, sous les hypothèses retenues par le COR dont l'impact débute au 1^{er} janvier 2007¹.

En 2008, les produits devraient accélérer sous l'effet de l'intégration des fonctionnaires transférés dans le cadre de la décentralisation : ces transferts ont débuté le 1^{er} janvier 2007, à hauteur de 33.000 agents en 2007 et de 45.000 en 2008 (d'où une hausse des effectifs cotisants de 3,3% en 2008)².

¹ L'article 147 de la loi de finances pour 2006 fixe les modalités d'intégration des fonctionnaires transférés dans le cadre de la décentralisation de la manière suivante :

- lorsque le droit d'option est exercé entre le 1^{er} janvier et le 31 août d'une année, l'intégration ou le détachement ne prennent effet qu'au 1^{er} janvier de l'année suivante
- lorsque le droit d'option est exercé entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre d'une année, l'intégration ou le détachement ne prennent effet qu'au 1^{er} janvier de la 2^{ème} année suivant l'exercice de ce droit.

² L'estimation est de 45 000 en 2008 en raison des premiers transferts des agents de l'équipement, de l'agriculture et de la culture qui viennent s'ajouter à ceux de l'éducation nationale.

CNRACL – Ensemble des risques

	En millions d'euros						
	2005	2006	%	2007	%	2008	%
CHARGES	12 777,1	13 427,2	5,1	14 312,8	6,6	15 026,5	5,0
A - CHARGES DE GESTION TECHNIQUE	12 775,6	13 425,8	5,1	14 311,4	6,6	15 021,0	5,0
I - PRESTATIONS SOCIALES	9 977,4	10 713,2	7,4	11 604,2	8,3	12 389,3	6,8
Prestations légales	9 880,5	10 612,5	7,4	11 501,7	8,4	12 273,9	6,7
Prestations légales « vieillesse »	8 408,8	9 059,7	7,7	9 867,4	8,9	10 571,9	7,1
Prestations légales « invalidité »	1 471,7	1 552,8	5,5	1 634,3	5,2	1 702,0	4,1
Prestations extralégales	96,5	99,8	3,3	94,2	-5,6	106,5	13,1
Actions individualisées d'action sanitaire et sociale	96,5	99,8	3,3	94,2	-5,6	106,5	13,1
Actions de prévention	0,3	0,9	++	8,3	++	8,9	7,0
II - CHARGES TECHNIQUES	2 687,5	2 584,0	-3,9	2 601,8	0,7	2 525,4	-2,9
Transferts entre organismes	2 687,5	2 584,0	-3,9	2 601,8	0,7	2 525,4	-2,9
Compensations	2 601,4	2 449,2	-5,9	2 467,0	0,7	2 390,6	-3,1
Transferts divers	70,0	110,1	57,2	110,0	0,0	110,0	0,0
Autres transferts	16,1	24,8	53,9	24,7	-0,2	24,7	0,0
III - DIVERSES CHARGES TECHNIQUES	102,3	103,4	1,1	105,1	1,6	105,9	0,8
Autres charges techniques	93,0	95,0	2,1	96,7	1,8	97,5	0,9
Participation des régimes vieillesse à la CNSA	0,2	0,2	1,8	0,2	1,0	0,2	0,0
Autres charges	92,9	94,8	2,1	96,5	1,8	97,3	0,9
Pertes sur créances irrécouvrables	9,2	8,4	-9,0	8,4	0,0	8,4	0,0
IV. DOTATIONS AUX PROVISIONS	7,1	24,9	++	0,0	--	0,0	-
- pour dépréciation des actifs circulants	7,1	24,9	++	0,0	--	0,0	-
V - CHARGES FINANCIÈRES	1,3	0,4	-70,5	0,4	1,1	0,4	0,0
B - CHARGES DE GESTION COURANTE	1,5	1,3	-10,7	1,4	3,3	5,6	++
PRODUITS	13 237,9	13 796,2	4,2	14 423,4	4,5	15 417,8	6,9
A - PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE	13 237,9	13 796,2	4,2	14 423,4	4,5	15 413,6	6,9
I - COTISATIONS, IMPÔTS ET PRODUITS AFFECTÉS	12 923,1	13 507,9	4,5	14 180,4	5,0	15 020,9	5,9
Cotisations sociales	12 907,1	13 493,7	4,5	14 167,6	5,0	15 009,1	5,9
Cotisations sociales des actifs	12 891,5	13 490,6	4,6	14 164,6	5,0	15 006,1	5,9
Autres cotisations sociales	1,1	0,5	-51,9	0,6	0,5	0,6	0,0
Majorations et pénalités	14,4	2,5	-82,5	2,5	0,1	2,5	0,0
Produits entité publique autre que l'Etat	16,0	14,2	-11,1	12,8	-10,1	11,8	-8,0
Remboursement de prestations	16,0	14,2	-11,1	12,8	-10,1	11,8	-8,0
II - PRODUITS TECHNIQUES	292,1	259,6	-11,1	219,2	-15,6	368,4	68,1
Transferts entre organismes	290,8	258,2	-11,2	218,0	-15,6	367,2	68,5
Compensations	0,0	0,0	-	0,0	-	39,5	-
Prise en charge de prestations	0,4	0,4	-2,1	0,4	4,3	0,4	0,0
Transferts divers entre organismes (cotisations rétroactives)	216,1	194,0	-10,2	165,6	-14,6	248,6	50,1
Autres transferts	74,4	63,8	-14,2	52,0	-18,6	78,7	51,5
Contributions publiques	1,3	1,3	3,2	1,2	-9,6	1,2	0,0
Remboursement de prestations	1,3	1,3	3,2	1,2	-9,6	1,2	0,0
III - DIVERS PRODUITS TECHNIQUES	6,8	7,6	12,3	7,6	0,1	7,6	0,0
Recours contre tiers	6,3	7,3	15,4	7,6	4,2	7,6	0,0
Autres produits techniques	0,4	0,3	-37,5	0,0	--	0,0	-
IV. REPRISES SUR PROVISIONS	11,2	8,7	-22,3	0,0	--	0,0	-
- pour dépréciation des actifs circulants	11,2	8,7	-22,3	0,0	--	0,0	-
V - PRODUITS FINANCIERS	4,8	12,5	++	16,2	29,8	16,7	3,0
B - PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,0	0,0	-	0,0	-	4,2	-
Résultat net	460,8	369,0	-19,9	110,6	-70,0	391,3	++

Source : Direction de la Sécurité sociale (SDEPF/6A)

CNRACL - Vieillesse

	En millions d'euros						
	2005	2006	%	2007	%	2008	%
CHARGES	12 403,1	13 028,2	5,0	13 884,2	6,6	14 578,6	5,0
A - CHARGES DE GESTION TECHNIQUE	12 401,6	13 026,9	5,0	13 882,8	6,6	14 573,1	5,0
I - PRESTATIONS SOCIALES	9 606,5	10 317,3	7,4	11 178,6	8,3	11 944,5	6,9
Prestations légales	9 509,9	10 217,5	7,4	11 084,4	8,5	11 838,0	6,8
Prestations légales « vieillesse »	8 408,8	9 059,7	7,7	9 867,4	8,9	10 571,9	7,1
Prestations légales « invalidité »	1 101,1	1 157,8	5,2	1 217,1	5,1	1 266,1	4,0
Prestations extralégales	96,5	99,8	3,3	94,2	-5,6	106,5	13,1
II - CHARGES TECHNIQUES	2 687,5	2 584,0	-3,9	2 601,8	0,7	2 525,4	-2,9
Transferts entre organismes	2 687,5	2 584,0	-3,9	2 601,8	0,7	2 525,4	-2,9
Compensations	2 601,4	2 449,2	-5,9	2 467,0	0,7	2 390,6	-3,1
Transferts divers	70,0	110,1	57,2	110,0	0,0	110,0	0,0
Autres transferts	16,1	24,8	53,9	24,7	-0,2	24,7	0,0
III - DIVERSES CHARGES TECHNIQUES	99,2	100,3	1,1	102,0	1,7	102,8	0,8
Autres charges techniques	90,0	91,9	2,1	93,6	1,9	94,4	0,9
Participation des régimes vieillesse à la CNSA	0,2	0,2	1,8	0,2	1,0	0,2	0,0
Autres charges	89,8	91,7	2,1	93,4	1,9	94,2	0,9
Pertes sur créances irrécouvrables	9,2	8,4	-9,0	8,4	0,0	8,4	0,0
IV. DOTATIONS AUX PROVISIONS	7,1	24,9	++	0,0	--	0,0	-
- pour dépréciation des actifs circulants	7,1	24,9	++	0,0	--	0,0	-
V - CHARGES FINANCIÈRES	1,3	0,4	-70,5	0,4	1,1	0,4	0,0
B - CHARGES DE GESTION COURANTE	1,5	1,3	-10,7	1,4	3,3	5,6	++
PRODUITS	12 863,9	13 397,2	4,1	13 994,8	4,5	14 969,7	7,0
A - PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE	12 863,9	13 397,2	4,1	13 994,8	4,5	14 965,7	6,9
I - COTISATIONS, IMPÔTS ET PRODUITS AFFECTÉS	12 550,4	13 110,3	4,5	13 753,0	4,9	14 574,2	6,0
Cotisations sociales	12 534,4	13 096,1	4,5	13 740,2	4,9	14 562,4	6,0
Cotisations sociales des actifs	12 518,9	13 093,0	4,6	13 737,2	4,9	14 559,4	6,0
Autres cotisations sociales	1,1	0,5	-51,9	0,6	0,5	0,6	0,0
Majorations et pénalités	14,4	2,5	-82,5	2,5	0,1	2,5	0,0
Produits entité publique autre que l'Etat	16,0	14,2	-11,1	12,8	-10,1	11,8	-8,0
Remboursement de prestations	16,0	14,2	-11,1	12,8	-10,1	11,8	-8,0
II - PRODUITS TECHNIQUES	290,8	258,2	-11,2	218,0	-15,6	367,2	68,5
Transferts entre organismes	290,8	258,2	-11,2	218,0	-15,6	367,2	68,5
Compensations	0,0	0,0	-	0,0	-	39,5	-
Prise en charge de prestations	0,4	0,4	-2,1	0,4	4,3	0,4	0,0
Transferts divers entre organismes (cotisations rétroactives)	216,1	194,0	-10,2	165,6	-14,6	248,6	50,1
Autres transferts	74,4	63,8	-14,2	52,0	-18,6	78,7	51,5
III - DIVERS PRODUITS TECHNIQUES	6,7	7,5	12,4	7,6	0,9	7,6	0,0
Recours contre tiers	6,3	7,3	15,4	7,6	4,2	7,6	0,0
Autres produits techniques	0,4	0,2	-44,4	0,0	--	0,0	-
IV. REPRISES SUR PROVISIONS	11,2	8,7	-22,3	0,0	--	0,0	-
- pour dépréciation des actifs circulants	11,2	8,7	-22,3	0,0	--	0,0	-
V - PRODUITS FINANCIERS	4,8	12,5	++	16,2	29,8	16,7	3,0
B - PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,0	0,0	-	0,0	-	4,2	-
Résultat net	460,8	369,0	-19,9	110,6	-70,0	391,3	++

Source : Direction de la Sécurité sociale (SDEPF/6A)

CNRACL - Invalidité

	En millions d'euros						
	2005	2006	%	2007	%	2008	%
CHARGES	374,0	399,0	6,7	428,6	7,4	447,9	4,5
A - CHARGES DE GESTION TECHNIQUE	374,0	399,0	6,7	428,6	7,4	447,9	4,5
I - PRESTATIONS SOCIALES	370,9	395,9	6,7	425,5	7,5	444,8	4,5
Prestations légales	370,6	395,0	6,6	417,2	5,6	435,9	4,5
Prestations légales « invalidité »	370,6	395,0	6,6	417,2	5,6	435,9	4,5
Autres prestations	0,3	0,9	++	8,3	++	8,9	7,0
III - DIVERSES CHARGES TECHNIQUES	3,1	3,1	0,3	3,0	-0,8	3,1	1,0
Autres charges techniques	3,1	3,1	0,3	3,0	-0,8	3,1	1,0
PRODUITS	374,0	399,0	6,7	428,6	7,4	447,9	4,5
A - PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE	374,0	399,0	6,7	428,6	7,4	447,9	4,5
I - COTISATIONS, IMPÔTS ET PRODUITS AFFECTÉS	372,7	397,6	6,7	427,4	7,5	446,7	4,5
Cotisations sociales	372,7	397,6	6,7	427,4	7,5	446,7	4,5
II - PRODUITS TECHNIQUES	1,3	1,3	3,2	1,2	-9,6	1,2	0,0
Contributions publiques	1,3	1,3	3,2	1,2	-9,6	1,2	0,0
Remboursement de prestations	1,3	1,3	3,2	1,2	-9,6	1,2	0,0
III - DIVERS PRODUITS TECHNIQUES	0,1	0,1	3,2	0,0	--	0,0	-
Résultat net	0,0	0,0	-	0,0	-	0,0	++

Source : Direction de la Sécurité sociale (SDEPF/6A)

ALLOCATION TEMPORAIRE D'INVALIDITÉ DES AGENTS DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Présentation générale

Le fonds d'allocation temporaire d'invalidité des agents des collectivités locales (FATIACL) a été instituée par la loi de finances du 20 décembre 1961.

Il est géré par la Caisse des dépôts et consignations et sert une allocation temporaire d'invalidité aux agents permanents des collectivités locales et de leurs établissements publics, affiliés à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL).

Cette allocation est versée mensuellement aux agents maintenus en activité qui justifient soit d'une invalidité résultant d'un accident de service ayant entraîné une incapacité d'au moins 10 %, soit d'une maladie professionnelle. Les ressources du régime sont essentiellement constituées par les cotisations à la charge des collectivités locales, calculées à raison de 0,5 % des rémunérations soumises à retenue pour la retraite CNRACL.

ATIACL – Données générales

	Effectifs au 1er juillet et montants en millions d'euros						
	2005	2006	%	2007	%	2008	%
Cotisants vieillesse	1 851 483	1 884 231	1,8	1 934 886	2,7	1 999 412	3,3
Bénéficiaires invalidité	59 177	60 341	2,0	61 488	1,9	62 656	1,9
<i>Invalidité droit direct</i>	59 177	60 341	2,0	61 488	1,9	62 656	1,9
<i>Invalidité droit dérivé</i>	0	0		0		0	
Produits	180,2	188,6	4,7	197,9	4,9	211,4	6,8
dont cotisations	177,3	185,8	4,8	194,2	4,5	207,7	7,0
Poids des cotisations dans l'ensemble des produits	98,4%	98,5%		98,1%		98,3%	
Charges	123,5	127,8	3,5	132,2	3,5	135,9	2,8
dont prestations	117,2	121,6	3,7	126,2	3,7	129,7	2,8
Poids des prestations dans l'ensemble des charges	94,9%	95,2%		95,4%		95,4%	
Résultat net	56,7	60,8	7,3	65,7	8,0	75,5	14,9

Source : Direction de la Sécurité sociale (SDEPF/6A)

Un résultat 2006 en progression par rapport à 2005

Le solde 2006 est excédentaire de 60,8 M€ , en hausse de 4 M€ par rapport à 2005.

Les produits, composés à 98% de cotisations sociales, ont augmenté (4,7% en 2006 contre 3,2% en 2005) à un rythme plus rapide que les charges (3,5% en 2006 contre 2,9% en 2005).

Quant aux charges, constituées à 95% de prestations légales, elles ont évolué à la hausse par rapport à 2005 (3,5% en 2006 contre 3,0% en 2005) sous l'effet d'une augmentation du nombre de bénéficiaires, passée de 1,8% en 2005 à 2,0% en 2006.

Le solde continuerait de croître en 2007 et 2008

Les cotisations s'accéléraient en 2008 : leur taux de croissance passerait de 4,8% en 2006 à 4,5% en 2007 (dont 2,7% de hausse des effectifs cotisants) et 7,0% en 2008 (dont +3,3% d'effectifs).

La croissance de l'effectif des agents cotisants (+3,3% en 2008) est la conséquence de l'impact de la décentralisation.

Les prestations seraient un peu moins dynamiques : +3,7% en 2007 et +2,8% en 2008.

ATIACL

	En millions d'euros						
	2005	2006	%	2007	%	2008	%
CHARGES	123,5	127,8	3,5	132,2	3,5	135,9	2,8
A - CHARGES DE GESTION TECHNIQUE	123,3	127,6	3,5	132,1	3,5	135,7	2,8
I - PRESTATIONS SOCIALES	117,2	121,6	3,7	126,2	3,7	129,7	2,8
Prestations légales	117,2	121,6	3,7	126,2	3,7	129,7	2,8
Prestations légales « AT-MP »	117,2	121,6	3,7	126,2	3,7	129,7	2,8
III - DIVERSES CHARGES TECHNIQUES	6,0	5,7	-5,3	5,9	3,5	6,1	2,7
IV. DOTATIONS AUX PROVISIONS	0,0	0,3		0,0		0,0	
V - CHARGES FINANCIÈRES	0,0	0,0	-96,6	0,0		0,0	
B - CHARGES DE GESTION COURANTE	0,2	0,2	-10,1	0,2	1,0	0,2	0,0
C - CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,0	0,0		0,0		0,0	
PRODUITS	180,2	188,6	4,7	197,9	4,9	211,4	6,8
A - PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE	180,2	188,6	4,7	197,9	4,9	211,4	6,8
I - COTISATIONS, IMPÔTS ET PRODUITS AFFECTÉS	178,2	186,6	4,7	195,0	4,5	208,4	6,9
Cotisations sociales	177,3	185,8	4,8	194,2	4,5	207,7	7,0
Cotisations sociales des actifs	177,3	185,8	4,8	194,2	4,5	207,7	7,0
Produits entité publique autre que l'Etat	0,9	0,8	-7,7	0,8	-8,2	0,7	-7,8
Remboursement de prestations	0,9	0,8	-7,7	0,8	-8,2	0,7	-7,8
III - DIVERS PRODUITS TECHNIQUES	1,4	1,5	11,5	1,5	-3,8	1,5	0,0
IV. REPRISES SUR PROVISIONS	0,1	0,0	-71,1	0,0	--	0,0	-
V - PRODUITS FINANCIERS	0,6	0,5	-15,7	1,5		1,5	0,0
Résultat net	56,7	60,8	7,3	65,7	8,0	75,5	14,9

Source : Direction de la Sécurité sociale (SDEPF/6A)

CAISSE AUTONOME NATIONALE DE SÉCURITÉ SOCIALE DANS LES MINES

Présentation générale

Le régime minier assure la couverture sociale des travailleurs exerçant leurs activités professionnelles dans les mines (à l'exception des activités de recherche et d'exploitation des hydrocarbures), dans les ardoisières et dans un certain nombre d'entreprises assimilées. Les branches couvertes sont la maladie, maternité et congé de paternité, l'invalidité, la vieillesse et les accidents du travail.

Le régime est géré par une institution composée de deux niveaux :

- la caisse autonome nationale de Sécurité sociale dans les mines (CANSSM) assure le financement et la trésorerie commune pour l'ensemble des branches de risques. Pour les branches maladie et maternité et les accidents du travail, elle dirige le contrôle médical, négocie les conventions avec le personnel, définit la politique informatique et détermine les orientations de la politique de prévention et d'action sanitaire et sociale. Pour le compte de la caisse autonome, la gestion du risque vieillesse et invalidité et le recouvrement des cotisations sont confiés à la caisse des dépôts par mandat de gestion ;

- sept caisses régionales de la sécurité sociale dans les mines (CARMI) qui assurent la gestion des œuvres, services et établissements sanitaires, médico-sociaux et sociaux dans le cadre d'un plan prévisionnel. Elles mettent en œuvre les orientations définies au plan national en matière de prévention et d'action sanitaire et sociale. Le personnel des CARMI est majoritairement affilié au régime minier ; toutefois, les conventions nationales collectives des personnels cadres et non cadres ont été modifiées en 2007 par voie d'avenant de façon que tout nouvel agent relève désormais de la convention UCANSS et qu'un droit d'option soit prochainement mis en place afin de permettre aux agents qui le souhaitent de passer sous convention UCANSS. Le personnel de la CANSSM relève d'un régime spécial (aligné sur la Fonction publique) pour l'assurance vieillesse conservé lors du transfert du personnel à la caisse des dépôts et consignations en 2005.

Le régime minier dispose de trois branches de risques et de quatre fonds nationaux dont un fonds national de modernisation des œuvres et un fonds national de prévention et de promotion de la santé ; la fongibilité des anciens fonds qui conduisait à équilibrer artificiellement la branche maladie par la branche vieillesse, elle-même financée pour partie par une subvention de l'Etat, est supprimée. Depuis 1994, la caisse autonome nationale dispose, comme les autres organismes nationaux, du pouvoir d'approuver les budgets des organismes de base.

Dans le domaine de l'assurance maladie, les affiliés du régime bénéficient d'une prise en charge à 100%. Les restrictions dans le libre choix du professionnel de santé sont levées et les différentes œuvres du régime sont ouvertes aux assurés des autres régimes à l'exception des pharmacies.

Données générales

	Effectifs au 1er juillet et montants en millions d'euros											
	2004	2005	%	2006	%	2007	%	2008	%			
Bénéficiaires Maladie et AT	243 716	233 876	-4,0	222 273	-5,0	211 176	-5,0	201 148	-4,7			
Assurés cotisants - maladie et AT	170 101	164 953	-3,0	158 796	-3,7	152 455	-4,0	146 838	-3,7			
<i>Des actifs</i>	16 750	14 489	-13,5	12 838	-11,4	11 429	-11,0	10 176	-11,0			
<i>Des retraités</i>	153 351	150 464	-1,9	145 958	-3,0	141 026	-3,4	136 662	-3,1			
Ayants droit - maladie et AT	71 251	68 923	-3,3	63 477	-7,9	58 721	-7,5	54 310	-7,5			
<i>Des actifs</i>	15 979	14 739	-7,8	12 009	-18,5	10 031	-16,5	8 253	-17,7			
<i>Des retraités</i>	55 272	54 184	-2,0	51 468	-5,0	48 690	-5,4	46 057	-5,4			
Cotisants vieillesse	15 837	13 147	-17,0	11 569	-12,0	10 296	-11,0	9 163	-11,0			
Bénéficiaires vieillesse	376 558	371 111	-1,4	366 004	-1,4	359 505	-1,8	353 995	-1,5			
<i>Vieillesse droit direct</i>	217 838	212 348	-2,5	208 964	-1,6	203 108	-2,8	198 238	-2,4			
<i>Vieillesse droit dérivé</i>	158 720	158 763	0,0	157 040	-1,1	156 397	-0,4	155 757	-0,4			
Bénéficiaires invalidité	1 816	1 712	-5,8	1 377	-19,6	1 256	-8,8	529	-57,9			
<i>Invalidité droit direct</i>	1 816	1 712	-5,8	1 377	-19,6	1 256	-8,8	529	-57,9			
<i>Invalidité droit dérivé</i>	0	0	-	0	-	0	-	0	-			
Produits	4 057,7	3 789,5	-6,6	3 858,5	1,8	3 870,9	0,3	3 789,6	-2,1			
dont cotisations	154,9	170,1	9,8	127,1	-25,3	121,8	-4,2	114,5	-6,0			
Poids des cotisations dans l'ensemble des produits	3,8%	4,5%		3,3%		3,1%		3,0%				
Charges	4 036,3	4 013,5	-0,6	3 971,1	-1,1	4 062,2	2,3	3 868,7	-4,8			
dont prestations	3 649,8	3 607,2	-1,2	3 550,3	-1,6	3 581,3	0,9	3 510,3	-2,0			
Poids des prestations dans l'ensemble des charges	90,4%	89,9%		89,4%		88,2%		90,7%				
Résultat net	21,4	-224,0		-112,7		-191,3		-79,1				

Source : Direction de la Sécurité sociale (SDEPF/6A)

La branche maladie est largement dépendante des transferts de compensation

Des charges de prestations fluctuantes en raison d'éléments comptables

Le montant des prestations maladie a diminué de 2,3% en 2006, en raison d'une baisse des dépenses de soins de ville de 33 M€ (-5,8%) expliquée principalement par une réforme du financement des dispensaires gérés par le régime. A cet effet, s'ajoute également la mise en place de la tarification à l'activité dans les établissements qui implique un transfert comptable de charges de prestations vers des dotations aux provisions¹.

Structurellement, les charges du régime sont soumises à deux effets contraires : le nombre d'assurés affiliés au régime minier d'assurance maladie diminue tendanciellement (-3,7% en 2006), mais cet effet est partiellement compensé par le vieillissement de la population qui induit une augmentation de leurs dépenses de santé.

Le montant des prestations maladie pour l'année 2007 (+4,9%) est également fortement impacté par des évolutions comptables : le passage d'une tarification trimestrielle des établissements à une tarification mensuelle conduit à revoir à la hausse les prestations exécutées en établissements (+8,1%), en contrepartie d'une diminution des provisions. Pour 2008, l'évolution des prestations maladie est estimée à -1,9%.

Enfin, à partir de 2006, comme les autres régimes maladie, la branche enregistre comptablement une charge égale au versement à la CNSA de l'ONDAM médico-social (69,1 M€ en 2006), la contrepartie des dépenses réelles étant inscrite en produit.

Le solde du risque maladie fortement influencé par les transferts de compensation bilatérale

Les cotisations sociales, impôts et taxes affectés représentent 17% des recettes de la branche en 2006. Les cotisations sociales des actifs sont en baisse régulière (-18% en 2006², et -8% par an prévus pour 2007 et 2008). Les produits de CSG reversés au régime augmentent de 2,9% en 2006 et devraient accélérer en 2007 et 2008.

L'essentiel des ressources de la branche maladie provient de la compensation bilatérale versée par le régime général. Ainsi, les évolutions du solde de la branche suivent celles des produits de compensation qu'elle reçoit et peuvent fluctuer en raison des mécanismes d'acomptes et de régularisations qui sous-tendent la compensation. Notamment, la mise en place de la tarification à l'activité dans les établissements a fortement impacté les calculs de la compensation : le montant des prestations compensées ne tient pas compte des provisions, ce qui entraîne une baisse du transfert reçu au titre de la compensation bilatérale. C'est pourquoi, depuis 2005, la branche enregistre une charge au titre des régularisations définitives. En 2006, cette charge s'élevait à 48 M€ et elle devrait être de 121 M€ en 2007.

Les transferts nets reçus par la caisse des mines au titre de la compensation bilatérale se sont élevés à 1 023 M€ en 2006 (+4%), et sont estimés à 828 M€ pour 2007 (-19%) et à 990 M€ pour 2008 (+20%). Ces fluctuations expliquent largement les évolutions du solde de

¹ L'impact a surtout été important en 2005, où les dotations aux provisions ont augmenté de 24 M€, hausse qui se répercute mécaniquement sur les reprises sur provisions en 2006.

² L'année 2005 a été marquée par des produits de cotisations exceptionnellement élevés sur les branches maladie et vieillesse du fait de régularisations sur les cotisations de certains assurés (anciens travailleurs des mines reconvertis) qui étaient jusqu'alors recouvrées par le régime général. C'est ce qui explique la baisse particulièrement forte des cotisations encaissées en 2006. De même une baisse de 39% des cotisations sur les retraites complémentaires en 2006 s'explique par une régularisation qui a conduit au doublement des cotisations enregistrées en 2005.

la branche : en amélioration, mais toujours déficitaire en 2006 (-15 M€), il devrait se dégrader fortement en 2007 (-250 M€) et se redresser en 2008 (-66 M€).

La branche AT-MP est équilibrée par un transfert de compensation spécifique

Les prestations AT-MP versées par le régime sont composées à plus de 95% de rentes d'incapacité permanente. Le volume de ces prestations est structurellement proportionnel à l'évolution des bénéficiaires du régime, en baisse de 5% par an environ. En 2006, les prestations AT-MP (agrégat *prestations légales + dotation aux provisions¹ – reprises*) diminuent de 1,4% seulement, la tendance à la baisse étant freinée par l'application de la législation sur les accidents successifs qui élargit les possibilités de cumul de plusieurs rentes. En 2007 et 2008, cet agrégat devrait baisser de 4,1%.

Les cotisations ne représentent qu'un peu plus de 2% des recettes du régime en 2006. La diminution du nombre d'actifs réduit chaque année les cotisations, d'autant plus fortement que les cotisants de la branche AT-MP sont moins nombreux que ceux des autres branches et diminuent plus rapidement, les anciens travailleurs des mines reconvertis n'étant pas assurés pour ce risque. Les fortes baisses des cotisations encaissées en 2005 (-20%) et en 2006 (-35%) s'expliquent également par une diminution du taux moyen de cotisation qui passe de 4,5% en 2004 à 3,5% en 2005 et 2,9% en 2006.

La branche AT-MP est donc presque intégralement financée par un transfert de compensation en provenance du régime général. La surcompensation AT-MP équilibrant totalement le compte de résultat de la branche, les oscillations du solde s'expliquent par des régularisations au titre de l'exercice antérieur. Ainsi, le solde 2006 s'établit à -16,2 M€, engendrant pour 2007 une régularisation positive de la compensation reçue par la branche qui devrait conduire à un résultat excédentaire en 2007, puis à nouveau déficitaire en 2008.

La branche vieillesse est financée par des transferts de compensation et une subvention de l'Etat

Les prestations légales vieillesse servies par le régime des mines baissent de 1,1% en 2006. Cette baisse structurelle s'explique par le vieillissement du régime, dont le nombre d'assurés, en particulier le nombre de bénéficiaires d'un droit direct, diminue chaque année. Cette tendance à la baisse se poursuivra en 2007 et 2008, et la masse des prestations vieillesse devrait alors diminuer respectivement de 0,9% et 1,6%. Les prestations servies au titre de l'invalidité sont en diminution constante sur la période d'environ 15% par an.

Les cotisations sociales versées par les actifs du régime diminuent rapidement (-18% en 2006, -8% en 2007 et 2008). Elles représentent moins de 3% des produits de la branche en 2006, auxquelles s'ajoutent 4,4 M€ d'impôts et taxes affectés, constitués essentiellement d'une redevance spécifique sur les hydrocarbures.

La branche est financée essentiellement par deux transferts de compensation : la compensation généralisée (307 M€ en 2006, -1,3% par rapport à 2005) et la compensation spécifique (766 M€ en 2006, -14%). L'Etat participe également au financement du régime par le versement d'une subvention qui s'est élevé à 680 M€ en 2006, en hausse de 18% afin de compenser la diminution de la compensation spécifique dont la disparition est programmée. La contribution de l'Etat pour 2007 et 2008 est estimée respectivement à 845 M€ et 800 M€.

Compte tenu de ces éléments, le solde de la branche vieillesse s'est établi à -81,7 M€ en 2006, en amélioration par rapport à celui de 2005 (-154 M€) qui était fortement dégradé par une charge exceptionnelle de 93 M€. Il devrait s'équilibrer en 2007 et 2008 grâce à des plus-values exceptionnelles sur des cessions immobilières de 45 M€ en 2007 et 170 M€ en 2008. Hors opérations exceptionnelles, le solde de la branche vieillesse aurait été de -60 M€ en 2005, -75 M€ en 2006 et est estimé à -28 M€ en 2007 et -176 M€ en 2008 (la subvention de

¹ Les dotations augmentent de 22% en 2006 du fait d'une révision des méthodes de calcul.

l'Etat ne couvrant pas totalement la baisse de la compensation spécifique estimée à -17% en 2007 et -19% en 2008).

CANSSM – Branche maladie

En millions d'euros

	2005	2006	%	2007	%	2008	%
CHARGES	1 428,7	1 494,1	4,6	1 616,8	8,2	1 474,5	-8,8
A - CHARGES DE GESTION TECHNIQUE	1 337,9	1 413,3	5,6	1 535,2	8,6	1 392,3	-9,3
I - PRESTATIONS SOCIALES	1 238,2	1 212,0	-2,1	1 268,9	4,7	1 245,4	-1,9
Prestations légales	1 214,9	1 187,5	-2,3	1 244,4	4,8	1 220,9	-1,9
Prestations légales « maladie »	1 203,3	1 176,1	-2,3	1 233,8	4,9	1 210,3	-1,9
Prestations exécutées en ville	572,4	539,1	-5,8	545,3	1,2	544,0	-0,2
Prestations exécutées en établissements	629,9	635,8	0,9	687,2	8,1	665,1	-3,2
Réseaux	1,0	1,2	17,7	1,2	0,0	1,2	0,0
Prestations légales « maternité »	0,6	1,1	88,8	0,9	-21,9	0,8	-3,9
Prestations légales « décès »	11,0	10,2	-6,6	9,8	-4,9	9,8	0,0
Prestations extralégales	3,2	3,0	-5,4	3,0	0,0	3,0	0,0
Autres prestations	20,1	21,5	7,1	21,5	0,0	21,5	0,0
II - CHARGES TECHNIQUES	25,3	125,1	++	201,2	++	83,0	--
Transferts entre organismes	17,3	118,0	++	194,1	++	75,9	--
Compensations	16,4	48,0	++	121,2	++	0,0	--
Compensation généralisée	0,4	0,2	-44,2	0,1	-73,7	0,0	--
Compensations bilatérales	16,0	47,8	++	121,1	++	0,0	--
Versement ONDAM médico-social à la CNSA	0,0	69,1	++	72,0	4,2	75,0	4,1
Autres transferts divers	0,9	0,9	6,1	0,9	0,0	0,9	0,0
Autres charges techniques	8,0	7,1	-11,4	7,1	0,0	7,1	0,0
III - DIVERSES CHARGES TECHNIQUES	1,1	2,0	80,4	2,0	0,0	2,0	0,0
Autres charges techniques	0,4	1,0	++	1,0	0,0	1,0	0,0
Pertes sur créances irrécouvrables	0,8	1,0	34,0	1,0	0,0	1,0	0,0
IV - DOTATIONS AUX PROVISIONS	73,2	74,0	1,1	63,0	-14,8	61,9	-1,9
- pour prestations sociales	72,1	73,3	1,7	62,3	-15,0	61,2	-1,9
- pour dépréciation des actifs circulants	0,2	0,7	++	0,7	0,0	0,7	0,0
- pour autres charges techniques	1,0	0,0	--	0,0	-	0,0	-
V - CHARGES FINANCIÈRES	0,1	0,1	-17,5	0,0	--	0,0	-
Autres charges financières	0,1	0,1	-17,5	0,0	--	0,0	-
B - CHARGES DE GESTION COURANTE	75,2	79,6	5,8	80,3	0,9	80,9	0,7
Charges de personnel	44,9	42,8	-4,6	42,8	0,0	43,4	1,4
Autres charges de gestion courante	30,4	36,8	21,2	37,5	1,9	37,5	0,0
C - CHARGES EXCEPTIONNELLES	15,5	1,3	-91,7	1,3	0,0	1,3	0,0
Charges exceptionnelles sur op. techniques	0,0	0,3	++	0,3	0,0	0,3	0,0
charges exceptionnelles sur op. gestion courantes	0,1	0,1	8,6	0,1	0,0	0,1	0,0
Moins value de cessions	15,4	0,9	-94,2	0,9	0,0	0,9	0,0
Autres charges exceptionnelles	0,0	0,1	++	0,1	0,0	0,1	0,0
PRODUITS	1 350,2	1 479,4	9,6	1 367,1	-7,6	1 408,6	3,0
A - PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE	1 324,8	1 468,9	10,9	1 356,6	-7,6	1 398,2	3,1
I - COTISATIONS, IMPÔTS ET PRODUITS AFFECTÉS	265,9	244,5	-8,0	250,9	2,6	256,1	2,1
Cotisations sociales	93,5	67,2	-28,1	66,8	-0,5	64,0	-4,2
Cotisations sociales des actifs	49,9	40,7	-18,3	37,4	-8,2	34,5	-7,7
Cotisations des inactifs	43,6	26,4	-39,4	29,4	11,3	29,5	0,2
Cotisations prises en charge par l'État	1,0	0,0	--	0,0	-	0,0	-
CSG, impôts et taxes affectés	171,5	177,3	3,4	184,0	3,8	192,1	4,4
II - PRODUITS TECHNIQUES	1 006,4	1 144,6	13,7	1 027,4	-10,2	1 072,0	4,3
Transferts entre organismes	1 006,4	1 144,6	13,7	1 027,4	-10,2	1 072,0	4,3
Compensations bilatérales	1 000,0	1 071,0	7,1	949,0	-11,4	990,4	4,4
Remboursement dépenses médico-sociales par la CNSA	6,4	73,6	++	78,4	6,6	81,7	4,1
III - DIVERS PRODUITS TECHNIQUES	2,2	2,0	-8,3	2,0	0,0	2,0	0,0
Recours contre tiers	2,1	1,9	-10,0	1,9	0,0	1,9	0,0
Autres produits techniques	0,1	0,2	18,2	0,2	0,0	0,2	0,0
IV - REPRISES SUR PROVISIONS	48,7	75,0	53,9	76,3	1,7	68,0	-10,8
- pour prestations sociales	48,3	72,1	49,1	73,3	1,7	65,0	-11,3
- pour dépréciation des actifs circulants	0,3	1,8	++	1,8	0,0	1,8	0,0
- pour autres charges techniques	0,1	1,1	++	1,1	0,0	1,1	0,0
V - PRODUITS FINANCIERS	1,5	2,8	83,6	0,0	-99,1	0,0	0,0
Reprises sur provisions et transferts de charges	0,0	0,0	-	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres produits financiers	1,5	2,8	83,6	0,0	-99,1	0,0	0,0
B - PRODUITS DE GESTION COURANTE	9,6	8,4	-12,4	8,4	0,0	8,4	0,0
Reprises sur amortissements et provisions	0,1	0,1	13,6	0,1	0,0	0,1	0,0
Divers produits de gestion courante	9,5	8,3	-12,7	8,3	0,0	8,3	0,0
C - PRODUITS EXCEPTIONNELS	15,8	2,0	-87,2	2,0	0,0	2,0	0,0
Autres produits exceptionnels (technique)	0,5	0,7	28,4	0,7	0,0	0,7	0,0
Produits exceptionnels sur gestion courante	0,4	0,4	18,5	0,4	0,0	0,4	0,0
Plus value de cessions	14,9	0,9	-94,0	0,9	0,0	0,9	0,0
Résultat net	-78,5	-14,8	+	-249,7	-	-65,9	+

source : Direction de la Sécurité sociale (SDEPF/6A)

CANSSM – Branche AT-MP

En millions d'euros

	2005	2006	%	2007	%	2008	%
CHARGES	515,2	508,4	-1,3	493,8	-2,9	474,8	-3,8
A - CHARGES DE GESTION TECHNIQUE	491,7	487,7	-0,8	473,1	-3,0	454,0	-4,0
I - PRESTATIONS SOCIALES	471,4	460,4	-2,4	446,3	-3,0	428,2	-4,1
Prestations légales	468,7	458,0	-2,3	444,0	-3,1	425,8	-4,1
Prestations extralégales	1,1	1,0	-2,3	1,0	0,0	1,0	0,0
Autres prestations	1,7	1,3	-23,0	1,3	0,0	1,3	0,0
II - CHARGES TECHNIQUES	0,4	0,4	9,1	0,4	0,0	0,4	0,0
Autres charges techniques	0,4	0,4	9,1	0,4	0,0	0,4	0,0
III - DIVERSES CHARGES TECHNIQUES	1,0	2,2	++	2,2	0,0	2,2	0,0
Autres charges techniques	0,5	1,8	++	1,8	0,0	1,8	0,0
Pertes sur créances irrécouvrables	0,5	0,4	-20,4	0,4	0,0	0,4	0,0
IV. DOTATIONS AUX PROVISIONS	18,6	22,7	21,8	22,0	-3,2	21,0	-4,2
- pour prestations sociales	18,6	22,5	21,3	21,8	-3,3	20,9	-4,2
- pour dépréciation des actifs circulants	0,0	0,2	++	0,2	0,0	0,2	0,0
V - CHARGES FINANCIÈRES	0,2	2,0	++	2,1	4,2	2,1	0,0
Autres charges financières	0,2	2,0	++	2,1	4,2	2,1	0,0
B - CHARGES DE GESTION COURANTE	23,0	20,6	-10,3	20,7	0,5	20,8	0,3
Charges de personnel	15,8	15,6	-1,7	15,6	0,0	15,6	0,0
Autres charges de gestion courante	7,1	5,0	-29,7	5,1	1,9	5,2	1,4
C - CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,5	0,1	-87,4	0,1	0,0	0,1	0,0
Charges exceptionnelles sur op. techniques	0,4	0,1	-86,8	0,1	0,0	0,1	0,0
Moins value de cessions	0,1	0,0	-99,5	0,0	0,0	0,0	0,0
PRODUITS	523,2	492,2	-5,9	541,9	10,1	467,9	-13,6
A - PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE	520,7	491,0	-5,7	540,7	10,1	466,7	-13,7
I - COTISATIONS, IMPÔTS ET PRODUITS AFFECTÉS	17,3	11,3	-35,0	10,1	-10,5	9,3	-8,2
Cotisations sociales	17,0	11,0	-35,2	10,1	-8,2	9,3	-8,2
Cotisations prises en charge par l'État	0,4	0,0	--	0,0	-	0,0	-
CSG, impôts et taxes affectés	0,0	0,3	++	0,0	--	0,0	-
II - PRODUITS TECHNIQUES	483,5	460,3	-4,8	507,2	10,2	434,8	-14,3
Tranferts entre organismes	483,5	460,3	-4,8	507,2	10,2	434,8	-14,3
III - DIVERS PRODUITS TECHNIQUES	0,8	0,2	-73,1	0,2	0,0	0,2	0,0
Recours contre tiers	0,4	0,2	-58,8	0,2	0,0	0,2	0,0
Autres produits techniques	0,4	0,0	-89,6	0,0	0,0	0,0	0,0
IV. REPRISES SUR PROVISIONS	19,1	19,2	0,3	23,1	20,7	22,4	-3,2
- pour prestations sociales	18,6	18,6	-0,1	22,5	21,3	21,8	-3,3
- pour dépréciation des actifs circulants	0,5	0,6	16,9	0,6	0,0	0,6	0,0
V - PRODUITS FINANCIERS	0,0	0,0	-29,9	0,0	0,0	0,0	0,0
Reprises sur provisions et transferts de charges	0,0	0,0	--	0,0	-	0,0	-
Autres produits financiers	0,0	0,0	-19,5	0,0	0,0	0,0	0,0
B - PRODUITS DE GESTION COURANTE	1,5	1,2	-22,8	1,2	0,0	1,2	0,0
Reprises sur amortissements et provisions : produits de gestion courante	0,1	0,0	--	0,0	-	0,0	-
Divers produits de gestion courante	1,5	1,2	-19,1	1,2	0,0	1,2	0,0
C - PRODUITS EXCEPTIONNELS	1,0	0,0	-95,2	0,0	0,0	0,0	0,0
Produits exceptionnels sur gestion courante	0,1	0,0	-65,3	0,0	0,0	0,0	0,0
Plus value de cessions	1,0	0,0	-97,1	0,0	0,0	0,0	0,0
Résultat net	8,1	-16,2	-	48,1	+	-6,9	-

source : Direction de la Sécurité sociale (SDEPF/6A)

CANSSM – Branche vieillesse

En millions d'euros

	2005	2006	%	2007	%	2008	%
CHARGES	2 069,7	1 968,6	-4,9	1 951,6	-0,9	1 919,4	-1,6
A - CHARGES DE GESTION TECHNIQUE	1 918,5	1 901,3	-0,9	1 890,0	-0,6	1 865,9	-1,3
I - PRESTATIONS SOCIALES	1 897,6	1 878,0	-1,0	1 866,1	-0,6	1 836,7	-1,6
Prestations légales	1 879,0	1 857,0	-1,2	1 839,9	-0,9	1 810,4	-1,6
Prestations légales « vieillesse »	1 870,5	1 849,9	-1,1	1 833,7	-0,9	1 805,2	-1,6
Droits propres	1 270,7	1 252,7	-1,4	1 235,9	-1,3	1 211,1	-2,0
Droits dérivés	599,5	597,1	-0,4	597,7	0,1	594,1	-0,6
Prestations légales « invalidité »	8,5	7,2	-16,0	6,1	-14,6	5,2	-15,4
Prestations extralégales	18,6	20,9	12,4	26,2	25,3	26,2	0,0
II - CHARGES TECHNIQUES	2,0	2,2	8,6	3,0	38,8	8,0	++
Transferts entre organismes	0,0	0,5	-	1,4	++	6,3	++
Autres charges techniques	2,0	1,7	-16,2	1,7	0,0	1,7	0,0
III - DIVERSES CHARGES TECHNIQUES	3,1	7,9	++	7,5	-5,2	7,5	0,9
Autres charges techniques	2,8	7,1	++	6,6	-5,9	6,7	0,7
Pertes sur créances irrécouvrables	0,3	0,8	++	0,8	0,9	0,8	1,8
IV. DOTATIONS AUX PROVISIONS	15,6	13,3	-14,9	13,4	0,8	13,6	1,6
- pour prestations sociales	10,5	7,9	-24,6	8,0	0,9	8,2	1,8
- pour dépréciation des actifs circulants	5,1	5,3	5,4	5,4	0,7	5,5	1,3
V - CHARGES FINANCIÈRES	0,1	0,0	--	0,0	-	0,0	-
Autres charges financières	0,1	0,0	--	0,0	-	0,0	-
B - CHARGES DE GESTION COURANTE	57,9	60,4	4,2	55,3	-8,4	53,5	-3,2
Charges de personnel	11,8	6,4	--	13,9	++	13,4	-3,2
Autres charges de gestion courante	46,1	54,0	17,1	41,4	-23,2	40,1	-3,2
C - CHARGES EXCEPTIONNELLES	93,3	6,9	--	6,3	-8,5	0,0	--
Dotations aux amortissements et provisions (exceptionnelles)	93,3	6,3	--	6,3	0,6	0,0	--
charges exceptionnelles sur op. gestion courantes	0,0	0,6	++	0,0	--	0,0	-
PRODUITS	1 916,1	1 886,9	-1,5	1 961,9	4,0	1 913,0	-2,5
A - PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE	1 884,8	1 854,1	-1,6	1 885,5	1,7	1 713,5	-9,1
I - COTISATIONS, IMPÔTS ET PRODUITS AFFECTÉS	63,1	53,3	-15,5	48,9	-8,3	44,9	-8,2
Cotisations sociales	59,7	48,9	-18,0	44,9	-8,3	41,2	-8,2
Cotisations prises en charge par l'État	1,1	0,0	--	0,0	-	0,0	-
CSG, impôts et taxes affectés	2,4	4,4	++	4,0	-8,3	3,7	-8,3
II - PRODUITS TECHNIQUES	1 807,9	1 781,0	-1,5	1 817,7	2,1	1 655,6	-8,9
Tranferts entre organismes	1 231,7	1 100,8	-10,6	972,7	-11,6	855,5	-12,0
Compensation généralisée	311,2	307,1	-1,3	308,9	0,6	316,2	2,4
Compensation spécifique	892,3	765,7	-14,2	636,0	-16,9	512,0	-19,5
Prestations prises en charge par le FSV	28,3	28,0	-0,9	27,8	-0,8	27,3	-1,9
Contributions publiques	576,2	680,1	18,0	845,1	24,3	800,1	-5,3
III - DIVERS PRODUITS TECHNIQUES	0,1	0,2	++	0,1	-23,7	0,1	0,0
Recours contre tiers	0,0	0,0	++	0,0	--	0,0	-
Récupérations sur successions	0,0	0,0	-	0,0	--	0,0	-
Autres produits techniques	0,1	0,1	++	0,1	0,0	0,1	0,0
IV. REPRISES SUR PROVISIONS	13,3	16,2	22,2	13,0	-19,7	12,9	-0,9
- pour prestations sociales	12,0	10,5	-12,5	8,5	-19,7	8,4	-0,9
- pour dépréciation des actifs circulants	1,2	5,7	++	4,6	-19,7	4,5	-0,9
V - PRODUITS FINANCIERS	0,4	3,4	++	5,7	++	0,0	-
Autres produits financiers	0,4	3,4	++	5,7	++	0,0	--
B - PRODUITS DE GESTION COURANTE	31,2	32,1	2,8	31,5	-2,0	29,4	-6,4
Reprises sur amortissements et provisions	0,8	1,8	++	1,7	-2,0	1,6	-6,4
Divers produits de gestion courante	30,4	30,3	-0,2	29,7	-2,0	27,8	-6,4
C - PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,0	0,7	++	45,0	++	170,0	++
Autres produits exceptionnels (technique)	0,0	0,0	-25,0	0,0	--	0,0	-
Produits exceptionnels sur gestion courante	0,0	0,6	++	0,0	--	0,0	-
Plus value de cessions	0,0	0,0	++	45,0	++	170,0	++
Résultat net	-153,6	-81,7	+	10,3	+	-6,4	-

source : Direction de la Sécurité sociale (SDEPF/6A)

CANSSM – Ensemble des risques

	En millions d'euros						
	2005	2006	%	2007	%	2008	%
CHARGES	4 013,5	3 971,1	-1,1	4 062,2	2,3	3 868,7	-4,8
A - CHARGES DE GESTION TECHNIQUE	3 748,1	3 802,3	1,4	3 898,2	2,5	3 712,2	-4,8
I - PRESTATIONS SOCIALES	3 607,2	3 550,3	-1,6	3 581,3	0,9	3 510,3	-2,0
Prestations légales	3 562,6	3 502,5	-1,7	3 528,2	0,7	3 457,2	-2,0
Prestations extralégales	22,9	25,0	9,2	30,3	21,2	30,3	0,0
Autres prestations	21,8	22,8	4,7	22,8	0,0	22,8	0,0
II - CHARGES TECHNIQUES	27,7	127,8	++	204,7	60,2	91,5	-55,3
Transferts entre organismes	17,3	118,5	++	195,5	64,9	82,2	-57,9
Autres charges techniques	10,4	9,2	-11,5	9,2	0,0	9,2	0,0
III - DIVERSES CHARGES TECHNIQUES	5,3	12,2	++	11,8	-3,3	11,8	0,5
Autres charges techniques	3,7	9,9	++	9,5	-4,2	9,5	0,5
Pertes sur créances irrécouvrables	1,6	2,3	39,4	2,3	0,3	2,3	0,6
IV. DOTATIONS AUX PROVISIONS	107,5	110,0	2,3	98,4	-10,5	96,5	-1,9
- pour prestations sociales	101,2	103,8	2,6	92,2	-11,2	90,2	-2,1
- pour dépréciation des actifs circulants	5,3	6,2	16,3	6,2	0,6	6,3	1,2
- pour autres charges techniques	1,0	0,0	--	0,0	-	0,0	-
V - CHARGES FINANCIÈRES	0,4	2,1	++	2,1	-0,2	2,1	0,0
Autres charges financières	0,4	2,1	++	2,1	-0,2	2,1	0,0
B - CHARGES DE GESTION COURANTE	156,1	160,6	2,8	156,3	-2,7	155,2	-0,7
Charges de personnel	72,6	64,8	-10,7	72,2	11,5	72,4	0,2
Autres charges de gestion courante	83,6	95,8	14,6	84,1	-12,2	82,8	-1,5
C - CHARGES EXCEPTIONNELLES	109,2	8,2	-92,5	7,6	-7,1	1,3	-82,4
Charges exceptionnelles sur op. techniques	0,4	0,3	-23,8	0,3	0,0	0,3	0,0
Dotations aux amortissements et aux provisions : charges exc	93,3	6,3	-93,3	6,3	0,6	0,0	--
charges exceptionnelles sur op. gestion courantes	0,1	0,7	++	0,1	-89,7	0,1	0,0
Moins value de cessions	15,5	0,9	-94,2	0,9	0,0	0,9	0,0
Autres charges exceptionnelles	0,0	0,1	++	0,1	0,0	0,1	0,0
PRODUITS	3 789,5	3 858,5	1,8	3 870,9	0,3	3 789,6	-2,1
A - PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE	3 730,3	3 814,0	2,2	3 782,8	-0,8	3 578,5	-5,4
I - COTISATIONS, IMPÔTS ET PRODUITS AFFECTÉS	346,3	309,1	-10,8	309,9	0,2	310,3	0,1
Cotisations sociales	170,1	127,1	-25,3	121,8	-4,2	114,5	-6,0
Cotisations prises en charge par l'État	2,4	0,0	--	0,0	-	0,0	-
CSG, impôts et taxes affectés	173,8	182,0	4,7	188,1	3,3	195,8	4,1
II - PRODUITS TECHNIQUES	3 297,8	3 385,9	2,7	3 352,4	-1,0	3 162,5	-5,7
Transferts entre organismes	2 721,6	2 705,8	-0,6	2 507,3	-7,3	2 362,4	-5,8
Contributions publiques	576,2	680,1	18,0	845,1	24,3	800,1	-5,3
III - DIVERS PRODUITS TECHNIQUES	3,1	2,4	-20,9	2,4	-1,9	2,4	0,0
Recours contre tiers	2,5	2,1	-17,0	2,1	-1,6	2,1	0,0
Récupérations sur successions	0,0	0,0	-	0,0	--	0,0	-
Autres produits techniques	0,6	0,3	-40,5	0,3	0,0	0,3	0,0
IV. REPRISES SUR PROVISIONS	81,1	110,4	36,1	112,4	1,8	103,3	-8,1
- pour prestations sociales	79,0	101,2	28,1	104,3	3,1	95,2	-8,7
- pour dépréciation des actifs circulants	2,0	8,1	++	7,0	-13,8	6,9	-0,6
- pour autres charges techniques	0,1	1,1	++	1,1	0,0	1,1	0,0
V - PRODUITS FINANCIERS	1,9	6,2	++	5,7	-8,5	0,0	-99,4
Reprises sur provisions et transferts de charges	0,0	0,0	-25,3	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres produits financiers	1,9	6,2	++	5,7	-8,5	0,0	-99,4
B - PRODUITS DE GESTION COURANTE	42,4	41,7	-1,6	41,1	-1,5	39,0	-4,9
Reprises sur amortissements et provisions : produits de gestio	1,0	1,9	89,5	1,8	-1,9	1,7	-6,0
Divers produits de gestion courante	41,4	39,8	-3,7	39,2	-1,5	37,3	-4,9
C - PRODUITS EXCEPTIONNELS	16,9	2,7	-83,8	47,1	++	172,1	++
Recouvrement de créances irrécouvrables (technique)	0,0	0,0	47,9	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres produits exceptionnels (technique)	0,6	0,7	27,0	0,7	-1,7	0,7	0,0
Produits exceptionnels sur gestion courante	0,4	1,1	++	0,5	-57,3	0,5	0,0
Plus value de cessions	15,8	0,9	-94,1	45,9	++	170,9	++
Quote part des subventions d'investissements	0,0	0,0	-8,6	0,0	-98,7	0,0	0,0
Autres opérations exceptionnelles sur opérations en capital	0,0	0,0	-79,2	0,0	0,0	0,0	0,0
Résultat net	-224,0	-112,7	+	-191,3	-	-79,1	+

source : Direction de la Sécurité sociale (SDEPF/6A)

INDUSTRIES ÉLECTRIQUES ET GAZIÈRES (IEG)

Présentation générale

Depuis la nationalisation de l'électricité et du gaz par la loi du 8 avril 1946, créant deux établissements publics à caractère industriel et commercial (EDF et GDF), le personnel, actif ou pensionné, des industries électriques et gazières relève du Code de la sécurité sociale pour les risques maladie (soins), accidents du travail et prestations familiales légales, ces dernières faisant l'objet d'un service en partie spécifique (articles L.212-1 et D.212-4 du CSS).

Le décret n°2007-489 du 30 mars 2007 a créé la CAMIEG et a retiré aux CMCAS toute responsabilité en matière d'assurance maladie. A partir du 1^{er} janvier 2008, la liquidation et le paiement des prestations maladie, base et complémentaire, doivent être assurés par la CPAM des Hauts de Seine pour l'ensemble des électriciens et des gaziers de France. L'année 2007 est une année charnière. Le Comité de coordination des IEG est en charge de la liquidation et du paiement des prestations, pour le compte de la CAMIEG, en attendant la mise en œuvre effective, prévue pour le 1^{er} janvier 2008, de la convention conclue entre la CAMIEG et la CNAM. Les prestations de base en nature des assurances maladie et maternité sont celles du régime général. Elles sont décrites dans une sous-section comptable spécifique (MB2) des comptes du Fonds national d'assurance maladie tenus par la CNAM.

Pour les autres prestations des risques maladie et maternité (indemnités journalières et assurance complémentaire), le personnel relève d'un régime statutaire approuvé par décret du 22 juin 1946 dont les comptes sont retracés ici.

Depuis le 1^{er} janvier 2005, le fonctionnement du régime d'assurance vieillesse, invalidité, décès, accidents du travail et maladies professionnelles des IEG (prestations en espèces) est assuré par la Caisse Nationale des Industries Electriques et Gazières (CNIEG), organisme de sécurité sociale de droit privé placé sous la tutelle conjointe des ministres chargés de la sécurité sociale, du budget et de l'énergie dont les statuts ont été fixés par le décret n° 2004-1354 du 10 décembre 2004. La caisse est administrée par un conseil d'administration paritaire.

Les modalités de gestion et de financement du régime spécial ont été modifiées par la loi du 9 août 2004 à compter du 1^{er} janvier 2005. Désormais les prestations sont financées pour partie :

- par la CNAV, l'AGIRC et l'ARRCO dans le cadre des conventions financières précisant les conditions de l'adossment financier du régime spécial des IEG aux régimes de droit commun et en contrepartie de cotisations acquittées par les salariés et les employeurs et de contributions exceptionnelles (soultes). Il ne s'agit pas d'une intégration au régime général : le régime spécial est maintenu et les agents ne perçoivent qu'une seule pension, versée par la CNIEG ;
- par le produit de la contribution tarifaire d'acheminement (CTA) perçue sur les prestations de transport et de distribution de gaz et d'électricité. La mise en place de la contribution tarifaire d'acheminement s'accompagne d'une diminution des tarifs d'utilisation des réseaux publics, ce qui permet d'assurer la neutralité tarifaire TTC pour les clients finals.
- par les employeurs sous forme de cotisations sociales.

Données générales

	Effectifs au 1er juillet et montants en millions d'euros								
	2004	2005	%	2006	%	2007	%	2008	%
Cotisants vieillesse	144 453	144 718	0,2	143 269	-1,0	141 836	-1,0	140 418	-1,0
Bénéficiaires vieillesse	149 157	149 280	0,1	150 180	0,6	151 282	0,7	153 421	1,4
<i>Vieillesse droit direct</i>	107 517	107 811	0,3	108 884	1,0	110 093	1,1	112 060	1,8
<i>Vieillesse droit dérivé</i>	41 640	41 469	-0,4	41 296	-0,4	41 189	-0,3	41 361	0,4
Bénéficiaires invalidité	1 085	1 116	2,9	1 154	3,4	1 175	1,8	1 175	0,0
<i>Invalidité droit direct</i>	1 085	1 116	2,9	1 154	3,4	1 175	1,8	1 175	0,0
<i>Invalidité droit dérivé</i>	0	0	-	0	-	0	-	0	-
Produits	3 378,0	6 359,9	88,3	5 690,9	-10,5	5 767,3	1,3	5 880,4	2,0
dont cotisations	3 146,6	2 275,3	-27,7	2 384,3	4,8	2 432,5	2,0	2 539,3	4,4
Poids des cotisations dans l'ensemble des produits	93,2%	35,8%		41,9%		42,2%		43,2%	
Charges	3 378,0	6 237,9	84,7	5 589,6	-10,4	5 700,4	2,0	5 873,2	3,0
dont prestations	3 201,1	3 272,2	2,2	3 366,8	2,9	3 462,3	2,8	3 579,1	3,4
Poids des prestations dans l'ensemble des charges	94,8%	52,5%		60,2%		60,7%		60,9%	
Résultat net	0,0	122,0		101,3		66,8		7,2	

Source : Direction de la Sécurité sociale (SDEPF/6A)

Les branches maladie, AT-MP et famille sont équilibrées par les cotisations des employeurs

Les branches maladie-maternité-invalidité et accidents du travail financent des prestations spécifiques au régime : il s'agit notamment de primes de naissance, de prestations d'invalidité et de rentes d'incapacité permanente pour la branche AT-MP. Ces dépenses sont équilibrées comptablement par les cotisations des employeurs adhérents au régime spécial.

Les comptes de la branche famille montrent également les seules prestations spécifiques du régime (les prestations prises en charge par la CNAF ne sont pas retracées ici).

L'excédent de CTA explique le solde positif du régime de retraite

Des prestations vieillesse en progression régulière...

En 2006, les prestations légales vieillesse s'élèvent à 3,2 Md€, en augmentation de 3% sous l'effet conjugué d'une légère augmentation des effectifs de bénéficiaires (+0,6%) et de la revalorisation des pensions. En 2007 et 2008, l'évolution des prestations vieillesse est estimée à respectivement +2,9% et +3,4%.

Depuis l'adossement financier du régime en 2005, une partie des prestations servies font l'objet d'une prise en charge par la CNAV et les régimes complémentaires (voir schéma 1), en contrepartie d'un reversement de cotisations et du paiement d'une contribution exceptionnelle (soulte) assurant la neutralité de l'opération pour les régimes de droit commun. Ainsi, les IEG enregistrent en 2006 un produit de 2,2 Md€ correspondant aux transferts de la CNAV et de l'AGIRC-ARRCO. Ce transfert devrait augmenter de 2,4% en 2007 et 1,7% en 2008, moins vite que l'ensemble des prestations servies par le régime.

... financées par des cotisations et par la contribution tarifaire d'acheminement

Les cotisations sociales s'élèvent à 2,3 Md€ en 2006 (+6,1%), dont 1,8 Md€ sont transférés aux régimes de droit commun (voir schéma 1). Le reste des cotisations sert à financer les prestations servies par le régime chapeau au titre des droits spécifiques acquis postérieurement à l'adossement et au titre des « droits spécifiques passés sur les activités non régulées » (voir schéma 2).

L'augmentation des cotisations enregistrée en 2006 ne peut être interprétée en termes d'évolution de la masse salariale, puisque les cotisations des employeurs sont calculées en fonction de l'évolution des charges qu'elles financent. Les cotisations salariales (571 M€ en 2006) sont en augmentation de 3,7%. En 2007 et en 2008, l'ensemble des cotisations sociales de la branche devrait croître respectivement de 2,1% et 4,5%, et les cotisations salariales de 2,2% et 1,7%.

La contribution tarifaire d'acheminement (CTA) est instituée au profit de la CNIEG sur chacune des prestations de transport et de distribution d'électricité et de gaz naturel. Son montant s'élève à 997 M€ en 2006. La CTA sert à financer la partie de la soulte versée annuellement à la CNAV (292 M€ en 2006) et les droits spécifiques passés relatifs aux activités régulées (transport et distribution), qui représentent environ 600 M€.

Le surplus de CTA explique le solde excédentaire du régime à partir de 2005. Il tient à la détermination des taux de cette contribution qui ne font pas l'objet d'un ajustement annuel. La contribution devant financer des prestations qui vont augmenter dans les prochaines années, elle a été surcalibrée en début de période afin de permettre la constitution de réserves. Les soldes annuels sont donc appelés à devenir négatifs dans le futur : il s'agit de lisser les recettes pour financer les charges couvertes par la CTA.

Schéma 1 – Flux financiers 2006 entre les différents acteurs de l'adossement

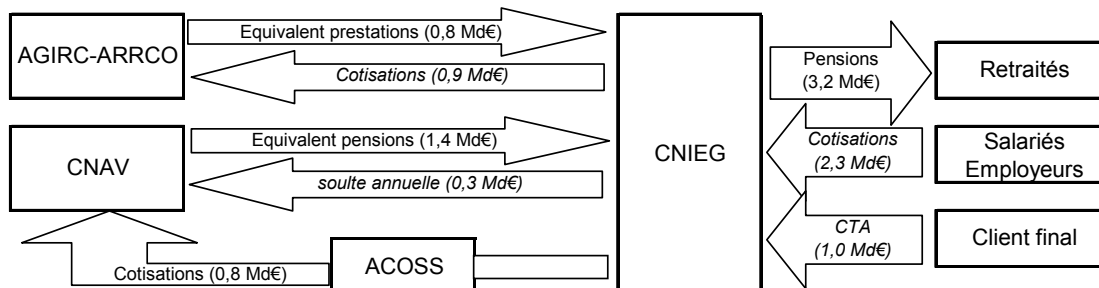


Schéma 2 - Décomposition des prestations vieillesse selon leur mode de financement

Prestations couvertes par les régimes de droit commun financement RG+AGIRC/ARRCO	
Prestations couvertes par la CNIEG (dits "droits spécifiques") :	
- "droits spécifiques passés" (relatifs aux droits acquis avant l'adossement)	
au titre des activités régulées (transport et distribution) :	au titre des activités non régulées (hors transport et distribution) :
financement par la CTA	financement par les employeurs
- "droits spécifiques futurs" (relatifs aux droits acquis après l'adossement) :	
financement par les employeurs	

CNIEG – Branche maladie

CNIEG - maladie	En millions d'euros							
	2005	2006	%	2007	%	2008	%	
CHARGES	18,6	21,9	18,2	22,5	2,3	22,7	1,1	
A - CHARGES DE GESTION TECHNIQUE	18,4	20,1	9,2	20,4	1,3	20,7	1,4	
I - PRESTATIONS SOCIALES	18,4	20,1	9,2	20,4	1,3	20,7	1,4	
Prestations légales	18,4	20,1	9,2	20,4	1,3	20,7	1,4	
V - CHARGES FINANCIÈRES	0,0	0,0	-7,6	0,0	--	0,0	-	
Autres charges financières	0,0	0,0	-7,6	0,0	--	0,0	-	
B - CHARGES DE GESTION COURANTE	0,2	1,8	++	2,1	13,8	2,1	-1,9	
Charges de personnel	0,1	0,6	++	0,7	25,1	0,7	-1,9	
Autres charges de gestion courante	0,1	1,3	++	1,4	8,9	1,4	-1,9	
C - CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,0	0,0	++	0,0	--	0,0	-	
Dotations aux amortissements et aux provisions : charges exc	0,0	0,0	-	0,0	--	0,0	-	
charges exceptionnelles sur op. gestion courantes	0,0	0,0	-	0,0	--	0,0	-	
Moins value de cessions	0,0	0,0	++	0,0	--	0,0	-	
Autres charges exceptionnelles	0,0	0,0	-	0,0	--	0,0	-	
PRODUITS	18,6	21,9	18,2	22,5	2,3	22,7	1,1	
A - PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE	18,4	20,1	9,2	20,4	1,3	20,7	1,4	
I - COTISATIONS, IMPÔTS ET PRODUITS AFFECTÉS	18,4	20,1	9,2	20,4	1,3	20,7	1,4	
Cotisations sociales	18,4	20,1	9,2	20,4	1,3	20,7	1,4	
II - PRODUITS TECHNIQUES	0,0	0,0	--	0,0	-	0,0	-	
Contributions publiques	0,0	0,0	--	0,0	-	0,0	-	
V - PRODUITS FINANCIERS	0,0	0,0	++	0,0	--	0,0	-	
Reprises sur provisions et transferts de charges	0,0	0,0	-	0,0	--	0,0	-	
Autres produits financiers	0,0	0,0	55,9	0,0	--	0,0	-	
B - PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,2	1,8	++	2,1	15,6	2,1	-1,9	
Reprises sur amortissements et provisions : produits de gestio	0,0	0,0	++	0,0	--	0,0	-	
Divers produits de gestion courante	0,1	1,8	++	2,1	16,0	2,1	-1,9	
C - PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,0	0,0	++	0,0	--	0,0	-	
Produits exceptionnels sur gestion courante	0,0	0,0	-	0,0	--	0,0	-	
Quote part des subventions d'investissements	0,0	0,0	++	0,0	--	0,0	-	
Résultat net	0,0	0,0	--	0,0	--	0,0	-	

source : Direction de la Sécurité sociale (SDEPF/6A)

CNIEG – Branche AT-MP

		En millions d'euros					
CNIEG - AT-MP	2005	2006	%	2007	%	2008	%
CHARGES	89,6	69,2	-22,7	69,5	0,3	70,3	1,2
A - CHARGES DE GESTION TECHNIQUE	88,8	65,3	-26,4	65,7	0,5	66,6	1,4
I - PRESTATIONS SOCIALES	64,0	64,8	1,2	65,7	1,3	66,6	1,4
Prestations légales	64,0	64,8	1,2	65,7	1,3	66,6	1,4
III - DIVERSES CHARGES TECHNIQUES	0,0	0,0	++	0,0	--	0,0	-
Pertes sur créances irrécouvrables	0,0	0,0	++	0,0	--	0,0	-
IV. DOTATIONS AUX PROVISIONS	24,7	0,5	-98,0	0,0	--	0,0	-
- pour autres charges techniques	24,7	0,5	-98,0	0,0	--	0,0	-
V - CHARGES FINANCIÈRES	0,0	0,0	7,1	0,0	--	0,0	-
Autres charges financières	0,0	0,0	7,1	0,0	--	0,0	-
B - CHARGES DE GESTION COURANTE	0,8	3,9	++	3,8	-2,0	3,7	-1,9
Charges de personnel	0,4	1,3	++	1,3	-2,3	1,2	-1,9
Autres charges de gestion courante	0,5	2,6	++	2,5	-1,8	2,5	-1,9
C - CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,0	0,0	++	0,0	--	0,0	-
Charges exceptionnelles sur op. techniques	0,0	0,0	-	0,0	--	0,0	-
Dotations aux amortissements et aux provisions : charges exc	0,0	0,0	-	0,0	--	0,0	-
charges exceptionnelles sur op. gestion courantes	0,0	0,0	-	0,0	--	0,0	-
Moins value de cessions	0,0	0,0	++	0,0	--	0,0	-
Autres charges exceptionnelles	0,0	0,0	-	0,0	--	0,0	-
PRODUITS	89,6	69,2	-22,7	69,5	0,3	70,3	1,2
A - PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE	88,8	65,4	-26,4	65,7	0,5	66,6	1,4
I - COTISATIONS, IMPÔTS ET PRODUITS AFFECTES	87,7	63,2	-27,9	63,5	0,6	64,4	1,4
Cotisations sociales	87,7	63,2	-27,9	63,5	0,6	64,4	1,4
III - DIVERS PRODUITS TECHNIQUES	1,1	2,1	89,8	2,1	1,3	2,1	1,4
Autres produits techniques	1,1	2,1	89,8	2,1	1,3	2,1	1,4
IV. REPRISES SUR PROVISIONS	0,0	0,1	-	0,0	--	0,0	-
- pour autres charges techniques	0,0	0,1	-	0,0	--	0,0	-
V - PRODUITS FINANCIERS	0,0	0,0	--	0,0	--	0,0	-
Reprises sur provisions et transferts de charges	0,0	0,0	--	0,0	--	0,0	-
Autres produits financiers	0,0	0,0	--	0,0	--	0,0	-
B - PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,8	3,5	++	3,8	7,6	3,7	-1,9
Reprises sur amortissements et provisions : produits de gestio	0,0	0,1	++	0,1	1,3	0,1	1,4
Divers produits de gestion courante	0,8	3,5	++	3,7	7,7	3,7	-2,0
C - PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,1	0,3	++	0,0	--	0,0	-
Produits exceptionnels sur gestion courante	0,0	0,0	-	0,0	--	0,0	-
Quote part des subventions d'investissements	0,1	0,3	++	0,0	--	0,0	-
Résultat net	0,0	0,0	--	0,0	-	0,0	-

source : Direction de la Sécurité sociale (SDEPF/6A)

CNIEG – Branche famille

		En millions d'euros					
CNIEG - Famille	2005	2006	%	2007	%	2008	%
CHARGES	29,8	33,6	12,8	34,2	1,8	34,5	1,1
A - CHARGES DE GESTION TECHNIQUE	29,7	30,5	2,8	30,9	1,1	31,3	1,4
I - PRESTATIONS SOCIALES	29,6	30,5	2,8	30,9	1,3	31,3	1,4
Prestations extralégales	8,9	8,8	-0,6	9,0	1,3	9,1	1,4
Autres prestations	20,7	21,6	4,3	21,9	1,3	22,2	1,4
III - DIVERSES CHARGES TECHNIQUES	0,0	0,1	8,9	0,0	--	0,0	-
Pertes sur créances irrécouvrables	0,0	0,1	8,9	0,0	--	0,0	-
V - CHARGES FINANCIÈRES	0,0	0,0	++	0,0	--	0,0	-
Autres charges financières	0,0	0,0	++	0,0	--	0,0	-
B - CHARGES DE GESTION COURANTE	0,1	3,0	++	3,3	8,4	3,2	-1,9
Charges de personnel	0,0	1,5	++	1,7	8,6	1,6	-1,9
Autres charges de gestion courante	0,0	1,5	++	1,7	8,2	1,6	-1,9
C - CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,0	0,0	++	0,0	--	0,0	-
Dotations aux amortissements et aux provisions : charges exc	0,0	0,0	-	0,0	--	0,0	-
charges exceptionnelles sur op. gestion courantes	0,0	0,0	-	0,0	--	0,0	-
Moins value de cessions	0,0	0,0	++	0,0	--	0,0	-
Autres charges exceptionnelles	0,0	0,0	-	0,0	--	0,0	-
PRODUITS	29,8	33,6	12,8	34,2	1,8	34,5	1,1
A - PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE	29,7	30,5	2,8	30,9	1,2	31,3	1,4
I - COTISATIONS, IMPÔTS ET PRODUITS AFFECTES	29,7	30,5	2,8	30,9	1,2	31,3	1,4
Cotisations sociales	29,7	30,5	2,8	30,9	1,2	31,3	1,4
III - DIVERS PRODUITS TECHNIQUES	0,0	0,0	-	0,0	--	0,0	-
Autres produits techniques	0,0	0,0	-	0,0	--	0,0	-
V - PRODUITS FINANCIERS	0,0	0,0	++	0,0	--	0,0	-
Reprises sur provisions et transferts de charges	0,0	0,0	++	0,0	--	0,0	-
Autres produits financiers	0,0	0,0	++	0,0	--	0,0	-
B - PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,1	2,9	++	3,3	13,0	3,2	-1,9
Reprises sur amortissements et provisions : produits de gestio	0,0	0,0	++	0,0	--	0,0	-
Divers produits de gestion courante	0,1	2,9	++	3,3	13,8	3,2	-1,9
C - PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,0	0,1	++	0,0	--	0,0	-
Produits exceptionnels sur gestion courante	0,0	0,0	-	0,0	--	0,0	-
Quote part des subventions d'investissements	0,0	0,1	++	0,0	--	0,0	-
Résultat net	0,0	0,0	-	0,0	-	0,0	-

source : Direction de la Sécurité sociale (SDEPF/6A)

CNIEG – Branche vieillesse

En millions d'euros

CNIEG - Vieillesse	2005	2006	%	2007	%	2008	%
CHARGES	6 100,0	5 464,8	-10,4	5 574,4	2,0	5 745,7	3,1
A - CHARGES DE GESTION TECHNIQUE	6 070,2	5 443,3	-10,3	5 551,1	2,0	5 722,8	3,1
I - PRESTATIONS SOCIALES	3 160,1	3 251,4	2,9	3 345,4	2,9	3 460,5	3,4
Prestations légales	3 152,2	3 245,4	3,0	3 339,2	2,9	3 454,2	3,4
Prestations extralégales	3,0	3,5	17,9	3,6	2,9	3,7	3,4
Autres prestations	4,9	2,6	--	2,6	1,3	2,7	1,4
II - CHARGES TECHNIQUES	2 892,9	2 179,4	-24,7	2 185,6	0,3	2 241,6	2,6
Transferts entre organismes	2 859,4	2 179,4	-23,8	2 185,6	0,3	2 241,6	2,6
Compensations	139,9	134,5	-3,8	97,5	-27,5	119,8	22,9
Compensation généralisée	79,0	84,2	6,6	77,9	-7,5	78,5	0,8
Compensation spécifique	60,9	50,3	-17,4	19,6	--	41,3	++
Versement des cotisations à la CNAV	816,7	845,3	3,5	865,6	2,4	880,3	1,7
Versement de la soulte annuelle à la CNAV	287,0	292,2	1,8	297,4	1,8	300,7	1,1
Autres transferts (versements ARRCO-AGIRC)	1 615,8	907,4	--	925,0	1,9	940,7	1,7
Autres charges techniques	33,6	0,0	--	0,0	--	0,0	--
III - DIVERSES CHARGES TECHNIQUES	1,0	1,4	40,5	1,4	1,3	1,4	1,4
Autres charges techniques	0,4	0,4	-8,4	0,4	1,3	0,4	1,4
Pertes sur créances irrécouvrables	0,5	1,0	++	1,0	1,3	1,0	1,4
IV. DOTATIONS AUX PROVISIONS	0,0	0,2	++	0,0	--	0,0	--
- pour dépréciation des actifs circulants	0,0	0,2	++	0,0	--	0,0	--
V - CHARGES FINANCIÈRES	16,1	11,0	-31,8	18,7	70,4	19,3	3,1
Autres charges financières	16,1	11,0	-31,8	18,7	70,4	19,3	3,1
B - CHARGES DE GESTION COURANTE	29,8	21,5	-28,0	23,3	8,5	22,8	-1,9
Charges de personnel	13,5	10,3	-24,2	11,6	13,5	11,4	-1,9
Autres charges de gestion courante	16,3	11,2	-31,1	11,6	3,8	11,4	-1,9
C - CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,0	0,0	30,4	0,0	--	0,0	--
PRODUITS	6 222,0	5 566,2	-10,5	5 641,2	1,3	5 752,8	2,0
A - PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE	6 192,1	5 544,7	-10,5	5 616,7	1,3	5 730,0	2,0
I - COTISATIONS, IMPÔTS ET PRODUITS AFFECTÉS	3 150,8	3 267,7	3,7	3 331,7	2,0	3 436,9	3,2
Cotisations sociales	2 139,6	2 270,6	6,1	2 317,7	2,1	2 422,9	4,5
Cotisations patronales	1 586,9	1 698,7	7,0	1 733,7	2,1	1 828,9	5,5
Cotisations salariales	551,0	571,4	3,7	584,0	2,2	594,0	1,7
CSG, impôts et taxes affectés	1 011,2	997,1	-1,4	1 014,0	1,7	1 014,0	0,0
II - PRODUITS TECHNIQUES	3 040,9	2 273,5	-25,2	2 279,0	0,2	2 285,2	0,3
Transferts entre organismes	2 882,4	2 164,3	-24,9	2 213,8	2,3	2 250,4	1,7
Compensations	17,7	0,9	--	0,0	--	0,0	--
Prestations prises en charge par le FSV	0,1	0,3	++	0,0	--	0,0	--
Prestations prises en charge par les RDC	2 100,7	2 162,1	2,9	2 213,8	2,4	2 250,4	1,7
Transferts divers entre organismes*	763,9	1,1	--	0,0	--	0,0	--
Autres contributions**	158,5	109,1	-31,1	65,2	--	34,9	--
III - DIVERS PRODUITS TECHNIQUES	0,5	0,6	25,7	0,0	--	0,0	--
Autres produits techniques	0,5	0,6	25,7	0,0	--	0,0	--
IV. REPRISES SUR PROVISIONS	0,0	0,1	++	0,0	--	0,0	--
- pour dépréciation des actifs circulants	0,0	0,1	++	0,0	--	0,0	--
V - PRODUITS FINANCIERS	0,0	2,9	++	6,0	++	7,9	20,1
Reprises sur provisions et transferts de charges	0,0	0,0	--	0,0	--	0,0	--
Autres produits financiers	0,0	2,8	++	6,0	++	7,9	30,9
B - PRODUITS DE GESTION COURANTE	27,9	20,6	-26,3	24,5	18,8	22,8	-6,8
Reprises sur amortissements et provisions : produits de gestion courante	0,2	0,2	-27,0	0,0	--	0,0	--
Divers produits de gestion courante	27,7	20,5	-26,3	24,5	19,8	22,8	-6,8
C - PRODUITS EXCEPTIONNELS	1,9	0,9	--	0,0	--	0,0	--
Autres produits exceptionnels (technique)	0,1	0,0	--	0,0	--	0,0	--
Quote part des subventions d'investissements	1,9	0,9	--	0,0	--	0,0	--
Résultat net	122,0	101,3	-	66,8	-	7,2	-

source : Direction de la Sécurité sociale (SDEPF/6A)

* Contribution exceptionnelle des employeurs destinée aux régimes complémentaires obligatoires.

** Facturation aux employeurs des charges de départs anticipés.

CNIEG – Ensemble des risques

En millions d'euros

	2005	2006	%	2007	%	2008	%
CHARGES	6 237,9	5 589,6	-10,4	5 700,4	2,0	5 873,2	3,0
A - CHARGES DE GESTION TECHNIQUE	6 207,0	5 559,3	-10,4	5 668,0	2,0	5 841,4	3,1
I - PRESTATIONS SOCIALES	3 272,2	3 366,8	2,9	3 462,3	2,8	3 579,1	3,4
Prestations légales	3 234,7	3 330,3	3,0	3 425,2	2,9	3 541,4	3,4
Prestations extralégales	11,9	12,3	4,1	12,6	1,7	12,8	2,0
Autres prestations	25,6	24,2	-5,5	24,5	1,3	24,9	1,4
II - CHARGES TECHNIQUES	2 892,9	2 179,4	-24,7	2 185,6	0,3	2 241,6	2,6
Transferts entre organismes	2 859,4	2 179,4	-23,8	2 185,6	0,3	2 241,6	2,6
Autres charges techniques	33,6	0,0	--	0,0	-	0,0	-
III - DIVERSES CHARGES TECHNIQUES	1,0	1,4	41,0	1,4	-3,7	1,4	1,4
Autres charges techniques	0,4	0,4	-8,4	0,4	1,3	0,4	1,4
Pertes sur créances irrécouvrables	0,6	1,0	++	1,0	-5,7	1,0	1,4
IV. DOTATIONS AUX PROVISIONS	24,8	0,7	--	0,0	--	0,0	--
- pour dépréciation des actifs circulants	0,0	0,2	++	0,0	--	0,0	--
- pour autres charges techniques	24,7	0,5	--	0,0	--	0,0	--
V - CHARGES FINANCIÈRES	16,1	11,0	-31,8	18,7	++	19,3	3,1
Autres charges financières	16,1	11,0	-31,8	18,7	++	19,3	3,1
B - CHARGES DE GESTION COURANTE	30,9	30,2	-2,2	32,5	7,4	31,8	-1,9
Charges de personnel	14,0	13,6	-2,8	15,2	12,0	15,0	-1,9
Autres charges de gestion courante	16,9	16,6	-1,6	17,2	3,7	16,9	-1,9
C - CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,0	0,0	++	0,0	--	0,0	-
Charges exceptionnelles sur op. techniques	0,0	0,0	--	0,0	--	0,0	--
Dotations aux amortissements et aux provisions : charges exceptionnelles sur op. gestion courantes	0,0	0,0	-	0,0	--	0,0	--
Moins value de cessions	0,0	0,0	++	0,0	--	0,0	--
Autres charges exceptionnelles	0,0	0,0	-	0,0	--	0,0	--
PRODUITS	6 359,9	5 690,9	-10,5	5 767,3	1,3	5 880,4	2,0
A - PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE	6 329,0	5 660,7	-10,6	5 733,6	1,3	5 848,5	2,0
I - COTISATIONS, IMPÔTS ET PRODUITS AFFECTÉS	3 286,5	3 381,5	2,9	3 446,5	1,9	3 553,3	3,1
Cotisations sociales	2 275,3	2 384,3	4,8	2 432,5	2,0	2 539,3	4,4
CSG, impôts et taxes affectés	1 011,2	997,1	-1,4	1 014,0	1,7	1 014,0	0,0
II - PRODUITS TECHNIQUES	3 040,9	2 273,5	-25,2	2 279,0	0,2	2 285,3	0,3
Tranferts entre organismes	2 882,4	2 164,3	-24,9	2 213,8	2,3	2 250,4	1,7
Contributions publiques	0,0	0,0	--	0,0	-	0,0	-
Autres contributions	158,5	109,1	-31,1	65,2	--	34,9	--
III - DIVERS PRODUITS TECHNIQUES	1,6	2,7	++	2,1	-21,0	2,1	1,4
Autres produits techniques	1,6	2,7	++	2,1	-21,0	2,1	1,4
IV. REPRISES SUR PROVISIONS	0,0	0,2	++	0,0	--	0,0	--
- pour dépréciation des actifs circulants	0,0	0,1	++	0,0	--	0,0	--
- pour autres charges techniques	0,0	0,1	-	0,0	--	0,0	--
V - PRODUITS FINANCIERS	0,0	2,9	++	6,0	++	7,9	30,9
Reprises sur provisions et transferts de charges	0,0	0,0	--	0,0	--	0,0	--
Autres produits financiers	0,0	2,9	++	6,0	++	7,9	30,9
B - PRODUITS DE GESTION COURANTE	29,0	28,9	-0,3	33,7	16,7	31,8	-5,5
Reprises sur amortissements et provisions : produits de gestion courante	0,2	0,2	10,0	0,1	-74,9	0,1	1,4
Divers produits de gestion courante	28,7	28,6	-0,4	33,6	17,5	31,8	-5,5
C - PRODUITS EXCEPTIONNELS	2,0	1,4	-31,5	0,0	--	0,0	-
Recouvrement de créances irrécouvrables (technique)	0,0	0,0	--	0,0	--	0,0	--
Autres produits exceptionnels (technique)	0,1	0,0	--	0,0	--	0,0	--
Produits exceptionnels sur gestion courante	0,0	0,0	-	0,0	--	0,0	--
Quote part des subventions d'investissements	1,9	1,3	-30,6	0,0	--	0,0	--
Résultat net	122,0	101,3	-	66,9	-	7,2	-

source : Direction de la Sécurité sociale (SDEPF/6A)

Présentation générale

Le régime spécial de la SNCF garantit pour l'ensemble des risques les agents actifs et retraités et leurs familles. Il finance un service médical gratuit pour les cadres actifs.

Les prestations en nature des assurances maladie, maternité, allocations décès et invalidité (soins) sont financées par les cotisations des actifs et des retraités, par des cotisations de l'entreprise et par la CSG ainsi que par des transferts de compensations démographiques.

Les prestations en espèces des assurances maladie, maternité et accidents du travail, qui sont assimilées à des maintiens de salaires, ne sont pas retracées dans les comptes présentés dans ce rapport. Elles sont versées directement par l'entreprise.

En accidents du travail, l'assurance est gérée et financée directement par la SNCF qui attribue des prestations en nature et en espèces. La branche est par définition à l'équilibre, l'indemnisation des accidents du travail étant financée directement par une contribution de l'employeur.

En assurance vieillesse, la pension de retraite normale est accordée à l'âge de 55 ans (50 ans pour les agents de conduite), après 25 années de service. L'agent qui, en raison de son état physique, ne peut plus rester au service de la SNCF, et qui compte au moins 15 ans de service valables pour la retraite, a droit à une pension de réforme immédiate. Dans ce rapport, il a été admis que les pensions de réforme sont des pensions d'invalidité. La branche de retraite est équilibrée par une subvention de l'Etat. A compter de l'exercice 2007, la caisse de prévoyance et de retraite du personnel de la SNCF prend le relais de la caisse de retraite.

La caisse de prévoyance et de retraite du personnel de la SNCF, dotée de la personnalité morale, a été créée au 30 juin 2007.

La mise en œuvre des normes comptables européennes au 1^{er} janvier 2007 a conduit à la création d'une caisse de prévoyance et de retraite du personnel de la SNCF (décret n°2007-730 du 7 mai 2007). Cette caisse, dotée de la personnalité morale, est un organisme de sécurité sociale chargé d'une mission de service public vis-à-vis des cheminots actifs, retraités et ayants droit.

Elle assure la gestion du régime spécial dont relèvent les agents et anciens agents du cadre permanent de la SNCF ainsi que leurs ayants droit au titre des :

- pensions et prestations de retraite servies aux anciens agents du cadre permanent¹ ;
- prestations de prévoyance servies aux agents et anciens agents du cadre permanent pour eux-mêmes ou leur famille, notamment prestations en nature des assurances maladie, maternité et décès.

La création de cette caisse s'est accompagnée de la modification des taux de cotisations sociales de la part employeur :

- Pour la branche maladie, le taux de cotisation est passé de 7,3% à 9,6% au 1^{er} juillet 2007.
- Pour la branche vieillesse, le taux de cotisation à la charge de la SNCF en tant qu'employeur est la somme de deux composantes T1 et T2 :

- Le taux T1 est déterminé chaque année afin de couvrir, déduction faite du produit des cotisations salariales, les montants qui seraient dus si les salariés relevaient du régime général et des régimes de retraites complémentaire obligatoires ;

- Le taux T2 est destiné à contribuer forfaitairement au financement des droits spécifiques de retraite du régime spécial; Au total, il est fixé à 11,96% pour 2007 et 12,27% pour 2008.

Concrètement, en 2007, le taux de cotisation patronale est de 34,45% en 2007 et 34,76% en 2008 (dont 22,49% pour le taux T1 sur les deux exercices).

Le régime de la SNCF, qui est intégré depuis le 1^{er} janvier 1974 dans le système de la compensation démographique généralisée, participe également à la compensation spécifique entre les régimes spéciaux instituée par la loi de finances pour 1986.

La SNCF verse à ses agents des prestations familiales qui sont retracées dans les comptes de la CNAF.

¹ Ces pensions et prestations sont définies par la loi du 21 juillet 1909, par le règlement de retraites du personnel de la SNCF et par le statut des retraités de la SNCF.

SNCF – Données générales

Effectifs au 1er juillet et montants en millions d'euros

	2005	2006	%	2007	%	2008	%
Bénéficiaires Maladie et AT	610 419	599 718	-1,8	590 140	-1,6	580 450	-1,6
Assurés cotisants - maladie et AT	391 992	386 729	-1,3	382 900	-1,0	378 300	-1,2
<i>Des actifs</i>	166 816	163 826	-1,8	161 900	-1,2	159 500	-1,5
<i>Des retraités</i>	225 176	222 903	-1,0	221 000	-0,9	218 800	-1,0
Ayants droit - maladie et AT	218 427	212 989	-2,5	207 240	-2,7	202 150	-2,5
<i>Des actifs</i>	166 798	162 290	-2,7	157 500	-3,0	153 520	-2,5
<i>Des retraités</i>	51 629	50 699	-1,8	49 740	-1,9	48 630	-2,2
Cotisants vieillesse	168 132	165 280	-1,7	163 300	-1,2	160 850	-1,5
Bénéficiaires vieillesse	301 531	297 751	-1,3	294 700	-1,0	291 850	-1,0
<i>Vieillesse droit direct</i>	190 287	188 565	-0,9	187 600	-0,5	187 000	-0,3
<i>Vieillesse droit dérivé</i>	111 244	109 186	-1,8	107 100	-1,9	104 850	-2,1
Bénéficiaires invalidité	0	0	-	0	-	0	-
<i>Invalidité droit direct</i>	0	0	-	0	-	0	-
<i>Invalidité droit dérivé</i>	0	0	-	0	-	0	-
Produits	6 829,3	7 074,9	3,6	7 194,5	1,7	7 269,3	1,0
dont cotisations	2 281,5	2 376,3	4,2	2 386,4	0,4	2 404,2	0,7
Poids des cotisations dans l'ensemble des produits	33,4%	33,6%		33,2%		33,1%	
Charges	6 734,3	7 010,6	4,1	7 190,6	2,6	7 276,2	1,2
dont prestations	6 487,0	6 626,6	2,2	6 787,1	2,4	6 902,9	1,7
Poids des prestations dans l'ensemble des charges	96,3%	94,5%		94,4%		94,9%	
Résultat net	95,0	64,3		3,9		-6,9	

Source : Direction de la Sécurité sociale (SDEPF/6A)

Le résultat de la branche maladie deviendrait négatif en 2008

En 2006, le solde de la branche maladie a été de 64,3 M€. L'évolution des recettes a été moins rapide que celle des dépenses (3,9% contre 5,7%) alors qu'elle était plus rapide en 2005. En 2007, les recettes diminueraient (-0,2%) principalement sous l'effet de la diminution des recettes relatives aux compensations ; les dépenses ralentiraient par rapport à 2006 (+2,9%). En 2008, ce seraient les dépenses et les recettes qui diminueraient. Le solde de la branche atteindrait -6,9 M€ en 2008.

Encadré 1 : Les cotisations fictives de l'employeur pour le risque maladie

Les cotisations fictives n'équilibrent pas parfaitement la branche maladie de la SNCF car leurs montants sont calculés sur la base de prévisions. En effet, ces contributions sont versées par l'employeur au titre :

- du budget « maintien de salaire » qui doit être obligatoirement équilibré ;
- du service médical d'entreprise qui est obligatoirement équilibré ;

Le solde de la branche maladie de la SNCF correspond au solde de la caisse de prévoyance qui, elle, reçoit une cotisation fictive de l'employeur basée sur une estimation des dépenses.

L'évolution des cotisations sociales marquée par la création de la caisse de prévoyance et de retraite du personnel de la SNCF

En 2006, les cotisations sociales ont augmenté de 3,9%. Cette croissance est principalement le fait des revalorisations salariales venant plus que compenser la baisse du nombre des cotisants actifs (-1,8% en 2005, surtout due à la baisse des effectifs dans le secteur du fret de la SNCF) conjugué à celle des retraités (-1%).

A compter du 1^{er} juillet 2007, le taux de cotisations patronales augmente (de 7,3% à 9,6%) compensant ainsi la disparition de la part employeur des cotisations assises sur les pensions. Cette modification qui ne joue qu'en demi-année en 2007 et en année pleine en 2008,

entraînerait une quasi stagnation du rendement des cotisations sociales (+0,2%) en 2007, la hausse de cotisations ne faisant guère plus que compenser la perte de la cotisation au titre des inactifs (l'assiette de cotisations des inactifs est plus dynamique que celle des actifs). En 2008, les cotisations sociales diminueraient (-1,5%), la forte baisse en année pleine des cotisations des inactifs (-79,1%) n'étant pas compensée par la hausse des cotisations de l'employeur au titre des actifs.

Les prestations exécutées en ville ont augmenté faiblement en 2006...

Après une diminution de 3% en 2005, les prestations exécutées en ville (34% des charges) ont faiblement augmenté (+0,6%) en 2006, avec une baisse du nombre des bénéficiaires (-1,8%). Entre 1996 et 2006, le nombre de bénéficiaires a diminué de 20,5%.

Cette baisse du nombre des bénéficiaires traduit la diminution des effectifs de l'entreprise mais aussi la politique de recrutement menée par la SNCF (le rajeunissement des salariés concerne principalement des célibataires) et le rattachement des ayants droits à d'autres régimes de sécurité sociale. Cette tendance se maintiendrait pour les exercices 2007 et 2008.

...ainsi que les prestations exécutées en établissement sur un rythme plus soutenu

Après une diminution de 1,9% en 2005 provenant d'un effet essentiellement optique¹, les prestations exécutées en établissement (plus de 43 % des charges) ont augmenté en 2006 (+3%).

En 2007 et 2008, ces prestations ralentiraient (respectivement +2,4% et +0,9%).

Avec une baisse continue du nombre des bénéficiaires (-1,6% par an) associée à une croissance des prestations exécutées en établissement plus faible, les prestations sociales (plus de 96% de l'ensemble des charges) augmenteraient de 2,6% en 2007 et de 1% en 2008.

Avec les cotisations sociales, les transferts de compensation et l'attribution de CSG maladie sont les principaux facteurs d'explication du solde de la branche maladie

Ces recettes (voir fiches 2-1, 3-2 et 5-1) représentent en 2006 près de 62% des produits de la branche. Globalement, elles augmentent que de 1,1 % en 2006 (5% en 2005) en raison de la baisse des transferts de compensation (-0,1%, voir fiche 5-2). Cette part resterait identique en 2007 et 2008.

En conséquence, la différence entre, d'une part, les cotisations sociales et les impôts et taxes (plus de 56% des produits, voir fiche 2-1 et 3-2), et, d'autre part, les prestations sociales (plus de 87% des charges) est de -585 M€ en 2006. En 2007, ce solde augmenterait avant de stabiliser à -608 M€ en 2008.

En incluant les opérations techniques (transferts de compensation, contributions...), le solde technique a été en 2006 de +112 M€ après opérations financières (+7,7 M€) et opérations de gestion courante (-41,3 M€). Le solde global s'est établi en 2006 à +64,3 Md€. Le solde technique diminuerait sensiblement en 2007 et 2008 (respectivement -39 M€ et -29 M€) compensant à peine, en 2007, avec l'aide des opérations financières, le solde des opérations de gestion courante, et ne suffisant plus en 2008, pour couvrir ces dernières. La branche maladie deviendrait donc déficitaire en 2008.

¹ Le passage du système de la dotation globale hospitalière à celui de la tarification à l'activité conduit à réduire comptablement les prestations mais à augmenter les écritures de provisions relatives aux dépenses futures à rattacher à l'exercice en date de soin

Les dépenses de la branche AT-MP sont en baisse

La branche est équilibrée par une cotisation fictive de l'employeur.

Les charges ont continué de diminuer mais plus faiblement qu'en 2005 (-1,2% en 2006 contre -4,9% en 2005) du fait d'une politique volontariste de prévention menée par la SNCF (baisse des accidents du travail, baisse des agressions qui représentent encore 10% des arrêts de travail). En 2007 et 2008, les dépenses relatives au risque d'accidents du travail diminueraient encore légèrement pour atteindre environ 77 M€ en 2008.

La très légère diminution en 2006 du montant des rentes (plus de 76% du montant total des charges) est la résultante de deux phénomènes qui se compensent : la montée en charge de l'indemnisation des victimes de l'amiante conjuguée à la reconnaissance de nouvelles maladies professionnelles contrarie le recul des rentes qui serait spontanément constaté sans ses facteurs. Cette évolution se poursuivrait en 2007 et 2008.

La subvention d'équilibre de la branche vieillesse est en augmentation régulière sur la période 2003-2007

Le solde de la branche est équilibré par une subvention d'équilibre versée par l'Etat.

Une branche structurellement déficitaire

Cette branche présente un caractère structurellement déficitaire sur le long terme, du fait de la pyramide des âges de ses ressortissants. Son coefficient démographique (rapport du nombre de cotisants au nombre de pensionnés) s'élève à 0,56 en 2006. Ce ratio se maintiendrait à ce niveau en 2007 et 2008. La baisse du nombre de cotisants est légèrement plus rapide (-1,7%) que celle du nombre des pensionnés (-1,3%). Le nombre de cotisants qui se réduit régulièrement sur la période 2005-2008 est désormais de plus de 165 000.

Une augmentation de la masse des pensions modérée sur la période

Bien que le nombre des bénéficiaires vieillesse soit en baisse sur la période (entre -1,3% et -1% par an), la masse des pensions est en augmentation de 2,4% en 2006 (+2% en 2005) en raison des différentes mesures salariales intervenues dans le cadre de l'accord salarial conclu entre l'entreprise et les partenaires sociaux pour 2006 (voir encadré 2). Elle serait de 2,3% en 2007 et 2% en 2008 du fait des mesures de revalorisation envisagées.

Une croissance soutenue des cotisations sociales en 2006

Les cotisations sociales, qui représentent un peu plus de 37% des recettes de la branche, ont augmenté de 4,2% en 2006 (+2,3% en 2005) malgré la baisse le nombre de cotisants (-1,7%). Cette croissance s'explique par celle de la masse salariale.

Elles stagneraient en 2007 (+0,5%) puis repartiraient faiblement à la hausse en 2008 (+1,4%) en raison principalement de la baisse régulière du nombre de cotisants (respectivement -1,2% et -1,5%) associé à la modification des taux de cotisation patronale qui ne joue qu'en demi-année en 2007).

En conséquence, la différence entre, d'une part, les cotisations sociales et les impôts et taxes (plus de 37% des produits), et, d'autre part, les prestations sociales (plus de 97% des charges) est de -2,9 Md€ en 2006. Ce déficit augmenterait légèrement en 2007 et en 2008 pour atteindre -3,1 Md€.

Une baisse des transferts reçus au titre des compensations à partir de 2006

La forte diminution des transferts reçus en 2006 (-11,8%) est le résultat d'une actualisation de la base des effectifs servant aux calculs des compensations et surtout de la baisse du

taux de calcul de la compensation spécifique de 3 points par an (voir fiche 5-2). Cette tendance se poursuivrait en 2007 et 2008 (respectivement -19,6% et -24,5%).

Une subvention d'équilibre en constante augmentation

En conséquence des évolutions précédentes, la subvention d'équilibre versée par l'État, qui a augmenté de 3,3% en 2006. continuerait de croître en 2007 (+5,8%) et en 2008 (+4,9%) pour atteindre 2,9 Md€. Elle représente plus de la moitié des recettes de cette branche. Cette augmentation serait la contrepartie de la diminution à partir de 2006 des transferts relatifs aux compensations.

Encadré 2 : Le mécanisme de la revalorisation des pensions à la SNCF

- Principe de la péréquation des pensions sur salaires

Seul le taux de pension (2% par année d'assurance) est liquidé au départ de la retraite (les régimes du secteur privé liquident un montant). Par la suite, et à tout moment, la pension est recalculée sur la base du salaire liquidable d'activité perçu par un agent bénéficiant de la même position de rémunération et de la même catégorie de prime de travail.

Les retraités de la SNCF ont donc un taux de remplacement garanti, alors que ceux du secteur privé ont un pouvoir d'achat garanti.

La péréquation répercute sur les pensions les mesures salariales à caractère général (applicables à tous les cheminots, ou à toute une catégorie). Il n'y a donc pas de péréquation des pensions sur les mesures salariales individuelles.

- Financement des revalorisations : l'entreprise prend intégralement à sa charge :

- la péréquation sur les pensions de certaines mesures salariales (prises depuis le 1er janvier 1990)

- intégration de points de l'indemnité de résidence dans le traitement, destinée à maintenir ou améliorer le pouvoir d'achat des retraités; pour chaque demi-point intégré, le coût annuel pour l'entreprise est de 20 M€;

- incidence du nouveau système de rémunération mis en place en 1992;

- certaines mesures portant exclusivement sur les basses pensions :

- relèvement du minimum de pension;

- création d'un fonds de solidarité SNCF au 1er décembre 2000 destiné aux personnes de 55 à 64 ans ayant des pensions de réversion inférieures au minimum vieillesse.

Cette prise en charge par l'entreprise correspond de fait à un régime supplémentaire d'entreprise, par rapport au fonctionnement général du régime, tel qu'il est garanti par l'Etat.

L'augmentation des pensions en 2006

Les différentes mesures salariales intervenues au cours de l'exercice 2006 ont permis une augmentation des pensions par rapport au niveau atteint au 31 décembre 2005:

- 0,3% au 1^{er} janvier 2006

- 0,9% au 1er avril 2006,

- 1,4% au 1er juillet 2006,

- 1,8% au 1er octobre 2006.

Par ailleurs, des mesures plus spécifiques ont été prises sur les mesures bas salaires.

En outre, les pensions proportionnelles ont été revalorisées de 1,7% à compter du 1er janvier 2006, par indexation sur l'indice des prix INSEE hors tabac de l'année 2005.

SNCF – L'ensemble des risques

	En millions d'euros						
	2005	2006	%	2007	%	2008	%
CHARGES	6 734,3	7 010,6	4,1	7 190,6	2,6	7 276,2	1,2
A - CHARGES DE GESTION TECHNIQUE	6 644,3	6 922,7	4,2	7 103,8	2,6	7 188,3	1,2
I - PRESTATIONS SOCIALES	6 487,0	6 626,6	2,2	6 787,1	2,4	6 902,9	1,7
Prestations légales	6 289,3	6 428,9	2,2	6 572,3	2,2	6 686,0	1,7
Prestations légales « maladie-maternité »	1 523,6	1 555,1	2,1	1 588,4	2,1	1 602,6	0,9
Prestations légales « AT-MP »	70,1	68,8	-1,8	68,8	0,0	67,4	-2,0
Prestations légales « famille »	0,0	0,0	-	0,0	3,9	0,0	-31,4
Prestations légales « vieillesse »	4 605,0	4 713,2	2,4	4 822,4	2,3	4 921,2	2,0
Prestations légales « invalidité »	33,9	36,6	8,2	36,3	-1,0	37,4	3,1
Prestations légales « décès »	56,8	55,0	-3,3	56,3	2,4	57,3	1,7
Prestations extralégales	59,9	57,2	-4,6	64,0	11,9	66,5	3,9
Autres prestations	137,7	140,6	2,1	150,8	7,3	150,5	-0,2
Actions de prévention	1,1	0,9	-10,7	1,0	1,6	1,0	0,9
Prestations spécifiques à certains régimes	135,4	137,2	1,3	147,4	7,4	147,1	-0,2
Prestations : conventions internationales	1,2	2,4	97,6	2,4	1,6	2,5	0,9
Autres prestations	0,0	0,0	++	0,0	0,0	0,0	0,0
II - CHARGES TECHNIQUES	17,7	77,2	++	89,7	16,2	59,2	-34,0
Transferts entre organismes	5,5	65,1	++	77,9	19,6	47,4	-39,1
Compensations	5,5	65,1	++	77,9	19,6	47,4	-39,1
Autres charges techniques	12,3	12,1	-1,4	11,8	-2,5	11,7	-0,6
Contributions Financement de fonds nationaux	10,8	10,9	1,1	10,6	-2,8	10,6	-0,6
Participations	1,5	1,2	-19,7	1,2	-0,3	1,2	-0,2
III - DIVERSES CHARGES TECHNIQUES	0,0	1,5	++	1,5	1,4	8,3	++
Autres charges techniques	0,0	1,5	-	1,5	1,3	8,3	++
Participation des régimes vieillesse à la CNSA	0,0	1,5	-	1,5	1,3	1,5	1,4
Autres charges	0,0	0,0	-	0,0	-	6,8	-
Pertes sur créances irrécouvrables	0,0	0,0	-69,4	0,0	26,9	0,0	0,0
- sur prestations	0,0	0,0	-69,4	0,0	26,9	0,0	0,0
IV. DOTATIONS AUX PROVISIONS	131,5	200,0	52,1	201,7	0,9	203,3	0,7
- pour prestations sociales	129,2	198,0	53,2	199,7	0,9	201,2	0,7
Provisions pour prestations légales	125,6	194,4	54,9	196,2	0,9	197,7	0,8
Provisions pour prestations extralégales	3,5	3,3	-4,8	3,3	0,0	3,3	0,0
Provisions pour actions de prévention	0,2	0,2	22,8	0,2	0,0	0,2	0,0
- pour dépréciation des actifs circulants	0,5	1,5	++	1,6	2,1	1,6	0,2
Créances	0,5	1,5	++	1,6	2,1	1,6	0,2
- pour autres charges techniques	1,9	0,5	-74,6	0,5	1,3	0,5	1,4
V - CHARGES FINANCIÈRES	8,0	17,5	++	23,8	36,1	14,6	-38,4
B - CHARGES DE GESTION COURANTE	90,0	85,7	-4,8	86,8	1,3	87,9	1,3
Charges de personnel	11,6	12,0	3,6	12,2	1,4	12,3	1,1
Autres charges de gestion courante	78,4	73,7	-6,0	74,6	1,2	75,6	1,3
C - CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,0	2,1	++	0,0	--	0,0	1,4
PRODUITS	6 829,3	7 074,9	3,6	7 194,5	1,7	7 269,3	1,0
A - PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE	6 826,5	7 015,8	2,8	7 178,5	2,3	7 265,9	1,2
I - COTISATIONS, IMPÔTS ET PRODUITS AFFECTÉS	3 061,5	3 168,0	3,5	3 207,6	1,3	3 257,2	1,5
Cotisations sociales	2 281,5	2 376,3	4,2	2 386,4	0,4	2 404,2	0,7
Cotisations sociales des actifs	2 140,1	2 230,8	4,2	2 302,2	3,2	2 386,6	3,7
cotisations des inactifs	141,4	145,4	2,8	84,2	-42,1	17,6	-79,1
Cotisations prises en charge par l'État	0,0	0,0	-	0,0	-	0,0	-87,0
Cotisations en faveur de certaines catégories de salariés	0,0	0,0	-	0,0	-	0,0	-87,0
CSG, impôts et taxes affectés	512,5	527,3	2,9	547,3	3,8	571,4	4,4
CSG	512,5	527,3	2,9	547,3	3,8	571,4	4,4
Cotisations fictives d'employeur	267,5	264,4	-1,2	274,0	3,6	281,7	2,8
II - PRODUITS TECHNIQUES	3 647,5	3 694,8	1,3	3 750,6	1,5	3 786,6	1,0
Transferts entre organismes	1 086,4	1 046,0	-3,7	949,7	-9,2	849,6	-10,5
Compensations	1 085,6	1 045,3	-3,7	949,0	-9,2	849,0	-10,5
Prise en charge de prestations	0,8	0,7	-21,3	0,7	7,1	0,7	-7,1
Contributions publiques	2 561,1	2 648,8	3,4	2 800,9	5,7	2 937,0	4,9
Remboursement de prestations	0,8	0,6	-21,9	0,6	-4,0	0,6	-1,8
Subventions d'équilibre	2 560,3	2 648,2	3,4	2 800,3	5,7	2 936,4	4,9
III - DIVERS PRODUITS TECHNIQUES	14,7	15,3	4,3	13,7	-10,3	13,7	0,2
Recours contre tiers	13,3	12,9	-2,7	11,4	-11,7	11,4	0,2
Autres produits techniques	1,4	2,4	70,2	2,3	-2,9	2,3	-0,1
Frais de gestion FSV et FSI	0,1	0,0	-22,5	0,0	-12,3	0,0	-7,1
Autres	1,3	2,3	73,8	2,3	-2,8	2,3	0,0
IV. REPRISES SUR PROVISIONS	98,3	129,2	31,4	198,0	53,3	199,8	0,9
- pour prestations sociales	97,7	125,7	28,6	198,0	57,5	199,7	0,9
Pour prestations légales	93,6	122,0	30,4	194,4	59,4	196,2	0,9
Pour prestations extralégales et spécifiques	3,9	3,5	-12,1	3,3	-4,8	3,3	0,0
Pour actions de prévention	0,2	0,2	-1,0	0,2	22,8	0,2	0,0
- pour dépréciation des actifs circulants	0,1	0,0	-48,3	0,1	3,6	0,1	0,0
Créances	0,1	0,0	-48,3	0,1	3,6	0,1	0,0
- pour autres charges techniques	0,5	3,5	++	0,0	--	0,0	-
V - PRODUITS FINANCIERS	4,5	8,6	89,2	8,6	-0,4	8,6	0,0
B - PRODUITS DE GESTION COURANTE	2,8	59,1	++	16,0	-72,9	3,5	-78,4
C - PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,0	0,0	--	0,0	-	0,0	-
Résultat net	95,0	64,3	-32,3	3,9	-93,9	-6,9	--

source : Direction de la Sécurité sociale (SDEPF/6A)

En millions d'euros							
SNCF - Maladie	2005	2006	%	2007	%	2008	%
CHARGES	1 867,7	1 974,6	5,7	2 031,0	2,9	2 016,6	-0,7
A - CHARGES DE GESTION TECHNIQUE	1 821,3	1 929,2	5,9	1 987,2	3,0	1 972,1	-0,8
I - PRESTATIONS SOCIALES	1 698,1	1 734,6	2,1	1 779,8	2,6	1 796,9	1,0
Prestations légales	1 614,2	1 646,8	2,0	1 681,0	2,1	1 697,3	1,0
Prestations légales « maladie-maternité »	1 523,6	1 555,1	2,1	1 588,4	2,1	1 602,6	0,9
<i>dont prestations exécutées en ville</i>	668,7	672,8	0,6	683,9	1,6	689,8	0,9
<i>dont prestations exécutées en établissements</i>	829,8	855,0	3,0	875,7	2,4	883,2	0,9
Prestations légales « invalidité »	33,9	36,6	8,2	36,3	-1,0	37,4	3,1
Prestations légales « décès »	56,8	55,0	-3,3	56,3	2,4	57,3	1,7
Autres prestations	83,9	87,9	4,8	98,8	12,4	99,6	0,9
Actions de prévention	1,1	0,9	-10,7	1,0	1,6	1,0	0,9
Prestations spécifiques à certains régimes	81,6	84,5	3,6	95,4	12,8	96,2	0,9
Prestations : conventions internationales	1,2	2,4	97,6	2,4	1,6	2,5	0,9
II - CHARGES TECHNIQUES	12,0	73,4	++	86,2	17,4	54,1	-37,2
Transferts entre organismes	3,0	65,1	++	77,9	19,6	45,8	-41,2
Compensations	3,0	65,1	++	77,9	19,6	45,8	-41,2
Autres charges techniques	9,0	8,4	-7,1	8,3	-0,3	8,3	-0,2
Contributions Financement de fonds nationaux	7,5	7,2	-4,7	7,1	-0,3	7,1	-0,2
Participations	1,5	1,2	-19,7	1,2	-0,3	1,2	-0,2
IV. DOTATIONS AUX PROVISIONS	111,0	121,0	9,0	121,0	0,0	121,0	0,0
- pour prestations sociales	109,0	119,6	9,7	119,6	0,0	119,6	0,0
Provisions pour prestations légales	105,3	116,1	10,2	116,1	0,0	116,1	0,0
Provisions pour prestations extralégales	3,5	3,3	-4,8	3,3	0,0	3,3	0,0
Provisions pour actions de prévention	0,2	0,2	22,8	0,2	0,0	0,2	0,0
- pour dépréciation des actifs circulants	0,2	0,9	++	0,9	0,0	0,9	0,0
Créances	0,2	0,9	++	0,9	0,0	0,9	0,0
- pour autres charges techniques	1,9	0,5	-74,6	0,5	1,3	0,5	1,4
V - CHARGES FINANCIÈRES	0,2	0,1	-11,9	0,1	1,3	0,1	1,4
B - CHARGES DE GESTION COURANTE	46,4	43,3	-6,7	43,8	1,3	44,4	1,4
Charges de personnel	1,9	2,0	8,0	2,1	1,3	2,1	1,4
Autres charges de gestion courante	44,5	41,2	-7,3	41,8	1,3	42,4	1,4
C - CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,0	2,1	-	0,0	--	0,0	1,4
PRODUITS	1 962,7	2 038,9	3,9	2 034,9	-0,2	2 009,7	-1,2
A - PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE	1 961,1	2 036,9	3,9	2 032,9	-0,2	2 007,7	-1,2
I - COTISATIONS, IMPÔTS ET PRODUITS AFFECTÉS	1 114,1	1 149,3	3,2	1 172,6	2,0	1 188,9	1,4
Cotisations sociales	533,0	553,6	3,9	554,8	0,2	546,2	-1,5
Cotisations sociales des actifs	391,5	408,1	4,2	470,6	15,3	528,6	12,3
cotisations des inactifs	141,4	145,4	2,8	84,2	-42,1	17,6	-79,1
CSG, impôts et taxes affectés	512,5	527,3	2,9	547,3	3,8	571,4	4,4
CSG	512,5	527,3	2,9	547,3	3,8	571,4	4,4
Cotisations fictives d'employeur	68,6	68,5	-0,2	70,5	2,9	71,3	1,2
II - PRODUITS TECHNIQUES	757,5	760,6	0,4	722,6	-5,0	681,1	-5,7
Tranferts entre organismes	748,6	748,2	-0,1	710,2	-5,1	668,7	-5,8
Compensations	748,6	748,2	-0,1	710,2	-5,1	668,7	-5,8
Contributions publiques	8,9	12,4	39,0	12,4	-0,2	12,4	-0,1
Remboursement de prestations	0,8	0,6	-21,9	0,6	-4,0	0,6	-1,8
Subventions d'équilibre	8,2	11,8	44,6	11,8	0,0	11,8	0,0
III - DIVERS PRODUITS TECHNIQUES	8,6	10,1	17,0	10,2	1,6	10,2	0,0
Recours contre tiers	7,3	7,8	6,7	7,9	2,0	7,9	0,0
Autres produits techniques	1,3	2,3	74,6	2,3	0,0	2,3	0,0
Autres	1,3	2,3	74,6	2,3	0,0	2,3	0,0
IV. REPRISES SUR PROVISIONS	77,0	109,0	41,5	119,6	9,7	119,6	0,0
- pour prestations sociales	76,5	105,6	37,9	119,6	13,3	119,6	0,0
Pour prestations légales	72,4	101,9	40,7	116,1	13,9	116,1	0,0
Pour prestations extralégales et spécifiques	3,9	3,5	-12,1	3,3	-4,8	3,3	0,0
Pour actions de prévention	0,2	0,2	-1,0	0,2	22,8	0,2	0,0
- pour autres charges techniques	0,5	3,5	++	0,0	--	0,0	-
V - PRODUITS FINANCIERS	3,9	7,9	++	7,9	0,0	7,9	0,0
B - PRODUITS DE GESTION COURANTE	1,6	2,0	25,0	2,0	0,0	2,0	0,0
C- PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,0	0,0	--	0,0	-	0,0	-
Résultat net	95,0	64,3	-32,3	3,9	-93,9	-6,9	--

source : Direction de la Sécurité sociale (SDEPF/6A)

En millions d'euros

SNCF - AT	2005	2006	%	2007	%	2008	%
CHARGES	79,5	78,6	-1,2	78,4	-0,2	77,0	-1,7
A - CHARGES DE GESTION TECHNIQUE	74,6	74,0	-0,8	73,8	-0,3	72,3	-1,9
I - PRESTATIONS SOCIALES	70,6	69,4	-1,8	69,4	0,0	68,0	-2,0
Prestations légales	70,1	68,8	-1,8	68,8	0,0	67,4	-2,0
Prestations légales « AT-MP »	70,1	68,8	-1,8	68,8	0,0	67,4	-2,0
Autres prestations	0,5	0,5	-0,7	0,5	3,7	0,6	1,1
Prestations spécifiques à certains régimes	0,5	0,5	-1,8	0,5	3,8	0,5	1,1
Autres prestations	0,0	0,0	++	0,0	0,0	0,0	0,0
II - CHARGES TECHNIQUES	3,3	3,8	14,4	3,5	-7,5	3,4	-1,5
Autres charges techniques	3,3	3,8	14,4	3,5	-7,5	3,4	-1,5
Contributions Financement de fonds nationaux	3,3	3,8	14,4	3,5	-7,5	3,4	-1,5
IV. DOTATIONS AUX PROVISIONS	0,6	0,9	36,6	0,9	1,0	0,9	0,4
- pour prestations sociales	0,4	0,4	8,7	0,4	0,0	0,4	0,0
Provisions pour prestations légales	0,4	0,4	8,7	0,4	0,0	0,4	0,0
- pour dépréciation des actifs circulants	0,2	0,4	86,1	0,4	2,0	0,4	0,9
Créances	0,2	0,4	86,1	0,4	2,0	0,4	0,9
B - CHARGES DE GESTION COURANTE	5,0	4,6	-7,9	4,6	1,3	4,7	1,4
Autres charges de gestion courante	5,0	4,6	-7,9	4,6	1,3	4,7	1,4
PRODUITS	79,5	78,6	-1,2	78,4	-0,2	77,0	-1,7
A - PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE	79,5	78,6	-1,2	78,4	-0,2	77,0	-1,7
I - COTISATIONS, IMPÔTS ET PRODUITS AFFECTES	73,4	73,5	0,1	74,8	1,9	73,4	-1,9
Cotisations fictives d'employeur	73,4	73,5	0,1	74,8	1,9	73,4	-1,9
III - DIVERS PRODUITS TECHNIQUES	5,8	4,8	-17,4	3,1	-35,5	3,1	0,9
Recours contre tiers	5,8	4,8	-17,4	3,1	-35,5	3,1	0,9
IV. REPRISES SUR PROVISIONS	0,3	0,3	-5,0	0,4	48,9	0,4	0,0
- pour prestations sociales	0,3	0,3	-5,0	0,4	48,9	0,4	0,0
Pour prestations légales	0,3	0,3	-5,0	0,4	48,9	0,4	0,0
Résultat net	0,0	0,0		0,0		0,0	

source : Direction de la Sécurité sociale (SDEPF/6A)

En millions d'euros

SNCF - Famille	2005	2006	%	2007	%	2008	%
CHARGES	125,5	122,4	-2,4	128,7	5,1	136,9	6,4
A - CHARGES DE GESTION TECHNIQUE	113,2	109,4	-3,4	115,5	5,6	123,6	7,1
I - PRESTATIONS SOCIALES	113,2	109,4	-3,4	115,5	5,6	116,8	1,2
Prestations légales	0,0	0,0	-	0,0	3,9	0,0	-31,4
Prestations légales « famille »	0,0	0,0	-	0,0	3,9	0,0	-31,4
Prestations extralégales	59,9	57,2	-4,6	64,0	11,9	66,5	3,9
Actions individualisées d'action sanitaire et sociale	59,9	57,2	-4,6	64,0	11,9	66,5	3,9
Autres prestations	53,3	52,2	-2,2	51,4	-1,4	50,3	-2,2
Prestations spécifiques à certains régimes	53,3	52,2	-2,2	51,4	-1,4	50,3	-2,2
III - DIVERSES CHARGES TECHNIQUES	0,0	0,0	-	0,0	-	6,8	-
Autres charges techniques	0,0	0,0	-	0,0	-	6,8	-
Autres charges	0,0	0,0	-	0,0	-	6,8	-
B - CHARGES DE GESTION COURANTE	12,3	13,1	6,3	13,2	1,1	13,3	0,8
Charges de personnel	9,7	10,0	2,7	10,1	1,4	10,2	1,0
Autres charges de gestion courante	2,6	3,1	19,8	3,1	0,1	3,1	0,1
PRODUITS	125,5	122,4	-2,4	128,7	5,1	136,9	6,4
A - PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE	125,5	122,4	-2,4	128,7	5,1	136,9	6,4
I - COTISATIONS, IMPÔTS ET PRODUITS AFFECTES	125,5	122,4	-2,4	128,7	5,1	136,9	6,4
Cotisations prises en charge par l'État	0,0	0,0	-	0,0	-	0,0	-87,0
Cotisations en faveur de certaines catégories de salariés	0,0	0,0	-	0,0	-	0,0	-87,0
Cotisations fictives d'employeur	125,5	122,4	-2,4	128,7	5,1	136,9	6,4
Résultat net	0,0	0,0		0,0		0,0	

source : Direction de la Sécurité sociale (SDEPF/6A)

En millions d'euros							
SNCF - Vieillesse	2005	2006	%	2007	%	2008	%
CHARGES	4 661,6	4 834,9	3,7	4 952,6	2,4	5 045,7	1,9
A - CHARGES DE GESTION TECHNIQUE	4 635,2	4 810,2	3,8	4 927,5	2,4	5 020,3	1,9
I - PRESTATIONS SOCIALES	4 605,0	4 713,2	2,4	4 822,4	2,3	4 921,2	2,0
Prestations légales	4 605,0	4 713,2	2,4	4 822,4	2,3	4 921,2	2,0
Prestations légales « vieillesse »	4 605,0	4 713,2	2,4	4 822,4	2,3	4 921,2	2,0
II - CHARGES TECHNIQUES	2,5	0,0	--	0,0	-	1,7	-
Transferts entre organismes	2,5	0,0	--	0,0	-	1,7	-
Compensations	2,5	0,0	--	0,0	-	1,7	-
III - DIVERSES CHARGES TECHNIQUES	0,0	1,5	++	1,5	1,4	1,5	1,4
Autres charges techniques	0,0	1,5	-	1,5	1,3	1,5	1,4
Participation des régimes vieillesse à la CNSA	0,0	1,5	-	1,5	1,3	1,5	1,4
Pertes sur créances irrécouvrables	0,0	0,0	-69,4	0,0	26,9	0,0	0,0
- sur prestations	0,0	0,0	-69,4	0,0	26,9	0,0	0,0
IV. DOTATIONS AUX PROVISIONS	19,9	78,1	++	79,9	2,3	81,4	1,9
- pour prestations sociales	19,8	77,9	++	79,7	2,2	81,2	1,9
Provisions pour prestations légales	19,8	77,9	++	79,7	2,2	81,2	1,9
- pour dépréciation des actifs circulants	0,1	0,2	++	0,2	13,2	0,2	0,0
Créances	0,1	0,2	++	0,2	13,2	0,2	0,0
V - CHARGES FINANCIÈRES	7,8	17,3	++	23,6	36,4	14,5	-38,7
B - CHARGES DE GESTION COURANTE	26,4	24,8	-5,9	25,1	1,3	25,5	1,4
Charges de personnel	0,0	0,0	-30,6	0,0	1,3	0,0	1,4
Autres charges de gestion courante	26,3	24,8	-5,9	25,1	1,3	25,5	1,4
C - CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,0	0,0	--	0,0	-	0,0	-
PRODUITS	4 661,6	4 834,9	3,7	4 952,6	2,4	5 045,7	1,9
A - PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE	4 660,4	4 777,9	2,5	4 938,5	3,4	5 044,3	2,1
I - COTISATIONS, IMPÔTS ET PRODUITS AFFECTÉS	1 748,5	1 822,7	4,2	1 831,5	0,5	1 858,0	1,4
Cotisations sociales	1 748,5	1 822,7	4,2	1 831,5	0,5	1 858,0	1,4
Cotisations sociales des actifs	1 748,5	1 822,7	4,2	1 831,5	0,5	1 858,0	1,4
II - PRODUITS TECHNIQUES	2 890,0	2 934,1	1,5	3 028,0	3,2	3 105,5	2,6
Tranferts entre organismes	337,8	297,8	-11,8	239,5	-19,6	180,9	-24,5
Compensations	337,0	297,2	-11,8	238,8	-19,6	180,2	-24,5
Prise en charge de prestations	0,8	0,7	-21,3	0,7	7,1	0,7	-7,1
Contributions publiques	2 552,1	2 636,3	3,3	2 788,5	5,8	2 924,6	4,9
Subventions d'équilibre	2 552,1	2 636,3	3,3	2 788,5	5,8	2 924,6	4,9
III - DIVERS PRODUITS TECHNIQUES	0,3	0,4	69,5	0,4	-9,1	0,4	-0,7
Recours contre tiers	0,2	0,3	++	0,4	9,8	0,4	0,0
Autres produits techniques	0,1	0,1	10,2	0,0	-66,4	0,0	-7,1
Frais de gestion FSV et FSI	0,1	0,0	-22,5	0,0	-12,3	0,0	-7,1
Autres	0,0	0,1	49,3	0,0	--	0,0	-
IV. REPRISES SUR PROVISIONS	21,0	19,8	-5,3	78,0	++	79,7	2,2
- pour prestations sociales	20,9	19,8	-5,1	77,9	++	79,7	2,2
Pour prestations légales	20,9	19,8	-5,1	77,9	++	79,7	2,2
- pour dépréciation des actifs circulants	0,1	0,0	-48,3	0,1	3,6	0,1	0,0
Créances	0,1	0,0	-48,3	0,1	3,6	0,1	0,0
Autres produits financiers	0,7	0,7	6,4	0,7	-4,4	0,7	0,0
B - PRODUITS DE GESTION COURANTE	1,2	57,1	++	14,0	-75,4	1,5	-89,7
Résultat net	0,0	0,0		0,0		0,0	

source : Direction de la Sécurité sociale (SDEPF/6A)

Encadré 1 : la caisse de coordinations aux assurances sociales (CCAS)

Jusqu'en 2006, la caisse de coordination aux assurances sociales de la RATP¹ a assuré la protection de ses agents actifs et retraités et de leurs ayants droits contre les risques maladie, maternité, invalidité (soins), vieillesse, décès et accidents du travail. Le régime supporte également le coût du fonctionnement d'un service médical gratuit à la disposition des agents.

A compter du 1er janvier 2006, la caisse de retraite du personnel de la RATP (CRPRATP) poursuit la mission antérieurement dévolue à la CCAS de la RATP au titre du risque vieillesse auprès de ses anciens personnels, en leur qualité de retraité. Elle « assure le fonctionnement du régime spécial de retraite dont relèvent les agents et anciens agents du cadre permanent de la régie autonome des transports parisiens ainsi que leurs ayants droit » (voir encadré 2).

En matière d'assurance maladie, maternité, invalidité et décès, la Caisse de coordination aux assurances sociales continue d'assurer à tous les agents du cadre permanent (actifs et retraités) et à leurs ayants droit le service des prestations en nature. Elle sert également le capital décès prévu par cette législation dans le cas où le statut du personnel ne prévoirait pas l'indemnité au décès.

Les prestations en espèces des assurances maladie, maternité et accidents du travail, assimilées à des maintiens de salaires figurent dans les comptes de l'entreprise RATP et ne sont pas retracées dans ce rapport. Il en est de même des allocations de chômage versées par la Régie.

La branche maladie est automatiquement équilibré par une contribution de l'entreprise, comptabilisée en cotisation sociale fictive. Cette contribution assure l'essentiel des ressources.

RATP – Données générales

	Effectifs au 1er juillet et montants en millions d'euros						
	2005	2006	%	2007	%	2008	%
Bénéficiaires Maladie et AT	103 519	103 781	0,3	103 359	-0,4	104 121	0,7
Assurés cotisants - maladie et AT	72 667	73 198	0,7	74 053	1,2	74 925	1,2
<i>Des actifs</i>	43 750	43 873	0,3	44 040	0,4	44 160	0,3
<i>Des retraités</i>	28 917	29 325	1,4	30 013	2,3	30 765	2,5
Ayants droit - maladie et AT	30 852	30 583	-0,9	29 306	-4,2	29 196	-0,4
<i>Des actifs</i>	26 116	25 791	-1,2	24 424	-5,3	24 200	-0,9
<i>Des retraités</i>	4 736	4 792	1,2	4 882	1,9	4 996	2,3
Cotisants vieillesse	43 750	44 180	1,0	44 365	0,4	44 400	0,1
Bénéficiaires vieillesse	43 226	43 733	1,2	44 713	2,2	45 600	2,0
<i>Vieillesse droit direct</i>	31 085	31 672	1,9	32 650	3,1	33 600	2,9
<i>Vieillesse droit dérivé</i>	12 141	12 061	-0,7	12 063	0,0	12 000	-0,5
Bénéficiaires invalidité	216	216	0,0	216	0,0	216	0,0
<i>Invalidité droit direct</i>	187	187	0,0	187	0,0	187	0,0
<i>Invalidité droit dérivé</i>	29	29	0,0	29	0,0	29	0,0
Produits	1 029,7	1 078,2	4,7	1 197,9	11,1	1 325,0	10,6
dont cotisations	289,8	392,2	35,4	404,8	3,2	418,1	3,3
Poids des cotisations dans l'ensemble des produits	28,1%	36,4%		33,8%		31,6%	
Charges	1 029,7	1 078,2	4,7	1 197,9	11,1	1 325,0	10,6
dont prestations	954,6	993,3	4,0	1 039,5	4,7	1 088,1	4,7
Poids des prestations dans l'ensemble des charges	92,7%	92,1%		86,8%		82,1%	
Résultat net	0,0	0,0		0,0		0,0	

Source : Direction de la Sécurité sociale (SDEPF/6A)

¹ Dans le cadre des dispositions du décret n° 2004-174 du 23 février 2004 qui a abrogé le décret n° 50-1566 du 23 décembre 1950, pris en application du règlement d'administration publique du 3 juin 1946

Branche maladie : une croissance des charges en accélération

Cette branche est équilibrée par l'apport d'une cotisation fictive de l'employeur.

Une forte augmentation de la contribution de l'employeur (cotisation fictive)

La cotisation fictive de l'employeur a augmentée fortement (+11,8%) en 2006. Son évolution continuerait de s'accélérer en 2007 (+15,9%) et avant de ralentir en 2008 (+1,2%). Le montant de cette subvention est très sensible aux évolutions du transfert de compensation, qui fluctue de manière importante.

Les effectifs cotisants évoluent faiblement

Le nombre de cotisants au régime maladie (et AT-MP) a augmenté faiblement en 2006 (+0,7% pour atteindre 73 198 personnes). Cette évolution se poursuivrait en 2007 et en 2008 (+1,2% chaque année) du fait d'une politique d'embauche à la RATP (la régie a prévu d'embaucher environ 6 500 personnes dans les trois ans).

La croissance des charges s'accélérait

Après un exercice 2005 marqué par une faible augmentation des charges (+ 0,9 %) sous le double effet, d'une part, de l'absence de régularisation de compensation démographique et, d'autre part, de la baisse des prestations exécutées en établissement (modification de la répartition de la dotation globale hospitalière entre régimes), les dépenses sont reparties à la hausse en 2006 (+8%) en raison, d'une part, de la mise en place de campagnes de prévention nationale (cancer du sein, gynécologique...) et, d'autre part, d'une forte régularisation des charges de compensation démographique (voir fiche 5-2).

Les charges devraient fortement augmenter en 2007 et 2008 (respectivement +16,1% et +14,7%) pour atteindre 364 M€ en 2008 en raison, d'une part, de la forte croissance des charges de compensation démographique et, d'autre part, d'une progression modérée des prestations légales (+2,3% en 2007 et +2,5% en 2008) marquée par de faibles évolutions du nombre de bénéficiaires maladie (et AT) pour ces deux années.

En conséquence, la différence entre les cotisations et les impôts et taxes, et, les prestations sociales a été de plus de 32 M€ en 2006. Ce solde est positif en raison de la cotisation fictive de l'employeur qui a couvert aussi les soldes négatifs liés aux opérations techniques (-14,5 M€, principalement les transferts de compensations), sur les provisions (-0,2 M€) et les opérations de gestion courante (-17,5 M€). En 2007 et 2008, ce déficit technique augmenterait fortement en raison de la forte croissance des transferts de compensation à la charge de la branche, les charges de gestion courante étant quant à elles stables.

Branche vieillesse : une subvention d'équilibre de l'Etat s'est substituée à la cotisation fictive de l'employeur en 2006

Cette branche est équilibrée par une subvention d'équilibre versée par l'Etat.

La répartition du financement s'est modifiée depuis 2006

La part de financement de la branche restant directement à la charge de l'entreprise (cotisations fictives - plus de 60 % des recettes de la branche en 2005) a disparu en 2006 pour laisser la place à des cotisations sociales (dues par les salariés et par la régie).

Une dégradation du rapport démographique

Le rapport démographique (rapport du nombre de cotisants au nombre de pensionnés) est de 1,01 en 2006. Ce ratio traduit une augmentation du nombre de cotisants moins rapide (+ 1 %) que celui des pensionnés (+1,2%). Ce rapport serait de 0,99 en 2007 et 0,97 en 2008.

Une progression des prestations légales de 3,7 % en 2006

En 2006, le nombre de retraités a augmenté faiblement par rapport à 2005 (+1,2%). Plus précisément, les effectifs titulaires de pensions directes de vieillesse croissent (+1,9% en 2006 contre 1,5% en 2005), alors que les titulaires de pensions de réversion diminuent (-0,7%).

En 2007 et 2008, les prestations légales augmenteraient plus vite qu'en 2006 (+5,2% et +5,3% respectivement). Ces hausses résulteraient des revalorisations des pensions¹, et d'un effet volume supérieur à celui de 2006, le nombre de départs devant s'accélérer (environ 2 000 départs à la retraite contre environ 1 500 auparavant).

En 2008, les prestations sociales versées (plus de 95 % des charges) représenteraient près de 832 M€.

Une très forte croissance des cotisations sociales en 2006

Dans le cadre de la réforme du financement du régime spécial de retraite de la RATP, une modification des taux de cotisation retraite, salariale et patronale, est intervenue au 1er janvier 2006 : le taux de cotisation salariale est passé de 7,85 % à 12 % et celui de la cotisation patronale de 11 % à 18 %. Une très forte augmentation des cotisations sociales en est résultée en 2006 (+35,4%). En 2007 et 2008, cette croissance devrait retrouver un rythme normalement observé pour la RATP (+3,2% et +3,3%).

En conséquence, la différence entre les cotisations et les impôts et taxes, et, les prestations sociales a été négatif à hauteur de 359 M€ en 2006. L'équilibre de la branche est assuré par une subvention d'équilibre de l'Etat². Cette contribution devrait augmenter de 8,2% en 2007 (420 M€) et de 7,4% en 2008 (451 M€).

¹ La revalorisation des pensions est basée sur l'évolution négociée des salaires à laquelle on ajoute un coefficient de revalorisation des pensions. Concrètement, pour 2007 et 2008, l'évolution négociée des salaires est de 1,5 % plus 0,3 % de coefficient de revalorisation des pensions soit 1,8 % sur ces deux exercices.

² A titre transitoire, à compter du 1^{er} janvier 2006 et jusqu'à l'approbation des conventions financières prévues à l'article 1 du décret n°2005-1636 du 26 décembre 2005 (opération d'adossment au régime général), le versement de l'Etat assure l'équilibre entre les recettes et les charges de la caisse de retraite du personnel de la RATP.

Encadré 2 : La caisse de retraites du personnel de la RATP

Depuis le 1er janvier 2006, le fonctionnement du régime spécial de retraite dont relèvent les agents et anciens agents du cadre permanent de la Régie autonome des transports parisiens, ainsi que leurs ayants droits, est confié à une caisse de sécurité sociale, créée par le décret n°2005-1635 du 26 décembre 2005.

En vertu de l'article 3 de ce décret, la caisse de retraite est chargée :

- de procéder, pour l'ouverture des droits aux pensions servies aux affiliés, à l'immatriculation et à la radiation de ses affiliés,
 - de recouvrer le produit des cotisations dues par les salariés de la RATP et par la RATP ainsi que les contributions sociales dues par les pensionnés,
 - d'assurer la liquidation et le service des pensions,
 - d'exercer les missions relatives aux conventions financières conclues avec la CNAV, l'ACOSS, et les institutions de retraite complémentaires ARRCO et AGIRC,
 - d'assurer la gestion de trésorerie,
 - de procéder, chaque année, à l'évaluation des droits spécifiques du régime spécial de retraite.
- Un mandat a été confié à la RATP pour exercer jusqu'au 30 juin 2006, l'ensemble des missions dévolues à la caisse de retraite.

L'adossment du régime

L'adossment financier du régime spécial aux régimes de retraite de droit commun (régime général géré par la CNAV et institutions de retraites complémentaires ARRCO, AGIRC) est rendu possible depuis la publication du décret n°2005-1636 du 16 décembre 2005.

Cet adossment implique la conclusion de conventions financières avec chacun de ces régimes. Ces conventions sont en cours de négociation. Aussi, pour l'année 2006, un mécanisme provisoire de financement des prestations de retraite a été mis en place tel que prévu à l'article 16 du décret n°2005-1637 du 26 décembre 2005 relatif aux ressources de la caisse.

Le financement du régime

Ce financement repose actuellement et à titre transitoire:

- sur le produit des cotisations des salariés de la RATP et de l'employeur RATP,
- sur les versements en provenance du FSV et du FSI,
- sur un versement de l'Etat.

S'agissant de ce dernier, l'article 16 précité dispose que le versement de l'Etat doit assurer l'équilibre entre les recettes et les charges de la caisse de retraite, selon des modalités à fixer par voie de convention.

Aussi, une convention a été conclue le 25 janvier 2006 entre la caisse de retraite, représentée par la RATP, et les ministères chargés de la sécurité sociale, du budget et des transports.

Comme le prévoit l'article 17 du décret 2005-1635 du 26 décembre 2005, la caisse de retraite gère deux sections comptables : l'une retrace les opérations techniques de l'assurance vieillesse et l'autre celles de la gestion administrative.

S'agissant des opérations de gestion administrative, le budget est financé par une contribution de la RATP dont le taux a été fixé pour 2006, par le décret n°2005-1638 du 26 décembre 2005. A partir de 2007, ce taux est fixé par arrêté conjoint des ministres chargés de la sécurité sociale et du budget, avant le 15 février de chaque année.

RATP – L'ensemble des risques

En millions d'euros

	2005	2006	%	2007	%	2008	%
CHARGES	1 029,7	1 078,2	4,7	1 154,8	7,1	1 206,9	4,5
A - CHARGES DE GESTION TECHNIQUE	1 002,0	1 050,6	4,8	1 125,9	7,2	1 176,4	4,5
I - PRESTATIONS SOCIALES	954,6	993,3	4,0	1 039,5	4,7	1 088,1	4,7
Prestations légales	942,0	982,1	4,3	1 027,0	4,6	1 075,5	4,7
Prestations extralégales	2,8	1,4	-50,5	2,6	81,5	2,6	2,9
Autres prestations	9,8	9,8	0,4	9,9	1,2	10,0	0,8
II - CHARGES TECHNIQUES	33,3	47,2	41,5	76,3	61,8	78,2	2,5
Transferts entre organismes	32,2	46,2	43,5	75,2	62,9	77,1	2,5
Autres charges techniques	1,1	1,0	-13,4	1,1	10,5	1,1	2,5
III - DIVERSES CHARGES TECHNIQUES	0,3	0,3	1,8	0,3	0,0	0,3	0,0
Autres charges techniques	0,3	0,3	1,8	0,3	0,0	0,3	0,0
Pertes sur créances irrécouvrables	0,0	0,0	-	0,0	0,0	0,0	0,0
IV. DOTATIONS AUX PROVISIONS	13,8	9,8	-28,7	9,8	0,1	9,8	-0,1
- pour prestations sociales	13,7	9,8	-28,5	9,8	0,1	9,8	-0,1
- pour autres charges techniques	0,1	0,0	-53,0	0,0	0,0	0,0	0,0
V - CHARGES FINANCIÈRES	0,0	0,0	-	0,0	-70,0	0,0	0,0
Autres charges financières	0,0	0,0	-	0,0	-70,0	0,0	0,0
B - CHARGES DE GESTION COURANTE	27,6	27,6	-0,1	28,8	4,3	30,5	6,0
Charges de personnel	13,7	11,8	-13,9	12,4	5,0	12,3	-0,6
Autres charges de gestion courante	14,0	15,8	13,5	16,4	3,8	18,2	10,9
C - CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,0	0,0	-	0,0	5,7	0,0	39,5
Charges exceptionnelles sur op. techniques	0,0	0,0	-	0,0	50,0	0,0	50,0
charges exceptionnelles sur op. gestion courantes	0,0	0,0	-	0,0	-50,0	0,0	0,0
PRODUITS	1 029,7	1 078,2	4,7	1 154,8	7,1	1 206,9	4,5
A - PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE	1 029,7	1 073,9	4,3	1 149,1	7,0	1 200,4	4,5
I - COTISATIONS, IMPÔTS ET PRODUITS AFFECTÉS	1 013,4	671,5	-33,7	715,2	6,5	736,0	2,9
Cotisations sociales	289,8	392,2	35,4	404,8	3,2	418,1	3,3
Produits entité publique autre que l'Etat	0,0	0,0	++	0,0	-23,0	0,0	0,0
CSG, impôts et taxes affectés	91,6	94,3	2,9	97,8	3,8	102,1	4,4
Cotisations fictives d'employeur	632,1	185,0	-70,7	212,6	14,9	215,7	1,5
II - PRODUITS TECHNIQUES	5,0	391,9	++	423,3	8,0	453,9	7,2
Tranferts entre organismes	4,4	1,7	-61,4	2,2	33,2	1,5	-33,1
Contributions publiques	0,0	388,0	++	420,0	8,2	451,2	7,4
Autres contributions	0,6	2,2	++	1,1	-47,7	1,2	2,4
III - DIVERS PRODUITS TECHNIQUES	0,4	0,8	91,6	0,6	-22,6	0,6	0,0
Recours contre tiers	0,4	0,7	92,2	0,6	-23,0	0,6	0,0
Autres produits techniques	0,0	0,0	58,4	0,0	0,0	0,0	0,0
IV. REPRISES SUR PROVISIONS	10,9	9,6	-11,6	9,8	1,9	9,8	0,0
- pour prestations sociales	10,9	9,6	-12,0	9,8	1,9	9,8	0,0
- pour autres charges techniques	0,0	0,0	-	0,0	4,7	0,0	0,0
V - PRODUITS FINANCIERS	0,0	0,1	-	0,1	0,0	0,1	0,0
Autres produits financiers	0,0	0,1	-	0,1	0,0	0,1	0,0
B - PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,0	4,3	-	5,7	32,3	6,5	14,0
Divers produits de gestion courante	0,0	4,3	-	5,7	32,3	6,5	14,0
C- PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,0	0,0	-	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres produits exceptionnels (technique)	0,0	0,0	-	0,0	0,0	0,0	0,0
Produits exceptionnels sur gestion courante	0,0	0,0	-	0,0	0,0	0,0	0,0
Résultat net	0,0	0,0	--	0,0	--	0,0	--

source : Direction de la Sécurité sociale (SDEPF/6A)

En millions d'euros

RATP - Maladie	2005	2006	%	2007	%	2008	%
CHARGES	253,1	273,4	8,0	304,3	11,3	310,3	2,0
A - CHARGES DE GESTION TECHNIQUE	235,4	255,8	8,7	287,0	12,2	293,1	2,1
I - PRESTATIONS SOCIALES	216,8	229,2	5,7	235,4	2,7	241,1	2,4
Prestations légales	206,3	218,5	5,9	223,5	2,3	229,0	2,5
Prestations légales « maladie-maternité »	205,8	216,5	5,2	221,4	2,3	226,9	2,5
Prestations légales « invalidité »	0,5	0,2	-67,5	0,2	0,0	0,2	0,0
Prestations légales « décès »	0,0	1,8	++	1,9	5,9	1,9	0,0
Prestations extralégales	0,7	0,9	25,3	2,0	++	2,1	2,4
Actions individualisées d'action sanitaire et sociale	0,7	0,9	25,3	2,0	++	2,1	2,4
Autres prestations	9,8	9,8	0,4	9,9	1,2	10,0	0,8
Actions de prévention	0,1	0,2	83,6	0,4	69,0	0,4	0,0
Prestations spécifiques à certains régimes	9,6	9,6	-0,7	9,5	-0,4	9,6	0,8
II - CHARGES TECHNIQUES	5,6	17,1	++	42,0	++	42,5	1,0
Transferts entre organismes	4,4	16,2	++	40,9	++	41,3	1,0
Compensations	3,5	15,2	++	40,2	++	40,6	1,0
Transferts divers	1,0	1,0	1,3	0,7	-24,7	0,8	2,7
Autres charges techniques	1,1	1,0	-13,8	1,1	10,6	1,1	2,5
Contributions Financement de fonds nationaux	0,9	0,8	-14,5	0,9	12,5	0,9	2,5
Participations	0,2	0,2	-11,2	0,2	2,5	0,2	2,5
IV. DOTATIONS AUX PROVISIONS	13,1	9,5	-27,2	9,5	0,0	9,5	0,0
- pour prestations sociales	13,0	9,5	-27,0	9,5	0,0	9,5	0,0
Provisions pour prestations légales	12,9	9,4	-27,5	9,4	0,0	9,4	0,0
Provisions pour prestations extralégales	0,1	0,1	31,3	0,1	0,0	0,1	0,0
Provisions pour actions de prévention	0,0	0,0	33,3	0,0	0,0	0,0	0,0
- pour autres charges techniques	0,1	0,0	-53,0	0,0	0,0	0,0	0,0
B - CHARGES DE GESTION COURANTE	17,7	17,5	-0,8	17,4	-0,9	17,3	-0,5
Charges de personnel	7,6	7,5	-0,2	7,7	2,4	7,6	-1,9
Autres charges de gestion courante	10,1	10,0	-1,2	9,6	-3,4	9,7	0,6
PRODUITS	253,1	273,4	8,0	304,3	11,3	310,3	2,0
A - PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE	253,1	273,4	8,0	304,3	11,3	310,3	2,0
I - COTISATIONS, IMPÔTS ET PRODUITS AFFECTÉS	241,0	261,4	8,4	291,5	11,5	298,2	2,3
Cotisations sociales	0,1	0,1	19,5	0,1	0,0	0,1	0,0
Cotisations sociales des actifs	0,1	0,1	38,6	0,1	0,0	0,1	0,0
cotisations des inactifs	0,1	0,1	5,6	0,1	0,0	0,1	0,0
Produits entité publique autre que l'Etat	0,0	0,0	++	0,0	-23,0	0,0	0,0
Remboursement de prestations	0,0	0,0	++	0,0	-23,0	0,0	0,0
CSG, impôts et taxes affectés	91,6	94,3	2,9	97,8	3,8	102,1	4,4
CSG	91,6	94,3	2,9	97,8	3,8	102,1	4,4
Cotisations fictives d'employeur	149,3	166,9	11,8	193,5	15,9	195,9	1,2
II - PRODUITS TECHNIQUES	1,8	2,6	43,0	3,3	23,9	2,6	-21,9
Tranferts entre organismes	1,3	1,6	28,0	2,2	34,5	1,4	-34,0
Compensations	0,0	0,2	-	0,8	++	0,0	--
Prise en charge de prestations	1,3	1,4	11,2	1,4	-0,7	1,4	2,8
Contributions publiques	0,0	0,0	--	0,0	-	0,0	-
Remboursement de prestations	0,0	0,0	--	0,0	-	0,0	-
Autres contributions	0,6	1,0	78,4	1,1	7,1	1,1	2,5
Contributions diverses	0,6	1,0	78,4	1,1	7,1	1,1	2,5
IV. REPRISES SUR PROVISIONS	10,2	9,4	-8,2	9,5	1,9	9,5	0,0
- pour prestations sociales	10,2	9,3	-8,7	9,5	1,9	9,5	0,0
Pour prestations légales	10,1	9,2	-8,4	9,4	1,5	9,4	0,0
Pour prestations extralégales et spécifiques	0,1	0,1	-36,0	0,1	31,3	0,1	0,0
Pour actions de prévention	0,0	0,0	50,0	0,0	33,0	0,0	0,0
- pour autres charges techniques	0,0	0,0	-	0,0	4,7	0,0	0,0
Résultat net	0,0	0,0		0,0		0,0	

source : Direction de la Sécurité sociale (SDEPF/6A)

En millions d'euros

RATP - AT	2005	2006	%	2007	%	2008	%
CHARGES	15,7	17,0	8,6	17,8	4,5	18,5	4,0
A - CHARGES DE GESTION TECHNIQUE	11,7	12,9	10,1	13,6	6,1	14,4	5,6
I - PRESTATIONS SOCIALES	11,4	12,6	10,4	13,4	6,3	14,2	5,7
Prestations légales	11,3	12,5	10,4	13,3	6,2	14,0	5,7
Prestations légales « AT-MP »	11,3	12,5	10,4	13,3	6,2	14,0	5,7
Prestations extralégales	0,1	0,1	3,8	0,1	11,0	0,1	13,0
Actions individualisées d'action sanitaire et sociale	0,1	0,1	3,8	0,1	11,0	0,1	13,0
II - CHARGES TECHNIQUES	0,0	0,0	-	0,0	2,5	0,0	2,5
Autres charges techniques	0,0	0,0	-	0,0	2,5	0,0	2,5
Contributions Financement de fonds nationaux	0,0	0,0	-	0,0	2,5	0,0	2,5
Participations	0,0	0,0	-	0,0	2,5	0,0	2,5
IV. DOTATIONS AUX PROVISIONS	0,3	0,3	-2,8	0,3	0,0	0,3	0,0
- pour prestations sociales	0,3	0,3	-2,8	0,3	0,0	0,3	0,0
Provisions pour prestations légales	0,3	0,3	-4,9	0,3	0,0	0,3	0,0
Provisions pour prestations extralégales	0,0	0,0	-	0,0	0,0	0,0	0,0
B - CHARGES DE GESTION COURANTE	4,0	4,2	4,1	4,2	-0,4	4,1	-1,3
Charges de personnel	2,4	2,5	6,2	2,5	-2,9	2,4	-1,7
Autres charges de gestion courante	1,6	1,7	1,2	1,7	3,3	1,7	-0,8
PRODUITS	15,7	17,0	8,6	17,8	4,5	18,5	4,0
A - PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE	15,7	17,0	8,6	17,8	4,5	18,5	4,0
I - COTISATIONS, IMPÔTS ET PRODUITS AFFECTES	15,0	16,0	6,8	17,0	5,9	17,7	4,2
Cotisations fictives d'employeur	15,0	16,0	6,8	17,0	5,9	17,7	4,2
III - DIVERS PRODUITS TECHNIQUES	0,4	0,7	92,2	0,6	-23,0	0,6	0,0
Recours contre tiers	0,4	0,7	92,2	0,6	-23,0	0,6	0,0
IV. REPRISES SUR PROVISIONS	0,3	0,3	-10,7	0,3	2,0	0,3	0,0
- pour prestations sociales	0,3	0,3	-10,7	0,3	2,0	0,3	0,0
Pour prestations légales	0,3	0,3	-10,7	0,3	0,0	0,3	0,0
Pour prestations extralégales et spécifiques	0,0	0,0	-	0,0	-	0,0	0,0
Résultat net	0,0	0,0		0,0		0,0	

source : Direction de la Sécurité sociale (SDEPF/6A)

En millions d'euros

RATP - Famille	2005	2006	%	2007	%	2008	%
CHARGES	1,8	2,0	12,2	2,0	0,7	2,0	-0,1
A - CHARGES DE GESTION TECHNIQUE	0,4	0,4	-1,5	0,4	3,0	0,5	2,9
I - PRESTATIONS SOCIALES	0,4	0,4	-1,5	0,4	3,0	0,5	2,9
Prestations extralégales	0,4	0,4	-1,5	0,4	3,0	0,5	2,9
Actions individualisées d'action sanitaire et sociale	0,4	0,4	-1,5	0,4	3,0	0,5	2,9
B - CHARGES DE GESTION COURANTE	1,3	1,6	16,1	1,6	0,2	1,6	-1,0
Charges de personnel	1,0	1,2	20,1	1,3	1,8	1,2	-1,7
Autres charges de gestion courante	0,3	0,3	3,6	0,3	-5,4	0,3	1,6
C - CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,0	0,0	-	0,0	-50,0	0,0	0,0
charges exceptionnelles sur op. gestion courantes	0,0	0,0	-	0,0	-50,0	0,0	0,0
PRODUITS	1,8	2,0	11,1	2,1	3,1	2,0	-2,0
A - PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE	1,8	2,0	11,1	2,1	3,1	2,0	-2,0
I - COTISATIONS, IMPÔTS ET PRODUITS AFFECTES	1,8	2,0	11,1	2,1	3,1	2,0	-2,0
Cotisations fictives d'employeur	1,8	2,0	11,1	2,1	3,1	2,0	-2,0
Résultat net	0,0	0,0		0,0		0,0	

source : Direction de la Sécurité sociale (SDEPF/6A)

En millions d'euros

RATP - Vieillesse	2005	2006	%	2007	%	2008	%
CHARGES	759,1	785,8	3,5	830,6	5,7	876,1	5,5
A - CHARGES DE GESTION TECHNIQUE	754,5	781,5	3,6	824,9	5,6	868,5	5,3
I - PRESTATIONS SOCIALES	726,0	751,1	3,5	790,3	5,2	832,4	5,3
Prestations légales	724,4	751,1	3,7	790,3	5,2	832,4	5,3
Prestations légales « vieillesse »	719,7	750,0	4,2	789,3	5,2	831,5	5,3
Prestations légales « invalidité »	0,5	1,2	++	1,0	-13,6	0,9	-8,1
Prestations légales « décès »	4,2	0,0	--	0,0	0,0	0,0	0,0
Prestations extralégales	1,6	0,0	--	0,0	-	0,0	-
Actions individualisées d'action sanitaire et sociale	1,6	0,0	--	0,0	-	0,0	-
II - CHARGES TECHNIQUES	27,7	30,0	8,1	34,3	14,2	35,7	4,2
Transferts entre organismes	27,7	30,0	8,1	34,3	14,2	35,7	4,2
Compensations	27,7	30,0	8,1	34,3	14,2	35,7	4,2
III - DIVERSES CHARGES TECHNIQUES	0,3	0,3	1,8	0,3	0,0	0,3	0,0
Autres charges techniques	0,3	0,3	1,8	0,3	0,0	0,3	0,0
Participation des régimes vieillesse à la CNSA	0,3	0,3	1,8	0,3	0,0	0,3	0,0
Pertes sur créances irrécouvrables	0,0	0,0	-	0,0	0,0	0,0	0,0
- sur prestations	0,0	0,0	-	0,0	0,0	0,0	0,0
IV. DOTATIONS AUX PROVISIONS	0,4	0,0	-96,8	0,0	50,0	0,0	-30,0
- pour prestations sociales	0,4	0,0	-96,8	0,0	50,0	0,0	-30,0
Provisions pour prestations légales	0,4	0,0	-96,8	0,0	50,0	0,0	-30,0
V - CHARGES FINANCIÈRES	0,0	0,0	-	0,0	-70,0	0,0	0,0
Autres charges financières	0,0	0,0	-	0,0	-70,0	0,0	0,0
B - CHARGES DE GESTION COURANTE	4,6	4,3	-5,9	5,7	31,4	7,6	33,0
Charges de personnel	2,7	0,5	-81,9	1,0	93,7	1,1	14,0
Autres charges de gestion courante	1,9	3,8	++	4,7	23,4	6,5	36,9
C - CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,0	0,0	-	0,0	50,0	0,0	50,0
Charges exceptionnelles sur op. techniques	0,0	0,0	-	0,0	50,0	0,0	50,0
PRODUITS	759,1	785,8	3,5	830,6	5,7	876,0	5,5
A - PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE	759,1	781,5	2,9	824,8	5,5	869,5	5,4
I - COTISATIONS, IMPÔTS ET PRODUITS AFFECTÉS	755,6	392,1	-48,1	404,6	3,2	418,0	3,3
Cotisations sociales	289,6	392,1	35,4	404,6	3,2	418,0	3,3
Cotisations sociales des actifs	289,5	392,1	35,5	404,6	3,2	418,0	3,3
Autres cotisations sociales	0,2	0,0	--	0,0	-	0,0	-
Cotisations fictives d'employeur	465,9	0,0	--	0,0	-	0,0	-
II - PRODUITS TECHNIQUES	3,1	389,2	++	420,1	7,9	451,3	7,4
Tranferts entre organismes	3,1	0,1	-98,1	0,1	0,0	0,1	0,0
Compensations	1,6	0,0	--	0,0	-	0,0	-
Prise en charge de prestations	0,1	0,1	-13,7	0,1	0,0	0,1	0,0
Transferts divers entre organismes	1,4	0,0	--	0,0	-	0,0	-
Contributions publiques	0,0	388,0	++	420,0	8,2	451,2	7,4
Remboursement de prestations	0,0	0,0	50,1	0,0	0,0	0,0	0,0
Subventions d'équilibre	0,0	388,0	-	419,9	8,2	451,2	7,4
Autres contributions	0,0	1,1	-	0,0	-96,4	0,0	0,0
Contributions diverses	0,0	1,1	-	0,0	-96,4	0,0	0,0
III - DIVERS PRODUITS TECHNIQUES	0,0	0,0	58,4	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres produits techniques	0,0	0,0	58,4	0,0	0,0	0,0	0,0
Frais de gestion FSV et FSI	0,0	0,0	-73,4	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres	0,0	0,0	-	0,0	0,0	0,0	0,0
IV. REPRISES SUR PROVISIONS	0,4	0,0	--	0,0	-	0,0	-
- pour prestations sociales	0,4	0,0	--	0,0	-	0,0	-
Pour prestations légales	0,4	0,0	--	0,0	-	0,0	-
V - PRODUITS FINANCIERS	0,0	0,1	-	0,1	0,0	0,1	0,0
Autres produits financiers	0,0	0,1	-	0,1	0,0	0,1	0,0
B - PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,0	4,3	-	5,7	32,3	6,5	14,0
Divers produits de gestion courante	0,0	4,3	-	5,7	32,3	6,5	14,0
C- PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,0	0,0	-	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres produits exceptionnels (technique)	0,0	0,0	-	0,0	0,0	0,0	0,0
Produits exceptionnels sur gestion courante	0,0	0,0	-	0,0	0,0	0,0	0,0
Résultat net	0,0	0,0	-	0,0	-	0,0	--

source : Direction de la Sécurité sociale (SDEPF/6A)

ETABLISSEMENT NATIONAL DES INVALIDES DE LA MARINE

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Direction d'administration centrale du Ministère des transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer, l'établissement national des invalides de la marine (ENIM), établissement public à caractère administratif doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière, couvre, à l'égard des marins professionnels du commerce, des pêches maritimes et de la plaisance et de leurs ayants droit, les risques accidents du travail, maladie, maternité, invalidité, vieillesse et décès. L'ENIM administre deux caisses :

- la caisse de retraite des marins (CRM), chargée du service des pensions et autres prestations de vieillesse.
- la caisse générale de prévoyance (CGP), qui gère tous les autres risques de prévoyance sociale, selon les modalités adaptées à la profession : accidents du travail, maladie, maternité, invalidité, décès, pertes d'effets maritimes en cas d'avarie ou de naufrage.

Deux catégories de maladies sont distinguées selon qu'elles surviennent en cours de navigation (ou assimilées) ou pas.

En invalidité, la caisse de prévoyance accorde des pensions égales à 50 % du salaire forfaitaire de la catégorie à laquelle appartient le marin qui, après expiration de ses droits à l'assurance maladie ou stabilisation de son état, reste atteint d'une incapacité de travail égale au moins aux deux tiers. Les accidents du travail et l'invalidité peuvent entraîner l'attribution de rentes liquidées et servies par la CGP au marin ou à ses ayants droit.

Les ressources de l'ENIM sont constituées par les cotisations des marins et des armateurs, une part de CSG maladie, les compensations inter régimes, une subvention d'équilibre de l'État et à compter de 2006 d'une contribution d'équilibre versée par la CNAM prenant en compte les dépenses de la CGP¹. Les cotisations sont assises sur le salaire forfaitaire de l'une des vingt catégories à laquelle le marin est rattaché, suivant ses fonctions, la nature et les caractéristiques du navire. La subvention de l'État n'assure plus que l'équilibre de la branche vieillesse du régime.

¹ Instauré par l'Art. 57-I de la loi de finances pour 2006, l'Art. L. 715-2. du CSS stipule que le régime de l'assurance maladie des marins, géré par la Caisse générale de prévoyance de l'Établissement national des invalides de la marine, bénéficie d'une contribution d'équilibre prenant en compte l'ensemble des dépenses du régime. A cette fin, un arrêté conjoint des ministres chargés de la sécurité sociale, de la mer et du budget fixe, chaque année, le montant définitif de cette contribution d'équilibre due par le régime général.

Une convention conclue entre, d'une part, l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale et la

Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés et, d'autre part, l'Établissement national des invalides de la marine détermine les modalités de versement de cette contribution d'équilibre par le régime général. Cette convention est soumise à l'approbation des ministres chargés de la sécurité sociale, de la mer et du budget. Ces dispositions ont pris effet au 1er janvier 2006.

ENIM – Données générales

Effectifs au 1er juillet et montants en millions d'euros

	2005	2006	%	2007	%	2008	%
Bénéficiaires Maladie et AT	136 469	131 726	-3,5	129 200	-1,9	127 000	-1,7
Assurés cotisants - maladie et AT	90 423	89 519	-1,0	88 500	-1,1	87 600	-1,0
<i>Des actifs</i>	39 400	38 438	-2,4	37 900	-1,4	37 400	-1,3
<i>Des retraités</i>	51 023	51 081	0,1	50 600	-0,9	50 200	-0,8
Ayants droit - maladie et AT	46 046	42 207	-8,3	40 700	-3,6	39 400	-3,2
<i>Des actifs</i>	27 195	25 259	-7,1	24 300	-3,8	23 500	-3,3
<i>Des retraités</i>	18 851	16 948	-10,1	16 400	-3,2	15 900	-3,0
Cotisants vieillesse	39 400	38 438	-2,4	37 900	-1,4	37 400	-1,3
Bénéficiaires vieillesse	118 544	119 345	0,7	120 060	0,6	120 750	0,6
<i>Vieillesse droit direct</i>	73 205	73 636	0,6	74 230	0,8	74 780	0,7
<i>Vieillesse droit dérivé</i>	45 339	45 709	0,8	45 830	0,3	45 970	0,3
Bénéficiaires invalidité	10 774	10 584	-1,8	10 470	-1,1	10 390	-0,8
<i>Invalidité droit direct</i>	6 935	6 814	-1,7	6 750	-0,9	6 690	-0,9
<i>Invalidité droit dérivé</i>	3 839	3 770	-1,8	3 720	-1,3	3 700	-0,5
Produits	1 559,3	1 547,2	-0,8	1 569,2	1,4	1 582,1	0,8
dont cotisations	209,5	165,7	-20,9	167,4	1,0	166,9	-0,3
Poids des cotisations dans l'ensemble des produits	13,4%	10,7%		10,7%		10,5%	
Charges	1 525,9	1 535,7	0,6	1 569,2	2,2	1 582,1	0,8
dont prestations	1 449,0	1 455,1	0,4	1 480,6	1,8	1 492,4	0,8
Poids des prestations dans l'ensemble des charges	95,0%	94,8%		94,4%		94,3%	
Résultat net	33,4	11,6		0,0		0,0	

Source : Direction de la Sécurité sociale (SDEPF/6A)

Encadré 1 : Les bases de prévision

Pour 2007, il s'agit du budget primitif de l'établissement réactualisé par les réalisations constatées en 2007.

Pour 2008, les prévisions sont construites sur une base 2006 réactualisée dans le but de préparer le budget primitif de l'exercice. Cette convention peut conduire à des évolutions heurtées d'une année à l'autre qui ne reflètent pas la réalité économique et démographique à court terme.

Branche maladie : les dépenses croîtraient à un rythme régulier en 2007 et 2008

Par nature cette branche est équilibrée par une subvention d'équilibre versée par l'Etat jusqu'en 2005 et par une contribution de la CNAM à partir de 2006, dans le cadre de l'intégration financière de l'ENIM dans le régime général. Néanmoins, cette branche n'est pas équilibrée sur les exercices clos car la subvention d'équilibre est calculée à partir d'une base prévisionnelle.

Une stagnation des charges en 2006

Après une faible croissance des charges en 2005 (+ 0,8 % par rapport à 2004) du fait des effets conjugués de la diminution des prestations exécutées en ville (le nombre de bénéficiaires était en baisse de 6,6 %) et du ralentissement de la prestation moyenne, les charges ont été pratiquement stables (-0,1%). Cette évolution est principalement marquée par la baisse du nombre des bénéficiaires (- 3,5% en 2006).

En 2007 et 2008, les charges auraient un rythme soutenu (respectivement +5,1% et +1,3%) en raison de la croissance des prestations sociales (respectivement +4,3% et +2,3%).

Une structure de financement qui se modifie à partir de 2006

Les produits dans leur ensemble connaissent de fortes variations. Après une forte augmentation en 2005 (+5,2%), ils ont connu une diminution en 2006 (-12,8%). Ce recul résulte d'une stagnation des cotisations, impôts et taxes affectés (+0,2%) et de la forte diminution du rendement des transferts entre organismes et des contributions publiques (-20,6%) :

Les cotisations sociales ont fortement diminué en 2006 (-28,1% et ne représentent plus que 11% des produits en 2006 contre 15% en 2005) en raison de la diminution du nombre de cotisants (actifs et retraités) de 1% principalement sous l'effet de celle du nombre d'actifs (-2,4%), et, de la mise en place du registre international français (RIF) qui instaure une exonération de cotisations patronales pour tous les commerces soumis à concurrence internationale. Cette perte de cotisations sociales a été compensée par le budget de l'Etat (16,9 M€ en 2006). Par ailleurs, la CSG attribuée à l'ENIM par le mécanisme de répartition de la CSG attribuée aux régimes d'assurance maladie (voir fiche 3-2) a augmenté de 2,9%. Au total, l'ensemble des cotisations, impôts et taxes affectés est resté stable.

En conséquence, la différence entre, d'une part, les cotisations sociales et les impôts et taxes (plus de 37% des produits, voir fiche 2-1 et 3-2), et, d'autre part, les prestations sociales (plus de 89% des charges) est de -183 M€ en 2006. En 2007, ce solde se creuserait de 5,2% avant de se réduire en 2008 (-3%).

Dans le cadre de l'intégration financière de la branche maladie (et AT) de l'ENIM à la CNAM, le régime de l'assurance maladie des marins, géré par la Caisse générale de prévoyance de l'Etablissement national des invalides de la marine, bénéficie d'une contribution d'équilibre prenant en compte l'ensemble des dépenses du régime¹. En 2006, cette situation a fait disparaître le transfert au titre de la compensation démographique (en raison de l'intégration financière) et la subvention d'équilibre de l'Etat. La contribution de la CNAM a pris le relais mais à une moindre hauteur² : le solde de la branche maladie est resté positif en 2006 mais en net recul par rapport à 2005 (voir fiche 2-2).

En 2007, les produits diminueraient faiblement (-0,2%) principalement sous l'effet d'un trop versé en 2006 de la contribution de la CNAM pour équilibrer la branche maladie avant d'augmenter légèrement en 2008 (+1,3%) sous l'effet des prises en charge de cotisation par l'Etat (+49,3%) et de la CSG (+4,4%).

¹ A cette fin, un arrêté conjoint des ministres chargés de la sécurité sociale, de la mer et du budget fixe, chaque année, le montant définitif de cette contribution d'équilibre due par le régime général.

² La contribution de la CNAM prend en compte l'ensemble des dépenses de la caisse générale de prévoyance qui gère pour l'ENIM des prestations maladie, maternité, invalidité, décès et AT/MP.

La détermination des contributions et cotisations : une diversité de cas...

Pour réaliser sa mission de protection sociale, l'ENIM procède à l'appel et au recouvrement de :

- contributions auprès des armateurs (parts patronales),
- cotisations auprès des marins (parts salariales) et des pensionnés.

Le calcul des contributions et cotisations est basé sur une assiette constituée par le salaire forfaitaire journalier attaché aux catégories (21 catégories) multiplié par le nombre de jours de service accomplis (congés inclus).

Les taux des contributions et cotisations (pourcentages appliqués aux salaires forfaitaires catégoriels) sont déterminés par voie réglementaire.

- pour les armateurs, les taux varient suivant les catégories de navires, définies en fonction des caractéristiques techniques, des modalités d'exploitation et de l'activité de ces navires.
- pour les marins, le taux de cotisation s'élève à 12,10 % du salaire forfaitaire catégoriel (1,25 % pour la CGP et 10,85 % pour la CRM)

Les salaires forfaitaires servent également d'assiette au calcul des prestations servies par l'ENIM. En l'occurrence:

- les prestations en espèces (indemnités journalières),
- les pensions (d'invalidité, ou de vieillesse).

A compter du 1^{er} janvier 2006, une partie des cotisations patronales sont exonérées du fait de la création du registre international français¹ (RIF). Ces cotisations sont totalement prises en charge par le budget de l'Etat.

¹ Ce dispositif a été mis en place par la loi n°2005-412 du 3 mai 2005 relative à la création du RIF.

Branche vieillesse : la subvention de l'Etat assure près de 60 % des recettes

Par nature cette branche est équilibrée par une subvention d'équilibre versée par l'Etat. Néanmoins, cette branche n'est pas équilibrée sur les exercices clos car la subvention d'équilibre est calculée à partir d'une base prévisionnelle.

Une branche structurellement déficitaire

La situation démographique du régime se stabiliserait à un niveau très bas. Le coefficient démographique (rapport du nombre des cotisants au nombre des pensionnés) a été de 0,32 en 2006. Ce ratio traduit une baisse significative du nombre de cotisants (-2,4%) alors que les pensionnés augmentent (+ 0,7%). En 2007 et 2008, ce coefficient serait quasiment stable (respectivement 0,32 et 0,31).

Les prestations sociales augmentent modérément mais régulièrement

Les dépenses de prestations ont augmenté de +0,9% en 2006 (contre +1,7% en 2005), avec une progression des effectifs de retraités de 0,7%. Ces dépenses continueraient d'augmenter modérément en 2007 (+1,1%) et avant de se stabiliser en 2008 (+0,2%). Les prévisions reposent sur une augmentation de même ampleur du nombre des bénéficiaires sur les deux exercices (0,6 %) et sur une revalorisation moyenne des pensions de 1,8% en 2007 et 1,1% en 2008. La pension moyenne diminue sous l'effet d'une baisse des durées moyennes de carrière (les carrières des marins sont de plus en plus courtes).

Les cotisations sociales (11% des produits) ont fortement diminué en 2006 (-17,7%)

Cette situation est la conséquence, d'une part, de la diminution du nombre de cotisants de 2,4% et, d'autre part, de la mise en place du registre international français (RIF – Cf. *ci-dessus*) qui débouche sur une prise en charge de cotisations patronales exonérées par le budget de l'Etat.

En 2007 et 2008, les cotisations sociales continueraient de diminuer (-1,9% et -1,2% respectivement) principalement sous l'effet de la baisse du nombre de cotisants (respectivement -1,4% et -1,3%).

En conséquence, la différence entre, d'une part, les cotisations sociales et les impôts et taxes (plus de 37% des produits, voir fiche 2-1 et 3-2), et, d'autre part, les prestations sociales (plus de 89% des charges) a été de -183 M€ en 2006. En 2007, ce déficit se creuserait avant de se réduire en 2008.

Une subvention d'équilibre croissante

La subvention d'équilibre versée par l'État a augmenté de 9,7% en 2006 pour atteindre 659 M€. Elle continuerait d'augmenter en 2007 (+8,7%) et en 2008 (+5%). La forte augmentation de 2006 vient en partie de la diminution des transferts de compensation reçus par le régime (-6,8%). Le montant de la subvention est très sensible aux évolutions de ces transferts.

En incluant, les opérations techniques (transferts de compensation, subvention d'équilibre...), le solde technique de la branche vieillesse a été de 13,1 M€ en 2006. Il augmenterait régulièrement en 2007 et 2008 (respectivement 25,5 M€ et 29,7 M€). Cet excédent permet

de compenser principalement les opérations liées à la gestion courante permettant ainsi de rendre le solde théoriquement équilibré.

ENIM – L'ensemble des risques

En millions d'euros

	2005	2006	%	2007	%	2008	%
CHARGES	1 525,9	1 535,7	0,6	1 569,2	2,2	1 582,1	0,8
A - CHARGES DE GESTION TECHNIQUE	1 489,6	1 502,6	0,9	1 533,3	2,0	1 546,2	0,8
I - PRESTATIONS SOCIALES	1 449,0	1 455,1	0,4	1 480,6	1,8	1 492,4	0,8
Prestations légales	1 438,0	1 444,3	0,4	1 468,9	1,7	1 481,3	0,8
Prestations extralégales	4,6	4,6	-0,2	4,7	2,4	4,7	0,0
Autres prestations	6,3	6,2	-1,7	7,0	13,0	6,4	-8,2
II - CHARGES TECHNIQUES	6,5	10,6	63,6	16,3	53,8	16,6	1,5
Transferts entre organismes	3,4	7,8	++	11,0	41,6	9,4	-14,8
Autres charges techniques	3,1	2,9	-9,0	5,3	86,8	7,2	35,1
III - DIVERSES CHARGES TECHNIQUES	5,1	9,2	82,3	5,1	-44,7	6,2	21,1
Autres charges techniques	2,8	7,1	++	3,0	-58,2	3,2	9,3
Pertes sur créances irrécouvrables	2,3	2,2	-3,9	2,2	-1,0	3,0	37,1
IV. DOTATIONS AUX PROVISIONS	29,0	27,5	-5,1	31,2	13,2	31,0	-0,5
- pour prestations sociales	26,9	25,5	-5,2	27,1	6,1	26,9	-0,5
- pour dépréciation des actifs circulants	2,1	2,0	-3,3	4,1	++	4,1	-0,5
V - CHARGES FINANCIÈRES	0,1	0,1	20,0	0,1	-40,5	0,0	-14,3
B - CHARGES DE GESTION COURANTE	35,8	30,1	-15,9	32,5	8,2	32,5	-0,3
Charges de personnel	19,0	18,6	-1,9	20,3	9,3	22,0	8,1
Autres charges de gestion courante	16,8	11,5	-31,7	12,2	6,4	10,5	-14,3
C - CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,5	3,0	++	3,4	13,1	3,4	0,0
PRODUITS	1 559,3	1 547,2	-0,8	1 569,2	1,4	1 582,1	0,8
A - PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE	1 556,8	1 547,1	-0,6	1 569,1	1,4	1 582,0	0,8
I - COTISATIONS, IMPÔTS ET PRODUITS AFFECTÉS	297,6	303,0	1,8	305,0	0,6	322,3	5,7
Cotisations sociales	209,5	165,7	-20,9	167,4	1,0	166,9	-0,3
Cotisations prises en charge par l'État	16,0	53,3	++	49,4	-7,3	66,1	33,7
Produits entité publique autre que l'Etat	0,8	0,9	20,5	0,7	-24,3	0,7	-3,2
CSG, impôts et taxes affectés	71,3	83,1	16,5	87,4	5,2	88,6	1,4
II - PRODUITS TECHNIQUES	1 226,6	1 211,4	-1,2	1 230,9	1,6	1 226,4	-0,4
Tranferts entre organismes	403,5	552,9	37,0	514,9	-6,9	472,7	-8,2
Contributions publiques	823,1	658,5	-20,0	716,0	8,7	753,7	5,3
III - DIVERS PRODUITS TECHNIQUES	3,0	3,7	24,2	3,3	-10,4	3,3	0,0
Recours contre tiers	1,3	2,4	84,2	2,7	11,2	2,7	0,0
Autres produits techniques	1,7	1,3	-22,8	0,6	-50,7	0,6	0,0
IV. REPRISES SUR PROVISIONS	28,8	27,2	-5,5	29,6	8,7	29,6	0,0
- pour prestations sociales	28,8	26,9	-6,6	25,5	-5,2	25,5	0,0
- pour dépréciation des actifs circulants	0,0	0,3	-	4,1	++	4,1	0,0
V - PRODUITS FINANCIERS	0,8	1,6	++	0,3	-81,7	0,3	0,0
C- PRODUITS EXCEPTIONNELS	2,5	0,2	-93,7	0,2	3,9	0,2	4,3
Résultat net	33,4	11,6	-65,3	0,0	-99,9	0,0	0,0

source : Direction de la Sécurité sociale (SDEPF/6A)

En millions d'euros						
ENIM - Maladie	2005	2006	%	2007	%	2008
CHARGES	370,1	369,8	-0,1	388,6	5,1	393,7
A - CHARGES DE GESTION TECHNIQUE	361,8	362,0	0,0	380,2	5,0	385,3
I - PRESTATIONS SOCIALES	332,5	329,3	-1,0	343,4	4,3	351,5
Prestations légales	329,9	326,8	-1,0	340,5	4,2	348,6
Prestations légales « maladie-maternité »	322,2	319,2	-0,9	333,0	4,3	341,9
Prestations légales « invalidité »	7,5	7,3	-3,2	7,1	-2,1	6,4
Prestations légales « décès »	0,3	0,3	35,3	0,4	2,9	0,3
Prestations extralégales	1,1	1,1	-1,3	1,3	21,9	1,3
Actions individualisées d'action sanitaire et sociale	1,1	1,1	-1,3	1,3	21,9	1,3
Autres prestations	1,5	1,5	-1,2	1,6	12,9	1,5
Actions de prévention	0,0	0,0	26,0	0,1	10,5	0,1
Prestations spécifiques à certains régimes	0,0	0,0	-37,2	0,0	++	0,0
Prestations : conventions internationales	0,1	0,1	++	0,1	-31,7	0,1
Autres prestations	1,4	1,3	-6,8	1,5	17,1	1,4
II - CHARGES TECHNIQUES	5,1	9,9	91,6	12,2	23,2	8,5
Transferts entre organismes	2,3	7,3	++	7,1	-2,6	1,6
Compensations	2,1	7,1	++	7,0	-2,0	1,4
Transferts divers	0,2	0,2	8,7	0,2	-20,4	0,2
Autres charges techniques	2,8	2,5	-10,0	5,0	97,2	6,9
Contributions Financement de fonds nationaux	2,6	2,3	-10,4	4,3	88,3	5,9
Participations	0,3	0,3	-6,1	0,7	++	1,0
III - DIVERSES CHARGES TECHNIQUES	2,2	3,1	45,2	2,1	-32,9	2,9
Autres charges techniques	0,6	1,6	++	0,6	-60,7	0,9
Autres charges	0,6	1,6	++	0,6	-60,7	0,9
Pertes sur créances irrécouvrables	1,5	1,5	-0,8	1,5	-3,7	2,0
- sur cotisations, impôts et produits affectés	1,5	1,3	-10,3	1,4	5,5	1,9
- sur prestations	0,0	0,2	++	0,1	-68,7	0,1
IV. DOTATIONS AUX PROVISIONS	22,0	19,6	-10,7	22,5	15,0	22,4
- pour prestations sociales	21,3	19,0	-11,0	20,5	8,1	20,4
Provisions pour prestations légales	21,3	18,9	-11,0	20,5	8,1	20,4
Provisions pour prestations extralégales	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
- pour dépréciation des actifs circulants	0,7	0,6	-3,3	2,1	++	2,0
Créances	0,7	0,6	-3,3	2,1	++	2,0
V - CHARGES FINANCIÈRES	0,0	0,0	20,0	0,0	-40,5	0,0
B - CHARGES DE GESTION COURANTE	8,2	6,9	-15,9	7,5	8,2	7,5
Charges de personnel	4,4	4,3	-1,9	4,7	9,3	5,1
Autres charges de gestion courante	3,9	2,6	-31,7	2,8	6,4	2,4
C - CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,1	0,9	++	0,9	2,7	0,9
PRODUITS	446,7	389,5	-12,8	388,6	-0,2	393,7
A - PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE	446,2	389,5	-12,7	388,6	-0,2	393,6
I - COTISATIONS, IMPÔTS ET PRODUITS AFFECTÉS	146,8	147,1	0,2	151,6	3,1	165,3
Cotisations sociales	65,3	47,0	-28,1	50,9	8,5	51,7
Cotisations sociales des actifs	64,2	45,9	-28,5	50,4	9,8	51,1
cotisations des inactifs	0,6	0,6	3,1	0,5	-12,7	0,6
Majorations et pénalités	0,5	0,5	-15,0	0,0	--	0,0
Cotisations prises en charge par l'État	9,4	23,3	++	21,2	-9,0	31,7
Cotisations en faveur de certaines catégories de salariés	0,3	0,4	34,7	0,2	-37,3	0,7
Cotisations en faveur de zones géographiques	3,0	4,6	55,7	4,2	-9,6	11,8
Cotisations prises en charge - Mesures générales	6,2	1,5	-76,3	0,0	--	0,0
Cotisations en faveur de certaines catégories de cotisants	0,0	16,9	--	16,8	-0,4	19,2
Produits entité publique autre que l'Etat	0,8	0,9	20,5	0,7	-24,3	0,7
Remboursement de prestations	0,8	0,9	20,5	0,7	-24,3	0,7
CSG, impôts et taxes affectés	71,3	75,8	6,3	78,8	3,9	81,2
CSG	71,3	73,4	2,9	76,1	3,8	79,5
Impôts et taxes affectées (ITAF)	0,0	2,5	--	2,6	5,8	1,7
II - PRODUITS TECHNIQUES	277,4	220,4	-20,6	215,2	-2,3	206,5
Tranferts entre organismes	118,0	220,5	86,8	215,2	-2,4	204,5
Compensations	116,5	218,0	87,2	215,2	-1,3	202,1
Prise en charge de prestations	0,4	0,4	11,3	0,0	--	0,4
Transferts divers entre organismes	1,2	2,1	74,4	0,0	--	2,0
Contributions publiques	159,4	-0,2	--	0,0	--	2,0
Remboursement de prestations	0,1	0,1	-18,3	0,0	-30,0	2,0
Subventions d'équilibre	159,3	-0,2	--	0,0	--	0,0
III - DIVERS PRODUITS TECHNIQUES	0,4	0,3	-23,0	0,2	-38,2	0,2
Autres produits techniques	0,4	0,3	-23,0	0,2	-38,2	0,2
Autres	0,4	0,3	-23,0	0,2	-38,2	0,2
IV. REPRISES SUR PROVISIONS	21,4	21,4	0,0	21,5	0,5	21,5
- pour prestations sociales	21,4	21,3	-0,5	19,5	-8,6	19,5
Pour prestations légales	21,4	21,3	-0,4	19,4	-8,6	19,4
Pour prestations extralégales et spécifiques	0,0	0,0	-25,0	0,0	0,0	0,0
- pour dépréciation des actifs circulants	0,0	0,1	--	2,1	++	2,1
Créances	0,0	0,1	--	2,1	++	2,1
V - PRODUITS FINANCIERS	0,2	0,4	++	0,1	-81,7	0,1
C- PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,6	0,0	-93,7	0,0	3,9	0,0
Résultat net	76,6	19,8	-74,2	0,0		0,0

source : Direction de la Sécurité sociale (SDEPF/6A)

En millions d'euros

ENIM - AT	2005	2006	%	2007	%	2008	
CHARGES	66,4	66,6	0,3	66,2	-0,6	67,8	2,4
A - CHARGES DE GESTION TECHNIQUE	65,0	65,4	0,7	64,9	-0,8	66,4	2,4
I - PRESTATIONS SOCIALES	63,0	63,3	0,5	62,7	-0,8	64,3	2,5
Prestations légales	62,7	63,0	0,5	62,4	-0,9	64,0	2,6
Prestations légales « AT-MP »	62,7	63,0	0,5	62,4	-0,9	64,0	2,6
Prestations extralégales	0,1	0,1	-7,9	0,1	31,1	0,1	0,0
Actions individualisées d'action sanitaire et sociale	0,1	0,1	-7,9	0,1	31,1	0,1	0,0
Autres prestations	0,3	0,2	-1,9	0,3	13,0	0,3	-8,2
Prestations spécifiques à certains régimes	0,0	0,0	-37,2	0,0	++	0,0	-8,2
Prestations : conventions internationales	0,0	0,0	++	0,0	-31,7	0,0	-8,2
Autres prestations	0,2	0,2	-6,8	0,3	17,1	0,2	-8,2
II - CHARGES TECHNIQUES	0,3	0,3	0,0	0,3	0,0	0,3	1,8
Autres charges techniques	0,3	0,3	0,0	0,3	0,0	0,3	1,8
Subventions	0,3	0,3	0,0	0,3	0,0	0,3	1,8
III - DIVERSES CHARGES TECHNIQUES	0,1	0,3	95,7	0,2	-15,0	0,2	1,8
Autres charges techniques	0,1	0,3	95,7	0,2	-15,0	0,2	1,8
Autres charges	0,1	0,3	95,7	0,2	-15,0	0,2	1,8
IV. DOTATIONS AUX PROVISIONS	1,6	1,6	0,6	1,6	0,0	1,6	-0,5
- pour prestations sociales	1,6	1,6	0,6	1,6	0,0	1,6	-0,5
Provisions pour prestations légales	1,6	1,6	0,6	1,6	0,0	1,6	-0,5
V - CHARGES FINANCIÈRES	0,0	0,0	20,0	0,0	-40,5	0,0	-14,3
B - CHARGES DE GESTION COURANTE	1,4	1,2	-15,9	1,3	8,2	1,3	-0,3
Charges de personnel	0,8	0,7	-1,9	0,8	9,3	0,9	8,1
Autres charges de gestion courante	0,7	0,5	-31,7	0,5	6,4	0,4	-14,3
C - CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,0	0,0	-29,3	0,1	++	0,1	-0,1
PRODUITS	66,4	66,6	0,4	66,2	-0,6	67,8	2,4
A - PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE	66,3	66,6	0,5	66,2	-0,6	67,8	2,4
I - COTISATIONS, IMPÔTS ET PRODUITS AFFECTÉS	0,0	0,4	-	0,5	18,9	0,5	0,0
CSG, impôts et taxes affectés	0,0	0,4	-	0,5	18,9	0,5	0,0
Impôts et taxes affectées (ITAF)	0,0	0,4	-	0,5	18,9	0,5	0,0
II - PRODUITS TECHNIQUES	63,1	62,1	-1,6	61,4	-1,1	63,0	2,6
Transferts entre organismes	0,0	62,1	-	61,4	-1,1	63,0	2,6
Compensations	0,0	62,1	-	61,4	-1,1	63,0	2,6
Contributions publiques	63,1	0,0	--	0,0	-	0,0	-
Subventions d'équilibre	63,1	0,0	--	0,0	-	0,0	-
III - DIVERS PRODUITS TECHNIQUES	1,4	2,5	79,1	2,7	9,8	2,7	0,0
Recours contre tiers	1,3	2,4	84,2	2,7	11,2	2,7	0,0
Autres produits techniques	0,1	0,1	-23,4	0,0	-55,3	0,0	0,0
Autres	0,1	0,1	-23,4	0,0	-55,3	0,0	0,0
IV. REPRISES SUR PROVISIONS	1,8	1,6	-11,6	1,6	0,6	1,6	0,0
- pour prestations sociales	1,8	1,6	-11,6	1,6	0,6	1,6	0,0
Pour prestations légales	1,8	1,6	-11,6	1,6	0,6	1,6	0,0
V - PRODUITS FINANCIERS	0,0	0,1	++	0,0	-81,7	0,0	0,0
C- PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,1	0,0	-93,7	0,0	3,9	0,0	4,3
Résultat net	0,0	0,0		0,0		0,0	

source : Direction de la Sécurité sociale (SDEPF/6A)

En millions d'euros							
ENIM - Vieillesse	2005	2006	%	2007	%	2008	
CHARGES	1 089,3	1 099,3	0,9	1 114,4	1,4	1 120,7	0,6
A - CHARGES DE GESTION TECHNIQUE	1 062,8	1 075,2	1,2	1 088,2	1,2	1 094,5	0,6
I - PRESTATIONS SOCIALES	1 053,5	1 062,5	0,9	1 074,4	1,1	1 076,6	0,2
Prestations légales	1 045,4	1 054,5	0,9	1 066,0	1,1	1 068,6	0,2
Prestations légales « vieillesse »	1 045,4	1 054,5	0,9	1 066,0	1,1	1 068,6	0,2
Prestations légales « invalidité »	0,0	0,0	-3,9	0,0	11,7	0,0	-9,2
Prestations extralégales	3,5	3,5	0,3	3,3	-4,1	3,3	0,0
Actions individualisées d'action sanitaire et sociale	3,5	3,5	0,3	3,3	-4,1	3,3	0,0
Autres prestations	4,6	4,5	-1,9	5,1	13,0	4,6	-8,2
Prestations spécifiques à certains régimes	0,0	0,0	-37,2	0,0	++	0,0	-8,2
Prestations : conventions internationales	0,2	0,4	++	0,3	-31,7	0,2	-8,2
Autres prestations	4,4	4,1	-6,8	4,8	17,1	4,4	-8,2
II - CHARGES TECHNIQUES	1,0	0,5	-56,3	3,9	++	7,8	++
Transferts entre organismes	1,0	0,5	-56,3	3,9	++	7,8	++
Compensations	1,0	0,5	-56,3	3,9	++	7,8	++
III - DIVERSES CHARGES TECHNIQUES	2,8	5,8	++	2,8	-52,5	3,1	10,6
Autres charges techniques	2,0	5,2	++	2,1	-59,8	2,1	1,8
Frais de gestion L-815-2	0,0	0,0	-	0,0	-60,7	0,0	37,1
Participation des régimes vieillesse à la CNSA	0,1	0,1	10,5	0,1	-6,0	0,1	1,8
Autres charges	2,0	5,1	++	2,0	-60,7	2,0	1,8
Pertes sur créances irrécouvrables	0,7	0,7	-10,4	0,7	5,2	1,0	37,1
- sur cotisations, impôts et produits affectés	0,7	0,7	-10,3	0,7	5,5	1,0	37,1
- sur prestations	0,0	0,0	-29,0	0,0	-68,7	0,0	37,1
IV. DOTATIONS AUX PROVISIONS	5,5	6,4	16,0	7,1	10,8	7,0	-0,4
- pour prestations sociales	4,1	5,0	22,8	5,0	0,3	5,0	-0,4
Provisions pour prestations légales	3,5	4,4	25,7	4,4	0,0	4,4	-0,5
Provisions pour prestations extralégales	0,6	0,6	4,5	0,6	2,6	0,6	0,0
- pour dépréciation des actifs circulants	1,4	1,4	-3,3	2,1	48,7	2,0	-0,5
Créances	1,4	1,4	-3,3	2,1	48,7	2,0	-0,5
V - CHARGES FINANCIÈRES	0,1	0,1	20,0	0,0	-40,5	0,0	-14,3
B - CHARGES DE GESTION COURANTE	26,1	22,0	-15,9	23,8	8,2	23,7	-0,3
Charges de personnel	13,9	13,6	-1,9	14,9	9,3	16,1	8,1
Autres charges de gestion courante	12,3	8,4	-31,7	8,9	6,4	7,6	-14,3
C - CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,4	2,1	++	2,4	14,8	2,4	0,0
PRODUITS	1 046,2	1 091,1	4,3	1 114,4	2,1	1 120,7	0,6
A - PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE	1 044,3	1 091,0	4,5	1 114,3	2,1	1 120,5	0,6
I - COTISATIONS, IMPÔTS ET PRODUITS AFFECTÉS	150,8	155,5	3,1	152,8	-1,7	156,4	2,4
Cotisations sociales	144,3	118,8	-17,7	116,5	-1,9	115,2	-1,2
Cotisations sociales des actifs	143,1	117,6	-17,8	116,5	-1,0	115,2	-1,2
Majorations et pénalités	1,2	1,1	-2,7	0,0	--	0,0	-
Cotisations prises en charge par l'État	6,5	30,0	++	28,2	-5,9	34,4	22,0
Cotisations en faveur de certaines catégories de salariés	0,1	0,1	8,2	0,1	-32,1	0,1	++
Cotisations en faveur de zones géographiques	3,8	5,7	50,5	4,9	-13,1	12,3	++
Cotisations prises en charge - Mesures générales	2,7	0,8	-70,1	0,0	--	0,0	-
Cotisations en faveur de certaines catégories de cotisants	0,0	23,4	-	23,2	-0,8	22,0	-5,1
CSG, impôts et taxes affectés	0,0	6,8	-	8,1	18,9	6,9	-15,1
Impôts et taxes affectées (ITAF)	0,0	6,8	-	8,1	18,9	6,9	-15,1
II - PRODUITS TECHNIQUES	886,1	929,0	4,8	954,3	2,7	956,9	0,3
Tranferts entre organismes	285,4	270,3	-5,3	238,3	-11,8	205,2	-13,9
Compensations	282,2	267,2	-5,3	235,0	-12,0	202,0	-14,0
Prise en charge de prestations	3,2	3,1	-3,1	3,3	6,5	3,2	-3,2
Contributions publiques	600,6	658,7	9,7	715,9	8,7	751,7	5,0
Subventions d'équilibre	600,6	658,7	9,7	715,9	8,7	751,7	5,0
III - DIVERS PRODUITS TECHNIQUES	1,2	1,0	-22,7	0,4	-54,3	0,4	0,0
Autres produits techniques	1,2	1,0	-22,7	0,4	-54,3	0,4	0,0
Frais de gestion FSV et FSI	0,0	0,0	-5,0	0,0	-33,3	0,0	0,0
Autres	1,2	0,9	-23,4	0,4	-55,3	0,4	0,0
IV. REPRISES SUR PROVISIONS	5,7	4,3	-24,3	6,5	52,2	6,5	0,0
- pour prestations sociales	5,7	4,1	-28,4	4,5	10,5	4,5	0,0
Pour prestations légales	5,1	3,5	-31,3	3,9	11,4	3,9	0,0
Pour prestations extralégales et spécifiques	0,6	0,6	-3,3	0,6	4,5	0,6	0,0
- pour dépréciation des actifs circulants	0,0	0,2	-	2,1	++	2,1	0,0
Créances	0,0	0,2	-	2,1	++	2,1	0,0
V - PRODUITS FINANCIERS	0,6	1,2	++	0,2	-81,7	0,2	0,0
C- PRODUITS EXCEPTIONNELS	1,8	0,1	-93,7	0,1	3,9	0,1	4,3
Résultat net	-43,2	-8,2	-81,1	0,0		0,0	

source : Direction de la Sécurité sociale (SDEPF/6A)

FONDS SPÉCIAL D'ASSURANCE VIEILLESSE DES CHEMINS DE FER

Présentation générale

Créé en 1922, le régime spécial d'assurance vieillesse des agents des chemins de fer secondaires d'intérêt général, des chemins de fer d'intérêt local et des tramways est en voie d'extinction depuis 1954. Il n'y a donc plus aucun cotisant à ce régime ; les agents recrutés depuis lors dans ce secteur sont affiliés à la branche vieillesse du régime général (CNAV) et au régime complémentaire géré par la Caisse autonome de retraites complémentaires et de prévoyance du transport (CARCEPT).

Pour financer le régime spécial, un dispositif de reversement de cotisations (ou « ristournes de cotisations ») par la CNAV et la CARCEPT a été mis en place. Le calcul du montant de la ristourne est notamment basé sur l'évolution des effectifs et de la masse salariale du secteur d'activité (chemins de fer secondaires et tramways).

Le régime est également financé par la compensation spécifique vieillesse instaurée depuis 1985 entre les régimes spéciaux, et enfin, si besoin est, par une subvention d'équilibre de l'État. Le régime spécial est sorti en 1983 du champ d'application de la compensation démographique. Par ailleurs, l'article 9 de la loi du 21 août 2003 prévoit la disparition du mécanisme de la compensation spécifique vieillesse le 1er janvier 2012 au terme d'une diminution progressive de ses montants.

Assurée jusqu'au 1er octobre 1992 par la Caisse autonome mutuelle de retraite (CAMR), la gestion du régime spécial a été confiée à cette date à la Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés (CNAV) dans le cadre d'un fonds spécifique (FSAVCF) garantissant l'autonomie des comptes de ce régime.

Données générales

	Effectifs au 1er juillet et montants en millions d'euros									
	2004	2005	%	2006	%	2007	%	2008	%	
Cotisants vieillesse	0	0	-	0	-	0	-	0	-	-
Bénéficiaires vieillesse	14 097	12 905	-8,5	12 257	-5,0	11 142	-9,1	10 338	-7,2	-
<i>Vieillesse droit direct</i>	7 110	6 485	-8,8	6 063	-6,5	5 507	-9,2	5 055	-8,2	-
<i>Vieillesse droit dérivé</i>	6 987	6 420	-8,1	6 194	-3,5	5 635	-9,0	5 283	-6,2	-
Bénéficiaires invalidité	0	0	-	0	-	0	-	0	-	-
<i>Invalidité droit direct</i>	0	0	-	0	-	0	-	0	-	-
<i>Invalidité droit dérivé</i>	0	0	-	0	-	0	-	0	-	-
Produits	161,5	103,6	-35,8	72,3	-30,3	61,8	-14,4	54,5	-11,8	-
<i>dont cotisations</i>	0,0	0,0	-	0,0	-	0,0	-	0,0	-	-
Poids des cotisations dans l'ensemble des produits	0,0%	0,0%		0,0%		0,0%		0,0%		-
Charges	112,6	108,6	-3,5	108,0	-0,6	97,5	-9,7	91,9	-5,7	-
<i>dont prestations</i>	103,8	99,1	-4,5	94,3	-4,8	87,3	-7,5	81,7	-6,4	-
Poids des prestations dans l'ensemble des charges	92,2%	91,2%		87,3%		89,5%		88,8%		-
Résultat net	49,0	-5,0		-35,7		-35,7		-37,4		-

Source : Direction de la Sécurité sociale (SDEPF/6A)

Le régime est en déficit depuis 2006

Des prestations en baisse tendancielle

Les prestations servies par le FSAVCF diminuent chaque année au rythme de la décroissance des effectifs. Le régime étant en extinction, aucun nouveau retraité de droit direct ne vient s'ajouter aux bénéficiaires. En 2006, le régime compte moins de 12 300 pensionnés, soit 5% de moins que l'année précédente. La baisse des effectifs est estimée à -9% en 2007 et -7% en 2008. Les dépenses de prestations suivent ces évolutions : elles diminuent de 4,8% en 2006, et les évolutions 2007 et 2008 sont estimées respectivement à -7,5% et -6,4%.

La baisse des charges du régime s'établit à -0,6% en 2006. Ce rythme est moins rapide que pour les prestations, car le régime enregistre en 2006 une charge technique supplémentaire de 2,7 M€ (correspondant à une régularisation sur la ristourne de cotisation versée par la CNAV, voir ci-dessous) et une charge exceptionnelle de 1,4 M€ due à une moins value sur cession d'actifs. Mécaniquement, les charges devraient donc au contraire baisser plus vite que les prestations en 2007 (-9,7%). En 2008, elles retrouveraient un rythme tendanciel, proche de l'évolution des prestations.

Une diminution de 30% des produits explique la dégradation du régime en 2006

Le FSAVCF n'ayant pas de cotisants, ses produits sont constitués des reversements de cotisations par la CNAV et la CARCEPT qui représentent 58% des recettes en 2006 et des transferts de compensation spécifique vieillesse (40% des produits).

La compensation spécifique étant appelée à disparaître en 2012, le montant du transfert se réduit chaque année d'environ 20%. Cette diminution explique une dégradation de 7 points des produits de la branche.

Le facteur essentiel expliquant la baisse des produits en 2006 est la diminution des reversements de cotisations versées par la CNAV (-19 M€ par rapport à 2005) et la CARCEPT (-5 M€), qui tient essentiellement à une baisse de la masse salariale du secteur de 30%. Cette baisse semble provenir d'une baisse des effectifs et d'un rajeunissement de la pyramide des âges du secteur (-18% d'effectifs cadres et -11% d'effectifs non cadres).

L'évolution des ristournes en 2007 et 2008 devrait être moins défavorable à la FSAVCF. Ainsi, la baisse des recettes totales est estimée à -14% en 2007¹ et à -12% en 2008², soit un rythme tendanciel plus rapide que celui de la décroissance des prestations.

Compte tenu de ces éléments, le déficit de la branche s'est établi à -35,7 M€ en 2006. Il devrait rester à peu près stable en 2007 et en 2008. Ces déficits sont financés par un prélèvement au fonds de réserve du régime qui est alimenté par les excédents des années précédentes. Le montant du fonds s'élevait à 197 M€ au 31 décembre 2006, avant déduction du déficit 2006.



¹ dont 8 points s'expliquent par la baisse de la compensation spécifique et 6 points par celle des ristournes.

² dont 9,5 points expliqués par la baisse de la compensation spécifique et 2,5 points par celle des ristournes.

FSAVCF – Branche vieillesse

En millions d'euros

	2005	2006	%	2007	%	2008	%
CHARGES	108,6	108,0	-0,6	97,5	-9,7	91,9	-5,7
A - CHARGES DE GESTION TECHNIQUE	105,5	103,5	-2,0	94,4	-8,7	88,9	-5,9
I - PRESTATIONS SOCIALES	99,1	94,3	-4,8	87,3	-7,5	81,7	-6,4
Prestations légales « vieillesse »	99,1	94,3	-4,8	87,3	-7,5	81,7	-6,4
Droits propres	59,8	56,2	-6,0	52,0	-7,5	48,2	-7,1
Droits dérivés	39,1	38,0	-2,9	35,2	-7,4	33,3	-5,3
Prestations complémentaires des régimes de salariés	0,1	0,1	-1,5	0,1	-7,5	0,1	-7,2
III - DIVERSES CHARGES TECHNIQUES	6,4	9,1	++	7,1	-21,6	7,1	0,0
Autres charges techniques	6,4	9,1	++	7,1	-21,6	7,1	0,0
IV. DOTATIONS AUX PROVISIONS	0,0	0,1	++	0,1	-7,5	0,0	-6,4
- pour prestations sociales	0,0	0,1	++	0,1	-7,5	0,0	-6,4
B - CHARGES DE GESTION COURANTE	3,1	3,1	0,7	3,1	-0,2	3,1	-0,1
Charges de personnel	0,1	0,1	1,6	0,1	-7,9	0,1	-5,7
Autres charges de gestion courante	3,0	3,0	0,7	3,0	0,0	3,0	0,0
C - CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,0	1,4	++	0,0	--	0,0	0,0
Moins value de cessions	0,0	1,4	-	0,0	--	0,0	-
PRODUITS	103,6	72,3	-30,3	61,8	-14,4	54,5	-11,8
A - PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE	102,5	70,9	-30,8	60,7	-14,4	53,4	-12,0
II - PRODUITS TECHNIQUES	101,9	70,3	-31,0	60,1	-14,6	52,9	-12,0
Transferts entre organismes	101,9	70,3	-31,0	60,1	-14,6	52,9	-12,0
Compensation spécifique	36,3	28,6	-21,0	22,7	-20,7	17,0	-25,2
Compensations partielles	65,5	41,6	-36,5	37,3	-10,4	35,8	-4,0
par CNAVTS	51,2	32,0	-37,5	28,7	-10,4	27,5	-4,0
par CARCEPT	14,4	9,6	-33,2	8,6	-10,4	8,3	-4,0
Prestations prises en charge par le FSV	0,1	0,1	-15,3	0,1	-7,9	0,1	-5,7
III - DIVERS PRODUITS TECHNIQUES	0,5	0,5	-8,5	0,5	-7,9	0,4	-5,7
Autres produits techniques	0,5	0,5	-8,5	0,5	-7,9	0,4	-5,7
IV. REPRISES SUR PROVISIONS	0,1	0,1	7,7	0,1	67,6	0,1	-7,5
- pour prestations sociales	0,1	0,1	7,7	0,1	67,6	0,1	-7,5
B - PRODUITS DE GESTION COURANTE	1,1	1,3	11,0	1,2	-7,9	1,1	-5,7
Divers produits de gestion courante	1,1	1,3	11,0	1,2	-7,9	1,1	-5,7
C - PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,0	0,1	++	0,0	-99,9	0,0	0,0
Produits exceptionnels sur gestion courante	0,0	0,1	++	0,0	--	0,0	-
Résultat net	-5,0	-35,7	-	-35,7	0,0	-37,4	-

source : Direction de la Sécurité sociale (SDEPF/6A)

CAISSE DE RETRAITE ET DE PRÉVOYANCE DES CLERCS ET EMPLOYÉS DE NOTAIRES

Présentation générale

La caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires est un régime de sécurité sociale institué par une loi du 12 juillet 1937. Elle couvre les risques de maladie, maternité, invalidité, décès ainsi que vieillesse. Elle gère également des œuvres sanitaires et sociales.

La CRPCEN est un régime qui connaît une croissance régulière du nombre de ses cotisants, tant en maladie qu'en vieillesse, de l'ordre de 3% par an. Le nombre de retraités est également en augmentation, sur un rythme similaire à celui des actifs.

Les cotisations perçues par le régime sont composées, d'une part, de cotisations assises sur les salaires et les retraites, et d'autre part d'une cotisation de 4% versée par les notaires sur l'ensemble de leurs émoluments et honoraires (décret n° 91-613 du 28 juin 1991). Cette dernière, qui est liée à la situation financière des employeurs, assure un quart des ressources du régime.

La répartition des cotisations entre les différents risques est définie annuellement par arrêté : pour l'année 2006, la répartition des cotisations assises sur les salaires est de 33,4% pour la branche maladie et 66,6% pour la branche vieillesse (en 2005, la répartition était respectivement de 25% et 75%). La répartition des cotisations sur les émoluments des notaires est de 30% pour la branche maladie et de 70% pour la branche vieillesse (même répartition qu'en 2005).

Données générales

	Effectifs au 1er juillet et montants en millions d'euros								
	2004	2005	%	2006	%	2007	%	2008	%
Bénéficiaires Maladie et AT	104 630	107 953	3,2	111 942	3,7	115 152	2,9	119 655	3,9
Assurés cotisants - maladie et AT	67 499	69 750	3,3	72 185	3,5	75 101	4,0	77 328	3,0
<i>Des actifs</i>	43 266	44 545	3,0	46 015	3,3	48 147	4,6	48 869	1,5
<i>Des retraités</i>	24 233	25 205	4,0	26 170	3,8	26 954	3,0	28 459	5,6
Ayants droit - maladie et AT	37 131	38 203	2,9	39 757	4,1	40 051	0,7	42 327	5,7
<i>Des actifs</i>	33 708	34 816	3,3	36 529	4,9	36 878	1,0	39 162	6,2
<i>Des retraités</i>	3 423	3 387	- 1,1	3 228	- 4,7	3 173	- 1,7	3 165	-0,2
Cotisants vieillesse	43 266	44 545	3,0	46 015	3,3	48 147	4,6	48 869	1,5
Bénéficiaires vieillesse	50 800	52 221	2,8	53 852	3,1	55 910	3,8	58 325	4,3
<i>Vieillesse droit direct</i>	43 614	44 961	3,1	46 305	3,0	48 219	4,1	50 389	4,5
<i>Vieillesse droit dérivé</i>	7 186	7 260	1,0	7 547	4,0	7 691	1,9	7 936	3,2
Bénéficiaires invalidité	947	988	4,3	986	- 0,2	989	0,3	991	0,2
<i>Invalidité droit direct</i>	890	936	5,2	934	- 0,2	936	0,2	938	0,2
<i>Invalidité droit dérivé</i>	57	52	- 8,8	52	-	53	1,9	53	0,0
Produits	817,8	876,8	7,2	903,2	3,0	936,3	3,7	954,3	1,9
dont cotisations	604,2	658,9	9,1	699,6	6,2	732,3	4,7	750,6	2,5
Poids des cotisations dans l'ensemble des produits	73,9%	75,2%		77,5%		78,2%		78,7%	
Charges	813,8	851,2	4,6	937,6	10,2	964,8	2,9	1 006,4	4,3
dont prestations	722,1	757,9	5,0	802,7	5,9	848,5	5,7	894,3	5,4
Poids des prestations dans l'ensemble des charges	88,7%	89,0%		85,6%		87,9%		88,9%	
Résultat net	3,9	25,6		-34,4		-28,5		-52,1	

Source : Direction de la Sécurité sociale (SDEPF/6A)

La branche maladie est déficitaire

Des prestations dynamiques et une contribution importante à la compensation bilatérale expliquent la forte augmentation des charges en 2006 (+19,4%)

Les prestations maladie représentent 54% des charges de la branche en 2006¹. Elles sont en augmentation de 6% par rapport à 2005, tirées par les dépenses des établissements médico-sociaux (+16%) et les cliniques privées (+23%, du fait d'une régularisation comptable due à un retard de prise en compte de la T2A). Les dépenses maladie devraient ralentir en 2007 (+4,2%) et en 2008 (+4,1%).

La CRPCEN a versé 94 M€ au titre de la compensation bilatérale maladie en 2006², ce qui représente 26% de ses charges. La contribution de la CRPCEN pour 2007 est estimée à 73 M€, cette baisse expliquant la diminution des charges de la branche de 2,2% en 2007. Pour 2008, cette contribution devrait encore diminuer de 9,6%. La branche bénéficie même de régularisations positives en 2007 et 2008, enregistrant des produits de 9 M€ et 7 M€.

Le déficit de la branche s'accroît en 2006 malgré des cotisations en forte progression

Les produits (312 M€ en 2006) sont en hausse de 9% en 2006, portés par le dynamisme des recettes de cotisations (+10,5%) qui représentent 62% des produits de la branche. Cette forte hausse s'explique par la clé de répartition entre cotisations vieillesse et maladie qui a évolué en 2006 en faveur de cette dernière, passant de 25% à 33,4% (voir encadré). Globalement, les cotisations du régime ont augmenté de 6,2%.

La CSG affectée au régime augmente de 2,9% en 2006, la forte hausse des impôts et taxes affectés s'expliquant par une évolution du mode de compensation des exonérations générales de cotisations. Pour 2007 et 2008, la progression des cotisations est estimée respectivement à 4,6% et 2,5%, celle de la CSG à 3,8% et 4,4%.

Compte tenu de ces éléments, le déficit de la branche s'est élevé à 46,9 M€ en 2006 contre 14,5 M€ en 2005, la dégradation s'expliquant principalement par le transfert exceptionnel de compensation bilatérale. Il est estimé à -16 M€ en 2007 et à -13 M€ en 2008.

¹ Les prestations maternité et invalidité représentent respectivement 6% et 3% des charges, et les prestations extralégales 2%.

² Soit 40 M€ de plus qu'en 2005, cette augmentation étant due essentiellement aux régularisations définitives relatives à l'année 2005.

La branche vieillesse deviendrait déficitaire à compter de 2007

Les charges de la branche sont en hausse de 5,1% en 2006. Les prestations légales, qui représentent plus de 98% des charges de la branche, augmentent de 5,7%. En 2007 et 2008, les prestations devraient continuer à être dynamiques, tirées par une accélération des départs à la retraite : le nombre de bénéficiaires d'une pension de droit direct devrait augmenter respectivement de 4,1% et 4,5% en 2007 et 2008, expliquant une croissance des prestations de 6,1% et 5,7% compte tenu des hypothèses de revalorisation des pensions.

Une dégradation de la branche en 2006, liée principalement à la baisse des produits financiers

Les produits se sont élevés à 592 millions d'euros, soit une hausse de seulement 0,1% par rapport à 2005. Or les cotisations, qui correspondent à 86% des recettes en 2006, sont dynamiques (+4,6%, et +5,1% en incluant les cotisations prises en charges par l'Etat et les impôts et taxes affectés), malgré une baisse de la part des cotisations affectées à la branche vieillesse (voir ci-dessus).

Les transferts de compensation reçus diminuent légèrement (-1,1%, une hausse des recettes de compensation généralisée compensant la baisse de la compensation spécifique, voir fiche 5-2). Hors produits financiers, les recettes sont en hausse de 4,9%, soit une progression similaire à celle des charges. Mais le solde du régime se dégrade, passant de 40,1 M€ en 2005 à 12,4 M€ en 2006, essentiellement du fait de la diminution de 25 M€ des produits financiers.

En 2007 et en 2008, les produits devraient augmenter de 1,7%. Les cotisations, toujours dynamiques en 2007 (+4,7%), ralentiraient en 2008 (+2,5%) sous l'effet d'une plus faible progression des effectifs. Les transferts de compensation fluctuent annuellement mais resteraient globalement stables sur la période. Hors produits financiers, les recettes augmenteraient de 4,6% en 2007 et 2,2% en 2008, soit un rythme inférieur à celui des charges. Les produits financiers continueraient également à diminuer, accélérant la dégradation de la branche dont le solde est estimé à -13 M€ en 2007 et -39 M€ en 2008.

CRPCEN – Branche maladie

	En millions d'euros						
	2005	2006	%	2007	%	2008	%
CHARGES	300,3	358,4	19,4	350,5	-2,2	356,0	1,6
A - CHARGES DE GESTION TECHNIQUE	286,8	343,6	19,8	334,9	-2,5	339,9	1,5
I - PRESTATIONS SOCIALES	216,9	231,2	6,6	242,2	4,8	253,0	4,4
Prestations légales	211,2	225,0	6,6	235,5	4,7	245,6	4,3
Prestations légales « maladie »	181,6	192,5	6,0	200,6	4,2	208,8	4,1
Prestations légales « maternité »	18,1	20,8	15,2	23,1	10,8	24,7	6,9
Prestations légales « invalidité »	10,8	11,0	1,8	11,3	2,0	11,5	2,0
Prestations légales « décès »	0,7	0,6	-4,6	0,6	-6,0	0,6	5,0
Prestations extralégales	5,4	5,5	2,7	5,9	6,1	6,4	9,0
Autres prestations	0,3	0,6	++	0,9	38,7	1,0	14,9
II - CHARGES TECHNIQUES	56,5	96,8	++	75,5	-22,0	68,9	-8,8
Transferts entre organismes	55,3	95,8	++	74,3	-22,4	67,6	-9,1
Compensations	54,4	94,6	++	73,0	-22,9	66,1	-9,4
Compensation généralisée	1,1	1,0	-6,9	0,0	--	0,1	++
Compensations bilatérales	53,3	93,6	++	73,0	-22,0	66,0	-9,6
Autres transferts	0,9	1,2	39,3	1,3	10,1	1,5	10,0
Autres charges techniques	1,3	1,0	-25,9	1,2	22,5	1,3	10,0
III - DIVERSES CHARGES TECHNIQUES	0,1	0,5	++	0,5	1,1	0,6	4,3
Autres charges techniques	0,0	0,5	++	0,5	0,0	0,5	5,0
Pertes sur créances irrécouvrables	0,1	0,1	18,8	0,1	7,7	0,1	0,0
IV. DOTATIONS AUX PROVISIONS	13,3	15,1	13,6	16,6	10,1	17,5	5,1
- pour prestations sociales	13,2	15,0	14,0	16,5	10,1	17,4	5,1
- pour dépréciation des actifs circulants	0,0	0,1	++	0,1	10,0	0,1	0,0
- pour autres charges techniques	0,1	0,0	--	0,0	0,0	0,0	0,0
V - CHARGES FINANCIÈRES	0,0	0,0	-38,2	0,0	0,0	0,0	0,0
B - CHARGES DE GESTION COURANTE	13,5	14,8	9,9	15,6	5,2	16,1	3,2
Charges de personnel	8,3	8,9	7,2	9,1	2,0	9,3	2,0
Autres charges de gestion courante	5,1	5,9	14,1	6,5	10,0	6,8	5,0
C - CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,0	0,0	-26,2	0,0	1,6	0,0	1,8
Dotations aux amortissements et aux provisions : charges exc	0,0	0,0	--	0,0	-	0,0	-
charges exceptionnelles sur op. gestion courantes	0,0	0,0	--	0,0	10,0	0,0	10,0
Moins value de cessions	0,0	0,0	++	0,0	0,0	0,0	0,0
PRODUITS	285,8	311,6	9,0	334,8	7,4	342,8	2,4
A - PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE	285,3	310,6	8,9	333,7	7,4	341,7	2,4
I - COTISATIONS, IMPÔTS ET PRODUITS AFFECTÉS	273,2	295,5	8,2	307,8	4,2	317,2	3,1
Cotisations sociales	174,8	193,1	10,5	201,9	4,6	206,9	2,5
Cotisations prises en charge par l'État	7,8	1,7	--	1,5	-10,4	1,5	0,0
CSG, impôts et taxes affectés	90,5	100,7	11,2	104,3	3,7	108,8	4,3
II - PRODUITS TECHNIQUES	1,2	1,3	3,9	10,3	++	7,3	-28,9
Tranferts entre organismes	0,2	1,3	++	10,3	++	7,3	-29,0
Compensations	0,0	0,3	++	9,7	++	6,6	-31,3
Compensation généralisée	0,0	0,3	++	0,8	++	0,0	--
Compensations bilatérales	0,0	0,0	-	8,9	++	6,6	-25,1
Autres transferts	0,2	1,0	++	0,6	-35,8	0,7	6,0
Contributions publiques	1,0	0,0	--	0,0	2,0	0,0	2,0
III - DIVERS PRODUITS TECHNIQUES	0,6	0,4	-29,4	0,5	20,0	0,6	8,6
Recours contre tiers	0,6	0,4	-35,6	0,4	20,0	0,5	10,0
Autres produits techniques	0,0	0,1	42,6	0,1	19,7	0,1	1,0
IV. REPRISES SUR PROVISIONS	10,2	13,3	30,8	15,0	12,5	16,4	10,0
- pour prestations sociales	10,0	13,3	32,2	14,9	12,5	16,4	10,0
- pour dépréciation des actifs circulants	0,1	0,0	--	0,0	5,4	0,0	5,6
V - PRODUITS FINANCIERS	0,1	0,1	-16,1	0,1	10,0	0,1	2,0
B - PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,5	1,0	++	1,1	10,0	1,1	0,0
Reprises sur amortissements et provisions : produits de gestic	0,0	0,0	++	0,0	10,0	0,0	0,0
Divers produits de gestion courante	0,5	0,9	++	1,0	10,0	1,0	0,0
C - PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,0	0,0	++	0,0	0,0	0,0	0,0
Résultat net	-14,5	-46,9	-	-15,7	+	-13,3	+

source : Direction de la Sécurité sociale (SDEPF/6A)

CRPCEN – Branche vieillesse

	En millions d'euros						
	2005	2006	%	2007	%	2008	%
CHARGES	550,9	579,2	5,1	614,3	6,1	650,4	5,9
A - CHARGES DE GESTION TECHNIQUE	545,5	572,9	5,0	607,7	6,1	643,5	5,9
I - PRESTATIONS SOCIALES	541,0	571,6	5,6	606,3	6,1	641,3	5,8
Prestations légales	539,1	569,6	5,7	604,1	6,1	638,7	5,7
Prestations extralégales	1,9	2,0	2,8	2,2	10,0	2,6	21,3
II - CHARGES TECHNIQUES	2,8	0,0	--	0,0	-	0,7	-
Transferts entre organismes	2,8	0,0	--	0,0	-	0,7	-
III - DIVERSES CHARGES TECHNIQUES	0,5	0,5	6,3	0,5	1,3	0,6	5,5
Autres charges techniques	0,4	0,5	14,4	0,5	2,3	0,5	5,0
Pertes sur créances irrécouvrables	0,1	0,1	-30,7	0,1	-6,4	0,1	10,0
IV. DOTATIONS AUX PROVISIONS	0,9	0,7	-23,8	0,7	9,6	0,8	5,8
- pour prestations sociales	0,9	0,6	-25,9	0,7	10,0	0,7	6,0
- pour dépréciation des actifs circulants	0,0	0,0	++	0,0	0,0	0,0	0,0
V - CHARGES FINANCIÈRES	0,3	0,1	-50,2	0,1	-20,0	0,1	0,0
Dotations aux amortissements et aux provisions	0,3	0,1	-50,2	0,1	-20,0	0,1	0,0
Autres charges financières	0,0	0,0	-38,2	0,0	0,0	0,0	0,0
B - CHARGES DE GESTION COURANTE	5,3	6,2	17,0	6,6	6,2	6,8	3,6
Charges de personnel	2,8	3,0	7,2	3,0	2,0	3,1	2,0
Autres charges de gestion courante	2,5	3,2	27,7	3,6	10,0	3,7	5,0
C - CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,1	0,0	-52,4	0,0	0,0	0,0	0,0
Charges exceptionnelles sur op. techniques	0,0	0,0	-	0,0	0,0	0,0	0,0
Dotations aux amortissements et aux provisions : charges exc	0,0	0,0	--	0,0	-	0,0	-
charges exceptionnelles sur op. gestion courantes	0,1	0,0	--	0,0	0,0	0,0	0,0
Moins value de cessions	0,0	0,0	++	0,0	0,0	0,0	0,0
PRODUITS	591,0	591,6	0,1	601,5	1,7	611,5	1,7
A - PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE	586,0	586,0	0,0	595,6	1,6	605,4	1,6
I - COTISATIONS, IMPÔTS ET PRODUITS AFFECTES	502,8	528,5	5,1	552,5	4,5	566,4	2,5
Cotisations sociales	484,1	506,4	4,6	530,4	4,7	543,8	2,5
Cotisations prises en charge par l'État	18,3	4,0	--	3,6	-10,3	3,6	0,0
CSG, impôts et taxes affectés	0,4	18,1	++	18,4	2,0	19,0	3,0
II - PRODUITS TECHNIQUES	28,1	27,8	-1,1	29,4	5,6	28,4	-3,3
Tranferts entre organismes	28,1	27,8	-1,1	29,4	5,6	28,4	-3,3
Compensation généralisée	4,0	5,7	42,6	8,9	56,2	6,0	-32,6
Compensation spécifique	24,0	22,1	-8,1	20,4	-7,4	22,4	9,5
Prestations prises en charge par le FSV	0,1	0,1	-45,2	0,1	-18,1	0,0	-10,0
III - DIVERS PRODUITS TECHNIQUES	0,1	0,0	--	0,0	-18,0	0,0	-6,6
Autres produits techniques	0,1	0,0	--	0,0	-18,0	0,0	-6,6
IV. REPRISES SUR PROVISIONS	0,9	0,9	-8,6	0,7	-19,9	0,8	9,9
- pour prestations sociales	0,9	0,9	-5,6	0,7	-20,0	0,7	10,0
- pour dépréciation des actifs circulants	0,0	0,0	--	0,0	0,0	0,0	0,0
V - PRODUITS FINANCIERS	54,1	28,7	-46,9	13,0	-54,7	9,8	-24,6
Reprises sur provisions et transferts de charges	0,0	0,3	++	0,2	-20,0	0,2	1,0
Autres produits financiers	54,1	28,5	-47,4	12,8	-55,0	9,6	-25,0
B - PRODUITS DE GESTION COURANTE	4,1	4,9	18,3	5,2	5,9	5,4	3,8
Reprises sur amortissements et provisions : produits de gestio	0,4	0,4	14,8	0,4	5,0	0,4	-10,0
Divers produits de gestion courante	3,8	4,5	18,6	4,8	6,0	5,0	5,0
C - PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,8	0,7	-6,9	0,7	0,0	0,7	0,0
Autres produits exceptionnels (technique)	0,0	0,0	-	0,0	0,0	0,0	0,0
Produits exceptionnels sur gestion courante	0,8	0,7	-6,9	0,7	0,0	0,7	0,0
Plus value de cessions	0,0	0,0	-33,3	0,0	0,0	0,0	0,0
Résultat net	40,1	12,4	-	-12,8	-	-38,9	-

source : Direction de la Sécurité sociale (SDEPF/6A)

CRPCEN – Ensemble des risques

En millions d'euros

	2005	2006	%	2007	%	2008	%
CHARGES	851,2	937,6	10,2	964,8	2,9	1 006,4	4,3
A - CHARGES DE GESTION TECHNIQUE	832,3	916,5	10,1	942,6	2,8	983,4	4,3
I - PRESTATIONS SOCIALES	757,9	802,7	5,9	848,5	5,7	894,3	5,4
Prestations légales	750,3	794,6	5,9	839,7	5,7	884,3	5,3
Prestations extralégales	7,3	7,5	2,8	8,0	7,2	9,0	12,3
Autres prestations	0,3	0,6	++	0,9	38,7	1,0	14,9
II - CHARGES TECHNIQUES	59,3	96,8	++	75,5	-22,0	69,6	-7,8
Transferts entre organismes	58,0	95,8	++	74,3	-22,4	68,3	-8,1
Autres charges techniques	1,3	1,0	-25,9	1,2	22,5	1,3	10,0
III - DIVERSES CHARGES TECHNIQUES	0,6	1,1	++	1,1	1,2	1,1	4,9
Autres charges techniques	0,4	0,9	++	0,9	1,2	1,0	5,0
Pertes sur créances irrécouvrables	0,2	0,1	-10,4	0,1	1,3	0,1	4,2
IV. DOTATIONS AUX PROVISIONS	14,1	15,8	11,3	17,3	10,1	18,2	5,1
- pour prestations sociales	14,0	15,6	11,5	17,2	10,1	18,1	5,2
- pour dépréciation des actifs circulants	0,0	0,1	++	0,1	7,4	0,1	0,0
- pour autres charges techniques	0,1	0,0	--	0,0	0,0	0,0	0,0
V - CHARGES FINANCIÈRES	0,3	0,1	-50,2	0,1	-19,9	0,1	0,0
Dotations aux amortissements et aux provisions	0,3	0,1	-50,2	0,1	-20,0	0,1	0,0
Autres charges financières	0,0	0,0	-38,2	0,0	0,0	0,0	0,0
B - CHARGES DE GESTION COURANTE	18,8	21,0	11,9	22,2	5,5	22,9	3,4
Charges de personnel	11,1	11,9	7,2	12,2	2,0	12,4	2,0
Autres charges de gestion courante	7,7	9,1	18,6	10,0	10,0	10,5	5,0
C - CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,1	0,1	-47,9	0,1	0,4	0,1	0,4
Charges exceptionnelles sur op. techniques	0,0	0,0	--	0,0	0,0	0,0	0,0
Dotations aux amortissements et aux provisions : charges exc	0,0	0,0	--	0,0	--	0,0	--
charges exceptionnelles sur op. gestion courantes	0,1	0,0	--	0,0	4,6	0,0	4,8
Moins value de cessions	0,0	0,0	++	0,0	0,0	0,0	0,0
PRODUITS	876,8	903,2	3,0	936,3	3,7	954,3	1,9
A - PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE	871,3	896,6	2,9	929,3	3,7	947,1	1,9
I - COTISATIONS, IMPÔTS ET PRODUITS AFFECTÉES	775,9	824,0	6,2	860,3	4,4	883,6	2,7
Cotisations sociales	658,9	699,6	6,2	732,3	4,7	750,6	2,5
Cotisations prises en charge par l'État	26,1	5,8	--	5,2	-10,4	5,2	0,0
CSG, impôts et taxes affectés	90,9	118,7	++	122,8	3,4	127,8	4,1
II - PRODUITS TECHNIQUES	29,4	29,1	-0,8	39,7	36,4	35,8	-9,9
Tranferts entre organismes	28,3	29,1	2,7	39,7	36,5	35,7	-10,0
Contributions publiques	1,0	0,0	--	0,0	2,0	0,0	2,0
III - DIVERS PRODUITS TECHNIQUES	0,7	0,5	-34,1	0,5	18,8	0,6	8,3
Recours contre tiers	0,6	0,4	-35,6	0,4	20,0	0,5	10,0
Autres produits techniques	0,1	0,1	-26,2	0,1	13,7	0,1	0,1
IV. REPRISES SUR PROVISIONS	11,1	14,1	27,5	15,6	10,5	17,2	10,0
- pour prestations sociales	10,9	14,1	29,0	15,6	10,5	17,2	10,0
- pour dépréciation des actifs circulants	0,1	0,0	--	0,0	4,2	0,0	4,4
- pour autres charges techniques	0,0	0,0	--	0,0	--	0,0	--
V - PRODUITS FINANCIERS	54,2	28,8	-46,9	13,1	-54,5	9,9	-24,4
Reprises sur provisions et transferts de charges	0,0	0,3	++	0,2	-20,0	0,2	1,0
Autres produits financiers	54,2	28,5	-47,4	12,9	-54,8	9,7	-24,8
B - PRODUITS DE GESTION COURANTE	4,6	5,9	26,0	6,2	6,6	6,4	3,1
Reprises sur amortissements et provisions : produits de gestio	0,4	0,4	16,4	0,4	5,2	0,4	-9,7
Divers produits de gestion courante	4,3	5,4	26,8	5,8	6,7	6,0	4,1
C - PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,8	0,8	-5,9	0,8	0,0	0,8	0,0
Autres produits exceptionnels (technique)	0,0	0,0	--	0,0	0,0	0,0	0,0
Produits exceptionnels sur gestion courante	0,8	0,7	-6,6	0,7	0,0	0,7	0,0
Plus value de cessions	0,0	0,0	-33,3	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres opérations exceptionnelles sur opérations en capital	0,0	0,0	--	0,0	0,0	0,0	0,0
Résultat net	25,6	-34,4	-	-28,5	+	-52,1	-

source : Direction de la Sécurité sociale (SDEPF/6A)

17-16

CAISSE D'ASSURANCE VIEILLESSE, INVALIDITÉ ET MALADIE DES CULTES (CAVIMAC)

Présentation générale

La CAVIMAC gère les risques vieillesse, invalidité, maladie et maternité pour les ministres des cultes et les membres des congrégations et collectivités religieuses. Elle a été créée par la loi n° 99-641 du 27 juillet 1999 en regroupant, à partir du 1er janvier 2000, les anciennes caisses d'assurance maladie (CAMAC) et vieillesse (CAMAVIC) des cultes. Les ressortissants du culte catholique représentent 95% de l'effectif de la CAVIMAC qui comprend également des assurés relevant d'autres cultes. La CAVIMAC est intégrée financièrement dans le régime général qui prend en charge son déficit d'ensemble.

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2002 a aligné, à compter du 1^{er} janvier 2002, les cotisations d'assurance maladie-maternité et invalidité de la CAVIMAC sur celles du régime général. Les cotisations maladie sont calculées au taux de 13,55%, sur une base forfaitaire égale au SMIC correspondant à 169 heures. Elles sont réparties entre 0,75% pour la part personnelle et 12,80% payés par la collectivité religieuse dont dépend l'assuré. Les taux de cotisation vieillesse sont également ceux du régime général, avec comme assiette le SMIC, soit 16,35% répartis entre 6,55% à la charge de l'assuré et 9,80% à la charge de la collectivité religieuse.

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2006 a procédé à l'intégration juridique du régime d'assurance vieillesse des cultes dans le régime général, harmonisant ainsi l'âge de départ à la retraite des ressortissants de la CAVIMAC avec celui des autres régimes (60 ans).

Les assurés du régime des cultes titulaires de plusieurs pensions et affiliés au régime général pour l'assurance maladie avant 2005 ont pu réintégrer le régime maladie de la CAVIMAC. Cela a concerné environ 6000 personnes à fin 2006.

Les effectifs d'assurés diminuent régulièrement du fait de leur faible renouvellement. L'âge moyen des ressortissants de ce régime est élevé. Ainsi, parmi les bénéficiaires en maladie, un sur trois a plus de 80 ans, et seul un sur six a moins de 50 ans.

La branche vieillesse présente un caractère structurellement déficitaire sur le long terme, du fait de la pyramide des âges de ses ressortissants. Son coefficient démographique est de 0,24 cotisants pour 1 retraité en 2006. Ce ratio, qui atteignait 1,01 en 1979 lors de la création du régime n'a cessé de décroître depuis. Il traduit une baisse du nombre des cotisants plus rapide que celle du nombre des pensionnés. Cette évolution est particulièrement marquée en 2006, où le nombre des cotisants se réduit de 12% avec l'abaissement de l'âge de départ à 60 ans.

Données générales

	Effectifs au 1er juillet et montants en millions d'euros								
	2004	2005	%	2006	%	2007	%	2008	%
Bénéficiaires Maladie et AT	41 618	40 701	-2,2	42 604	-4,7	45 483	6,8	45 050	-1,0
Assurés cotisants - maladie et AT	38 607	37 596	-2,6	39 511	5,1	42 327	7,1	41 842	-1,1
<i>Des actifs</i>	14 906	14 683	-1,5	14 790	0,7	14 329	-3,1	14 042	-2,0
<i>Des retraités</i>	23 701	22 913	-3,3	24 721	7,9	27 998	13,3	27 800	-0,7
Ayants droit - maladie et AT	3 011	3 105	3,1	3 093	-0,4	3 158	2,1	3 152	-0,2
<i>Des actifs</i>	3 011	3 105	3,1	3 093	-0,4	3 158	2,1	3 152	-0,2
<i>Des retraités</i>	0	0	-	0	-	0	-	0	-
Cotisants vieillesse	17 769	17 045	-4,1	15 055	-11,7	15 650	4,0	15 337	-2,0
Bénéficiaires vieillesse	65 159	64 200	-1,5	62 974	-1,9	64 270	2,1	62 540	-2,7
<i>Vieillesse droit direct</i>	64 731	63 749	-1,5	62 475	-2,0	63 750	2,0	62 000	-2,7
<i>Vieillesse droit dérivé</i>	428	451	5,4	499	10,6	520	4,2	540	3,8
Bénéficiaires invalidité	38	41	7,9	38	-7,3	40	5,3	40	0,0
<i>Invalidité droit direct</i>	38	41	7,9	38	-7,3	40	5,3	40	0,0
<i>Invalidité droit dérivé</i>	0	0	-	0	-	0	-	0	-
Produits	419,3	420,4	0,3	408,5	-2,8	454,3	11,2	438,5	-3,5
dont cotisations	67,2	66,6	-0,9	69,2	3,9	69,2	0,1	69,3	0,1
Poids des cotisations dans l'ensemble des produits	16,0%	15,8%		16,9%		15,2%		15,8%	
Charges	418,7	417,4	-0,3	416,5	-0,2	447,4	7,4	438,6	-2,0
dont prestations	376,0	375,8	-0,1	384,3	2,3	420,2	9,3	412,1	-1,9
Poids des prestations dans l'ensemble des charges	89,8%	90,0%		92,3%		93,9%		94,0%	
Résultat net	0,5	3,0		-8,1		6,9		-0,1	

Source : Direction de la Sécurité sociale (SDEPF/6A)

Branche maladie : une hausse du nombre d'affiliés au régime maladie explique le dynamisme des prestations en 2006 et 2007

Le régime enregistre une diminution tendancielle de ses effectifs depuis 1980 (environ -3% par an). Cette évolution est la conséquence du faible renouvellement des assurés du culte catholique, ainsi que des départs vers d'autres régimes en raison de l'exercice d'une double activité professionnelle. Cependant, les années 2006 et 2007 sont marquées par une hausse exceptionnelle du nombre de retraités affiliés au régime maladie (respectivement +8% et +13%), qui s'explique par la reprise par le régime des cultes d'un grand nombre de polypensionnés qui étaient auparavant affiliés au régime général (voir encadré). Cette forte augmentation du nombre de bénéficiaires, au demeurant particulièrement âgés, explique la hausse de 6,9% des prestations maladie enregistrée en 2006 et la prévision de +15,7% pour 2007. En 2008, les prestations maladie devraient se stabiliser sous l'effet de la baisse tendancielle des effectifs.

Les cotisations sociales des actifs représentent 16% des ressources de la branche maladie en 2006, en augmentation de 5,3%, grâce à un léger rebond du nombre de cotisants. Le montant des cotisations devrait rester stable en 2007 et en 2008 (+0,1%). La branche maladie reçoit également des recettes de CSG qui représentent 18% des produits 2006. La part de CSG affectée au régime a augmenté de 2,9% en 2006 et devrait croître de 3,8% en 2007 et 4,4% en 2008.

La branche maladie de la CAVIMAC étant intégrée financièrement au régime général depuis 2002, l'équilibre de la branche est obtenu grâce à une contribution du régime général. Celle-ci atteint 90,4 M€ en 2006, ce qui correspond à 53% des ressources totales de cette branche. Cette contribution pourrait s'élever à 114 M€ en 2007 et 113 M€ en 2008.

Branche vieillesse : la contribution directe de la CNAV remplace les transferts de compensation

Structurellement, le nombre de retraités de la CAVIMAC diminue chaque année car le flux de nouveaux retraités est plus faible que celui des décès. Cependant, la réforme de 2006 abaissant l'âge de départ de 65 à 60 ans (voir encadré) provoque une augmentation des départs en 2006 et 2007¹. A partir de 2008, l'évolution des effectifs de pensionnés reprend sa diminution tendancielle. Les dépenses de prestations suivent ces évolutions, et intègrent les revalorisations des pensions. Ainsi, l'agrégat « *prestations légales + dotations aux provisions – reprises sur provisions* » a augmenté de 1% en 2006 et devrait augmenter de 1,9% en 2007 puis baisser de 2,1% en 2008.

Le financement de la branche vieillesse repose essentiellement sur des ressources externes, les cotisations ne représentant que 18% des produits en 2006. Jusqu'en 2005, la branche bénéficiait de la compensation démographique (176 M€ en 2005), mais ce n'est plus le cas à partir de son intégration financière au régime général en 2006. En contrepartie, la branche est équilibrée par une contribution directe de la CNAV de 164 M€ en 2006 (contre 6 M€ en 2005), qui représente 69% des recettes de la branche. Son montant devrait atteindre 176 M€ en 2007 et 167 M€ en 2008.

¹ La hausse n'est visible que sur les effectifs 2007, car les décrets d'application ne sont parus que tardivement en 2006. Pour cette même raison, l'effet sur les prestations légales servies par les régimes n'intervient qu'en 2007, mais une provision de 4 M€ a été réalisée en 2006.

CAVIMAC – Branche maladie

	En millions d'euros						
	2005	2006	%	2007	%	2008	%
CHARGES	161,2	172,8	7,2	194,7	12,7	194,6	0,0
A - CHARGES DE GESTION TECHNIQUE	153,5	165,6	7,9	186,5	12,6	187,0	0,2
I - PRESTATIONS SOCIALES	140,2	149,6	6,7	172,9	15,6	173,3	0,3
Prestations légales	136,9	146,3	6,9	169,3	15,7	169,7	0,3
Prestations extralégales	2,6	2,3	-11,4	2,6	12,3	2,6	0,0
Autres prestations	0,7	1,0	33,7	1,0	2,0	1,0	0,0
II - CHARGES TECHNIQUES	0,6	0,5	-14,4	0,5	0,0	0,5	0,0
Autres charges techniques	0,6	0,5	-14,4	0,5	0,0	0,5	0,0
III - DIVERSES CHARGES TECHNIQUES	0,4	0,2	-	0,2	0,0	0,2	0,0
Autres charges techniques	0,3	0,1	-	0,1	0,0	0,1	0,0
Pertes sur créances irrécouvrables	0,1	0,1	-8,8	0,1	0,0	0,1	0,0
IV. DOTATIONS AUX PROVISIONS	12,4	15,4	24,0	13,0	-15,7	13,0	0,0
- pour prestations sociales	12,2	15,2	23,9	12,8	-15,8	12,8	0,0
- pour dépréciation des actifs circulants	0,1	0,2	++	0,2	0,0	0,2	0,0
V - CHARGES FINANCIÈRES	0,0	0,0	++	0,0	0,0	0,0	0,0
B - CHARGES DE GESTION COURANTE	7,6	7,2	-5,8	8,2	14,3	7,7	-6,4
Charges de personnel	4,4	4,4	0,0	5,0	12,0	4,7	-5,5
Autres charges de gestion courante	3,2	2,7	-13,9	3,2	18,0	3,0	-7,7
C - CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,0	0,0	-	0,0	0,0	0,0	0,0
PRODUITS	164,1	169,1	3,1	197,8	16,9	194,5	-1,6
A - PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE	156,5	162,0	3,5	189,6	17,1	186,8	-1,5
I - COTISATIONS, IMPÔTS ET PRODUITS AFFECTÉS	54,7	56,9	4,0	58,1	2,1	59,5	2,4
Cotisations sociales	25,0	26,3	5,3	26,3	0,1	26,3	0,1
CSG, impôts et taxes affectés	29,8	30,6	2,9	31,8	3,8	33,2	4,4
II - PRODUITS TECHNIQUES	90,1	92,5	2,6	116,0	25,4	114,3	-1,5
Transferts entre organismes	87,9	90,4	2,9	114,3	26,5	112,6	-1,5
Compensations intégrales (Intégration financière au RG)	87,9	90,4	2,9	114,3	26,5	112,6	-1,5
Contributions publiques	0,0	0,1	19,1	0,1	0,0	0,1	0,0
Autres contributions	2,2	2,0	-7,7	1,6	-21,6	1,6	0,0
III - DIVERS PRODUITS TECHNIQUES	0,3	0,1	-43,1	0,1	0,0	0,1	0,0
Recours contre tiers	0,2	0,1	-	0,1	0,0	0,1	0,0
Autres produits techniques	0,0	0,1	++	0,1	0,0	0,1	0,0
IV. REPRISES SUR PROVISIONS	11,3	12,4	9,3	15,4	23,9	12,9	-16,3
- pour prestations sociales	11,1	12,2	10,6	15,2	24,2	12,7	-16,4
- pour dépréciation des actifs circulants	0,3	0,1	-	0,1	0,0	0,1	0,0
V - PRODUITS FINANCIERS	0,0	0,0	-	0,0	-	0,0	-
B - PRODUITS DE GESTION COURANTE	7,6	7,2	-6,1	8,2	13,9	7,7	-5,5
Reprises sur amortissements et provisions : produits de gestion courante	0,2	0,1	-	0,1	0,0	0,1	0,0
Divers produits de gestion courante	7,4	7,1	-4,3	8,1	14,0	7,6	-5,5
C - PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,0	0,0	++	0,0	0,0	0,0	0,0
Résultat net	2,9	-3,6	-	3,1	+	-0,1	-

source : Direction de la Sécurité sociale (SDEPF/6A)

CAVIMAC – Branche vieillesse

	En millions d'euros						
	2005	2006	%	2007	%	2008	%
CHARGES	256,2	243,8	-4,9	252,7	3,7	244,0	-3,5
A - CHARGES DE GESTION TECHNIQUE	253,1	240,8	-4,9	249,4	3,5	240,8	-3,4
I - PRESTATIONS SOCIALES	235,6	234,7	-0,4	247,3	5,4	238,8	-3,4
Prestations légales	229,7	228,4	-0,6	240,4	5,3	231,9	-3,5
Prestations extralégales	5,9	6,4	8,9	6,9	8,2	6,9	0,0
II - CHARGES TECHNIQUES	16,0	0,4	-	0,0	-	0,0	-
Transferts entre organismes	16,0	0,4	-	0,0	-	0,0	-
III - DIVERSES CHARGES TECHNIQUES	0,6	0,5	-16,2	0,5	0,0	0,5	0,0
Autres charges techniques	0,5	0,4	-5,3	0,4	0,0	0,4	0,0
Pertes sur créances irrécouvrables	0,2	0,1	-43,0	0,1	0,0	0,1	0,0
IV. DOTATIONS AUX PROVISIONS	0,9	5,2	++	1,5	-	1,5	0,0
- pour prestations sociales	0,7	5,0	++	1,3	-	1,3	0,0
- pour dépréciation des actifs circulants	0,2	0,2	42,6	0,2	0,0	0,2	0,0
V - CHARGES FINANCIÈRES	0,0	0,0	++	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres charges financières	0,0	0,0	++	0,0	0,0	0,0	0,0
B - CHARGES DE GESTION COURANTE	3,1	2,9	-4,7	3,3	14,3	3,1	-6,4
Charges de personnel	1,8	1,8	0,0	2,0	12,0	1,9	-5,5
Autres charges de gestion courante	1,3	1,1	-11,4	1,3	18,0	1,2	-7,7
C - CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,0	0,0	-93,4	0,0	0,0	0,0	0,0
PRODUITS	256,3	239,3	-6,6	256,5	7,2	243,9	-4,9
A - PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE	253,2	236,4	-6,6	253,2	7,1	240,8	-4,9
I - COTISATIONS, IMPÔTS ET PRODUITS AFFECTÉS	41,6	42,9	3,0	42,9	0,1	42,9	0,1
Cotisations sociales	41,6	42,9	3,0	42,9	0,1	42,9	0,1
II - PRODUITS TECHNIQUES	210,3	192,2	-8,6	204,8	6,5	196,0	-4,3
Transferts entre organismes	210,3	192,2	-8,6	204,8	6,5	196,0	-4,3
Compensation généralisée	176,0	0,0	-	0,0	-	0,0	-
Compensations intégrales (Intégration financière au RG)	6,2	164,0	++	176,1	7,3	167,0	-5,2
Prestations prises en charge par le FSV	28,1	28,2	0,3	28,7	1,8	29,0	1,1
III - DIVERS PRODUITS TECHNIQUES	0,4	0,4	-1,0	0,4	1,8	0,4	0,9
Autres produits techniques	0,4	0,4	-1,0	0,4	1,8	0,4	0,9
IV. REPRISES SUR PROVISIONS	0,8	0,9	8,7	5,1	++	1,5	-
- pour prestations sociales	0,6	0,7	20,8	4,9	++	1,3	-
- pour dépréciation des actifs circulants	0,2	0,2	-26,4	0,2	0,0	0,2	0,0
B - PRODUITS DE GESTION COURANTE	3,1	2,9	-5,0	3,3	13,9	3,1	-6,0
Reprises sur amortissements et provisions : produits de gestion courante	0,1	0,0	-	0,0	0,0	0,0	0,0
Divers produits de gestion courante	3,0	2,9	-3,2	3,3	14,0	3,1	-6,0
C - PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,0	0,0	88,1	0,0	0,0	0,0	0,0
Résultat net	0,0	-4,4	-	3,8	+	0,0	-

source : Direction de la Sécurité sociale (SDEPF/6A)

CAVIMAC – Ensemble des risques

	En millions d'euros						
	2005	2006	%	2007	%	2008	%
CHARGES	417,4	416,5	-0,2	447,4	7,4	438,6	-2,0
A - CHARGES DE GESTION TECHNIQUE	406,7	406,4	-0,1	435,9	7,2	427,8	-1,9
I - PRESTATIONS SOCIALES	375,8	384,3	2,3	420,2	9,3	412,1	-1,9
Prestations légales	366,6	374,6	2,2	409,7	9,4	401,6	-2,0
Prestations extralégales	8,5	8,7	2,6	9,5	9,3	9,5	0,0
Autres prestations	0,7	1,0	33,7	1,0	2,0	1,0	0,0
II - CHARGES TECHNIQUES	16,6	0,9	--	0,5	-43,0	0,5	0,0
Transferts entre organismes	16,0	0,4	--	0,0	--	0,0	-
Autres charges techniques	0,6	0,5	-14,4	0,5	0,0	0,5	0,0
III - DIVERSES CHARGES TECHNIQUES	1,0	0,7	-27,7	0,7	0,0	0,7	0,0
Autres charges techniques	0,7	0,6	-26,0	0,6	0,0	0,6	0,0
Pertes sur créances irrécouvrables	0,3	0,2	-32,6	0,2	0,0	0,2	0,0
IV. DOTATIONS AUX PROVISIONS	13,3	20,5	++	14,5	-29,6	14,5	0,0
- pour prestations sociales	13,0	20,1	++	14,1	-30,2	14,1	0,0
- pour dépréciation des actifs circulants	0,3	0,4	++	0,4	0,0	0,4	0,0
- pour autres charges techniques	0,0	0,0	--	0,0	-	0,0	-
V - CHARGES FINANCIÈRES	0,0	0,0	++	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres charges financières	0,0	0,0	++	0,0	0,0	0,0	0,0
B - CHARGES DE GESTION COURANTE	10,7	10,1	-5,5	11,5	14,3	10,8	-6,4
Charges de personnel	6,2	6,2	0,0	7,0	12,0	6,6	-5,5
Autres charges de gestion courante	4,5	3,9	-13,2	4,6	18,0	4,2	-7,7
C - CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,0	0,0	--	0,0	0,0	0,0	0,0
Charges exceptionnelles sur op. techniques	0,0	0,0	--	0,0	-	0,0	-
charges exceptionnelles sur op. gestion courantes	0,0	0,0	--	0,0	0,0	0,0	0,0
PRODUITS	420,4	408,5	-2,8	454,3	11,2	438,5	-3,5
A - PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE	409,7	398,4	-2,8	442,8	11,2	427,6	-3,4
I - COTISATIONS, IMPÔTS ET PRODUITS AFFECTÉS	96,4	99,8	3,6	101,0	1,2	102,4	1,4
Cotisations sociales	66,6	69,2	3,9	69,2	0,1	69,3	0,1
CSG, impôts et taxes affectés	29,8	30,6	2,9	31,8	3,8	33,2	4,4
II - PRODUITS TECHNIQUES	300,5	284,7	-5,2	320,8	12,7	310,2	-3,3
Tranferts entre organismes	298,2	282,6	-5,2	319,1	12,9	308,6	-3,3
Contributions publiques	0,0	0,1	19,1	0,1	0,0	0,1	0,0
Autres contributions	2,2	2,0	-7,7	1,6	-21,6	1,6	0,0
III - DIVERS PRODUITS TECHNIQUES	0,7	0,6	-17,0	0,6	1,3	0,6	0,7
Recours contre tiers	0,2	0,1	--	0,1	0,0	0,1	0,0
Autres produits techniques	0,4	0,5	12,9	0,5	1,5	0,5	0,8
IV. REPRISES SUR PROVISIONS	12,2	13,3	9,2	20,5	++	14,4	-29,8
- pour prestations sociales	11,7	13,0	11,2	20,2	++	14,1	-30,3
- pour dépréciation des actifs circulants	0,5	0,3	--	0,3	0,0	0,3	0,0
- pour autres charges techniques	0,0	0,0	++	0,0	0,0	0,0	0,0
V - PRODUITS FINANCIERS	0,0	0,0	--	0,0	-	0,0	-
Autres produits financiers	0,0	0,0	--	0,0	-	0,0	-
B - PRODUITS DE GESTION COURANTE	10,7	10,1	-5,8	11,5	13,9	10,8	-5,6
Reprises sur amortissements et provisions : produits de gestion courante	0,3	0,1	--	0,1	0,0	0,1	0,0
Divers produits de gestion courante	10,4	10,0	-4,0	11,4	14,0	10,7	-5,6
C - PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,0	0,0	++	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres produits exceptionnels (technique)	0,0	0,0	--	0,0	-	0,0	-
Produits exceptionnels sur gestion courante	0,0	0,0	++	0,0	0,0	0,0	0,0
Résultat net	3,0	-8,1	-	6,9	+	-0,1	-

source : Direction de la Sécurité sociale (SDEPF/6A)

Présentation générale

Le personnel titulaire de la Banque de France bénéficie d'un régime spécial de sécurité sociale en vertu des articles L. 711-1 et R. 711-1 du code de la sécurité sociale. Il est ainsi couvert contre les risques maladie-maternité, vieillesse-invalidité, accidents du travail et maladies professionnelles. Toutefois les agents titulaires actifs et retraités seront affiliés au régime général au titre des prestations en nature des assurances maladie et maternité à compter du 1^{er} janvier 2008 (décret n°2007-406 du 23 mars 2007).

La Caisse de prévoyance maladie de la Banque de France (CPM), organisme juridiquement distinct de l'Institut d'émission, assure le versement des prestations en nature de l'assurance maladie-maternité jusqu'au 1^{er} janvier 2008. Les cotisations des assurés ont totalement disparu depuis le 1^{er} janvier 1998 à la suite de l'opération de substitution de la CSG aux cotisations maladie (en deux étapes). Seuls les agents de la Banque de France domiciliés à l'étranger continuent de verser des cotisations maladie puisqu'ils ne paient pas de CSG. Outre la CSG, la branche maladie-maternité (prestations en nature) est financée jusqu'au 31 décembre 2007 par une cotisation patronale dont le taux a été fixé à 11,15 % pour les salariés et les retraités (décret n° 99-194 du 15 mars 1999). A compter du 1^{er} janvier 2008, compte tenu de l'intégration au régime général, la cotisation patronale au titre de la branche maladie-maternité (prestations en nature) sera de 10,8 % et assise sur les gains et rémunérations des seuls agents titulaires actifs (décret du 23 mars 2007 précité). Les prestations en espèces sont par ailleurs servies directement par la Banque de France qui supporte la totalité de la charge.

Le risque accidents du travail est, quant à lui, géré par le comité central d'entreprise. Ce risque est quasi-équilibré, de petits écarts pouvant provenir des recettes de recours contre tiers.

La Caisse de réserve des employés de la Banque de France verse les pensions réglementaires aux agents titulaires. Ce régime a été réformé par le décret n° 2007-262 du 27 février 2007 relatif au régime de retraite des agents titulaires de la Banque de France. Ce décret approuve les modifications du règlement des retraites qui transpose les mesures mises en œuvre dans la fonction publique par la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites, en particulier les deux principes fondamentaux qui concernent le régime de la fonction publique : le report de l'âge d'ouverture des droits et l'allongement progressif de la durée de cotisation et, d'autre part, l'augmentation de la liberté dans le déroulement de la carrière avec la mise en place d'un mécanisme de décote/surcote.

C'est un régime fonctionnant selon le système de la capitalisation, les revenus distribués étant constitués grâce notamment au placement des cotisations retenues sur la rémunération de tous les agents titulaires, des sommes reçues au titre de rachats de droits et à une contribution annuelle versée par la Banque de France. Le décret n°2007-262 du 27 février 2007 a pris en compte l'élargissement de l'assiette de cotisation des agents titulaires.

La Banque de France verse en effet, pour équilibrer la branche vieillesse-invalidité de son régime, des sommes importantes au titre de cotisations fictives pour un montant total supérieur aux cotisations des assurés.

Effectifs au 1er juillet et montants en millions d'euros									
	2004	2005	%	2006	%	2007	%	2008	%
Bénéficiaires Maladie et AT	41 175	40 071	-2,7	39 178	-2,2	38 628	-1,4	37 865	-2,0
Assurés cotisants - maladie et AT	27 170	26 849	-1,2	26 605	-0,9	26 614	0,0	26 504	-0,4
<i>Des actifs</i>	15 190	14 923	-1,8	14 676	-1,7	14 529	-1,0	14 383	-1,0
<i>Des retraités</i>	11 980	11 926	-0,5	11 929	0,0	12 085	1,3	12 121	0,3
Ayants droit - maladie et AT	14 005	13 222	-5,6	12 468	-5,7	11 802	-5,3	11 177	-5,3
<i>Des actifs</i>	12 300	11 625	-5,5	10 835	-6,8	10 237	-5,5	9 676	-5,5
<i>Des retraités</i>	1 705	1 597	-6,3	1 633	2,3	1 565	-4,2	1 501	-4,1
Cotisants vieillesse	15 182	15 015	-1,1	14 627	-2,6	14 334	-2,0	14 047	-2,0
Bénéficiaires vieillesse	14 347	14 378	0,2	14 400	0,2	14 762	2,5	14 857	0,6
<i>Vieillesse droit direct</i>	11 283	11 319	0,3	11 352	0,3	11 705	3,1	11 766	0,5
<i>Vieillesse droit dérivé</i>	3 064	3 059	-0,2	3 048	-0,4	3 057	0,3	3 091	1,1
Bénéficiaires invalidité	402	403	0,2	406	0,7	406	0,0	406	0,0
<i>Invalidité droit direct</i>	402	403	0,2	406	0,7	406	0,0	406	0,0
<i>Invalidité droit dérivé</i>	0	0	-	0	-	0	-	0	-
Produits	391,5	389,1	-0,6	395,5	1,6	410,1	3,7	288,3	-29,7
dont cotisations	73,9	74,5	0,9	74,8	0,4	75,0	0,3	3,0	-96,0
Poids des cotisations dans l'ensemble des produits	18,9%	19,1%		18,9%		18,3%		1,0%	
Charges	383,4	387,7	1,1	391,4	0,9	408,5	4,4	309,2	-24,3
dont prestations	343,6	350,6	2,0	371,4	1,2	371,4	4,7	289,8	-22,0
Poids des prestations dans l'ensemble des charges	89,8%	90,4%		90,6%		90,9%		93,7%	
Résultat net	8,1	1,4		4,1		1,6		-21,0	

Source : Direction de la Sécurité sociale (SDEPF/6A)

La branche maladie : un résultat proche de l'équilibre de 2006 à 2007

Les cotisations ont progressé de 0,5% en 2006, suivant en cela la faible augmentation de la masse salariale de la Banque de France (liée à la baisse du nombre de cotisants actifs qui se poursuit en 2006 : - 0,9 % après -1,2% en 2005) et la diminution du nombre de retraités cotisants (les cotisations des retraités représentent pour cette période plus de 40 % de la masse des cotisations). Les recettes du régime sont soutenues par la croissance de la CSG (+ 2,9 % en 2006). Cette croissance est moindre qu'en 2005 (+3,3%) mais devrait retrouver un rythme plus soutenu en 2007 (+3,7%). En 2008, le régime de base d'assurance maladie disparaît via l'affiliation de ses assurés au régime général (cf. présentation générale).

Les prestations légales ralentissent sur la période

L'année 2006 est marquée par une faible croissance des prestations légales (1% contre 3,8% en 2005) et une forte augmentation des provisions (+51,1% soit 7,2M€ contre 5,2M€ en 2006), reflet de l'augmentation de la part des dépenses hospitalières tarifée à l'activité et des délais de facturation. A ce phénomène s'ajoute la baisse sensible du nombre des bénéficiaires (-2,7%). Le rythme des prestations (y.c. provisions et reprises) s'établit en 2006 à +3,6% soit un ralentissement sensible par rapport à 2005 (+4,6%), qui devrait se confirmer en 2007 (+2%).

Des transferts de compensation importants

La caisse maladie de la Banque de France verse des transferts de compensation importants (16,3 M€ en 2006, et 13,2M€ en 2007). Ceux-ci constituent pour ces années le second poste de dépenses du régime. En 2008, les transferts de compensation maladie disparaissent du fait de l'intégration au régime général.

La branche vieillesse marquée par l'impact de la réforme du régime des retraites de la Banque de France en 2007

Une augmentation particulièrement élevée des dépenses de pensions en 2007

Les prestations d'assurance vieillesse-invalidité s'étaient élevées à 266,7 M€ au cours de l'exercice 2006, en progression de seulement 1,2% par rapport à 2005 pour une quasi-stabilité des effectifs de bénéficiaires (+0,2%). La masse des pensions réglementaires (hors avantages complémentaires) devrait, en revanche, augmenter sensiblement en 2007

(+5,0%) du fait de l'augmentation ponctuelle du nombre de bénéficiaires (+2,5%)¹ et de la revalorisation des pensions (+3%). En 2008, la croissance des pensions devrait ralentir (+2,3%), l'effectif des pensionnés retrouvant une croissance plus modeste (+0,6%).

Une forte augmentation des charges de compensation en 2008

La forte progression des charges en 2008 (+8%) serait donc due aux charges de compensation (3 M€ en 2007 et 19,3 M€ en 2008) pour lesquelles le régime deviendrait débiteur en compensation spécifique en 2008, année marquée en outre par une forte régularisation en charges au titre de 2007.

Une progression régulière de la contribution de l'employeur et un mécanisme modifié par la réforme des retraites d'avril 2007

Les cotisations des assurés se sont élevées en 2006 à 30,8 M€, en quasi-stagnation à cause de la baisse du nombre de cotisants (-0,9 % en 2006). En 2007, la réforme du régime des retraites des agents de la Banque de France a élargi la base des cotisations ouvrières de 37%, ce qui oriente à la hausse les cotisations. Celles-ci devraient ainsi s'élever à 40 M€ en 2008.

Ces cotisations ne figurent toutefois pas directement dans le compte de résultat du régime puisqu'elles ne servent qu'à alimenter un fonds de capitalisation. Ce sont uniquement les revenus de ce fonds qui constituent, avec la contribution de l'employeur, les produits de la caisse de retraite. Tous deux apparaissent indistinctement en produits sous l'intitulé « cotisations fictives d'employeur ».

Les revenus du fonds de capitalisation, essentiellement des revenus de fonds obligataires, ont diminué de 0,6 % en 2006 après une baisse de 2,5% en 2005. Ils devraient connaître une progression assez forte en 2007 et en 2008 (+5% et +2,5%) pour atteindre 120,6 M€. En complément, du fait de la progression des charges du régime, la contribution versée par la Banque de France (cotisation « fictive ») devrait fortement augmenter en 2007 avant de reprendre un rythme plus habituel en 2008 (respectivement de 7,1% et 3,8 %). Sur le long terme, la Banque de France a prévu de financer plusieurs abondements du fonds en dotations exceptionnelles afin de permettre à celui-ci de répondre à l'augmentation future de la masse des pensions.

¹ Cette accélération est un des effets de la réforme du régime retraite de la Banque de France, certains agents ayant précipité la liquidation de leur retraite pour bénéficier des conditions antérieures.

Banque de France – Tous risques

En millions d'euros

	2005	2006	%	2007	%	2008	%
CHARGES	387,7	391,4	0,9	408,5	4,4	309,2	-24,0
A - CHARGES DE GESTION TECHNIQUE	377,7	382,2	1,2	396,5	3,7	309,0	-21,8
I - PRESTATIONS SOCIALES	350,7	354,8	1,2	371,5	4,4	289,8	-21,8
Prestations légales	350,6	354,6	1,2	371,4	4,4	289,7	-21,8
Autres prestations	0,1	0,1	49,2	0,1	17,9	0,1	-45,5
II - CHARGES TECHNIQUES	21,8	19,6	-10,0	16,7	-14,8	19,3	15,6
Transferts entre organismes	21,4	19,3	-10,0	16,4	-15,1	19,3	17,9
Autres charges techniques	0,4	0,3	-7,8	0,3	0,0	0,0	-100,0
III - DIVERSES CHARGES TECHNIQUES	0,0	0,0	-89,4	0,0	0,0	0,0	-100,0
Pertes sur créances irrécouvrables	0,0	0,0	-89,4	0,0	0,0	0,0	-100,0
IV. DOTATIONS AUX PROVISIONS	5,2	7,8	51,2	8,2	5,1	0,0	-100,0
- pour prestations sociales	5,1	7,8	52,7	8,2	5,1	0,0	-100,0
- pour autres charges techniques	0,0	0,0	-	0,0	-	0,0	-
V - CHARGES FINANCIÈRES	0,0	0,0	-1,1	0,0	0,0	0,0	-100,0
Autres charges financières	0,0	0,0	-1,1	0,0	0,0	0,0	-100,0
B - CHARGES DE GESTION COURANTE	10,0	9,2	-8,6	12,1	31,6	0,2	-98,4
Charges de personnel	5,9	5,3	-10,3	8,2	54,8	0,2	-97,6
Autres charges de gestion courante	4,1	3,9	-6,2	3,9	0,0	0,0	-100,0
C - CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,0	0,0	-38,9	0,0	0,0	0,0	-100,0
charges exceptionnelles sur op. gestion courantes	0,0	0,0	-38,9	0,0	0,0	0,0	-100,0
PRODUITS	389,1	395,5	1,6	410,1	3,7	288,3	-29,3
A - PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE	389,1	395,5	1,6	410,1	3,7	288,3	-29,3
I - COTISATIONS, IMPÔTS ET PRODUITS AFFECTÉS	261,8	266,1	1,6	278,6	4,7	171,2	-38,6
Cotisations sociales	74,5	74,8	0,4	75,0	0,3	3,0	-96,0
CSG, impôts et taxes affectés	39,0	40,1	2,9	41,6	3,7	0,0	-100,0
Cotisations fictives d'employeur	148,3	151,2	1,9	162,0	7,1	168,2	3,8
II - PRODUITS TECHNIQUES	8,8	10,5	18,6	4,9	-52,9	0,0	-99,5
Tranferts entre organismes	8,5	10,1	20,0	4,6	-54,6	0,0	-99,8
Autres contributions	0,4	0,3	-12,6	0,3	0,0	0,0	-100,0
III - DIVERS PRODUITS TECHNIQUES	0,4	1,0	++	1,3	36,5	0,2	-88,3
Recours contre tiers	0,4	0,9	++	1,3	37,3	0,1	-89,6
Autres produits techniques	0,0	0,0	16,3	0,0	0,0	0,0	136,6
IV. REPRISES SUR PROVISIONS	4,8	5,2	7,7	7,8	0,0	0,0	-100,0
- pour prestations sociales	4,8	5,2	7,7	7,8	0,0	0,0	-100,0
- pour autres charges techniques	0,0	0,0	-	0,0	-	0,0	-
V - PRODUITS FINANCIERS	113,2	112,8	-0,4	117,5	4,2	117,0	-0,5
Autres produits financiers	113,2	112,8	-0,4	117,5	4,2	117,0	-0,4
C- PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,0	0,0	-14,9	0,0	0,0	0,0	-1,9
Recouvrement de créances irrécouvrables (technique)	0,0	0,0	-	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres produits exceptionnels (technique)	0,0	0,0	-	0,0	-	0,0	-
Produits exceptionnels sur gestion courante	0,0	0,0	-4,1	0,0	0,0	94,6	0,0
Résultat net	1,4	4,1	++	1,6	-91,2	-21,0	-

source : Direction de la Sécurité sociale (SDEPF/6A)

Banque de France – Maladie

En millions d'euros

	2005	2006	%	2007	%
CHARGES	116,7	118,1	1,2	122,1	2,2
A - CHARGES DE GESTION TECHNIQUE	106,8	109,1	2,1	110,2	-0,3
I - PRESTATIONS SOCIALES	83,8	84,7	1,0	88,3	4,3
Prestations légales	83,8	84,6	1,0	88,2	4,2
Autres prestations	0,0	0,0	66,2	0,1	50,0
II - CHARGES TECHNIQUES	17,8	16,6	-6,6	13,7	-17,5
Transferts entre organismes	17,4	16,3	-6,6	13,4	-17,8
Autres charges techniques	0,4	0,3	-7,8	0,3	0,0
III - DIVERSES CHARGES TECHNIQUES	0,0	0,0	-89,4	0,0	0,0
Pertes sur créances irrécouvrables	0,0	0,0	-89,4	0,0	0,0
IV. DOTATIONS AUX PROVISIONS	5,2	7,8	51,2	8,2	4,5
- pour prestations sociales	5,1	7,8	52,7	8,2	4,5
- pour autres charges techniques	0,0	0,0	--	0,0	-
V - CHARGES FINANCIÈRES	0,0	0,0	-1,1	0,0	0,0
Autres charges financières	0,0	0,0	-1,1	0,0	0,0
B - CHARGES DE GESTION COURANTE	9,8	9,0	-8,7	11,9	32,3
Charges de personnel	5,7	5,1	-10,6	8,0	56,9
Autres charges de gestion courante	4,1	3,9	-6,2	3,9	0,0
C - CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,0	0,0	-38,9	0,0	0,0
charges exceptionnelles sur op. gestion courantes	0,0	0,0	-38,9	0,0	0,0
PRODUITS	118,3	122,6	3,7	123,5	-1,4
A - PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE	118,2	122,6	3,7	123,5	-1,4
I - COTISATIONS, IMPÔTS ET PRODUITS AFFECTÉS	110,5	112,0	1,3	113,7	1,5
Cotisations sociales	71,5	71,8	0,5	72,0	0,3
CSG, impôts et taxes affectés	39,0	40,1	2,9	41,6	3,7
II - PRODUITS TECHNIQUES	2,4	4,0	66,3	0,3	-91,6
Tranferts entre organismes	2,1	3,7	80,7	0,0	-99,7
Contributions publiques	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres contributions	0,4	0,3	-12,6	0,3	0,0
III - DIVERS PRODUITS TECHNIQUES	0,2	0,8	++	1,2	43,4
Recours contre tiers	0,2	0,8	++	1,2	43,5
IV. REPRISES SUR PROVISIONS	4,8	5,2	7,7	7,8	50,8
- pour prestations sociales	4,8	5,2	7,7	7,8	0,0
- pour autres charges techniques	0,0	0,0	--	0,0	-
V - PRODUITS FINANCIERS	0,4	0,6	70,4	0,5	-15,7
Autres produits financiers	0,4	0,6	70,4	0,5	-15,7
C- PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,0	0,0	-14,9	0,0	0,0
Recouvrement de créances irrécouvrables (technique)	0,0	0,0	-	0,0	0,0
Autres produits exceptionnels (technique)	0,0	0,0	--	0,0	-
Produits exceptionnels sur gestion courante	0,0	0,0	-4,1	0,0	0,0
Résultat net	1,6	4,5	++	1,4	-95,0

source : Direction de la Sécurité sociale (SDEPF/6A)

Banque de France – AT

En millions d'euros

	2005	2006	%	2007	%	2008	
CHARGES	3,5	3,6	2,6	3,6	0,0	3,8	0,0
A - CHARGES DE GESTION TECHNIQUE	3,3	3,4	3,0	3,4	0,0	3,5	0,0
I - PRESTATIONS SOCIALES	3,3	3,4	3,0	3,4	0,0	3,5	0,0
Prestations légales	3,2	3,3	2,3	3,3	0,0	3,5	0,0
Autres prestations	0,1	0,1	41,1	0,1	0,0	0,1	0,0
B - CHARGES DE GESTION COURANTE	0,2	0,2	-3,0	0,2	0,0	0,2	0,0
Charges de personnel	0,2	0,2	-3,0	0,2	0,0	0,2	0,0
PRODUITS	3,3	3,1	-5,1	3,1	0,0	3,1	0,0
A - PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE	3,3	3,1	-5,1	3,1	0,0	3,1	0,0
I - COTISATIONS, IMPÔTS ET PRODUITS AFFECTÉS	3,0	3,0	-1,8	3,0	0,0	3,0	0,0
Cotisations sociales	3,0	3,0	-1,8	3,0	0,0	3,0	0,0
III - DIVERS PRODUITS TECHNIQUES	0,3	0,2	-42,4	0,2	0,0	0,2	0,0
Recours contre tiers	0,2	0,1	-45,9	0,1	0,0	0,1	0,0
Autres produits techniques	0,0	0,0	6,1	0,0	0,0	0,0	0,0
Résultat net	-0,2	-0,4	++	-0,4	0,0	-0,4	0,0

source : Direction de la Sécurité sociale (SDEPF/6A)

Banque de France – Vieillesse

En millions d'euros

	2005	2006	%	2007	%	2008	
CHARGES	267,6	269,7	0,8	282,9	4,9	305,5	8,0
A - CHARGES DE GESTION TECHNIQUE	267,6	269,7	0,8	282,9	4,9	305,5	8,0
I - PRESTATIONS SOCIALES	263,6	266,7	1,2	279,9	5,0	286,2	2,2
Prestations légales	263,6	266,7	1,2	279,9	5,0	286,2	2,2
Prestations légales « vieillesse »	257,7	260,8	1,2	273,8	5,0	280,0	2,2
Prestations légales « invalidité »	5,9	5,9	1,2	6,1	2,4	6,2	1,8
II - CHARGES TECHNIQUES	4,0	3,0	-25,0	3,0	0,0	19,3	++
Transferts entre organismes	4,0	3,0	-25,0	3,0	0,0	19,3	++
Compensations	4,0	3,0	-25,0	3,0	0,0	19,3	++
PRODUITS	267,6	269,7	0,8	283,5	5,1	285,2	0,6
A - PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE	267,6	269,7	0,8	283,5	5,1	285,2	0,6
I - COTISATIONS, IMPÔTS ET PRODUITS AFFECTÉS	148,3	151,2	1,9	162,0	7,1	168,2	3,8
Cotisations fictives d'employeur	148,3	151,2	1,9	162,0	7,1	168,2	3,8
II - PRODUITS TECHNIQUES	6,4	6,4	0,5	4,6	-28,6	0,0	-
Tranferts entre organismes	6,4	6,4	0,5	4,6	-28,6	0,0	-
Compensations	6,4	6,4	0,5	4,6	-28,6	0,0	-
V - PRODUITS FINANCIERS	112,8	112,1	-0,6	117,0	4,3	117,0	0,0
Autres produits financiers	112,8	112,1	-0,6	117,0	4,3	117,0	0,0
Résultat net	0,0	0,0	-	0,6	-	-20,3	-

source : Direction de la Sécurité sociale (SDEPF/6A)

AUTRES RÉGIMES SPÉCIAUX

Le regroupement « AUTRES REGIMES SPECIAUX »

Les effectifs 2006	Titulaires vieillesse, invalidité	Actifs cotisants vieillesse	Bénéficiaires maladie, AT
Opéra de Paris	1616	1893	
Comédie française	382	345	
SEITA	10212	1461	
CCIP ¹	101		8317
RATOCEM ²	10502		
Mairie de Paris	546		
Département de Paris	7		
Assistance Publique de Paris	423		
Chemins de fer de l'Hérault	5		
Cantonniers de l'Isère ³	0		
Imprimerie Nationale	10		
Préfecture du Haut-Rhin	19		
RISP ⁴	1923		
CRCFE ⁵	25		
CRRFOM ⁶	277		
Port autonome de Bordeaux			717

¹ Chambre de commerce et d'industrie de Paris

² Ouvriers des établissements militaires

³ Clôture du régime en 2006

⁴ Sapeurs pompiers volontaires

⁵ Chemins de fer d'Ethiopie

⁶ Chemins de fer d'Outre-mer

Les résultats 2006 et les prévisions pour 2007 et 2008

Le 1^{er} janvier 2006, une des composantes des Autres Régimes Spéciaux - la CCIP à basculé sa partie assurance vieillesse au Régime Général. Cette dernière était déficitaire à hauteur de 22 M € en 2005. Cette intégration au régime général explique le rétablissement du résultat net de autres régimes spéciaux en 2006, les subventions d'équilibre de l'État dont bénéficient la plupart de ces petits régimes y ont contribué également.

Autres régimes spéciaux - Tous risques

En millions d'euros

	2005	2006	%	2007	%	2008	%
CHARGES	330,6	273,3	-17,4	276,0	1,0	275,9	
A - CHARGES DE GESTION TECHNIQUE	320,2	271,8	-15,1	274,5	1,0	274,3	-0,1
I - PRESTATIONS SOCIALES	318,6	269,4	-15,4	272,0	1,0	271,9	-0,1
Prestations légales	318,4	269,2	-15,4	271,9	1,0	271,8	-0,1
Prestations extralégales	0,2	0,2	-10,1	0,2	10,0	0,2	1,1
II - CHARGES TECHNIQUES			-	0,3	-	0,8	++
III - DIVERSES CHARGES TECHNIQUES	1,2	2,0	65,2	2,0		2,0	
Autres charges techniques	1,2	1,3	7,7	1,3		1,3	
Pertes sur créances irrécouvrables		0,7	-	0,7		0,7	
V - CHARGES FINANCIÈRES	0,4		-97,4				
B - CHARGES DE GESTION COURANTE	2,5	1,8	-28,5	1,9	4,7	1,9	1,5
Charges de personnel	1,3	1,0	-23,2	1,1	9,3	1,1	
Autres charges de gestion courante	1,2	0,8	-34,3	0,8	2,7	0,8	-0,2
C - CHARGES EXCEPTIONNELLES	7,9	-99,7					
PRODUITS	304,2	275,8	-9,3	274,4	-0,5	277,8	1,2
A - PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE	293,9	262,2	-10,8	264,0	0,7	263,3	-0,3
I - COTISATIONS, IMPÔTS ET PRODUITS AFFECTÉS	81,4	42,6	-47,6	41,3	-3,1	40,1	-3,1
Cotisations sociales	73,6	34,5	-53,1	33,0	-4,5	31,7	-3,9
CSG, impôts et taxes affectés	7,8	8,1	3,8	8,3	2,9	8,3	
II - PRODUITS TECHNIQUES	209,8	218,0	3,9	221,3	1,5	221,9	0,3
Transferts entre organismes	20,0	21,4	7,0	21,0	-1,9	20,5	-2,4
Contributions publiques	189,8	196,6	3,6	200,3	1,9	201,4	0,6
III - DIVERS PRODUITS TECHNIQUES	1,4	0,8	-43,6	0,8		0,8	
Recours contre tiers	0,3	0,8	++	0,8		0,8	
Autres produits techniques	1,1		-99,7				
IV. REPRISES SUR PROVISIONS	0,2		-91,2				
V - PRODUITS FINANCIERS	1,0	0,8	-23,3	0,6	-20,7	0,6	1,2
Reprises sur provisions et transferts de charges	0,7		--		-		-
Autres produits financiers	0,3	0,8	++	0,6	-20,7	0,6	1,2
B - PRODUITS DE GESTION COURANTE	10,3	13,5	31,7	10,4	-23,4	14,5	39,8
C- PRODUITS EXCEPTIONNELS		0,1	++	0,1		0,1	
Résultat net	-26,4	2,6	--	-1,6	--	1,9	--

source : Direction de la Sécurité sociale (SDEPF/6A)

ARS - Données générales

Effectifs au 1er juillet et montants en millions d'euros

	2004	2005	%	2006	%	2007	%	2008	%
Bénéficiaires Maladie et AT	8 965	9 000	0,4	9 034	0,4	8 343	-7,6	8 348	0,1
Assurés cotisants - maladie et AT	5 908	5 980	1,2	6 038	1,0	5 645	-6,5	5 665	0,4
<i>Des actifs</i>	4 184	4 156	-0,7	4 153	-0,1	3 681	-11,4	3 680	
<i>Des retraités</i>	1 724	1 824	5,8	1 885	3,3	1 964	4,2	1 985	1,1
Ayants droit - maladie et AT	3 057	3 020	-1,2	2 996	-0,8	2 698	-9,9	2 683	-0,6
<i>Des actifs</i>	2 743	2 719	-0,9	2 705	-0,5	2 415	-10,7	2 401	-0,6
<i>Des retraités</i>	314	301	-4,1	291	-3,3	283	-2,7	282	-0,4
Cotisants vieillesse	7 808	7 700	-1,4	3 699	-52,0	3 477	-6,0	3 283	-5,6
Bénéficiaires vieillesse	27 022	26 836	-0,7	23 762	-11,5	8 438	-64,5	8 354	-1,0
<i>Vieillesse droit direct</i>	23 630	23 399	-1,0	20 767	-11,2	6 437	-69,0	6 373	-1,0
<i>Vieillesse droit dérivé</i>	3 392	3 437	1,3	2 995	-12,9	2 001	-33,2	1 981	-1,0
Bénéficiaires invalidité	2 307	2 278	-1,3	2 286	0,4	2 020	-11,6	2 006	-0,7
<i>Invalidité droit direct</i>	1 223	1 204	-1,6	1 182	-1,8	940	-20,5	921	-2,0
<i>Invalidité droit dérivé</i>	1 084	1 074	-0,9	1 104	2,8	1 080	-2,2	1 085	0,5
Produits	318,1	304,2	-4,4	275,8	-9,3	274,4	-0,5	277,8	1,2
dont cotisations	79,3	73,6	-7,2	34,5	-53,1	33,0	-4,5	31,7	-3,9
Poids des cotisations dans l'ensemble des produits	24,9%	24,2%		12,5%		12,0%		11,4%	
Charges	319,4	330,6	3,5	273,3	-17,4	276,0	1,0	275,9	
dont prestations	315,9	318,6	0,9	269,4	-15,4	272,0	1,0	271,9	-0,1
Poids des prestations dans l'ensemble des charges	98,9%	96,4%		98,6%		98,5%		98,5%	
Résultat net	-1,3	-26,4		2,6		-1,6		1,9	

Source : Direction de la Sécurité sociale (SDEPF/6A)

LE RÉGIME SOCIAL DES INDÉPENDANTS (RSI)

Le régime social des indépendants a été créé au 1^{er} juillet 2006. Il est administré, conformément à l'ordonnance n°2005-1528 du 8 décembre 2005 et à ses décrets d'application, par une caisse nationale et 30 caisses de base (92 auparavant) qui comportent un conseil d'administration élu et un directeur. Les pouvoirs du directeur général de la caisse nationale, qui est nommé par l'Etat pour une durée de six ans, sont renforcés pour la gestion de la caisse nationale qu'il dirige et le pilotage du réseau des caisses de base.

Les institutions du RSI sont en place et les directeurs et les agents comptables des caisses de base ont pris leur fonction au début du 2^{ème} semestre 2006.

Les Caisses du RSI gèrent trois branches (l'assurance maladie –maternité et les assurances vieillesse artisans et commerçants de base) et des régimes complémentaires obligatoires (régimes de retraites et invalidité –décès des artisans et des commerçants ainsi que les régimes des indemnités journalières maladie des artisans et des commerçants fusionnés depuis le 1^{er} juillet 2007), chacune des branches et chacun des régimes ayant ses propres comptes.

Une convention d'objectifs et de gestion a été signée pour une durée de 5 ans (2007-2011) entre l'Etat et la caisse nationale du RSI le 2 mai 2007 et va être déclinée par des contrats pluriannuels de gestion conclus entre la caisse nationale et chaque caisse de base .

La caisse nationale et les caisses de base disposent d'objectifs et de moyens pour achever la réorganisation interne des caisses, mettre en place l'interlocuteur social unique (ISU) au 1^{er} janvier 2008 et mettre en œuvre les politiques publiques en matière de santé, de retraite et de recouvrement pour l'ensemble des branches et régimes du RSI.

Ainsi depuis le 1^{er} juillet 2006, les artisans et les commerçants s'adressent à un seul organisme pour la gestion de leurs prestations et le recouvrement de leurs cotisations personnelles maladie et vieillesse .

Une seconde ordonnance n°2005-1529 du 8 décembre 2005 institue l'interlocuteur social unique (ISU) et prévoit les délégations de certaines fonctions du recouvrement par le RSI à d'autres organismes.

La mise en place d'un interlocuteur social unique (ISU) le 1^{er} janvier 2008 poursuit la réforme du système de couverture sociale des professions artisanales, industrielles et commerciales¹, en instaurant un guichet social unique pour le recouvrement de l'ensemble de leurs cotisations et contributions sociales dues à titre personnel. Elle s'accompagne d'une réforme des modalités de recouvrement de leurs cotisations et contributions sociales.

Au 1er janvier 2008, les artisans et commerçants n'auront plus qu'un seul interlocuteur pour l'ensemble de leurs cotisations et contributions sociales: le régime social des indépendants (RSI). Le recouvrement des cotisations et contributions sociales sera assuré par le RSI et les URSSAF, celles-ci agissant pour le compte et sous l'appellation du RSI. A cet égard, une répartition précise des compétences a été déterminée entre les deux réseaux par un décret n° 2007-703 du 3 mai 2007.

Le RSI assurera ainsi l'affiliation des artisans et des commerçants, leur accueil et leur information, la collecte et le traitement de la déclaration commune de revenus. Il définira les orientations nationales du contrôle et du recouvrement amiable et contentieux. Il effectuera le

¹ L'ISU ne concerne que les professions artisanales, industrielles et commerciales ; les professions libérales n'entrent pas dans le champ de cette réforme.

recouvrement amiable des cotisations et contributions au-delà du trentième jour suivant la date d'exigibilité et le recouvrement contentieux. A ce titre, c'est lui qui transmettra la mise en demeure et la contrainte. Il gèrera également la trésorerie du régime. Il aura en charge la commission de recours amiable et la gestion du fonds d'action sociale.

Les URSSAF, quant à elles, assureront pour le compte et sous l'appellation du RSI, l'ouverture et la gestion des comptes, l'appel et l'encaissement des cotisations et contributions sociales qui seront ensuite centralisées par l'ACOSS et transférées à la caisse nationale du RSI. En fonction de conventions signées au niveau local les URSSAF participeront à l'accueil et à l'information de l'artisan et du commerçant, pour le compte et sous l'appellation du RSI. Elles seront chargées du recouvrement amiable jusqu'au trentième jour suivant la date d'exigibilité et enfin assureront le contrôle.

De fait, les relations entre le RSI et les organismes conventionnés (OC) - mutuelles régies par le code de la mutualité ou sociétés d'assurances ou groupements de sociétés d'assurances chargés de l'encaissement des cotisations et du service des prestations maladie-maternité ainsi que des indemnités journalières maladie des artisans et des commerçants - vont être fortement modifiées sur plusieurs points avec la mise en place de l'interlocuteur social unique. En effet, au 1^{er} janvier 2008, les OC perdront toutes les opérations de recouvrement des cotisations maladie des artisans et des commerçants mais conserveront celles concernant le recouvrement des cotisations maladie des professions libérales.

Avec la mise en place de l'ISU, les artisans et commerçants bénéficieront d'un meilleur traitement de leurs dossiers grâce à l'instauration de nouvelles structures.

Institués au niveau local et national, les **comités de concertation et de coordination** auront pour but de coordonner les actions en matière de recouvrement amiable et contentieux du RSI et des URSSAF, notamment lorsque les travailleurs indépendants sont également employeurs. La coordination des deux réseaux est également renforcée par leur représentation réciproque au sein des conseils d'administration.

Une **commission d'action sociale du RSI** est également créée afin de définir les orientations générales de l'action sociale en faveur des travailleurs indépendants éprouvant des difficultés pour régler leurs cotisations et contributions sociales auprès de ce régime. Par ailleurs, le **fonds national d'action sociale** se voit doter d'un champ de compétence plus large, et pourra désormais prendre en charge, outre les cotisations maladie maternité et vieillesse des cotisants en difficulté, leurs cotisations d'allocations familiales, la CSG et la CRDS des cotisants.

Enfin, la mise en place de l'ISU s'accompagne d'une simplification des modalités de recouvrement des cotisations et contributions sociales des travailleurs indépendants. Cette simplification consiste à recadrer le schéma de recouvrement des cotisations et contributions sociales sur l'année civile, et à appliquer le rythme et la date de paiement choisis par le cotisant à l'ensemble de ses cotisations et contributions sociales.

Deux rythmes de paiement seront proposés au cotisant : le prélèvement automatique mensuel, qui devient la règle, et le paiement trimestriel, qui est appliqué sur option du travailleur indépendant ou lorsqu'il n'a pas transmis d'autorisation de prélèvement. Le cotisant a la possibilité de changer de rythme de paiement une fois par année civile.

Dans le cadre de l'ISU, le prélèvement automatique mensuel est privilégié, dans la mesure où il permet aux cotisants de mieux lisser leurs versements sur l'année civile.

Avec la mise en place du RSI le 1^{er} juillet 2006 et de l'ISU le 1^{er} janvier 2008, les relations entre les artisans et commerçants et les organismes sociaux chargés de leur protection sociale sont très sensiblement simplifiées, au point que certains y ont vu la principale réforme de l'organisation de la sécurité sociale depuis de nombreuses années.

RSI – BRANCHE MALADIE (EX-CANAM)

Présentation générale

Le régime maladie des professions artisanales, industrielles et commerciales et libérales est intégré depuis le 1er juillet 2006 au sein du régime social des indépendants (RSI) qui assure également la couverture retraite des artisans et des commerçants (voir fiche 17-20).

La Caisse nationale d'assurance maladie des professions indépendantes (CANAM) a été créée en 1966. Ce régime interprofessionnel couvre le risque maladie des professions artisanales (1re section), industrielles et commerciales (2e section), et libérales (3e section). Le ressort territorial du régime a été étendu aux départements d'outre-mer (DOM) à partir de 1980.

Le décret n° 95-556 du 6 mai 1995 a institué à compter du 1er juillet 1995 une prestation « indemnités journalières maladie » pour les artisans. Le décret n°2000-507 du 8 juin 2000 a ajouté, à compter du 1er juillet 2000, une prestation « indemnités journalières maladie » pour les industriels et commerçants. Ce même décret a réduit, à compter du 1er juillet 2000, le délai de carence pour le versement des indemnités journalières maladie (IJ-maladie) des artisans en l'alignant sur celui des industriels et commerçants proche de celui du régime général.

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2000 (art. 11) a allégé les cotisations des créateurs d'entreprises en première année d'activité (à compter du 1er juillet 2000) et en deuxième année d'activité (à compter du 1er juillet 2001), les allègements étant pris en charge par l'Etat.

La loi DOM n° 2000-1207 du 13 décembre 2000 a introduit pour les DOM un abattement de 50 % dans la limite du plafond de la sécurité sociale sur les assiettes de référence pour le calcul des cotisations.

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2001 (art. 35) a aligné, à compter du 1er janvier 2001, les taux de prise en charge par la CANAM des prestations en nature sur ceux du régime général, entraînant une baisse significative du ticket modérateur.

Le décret n° 2002-588 du 23 avril 2002 a révisé les bases forfaitaires de calcul des cotisations en cas de défaut des déclarations de revenus pour rapprocher les cotisations forfaitaires provisoires imposées aux taxés d'office de leurs revenus réels (à compter des revenus 2001).

Le décret n° 2002-794 du 3 mai 2002 a amélioré les deux régimes d' IJ-maladie des artisans, industriels et commerçants, pour les arrêts de travail constatés à partir du 1er octobre 2002, en allongeant notamment la durée maximale d'indemnisation.

Le décret n° 2007- 709 du 4 mai 2007 relatif à la création du régime social des indépendants a fusionné les deux régimes d'indemnités journalières maladie . Comme les précédents, ce régime est autofinancé.

RSI-MALADIE – Données générales

	Effectifs au 1er juillet et montants en millions d'euros						
	2005	2006	%	2007	%	2008	%
Bénéficiaires Maladie et AT	3 023 495	3 087 976	2,1	3 203 738	3,7	3 269 346	2,0
Assurés cotisants - maladie et AT	2 098 305	2 160 298	3,0	2 267 154	4,9	2 326 674	2,6
<i>Des actifs</i>	1 482 919	1 533 207	3,4	1 632 789	6,5	1 687 488	3,4
<i>Des retraités</i>	615 386	627 091	1,9	634 365	1,2	639 186	0,8
Ayants droit - maladie et AT	925 190	927 678	0,3	936 584	1,0	942 672	0,7
Produits	8 032,0	8 757,6	9,0	8 864,8	1,2	9 375,0	5,8
dont cotisations	2 884,9	3 112,2	7,9	3 275,8	5,3	3 433,0	4,8
Poids des cotisations dans l'ensemble des produits	35,9%	35,5%		37,0%		36,6%	
Charges	7 722,6	8 635,7	11,8	8 855,6	2,5	9 079,4	2,5
dont prestations	5 482,0	5 807,2	5,9	6 021,4	3,7	6 214,0	3,2
Poids des prestations dans l'ensemble des charges	71,0%	67,2%		68,0%		68,4%	
Résultat net	309,4	122,0		9,1		295,7	

Source : Direction de la Sécurité sociale (SDEPF/6A)

Le besoin de financement du RSI Maladie (résultat net hors C3S) s'accroît de 90 M€ en 2006

Après deux années consécutives de baisse, le besoin de financement de la caisse (résultat net hors C3S) augmente en 2006 et atteint 1,71 Md€ (contre 1,65 Md€ en 2004 et 1,63 Md€ en 2005).

Le régime social des indépendants contribue, à compter de 2006, au financement de la CNSA à hauteur de la part de l'ONDAM relevant de son régime. En contrepartie, il bénéficie d'un remboursement des prestations versées aux établissements et services médico-sociaux. Ainsi, à compter de 2006, des flux financiers importants apparaissent entre le régime et la CNSA à la fois en charges et en produits (charges de prestations et produits en provenance de la CNSA se compensent). En 2006, les charges sont majorées de 317,6 M€. En produits, les charges de prestations de la caisse sont financées par la CNSA pour un montant de 365,4 M€ ; l'apport CNSA est donc de 47,8 M€ en 2006.

Les charges nettes¹ hors transfert CNSA se sont accrues de 4,7% en 2006

L'accroissement des charges est tout d'abord porté par le dynamisme des charges de prestations légales en 2006. Après correction d'un sous provisionnement de 50 M€ en 2005², l'agrégat comptable incorporant les provisions et reprises pour prestations sociales croît de 3,5% en 2006 (contre + 4,5% en 2005).

Les soins de ville contribuent à la croissance des prestations, tirés par les dépenses d'honoraires médicaux et dentaires³ (+4,2% en date de soin en 2006). Le secteur médico-social est en très forte croissance (+8,9% en date de soin), mais la part de l'ONDAM médico-social à la charge du RSI évolue moins rapidement (+ 6,6% en 2006). Toujours en date de soins, les dépenses en établissement sont en hausse de 3,2%.

Dans les comptes 2006, les prestations exécutées en établissements sanitaires sont en forte hausse (+9,6%), suite à la mise en place de la tarification à l'activité⁴ (T2A).

Outre les prestations, les dotations aux provisions en forte croissance (+ 50,4% en 2006) expliquent la croissance des charges de la caisse. Le passage à la T2A et sa montée en charge, ont généré un fort accroissement des dotations aux provisions pour prestations (+ 18% en 2006 après + 38,2% en 2005).

¹ Les charges et produits nets sont diminués des reprises de provisions sur prestations, des dotations aux provisions et ANV sur actifs circulants, et n'intègrent pas les transferts de l'ONDAM MS avec la CNSA.

² Ce sous provisionnement de 50 M€ en 2005 minore les charges de 50 M€ en 2005 et les majore du même montants en 2006.

³ Suite à une recodification des actes techniques médicaux en 2005, les nouveaux codages ont généré des retards et un report de certaines factures de 2005 vers 2006, d'où une croissance de +11,4% en 2006. Les consultations sont restées stables suite à la mise en place du parcours de soins.

⁴ La T2A, mise en place en 2005 a transitoirement conduit à un report important des dépenses sur 2006 pour les établissements privés et à la mise en place de dotations aux provisions correspondants à un trimestre de prestations pour les établissements publics (+ 92M€ en 2005).

Deux postes ont un comportement atypique en 2006 :

- Les dotations pour dépréciation des actifs circulants (+ 158 M€ en 2006). L'augmentation des dotations pour dépréciation des actifs circulants est consécutive à la création du RSI (reprise de provisions dans les caisses qui disparaissent et régénération de ces provisions dans les caisses reprenant les dossiers) ;
- Les pertes sur créances irrécouvrables (+ 137 M€ en 2006) suite à l'annulation d'une créance sur l'Etat.

Ces deux charges ne sont pas reconduites en 2007.

Enfin, la charge de compensation généralisée maladie se maintient à un niveau proche de celui de 2005 (1,1 Md€, soit une croissance de +1,5%).

Les produits nets hors C3S et hors transfert CNSA ont augmenté de 4,5% en 2006

Les cotisations sociales progressent à un rythme rapide (+ 7,9% en 2006 contre + 7,7% en 2005). Elles représentent 36% des produits et contribuent fortement à l'accroissement des produits. L'appel provisionnel 2006 augmente de + 5,2%. Cette hausse s'explique à la fois par celle du nombre de cotisants (+ 3,2%) et par une progression modérée de l'assiette (+1,9%). La régularisation de l'appel de 2005 qui représente 9% des émissions de cotisation de 2006, est en augmentation de 32%, suite à une forte progression des créations d'entreprise depuis 2003¹.

La CSG, qui représente 31% de l'ensemble des produits augmente de + 2,9% en 2006 (contre + 3,3% en 2005). Enfin, la reprise des fortes provisions pour prestations légales de 2005 (effet T2A c.f. supra) explique la forte hausse des reprises sur provisions (+ 34,8 % en 2006).

En conséquence, avec un versement de C3S de 1 837 M€, en diminution de 5,1% par rapport à 2005, le solde de l'exercice 2006 est positif de 122 M€.

¹ Pour une entreprise créée en 2003, l'appel de 2005 portait sur un revenu de 1^{ère} année d'activité, sa régularisation en 2006 porte sur un revenu de 3^{ième} année d'activité.

En 2007, malgré une croissance soutenue des prestations et une forte augmentation des charges de compensation, le résultat net hors C3S s'améliorerait de 100 M€

En 2007, les charges nettes progresseraient un peu moins vite qu'en 2006 (+ 3,2%), portées par des prestations s'inscrivant dans une tendance forte : dans le champ de l'ONDAM, les dépenses augmenteraient de + 3,7%. Les mesures de réaction à l'alerte de juin sur le non-respect de l'ONDAM 2007, adoptées en juillet, devraient réduire de 0,3 point la hausse des prestations. Les prestations légales maternité resteraient très dynamiques (+ 17,3%). Par ailleurs, les dotations pour prestations sociales (non comprises dans les charges nettes) se stabiliseraient (+ 2,0%).

La croissance des produits nets hors C3S serait un peu plus rapide (+ 5,8%).

La compensation généralisée maladie, à la charge du régime (c.f. fiche 5.2) augmenterait de 19% en 2007 (soit une augmentation de presque 210 M€ par rapport à 2006).

La reprise d'une partie des provisions pour dépréciation des actifs circulants de 2006, augmenterait fortement le poste des reprises sur provisions en 2007 (+ 31,3%). Les cotisations sociales resteraient dynamiques avec une croissance de + 5,2%. La CSG évoluerait un peu plus rapidement qu'en 2006 (+3,8% en 2007 contre +2,9%).

En conséquence, malgré l'accroissement sensible de la compensation démographique, le résultat hors C3S s'établirait à -1,6 Md€. Ce montant est très proche du résultat de l'exercice 2005.

Avec un versement de C3S en baisse de 11,7% (voir encadré sur la C3S), le résultat net resterait positif et s'établirait à 9,1 M€.

En 2008, le résultat net hors C3S s'améliorerait encore de 140 M€

En 2008, les prestations légales maladie-maternité (y compris provisions et reprises) augmenteraient de 3,0% sous l'effet de soins de ville toujours dynamiques. La charge de compensation (1 265 M€) baisserait légèrement (y compris régularisation de la compensation 2007). Au total, les charges nettes s'établiraient à plus de 8,1 Md€, soit un accroissement de + 2,4% par rapport à 2007.

Les produits nets hors C3S augmenteraient de 5,2% pour atteindre 6,65 milliards d'euros.

Le produit des cotisations et la CSG progresseraient respectivement de 4,8% et 4,4% en 2008.

En conséquence, le besoin de financement hors C3S s'élèverait à -1,47 Md€, soit une diminution de 140 M€ par rapport à 2007.

Avec un versement de C3S en augmentation de 9,1%, le résultat net s'améliorerait de 286 M€ et s'établirait à 295,7 M€.

Sur la contribution sociale de solidarité des sociétés (CSSS)

Les régimes de base du RSI maladie et vieillesse sont structurellement équilibrés par la contribution sociale de solidarité des sociétés (CSSS) : celle-ci leur est attribuée à titre prioritaire, dans la limite de leurs déficits comptables.

La gestion de la CSSS repose sur un système d'acomptes et de régularisations : des acomptes sont versés au cours de l'exercice N au titre de ce même exercice et la régularisation est opérée en N+1. Les comptes enregistrent en N les acomptes versés en N et les régularisations versées en N au titre de N-1. Les comptes ne présentent donc pas le montant de CSSS dû au titre de l'exercice, seul de nature à équilibrer l'exercice.

La détermination du niveau des acomptes de CSSS prend en compte la situation de la trésorerie des régimes et les droits à CSSS correspondent au besoin de financement défini par le résultat net en droit constaté.

Le montant de CSSS à attribuer correspond au montant de CSSS recouvrée au cours de l'année N auquel on ajoute le solde de CSSS de l'exercice précédent.

RSI-Maladie

En millions d'euros

	2005	2006	%	2007	%	2008	%
CHARGES	7 722,6	8 635,7	11,8	8 855,6	2,5	9 079,4	2,5
A - CHARGES DE GESTION TECHNIQUE	7 324,3	8 269,3	12,9	8 479,5	2,5	8 693,8	2,5
I - PRESTATIONS SOCIALES	5 482,0	5 807,2	5,9	6 021,4	3,7	6 214,0	3,2
Prestations légales	5 435,4	5 764,5	6,1	5 977,4	3,7	6 168,6	3,2
Prestations légales « maladie-maternité »	5 435,4	5 764,5	6,1	5 977,4	3,7	6 168,6	3,2
Prestations légales « maladie »	5 360,6	5 665,3	5,7	5 861,0	3,5	6 044,4	3,1
Prestations légales « maternité »	74,9	99,2	32,5	116,4	17,3	124,2	6,7
Prestations extralégales	34,3	31,9	-7,0	33,0	3,4	34,1	3,4
Autres prestations	12,3	10,7	-12,6	11,1	3,2	11,3	2,7
II - CHARGES TECHNIQUES	1 354,0	1 624,9	20,0	1 862,1	14,6	1 879,8	0,9
Transferts entre organismes	1 326,9	1 599,4	20,5	1 837,7	14,9	1 855,1	0,9
Compensations	1 085,6	1 102,0	1,5	1 311,7	19,0	1 299,7	-0,9
Prises en charge de cotisations	147,3	89,0	-39,6	90,9	2,2	93,3	2,7
Transferts divers	94,0	407,9	++	434,5	6,5	461,5	6,2
versement ONDAM médico-social à la CNSA (2)	0,0	317,6		338,3	6,5	360,3	
Autres charges techniques	27,1	25,4	-6,1	24,4	-4,2	24,7	1,2
III - DIVERSES CHARGES TECHNIQUES	47,1	173,5	++	38,2	-78,0	40,0	4,8
Autres charges techniques	0,2	137,2	++	0,0	-	0,0	-
Pertes sur créances irrécouvrables	46,9	36,3	-22,5	38,2	5,2	40,0	4,8
IV. DOTATIONS AUX PROVISIONS	440,3	662,0	50,4	555,3	-16,1	556,8	0,3
- pour prestations sociales	372,2	439,3	18,0	448,1	2,0	448,1	0,0
- pour dépréciation des actifs circulants	64,6	222,7	++	107,2	-51,9	108,7	1,4
- pour autres charges techniques	3,5	0,0	--	0,0	-	0,0	-
V - CHARGES FINANCIÈRES	0,9	1,8	++	2,5	37,3	3,2	28,0
B - CHARGES DE GESTION COURANTE	398,0	350,4	-11,9	360,0	2,7	369,0	2,5
C - CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,4	15,9	++	16,2	1,9	16,5	1,8
PRODUITS	8 032,0	8 757,6	9,0	8 864,8	1,2	9 375,0	5,8
A - PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE	8 027,7	8 722,3	8,7	8 854,3	1,5	9 364,4	5,8
I - COTISATIONS, IMPÔTS ET PRODUITS AFFECTÉS	7 616,8	7 773,8	2,1	7 835,9	0,8	8 273,4	5,6
Cotisations sociales	2 884,9	3 112,2	7,9	3 275,8	5,3	3 433,0	4,8
Cotisations sociales des actifs	2 836,7	3 073,4	8,3	3 233,2	5,2	3 388,4	4,8
Cotisations prises en charge par l'État (1)	113,4	56,7	-50,0	60,1	5,9	63,2	5,3
CSG, impôts et taxes affectés	4 618,5	4 604,9	-0,3	4 500,1	-2,3	4 777,1	6,2
CSG	2 652,1	2 728,5	2,9	2 832,2	3,8	2 956,8	4,4
Impôts et taxes affectées (ITAF) (1)	1 966,3	1 876,4	-4,6	1 667,8	-11,1	1 820,2	9,1
C.S.S.S.	1 935,2	1 837,0	-5,1	1 623,0	-11,7	1 770,0	9,1
II - PRODUITS TECHNIQUES	25,2	429,5	++	400,1	-6,8	461,1	15,3
Tranferts entre organismes	24,6	425,3	++	395,8	-6,9	456,8	15,4
Compensations	0,0	54,3	-	0,0	-	34,6	-
remboursement des dépenses médico-sociales par la CNSA (2)	20,0	365,4		389,2	6,5	414,5	
Contributions publiques	0,6	4,2	++	4,3	1,5	4,3	1,4
Autres contributions	0,0	0,0	-	0,0	0,0	0,0	0,0
III - DIVERS PRODUITS TECHNIQUES	38,6	41,8	8,1	46,3	10,8	46,6	0,7
IV. REPRISES SUR PROVISIONS	341,1	459,8	34,8	554,4	20,6	565,5	2,0
- pour prestations sociales	268,7	371,6	38,3	439,3	18,2	448,1	2,0
- pour dépréciation des actifs circulants	71,2	83,8	17,6	110,0	31,3	112,2	2,0
- pour autres charges techniques	1,2	4,4	++	5,1	15,0	5,2	2,1
V - PRODUITS FINANCIERS	6,0	17,4	++	17,6	1,3	17,8	1,0
B - PRODUITS DE GESTION COURANTE	3,1	10,3	++	10,4	1,3	10,6	1,4
C - PRODUITS EXCEPTIONNELS	1,2	25,1	++	0,0	--	0,0	-
Résultat net	309,4	122,0	-60,6	9,1	-92,5	295,7	++

(1) A compter de 2006, changement du mode de financement des allègements généraux de cotisations

(2) A partir de 2006, contient la part de l'ONDAM médico-social supporté par le RSI Maladie

	2005	2006	%	2007	%	2008	%
Charges nettes	7 342,5	7 687,4	4,7	7 932,7	3,2	8 122,3	2,4
Produits nets hors CSSS	5 716,6	5 972,3	4,5	6 318,8	5,8	6 647,9	5,2
Résultat net hors CSSS	-1 625,9	-1 715,1	5,5	-1 613,9	-5,9	-1 474,3	-8,6

source : Direction de la Sécurité sociale (SDEPF/6A)

Les charges et produits nets sont diminués des reprises de provisions sur prestations, des dotations aux provisions et ANV sur actifs circulants, et n'intègrent pas les transferts de l'ONDAM MS avec la CNSA.

RSI – RETRAITES DE BASE DES COMMERÇANTS (ORGANIC BASE)

Présentation générale

Le régime de base d'assurance vieillesse des non-salariés des professions industrielles et commerciales, créé par la loi du 17 janvier 1948, fonctionne en répartition. Pour ces mêmes professions ont été institués en 1975 une assurance invalidité-décès et en 1978 un régime vieillesse complémentaire obligatoire. Ce dernier, crée en janvier 2004 consécutivement à la réforme des retraites s'est substitué à cette date au régime complémentaire obligatoire des conjoints dont il reprend à sa charge l'ensemble des droits acquis jusqu'au 31 décembre 2003, date de sa fermeture définitive. Ces trois volets de protection sociale sont gérés par l'Organisation autonome nationale de l'industrie et du commerce (ORGANIC), elle-même intégrée depuis le 1^{er} juillet 2006 dans le Régime social des indépendants (RSI) qui assure également la couverture retraite des artisans et la couverture maladie des travailleurs non salariés non agricoles.

Le taux de cotisation est aligné sur celui du régime général. Une cotisation provisionnelle est appelée au 1^{er} semestre de l'année de référence N sur les revenus de N-2. Elle est régularisée au 1^{er} semestre de l'année N+2, en fonction des revenus de N.

L'assiette des cotisations est le revenu professionnel, déclaré au titre de l'année considérée, dans la limite du plafond de la sécurité sociale. L'assiette minimale annuelle est de deux cents fois le SMIC horaire au 1^{er} janvier.

Le financement du régime provient pour un peu moins de la moitié des cotisations payées par les industriels et les commerçants. Il est assuré pour le reste par un transfert reçu des autres régimes au titre de la compensation démographique ainsi que par la contribution sociale de solidarité (C3S) qui assure l'équilibre du régime.

ORGANIC (RB) - Données générales

	Effectifs au 1 ^{er} juillet et montants en millions d'euros						
	2005	2006	%	2007	%	2008	%
Cotisants vieillesse	724 127	750 277	3,6	778 788	3,8	805 267	3,4
Bénéficiaires vieillesse	976 502	998 780	2,3	1 017 347	1,9	1 043 613	2,6
<i>Vieillesse droit direct</i>	766 531	785 292	2,4	804 616	2,5	828 754	3,0
<i>Vieillesse droit dérivé</i>	209 971	213 488	1,7	212 731	-0,4	214 858	1,0
Produits	3 530,2	3 920,6	11,1	3 978,0	1,5	4 189,6	5,3
dont cotisations	1 598,1	1 746,4	9,3	1 825,0	4,5	1 916,4	5,0
Poids des cotisations dans l'ensemble des produits	45,3%	44,5%		45,9%		45,7%	
Charges	3 574,8	3 789,5	6,0	3 751,6	-1,0	3 887,6	3,6
dont prestations	3 189,8	3 296,3	3,3	3 420,9	3,8	3 544,2	3,6
Poids des prestations dans l'ensemble des charges	89,2%	87,0%		91,2%		91,2%	
Résultat net	-44,6	131,1		226,4		302,0	

Source : Direction de la Sécurité sociale (SDEPF/6A)

Réduction du déficit structurel (hors CSSS)

Il est à souligner que sur les trois années 2006-2008, les produits hors C3S augmenteraient plus vite que les charges, grâce à une forte croissance du nombre de cotisants. Cet écart permettrait une réduction du déficit structurel du régime sur toute la période. En outre, les fluctuations du résultat sur les trois années sont la conséquence des attributions de C3S, très variables d'une année à l'autre.

En 2006, grâce à une augmentation des produits hors C3S¹ (+11,4%) nettement supérieure à celles des charges (+6%), le déficit avant transfert d'équilibre s'est réduit de près de 100 M€ (-718,1 M€ contre -818,9 M€ en 2005).

La progression des charges est à rapprocher de l'évolution des prestations légales qui ont augmenté de 3,5% par rapport à 2005. Hors revalorisation des pensions, la variation du niveau des pensions servies par le régime ne joue que peu sur l'évolution des masses de prestations. En effet, la pension moyenne du stock a diminué de 0,4% (+1,2% y compris revalorisation²). Bien que 12% des nouveaux retraités bénéficient de trimestres de surcote, la pension moyenne du flux est inférieure de 4% à celle du stock, le flux ayant en moyenne une durée d'activité moins élevée que celle des anciens retraités. La croissance des pensions est donc principalement portée par des effets démographiques; en particulier par la mesure de retraite anticipée qui continue d'être attractive malgré un ralentissement du nombre de départs (6 200 contre 7 700 en 2005) et par l'arrivée à l'âge de 60 ans de la première génération du « baby boom ». Au total, le nombre de bénéficiaires a progressé de 2,3% par rapport à 2005.

Les autres charges ont augmenté de façon sensible entre 2005 et 2006, en particulier sous l'effet d'une forte dotation aux provisions (pour 177 M€) portée au compte à la suite de la disparition de caisses régionales lors de la création du RSI. De plus, une régularisation de compensation au titre des exercices 2000 et 2005 pèse sur les charges pour environ 23 M€.

L'année 2006 a été marquée par une augmentation exceptionnelle des produits hors C3S (+11,4% par rapport à 2005). Parmi eux, les cotisations (y compris prises en charges par l'Etat) ont augmenté de 7,9%. Cette forte progression tient à la hausse de 0,2 point au 1^{er} janvier 2006 du taux de cotisation retraite, à l'augmentation du nombre de cotisants (+3,6% par rapport à 2005), liée notamment aux mesures en faveur de la création d'entreprises et à une forte régularisation de l'appel provisionnel de 2004³.

Les produits de compensation ont diminué de 3,1% par rapport à 2005. A l'inverse, les reprises sur provisions ont fortement augmenté en 2006 (270,4 M€ contre 57 M€ en 2005), conséquence de la création du RSI.

Grâce à un transfert important de C3S (849,3 M€), en augmentation de 9,7% par rapport à 2005, le résultat net du régime s'est amélioré d'environ 180 M€ (131,1 M€ contre -44,6 M€ en 2005).

Le déficit structurel du régime devrait se réduire en 2007 et en 2008

En 2007, le déficit hors C3S du régime devrait se réduire de plus de 35 M€ (-681,6 M€ contre 718,1 M€ en 2006). Les charges enregistreraient une baisse de 1% alors que les produits hors transfert d'équilibre seraient stables, les montants exceptionnels inscrits en dotations et en reprises sur provisions n'étant pas reconduits.

¹ Voir fiche 3-4.

² Les pensions ont été réévaluées de 1,8% au 1^{er} janvier 2007 après un revalorisation de 2% et de 1,8% en 2005 et 2006. La revalorisation prévue pour 2008 est de 1,1%.

³ L'appel provisionnel de 2004 est calculé par rapport aux revenus 2002; une régularisation définitive est effectuée en 2006 lorsque les revenus 2004 sont connus.

Les cotisations (y compris prises en charge par l'Etat) augmenterait de 4,5% compte tenu notamment de la hausse de 3,8% du nombre de cotisants.

Les prestations devraient augmenter de 3,8% en lien avec l'évolution prévue du nombre de bénéficiaires (+1,9% par rapport à 2006).

Le produit net de compensation devrait croître de 10% s'établissant à 930,2 M€ contre 843,6 M€ en 2006.

En 2007, le transfert de C3S devrait augmenter s'établissant à 908 M€ contre 849,3 M€ en 2006. En conséquence, le solde, devrait s'améliorer d'environ 100 M€ (226,4 M€ contre 131,1 M€ en 2006).

En 2008, le solde hors C3S devrait légèrement s'améliorer. Les charges et les produits augmenteraient respectivement de 3,6% et de 5,3%. Les prestations devraient continuer de croître à un rythme soutenu (+3,6% par rapport à 2007).

Les produits hors CSSS augmenteraient de 4,5%. Les cotisations (y compris celles prises en charges par l'Etat) et les produits de compensation augmenteraient respectivement de 5% et de 3,9%.

Le transfert de C3S s'élèverait à 982 M€, en hausse de 8,1% par rapport à l'exercice précédent. En conséquence, le solde du régime devrait augmenter de 75 M€ (302 M€ contre 226,4 M€ en 2007).

ORGANIC – régime de base

En millions d'euros

	2005	2006	%	2007	%	2008	%
CHARGES	3 574,8	3 789,5	6,0	3 751,6	-1,0	3 887,6	3,6
A - CHARGES DE GESTION TECHNIQUE	3 445,4	3 631,0	5,4	3 586,9	-1,2	3 715,7	3,6
I - PRESTATIONS SOCIALES	3 189,8	3 296,3	3,3	3 420,9	3,8	3 544,2	3,6
Prestations légales	3 141,5	3 250,2	3,5	3 372,9	3,8	3 494,0	3,6
Prestations légales « vieillesse »	3 141,5	3 250,2	3,5	3 372,9	3,8	3 494,0	3,6
Prestations de base	3 141,4	3 250,2	3,5	3 372,9	3,8	3 494,0	3,6
Droits propres	2 550,9	2 649,8	3,9	2 763,9	4,3	2 878,1	4,1
Pension normale	1 906,9	2 001,4	5,0	2 087,6	4,3	2 173,9	4,1
Pension inaptitude	312,3	317,3	1,6	331,0	4,3	344,7	4,1
Pension invalidité	72,0	74,5	3,5	77,7	4,3	80,9	4,1
Majorations	257,5	254,6	-1,1	265,4	4,2	276,1	4,1
Droits dérivés	585,4	594,8	1,6	603,2	1,4	609,8	1,1
Pensions de réversion (hors majorations)	561,6	571,9	1,8	580,0	1,4	586,3	1,1
Majorations	19,6	19,2	-1,9	19,3	0,5	19,4	0,2
Prestations extralégales	48,3	46,1	-4,6	48,0	4,1	50,2	4,6
Compensations	45,1	22,4	-50,3	0,0	-	0,0	-
Transferts divers	1,1	0,8	-22,0	0,8	0,0	0,8	0,0
III - DIVERSES CHARGES TECHNIQUES	142,6	130,7	-8,3	134,3	2,7	138,4	3,1
Autres charges techniques	8,2	8,1	-0,6	8,5	4,1	8,9	4,6
Participation des régimes vieillesse à la CNSA	5,7	5,8	1,8	6,0	4,1	6,3	4,6
Autres charges	2,5	2,4	-5,9	2,5	4,1	2,6	4,6
Pertes sur créances irrécouvrables	134,4	122,6	-8,8	125,8	2,6	129,5	3,0
- sur cotisations, impôts et produits affectés	134,0	121,9	-9,0	125,1	2,6	128,8	3,0
- sur prestations	0,4	0,7	68,9	0,7	4,3	0,7	4,1
IV. DOTATIONS AUX PROVISIONS	66,9	180,3	++	30,4	-83,1	31,8	4,5
- pour prestations sociales	2,2	2,9	34,2	2,9	0,0	2,9	0,0
- pour dépréciation des actifs circulants	14,2	177,4	++	27,5	-84,5	28,8	5,0
- pour autres charges techniques	50,5	0,0	-	0,0	-	0,0	-
B - CHARGES DE GESTION COURANTE	126,8	151,5	19,4	157,7	4,1	164,9	4,6
Charges de personnel	73,2	55,7	-24,0	58,0	4,1	60,6	4,6
Autres charges de gestion courante	53,6	95,8	78,7	99,7	4,1	104,3	4,6
C - CHARGES EXCEPTIONNELLES	2,6	7,0	++	7,0	0,0	7,0	0,0
PRODUITS	3 530,2	3 920,6	11,1	3 978,0	1,5	4 189,6	5,3
A - PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE	3 508,4	3 904,1	11,3	3 961,5	1,5	4 173,1	5,3
I - COTISATIONS, IMPÔTS ET PRODUITS AFFECTÉS	2 423,2	2 629,5	8,5	2 768,3	5,3	2 935,4	6,0
Cotisations sociales	1 598,1	1 746,4	9,3	1 825,0	4,5	1 916,4	5,0
Cotisations sociales des actifs	1 574,1	1 719,8	9,3	1 797,2	4,5	1 887,2	5,0
Majorations et pénalités	24,0	26,6	11,0	27,8	4,5	29,2	5,0
Cotisations prises en charge par l'État	50,8	33,8	-33,5	35,3	4,5	37,0	5,0
CSG, impôts et taxes affectés	774,3	849,3	9,7	908,0	6,9	982,0	8,1
C.S.S.S	774,3	849,3	9,7	908,0	6,9	982,0	8,1
II - PRODUITS TECHNIQUES	1 006,2	979,7	-2,6	1 045,6	6,7	1 083,7	3,6
Transferts entre organismes	1 006,2	979,7	-2,6	1 045,6	6,7	1 083,7	3,6
Compensations	894,0	866,0	-3,1	930,2	7,4	966,6	3,9
Prises en charge de cotisations	0,3	0,2	-32,2	0,2	4,5	0,3	5,0
Prise en charge de prestations	111,8	113,5	1,5	115,2	1,5	116,8	1,5
III - DIVERS PRODUITS TECHNIQUES	16,4	17,2	5,0	17,7	3,2	18,4	3,6
IV. REPRISES SUR PROVISIONS	57,0	270,4	++	122,5	-54,7	128,2	4,7
- pour prestations sociales	1,3	2,2	69,8	2,2	0,0	2,2	0,0
- pour dépréciation des actifs circulants	55,6	217,6	++	67,6	-68,9	70,9	4,9
- pour autres charges techniques	0,0	50,5	-	52,6	4,1	55,0	4,6
V - PRODUITS FINANCIERS	5,6	7,4	30,8	7,4	0,0	7,4	0,0
Reprises sur provisions et transferts de charges	0,0	0,3	-	0,3	0,0	0,3	0,0
Autres produits financiers	5,6	7,1	25,9	7,1	0,0	7,1	0,0
B - PRODUITS DE GESTION COURANTE	12,1	5,2	-57,1	5,2	0,0	5,2	0,0
C - PRODUITS EXCEPTIONNELS	9,7	11,3	16,3	11,3	0,0	11,3	0,0
Résultat net	-44,6	131,1		226,4		302,0	

	2005	2006	%	2007	%	2008	%
Charges	3 574,8	3 789,5	6,0	3 751,6	-1,0	3 887,6	3,6
Produits hors CSSS	2 755,9	3 071,4	11,4	3 070,0	0,0	3 207,6	4,5
Résultat hors CSSS	-818,9	-718,1		-681,6		-680,0	

source : Direction de la Sécurité sociale (SDEPF/6A)

RSI – RETRAITES DE BASE DES ARTISANS (CANCAVA BASE)

Présentation générale

Le régime de retraite des artisans est intégré depuis le 1^{er} juillet 2006, au sein du régime social des indépendants (RSI) qui assure également la couverture retraite des industriels et commerçants et la couverture maladie des travailleurs non salariés non agricoles.

Créé en 1949, le régime de base des artisans est géré par répartition (par la CANCAVA avant le RSI). Depuis le 1^{er} janvier 1973, les cotisations donnent droit à des pensions qui sont calculées selon les mêmes modalités que celles applicables aux salariés du régime général. Pour les périodes antérieures à cette date, elles ouvrent droit à des pensions calculées en points de retraite.

Le financement du régime de base est assuré pour un peu plus de la moitié par les cotisations des assurés, et pour le reste par la compensation démographique, la contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S) assurant l'équilibre financier du régime.

Le taux de cotisation est celui du régime général. Une cotisation provisionnelle est appelée au 1^{er} semestre de l'année de référence N sur les revenus de N-2. Elle est ensuite régularisée au 1^{er} semestre de l'année N+2, en fonction des revenus de N.

L'assiette des cotisations est le revenu professionnel des artisans, déclaré au titre de l'année considérée, avec comme assiette maximale le plafond de la sécurité sociale et, comme assiette minimale annuelle, deux cents fois le SMIC horaire au 1^{er} janvier.

CANCAVA (RB) - Données générales

Effectifs au 1er juillet et montants en millions d'euros

	2005	2006	%	2007	%	2008	%
Cotisants vieillesse	584 639	607 622	3,9	630 104	3,7	651 528	3,4
Bénéficiaires vieillesse	777 505	802 319	3,2	821 473	2,4	843 079	2,6
<i>Vieillesse droit direct</i>	545 572	564 086	3,4	582 210	3,2	601 423	3,3
<i>Vieillesse droit dérivé</i>	231 933	238 233	2,7	239 263	0,4	241 656	1,0
Produits	2 852,9	3 181,7	11,5	3 273,0	2,9	3 638,7	11,2
dont cotisations	1 468,2	1 650,4	12,4	1 732,9	5,0	1 819,7	5,0
Poids des cotisations dans l'ensemble des produits	51,5%	51,9%		52,9%		50,0%	
Charges	2 821,0	3 022,5	7,1	3 169,6	4,9	3 335,1	5,2
dont prestations	2 491,8	2 633,2	5,7	2 786,2	5,8	2 933,7	5,3
Poids des prestations dans l'ensemble des charges	88,3%	87,1%		87,9%		88,0%	
Résultat net	32,0	159,1		103,4		303,6	

Source : Direction de la Sécurité sociale (SDEPF/6A)

Le déficit structurel du régime (hors C3S) s'est dégradé en 2006

En 2006, les charges globales ont progressé plus rapidement que les produits avant transfert d'équilibre (respectivement +7,1% et +6%). Compte tenu du niveau élevé du déficit hors C3S¹ du régime en 2005 (-483,5 M€), cet effet de ciseau a conduit à une dégradation de 60 M€ du résultat net hors transfert de C3S en 2006.

La progression des **charges** est à rapprocher de l'évolution des prestations légales (+5,7% par rapport à 2005) qui tient à la combinaison de deux facteurs : un effet pension moyenne et un effet démographique.

Hors revalorisation des pensions, la pension moyenne du stock a augmenté de 1,3% (+3,1% y compris revalorisation²). Cette évolution est liée au fait que la pension moyenne du flux entrant est supérieure de 14% à celle des anciens retraités.

En outre, l'accélération des pensions est portée par la mesure de retraite anticipée qui continue d'être attractive malgré un ralentissement du nombre de départs (11 100 contre 11 500 en 2005) et par l'arrivée à l'âge de 60 ans de la première génération du « baby boom ». Au total, le stock de retraités a progressé de 3,2% par rapport à 2005.

Les pensions de réversion ont augmenté de 4,1% en lien avec l'évolution du nombre de bénéficiaires de droits dérivés (+2,7%).

Une régularisation de compensation au titre des exercices 2000 et 2005 pèse sur les charges pour plus de 60 M€.

La progression des **produits hors C3S** (+6%) reflète différents phénomènes jouant en sens contraire.

Les cotisations, y compris celles prises en charge par l'Etat, ont augmenté de 9,5%. Cette progression tient à la hausse de 0,2 point au 1^{er} janvier 2006 du taux de cotisation retraite, à l'augmentation du nombre de cotisants (+3,9% par rapport à 2005), aux effets des mesures en faveur de la création d'entreprises et enfin à la forte régularisation de l'appel provisionnel de 2004³.

En outre, l'année 2006 est marquée par une forte augmentation des reprises sur provisions due à une meilleure prise en compte par l'Etat des créances détenues par le régime à son encontre au titre de prises en charge d'exonérations destinées aux départements d'outre-mer. L'impact de cette amélioration sur les produits est de 135,9 M€.

A l'inverse, les produits de compensation ont diminué d'environ 80 M€ (-16,5%) par rapport à l'exercice 2005 s'établissant à 410 M€.

Les produits de gestion courante enregistrent également une baisse importante (3,4 M€ contre 97,6 M€ en 2005).

Grâce à un transfert important de C3S (703,7 M€), en augmentation de 36,5% par rapport à 2005, le résultat net du régime s'est amélioré d'environ 130 M€ (159,1 M€ contre 32 M€ en 2005).

Le déficit avant CSSS devrait se creuser en 2007 et en 2008

En 2007, les charges et les produits hors transfert d'équilibre progresseraient respectivement de 4,9% et 2,9% conduisant à une dégradation de plus de 100 M€ du résultat hors C3S (-650,6 M€ contre -544,5 M€ en 2006).

¹ Voir fiche 3-4.

² Les pensions ont été successivement réévaluées de 1,8% au 1^{er} janvier 2006 et au 1^{er} janvier 2007 après une revalorisation de 2% en 2005. L'hypothèse de revalorisation pour 2008 est de 1,1%.

³ L'appel provisionnel de 2004 est calculé par rapport aux revenus 2002; une régularisation définitive est effectuée en 2006 lorsque les revenus 2004 sont connus.

L'évolution des prestations devrait rester dynamique (+5,8%). En revanche, le régime n'enregistrerait plus, comme en 2006, de régularisation de compensation.

Les cotisations (y compris prises en charge par l'Etat) progresseraient de 5% compte tenu notamment de la hausse de 3,7% du nombre de cotisants. Les produits de compensation devraient augmenter de 5,8%, s'établissant à 433,7 M€. Les reprises sur provisions diminueraient d'environ 75 M€ atteignant plus de 60 M€ soit un niveau proche de ceux des exercices précédant 2006.

En 2007, le transfert de C3S devrait se stabiliser à 754 M€. En conséquence, l'excédent du régime serait ramené à 103,4 M€.

En 2008, le solde avant transfert continuerait à se détériorer mais dans une moindre ampleur (-697,4 M€ contre -648,4 M€ en 2007). Les charges et les produits hors C3S augmenteraient respectivement de 5,2% et de 4,7%. Les prestations croîtraient de 5,3% en lien avec l'évolution du nombre de bénéficiaires (+2,6%). Les cotisations (y compris celles prises en charge par l'Etat) et les produits de compensation augmenteraient respectivement de 5% et de 4,2%. Le transfert de C3S s'élèverait à 1 Md€ en 2008. En conséquence, le solde net s'élèverait à 303,6 M€.

CANCAVA – régime de base

En millions d'euros

	2005	2006	%	2007	%	2008	%
CHARGES	2 821,0	3 022,5	7,1	3 169,6	4,9	3 335,1	5,2
A - CHARGES DE GESTION TECHNIQUE	2 720,1	2 899,0	6,6	3 041,0	4,9	3 200,6	5,3
I - PRESTATIONS SOCIALES	2 491,8	2 633,2	5,7	2 786,2	5,8	2 933,7	5,3
Prestations légales	2 466,9	2 608,1	5,7	2 760,0	5,8	2 906,3	5,3
Prestations légales « vieillesse »	2 466,9	2 608,1	5,7	2 760,0	5,8	2 906,3	5,3
Prestations de base	2 466,9	2 608,1	5,7	2 760,0	5,8	2 906,3	5,3
Droits propres	2 036,0	2 163,6	6,3	2 301,9	6,4	2 435,1	5,8
Pension normale	1 584,3	1 702,9	7,5	1 811,7	6,4	1 916,6	5,8
Avant 60 ans	103,3	163,3	58,0	173,7	6,4	183,8	5,8
60 ans et plus	1 481,0	1 539,6	4,0	1 638,0	6,4	1 732,8	5,8
Pension inaptitude	324,8	333,6	2,7	355,0	6,4	375,5	5,8
Majorations	118,8	119,2	0,3	126,7	6,3	134,0	5,7
Droits dérivés	428,3	441,8	3,1	455,3	3,1	468,2	2,8
Pensions de réversion (hors majorations)	389,4	405,3	4,1	417,7	3,1	429,5	2,8
Majorations	21,8	21,1	-3,1	21,4	1,4	21,5	0,5
Prestations extralégales	24,9	25,1	0,8	26,2	4,4	27,4	4,7
II - CHARGES TECHNIQUES	17,7	60,8	++	0,6	-98,9	0,6	0,0
Transferts entre organismes	17,7	60,8	++	0,6	-98,9	0,6	0,0
Compensations	0,0	60,2	-	0,0	-	0,0	-
Prises en charge de prestations	17,7	0,0	--	0,0	-	0,0	-
Transferts divers	0,0	0,6	-	0,6	0,0	0,6	0,0
III - DIVERSES CHARGES TECHNIQUES	169,1	142,1	-15,9	188,2	32,4	197,1	4,8
Autres charges techniques	126,6	139,3	10,1	145,4	4,4	152,2	4,7
Participation des régimes vieillesse à la CNSA	2,7	2,8	1,8	2,9	4,4	3,0	4,7
Autres charges	123,9	136,6	10,3	142,5	4,4	149,2	4,7
Pertes sur créances irrécouvrables	42,5	2,8	-93,4	42,8	++	44,9	5,0
- sur cotisations, impôts et produits affectés	42,3	2,6	-93,8	42,6	++	44,8	5,0
- sur prestations	0,2	0,2	-9,0	0,2	6,4	0,2	5,8
IV. DOTATIONS AUX PROVISIONS	41,5	62,5	50,6	65,5	4,9	68,7	4,9
- pour prestations sociales	0,5	1,7	++	1,7	0,0	1,7	0,0
- pour dépréciation des actifs circulants	41,0	60,8	48,4	63,9	5,0	67,1	5,0
V - CHARGES FINANCIÈRES	0,0	0,4	++	0,4	4,3	0,4	4,7
B - CHARGES DE GESTION COURANTE	100,5	118,1	17,6	123,3	4,4	129,1	4,7
Charges de personnel	52,7	43,0	-18,3	44,9	4,4	47,0	4,7
Autres charges de gestion courante	47,8	75,1	57,2	78,4	4,4	82,0	4,7
C - CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,4	5,4	++	5,4	0,0	5,4	0,0
PRODUITS	2 852,9	3 181,7	11,5	3 273,0	2,9	3 638,7	11,2
A - PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE	2 754,2	3 173,0	15,2	3 264,4	2,9	3 630,1	11,2
I - COTISATIONS, IMPÔTS ET PRODUITS AFFECTÉS	2 039,3	2 375,8	16,5	2 509,8	5,6	3 638,7	11,2
Cotisations sociales	1 468,2	1 650,4	12,4	1 732,9	5,0	1 819,7	5,0
Cotisations sociales des actifs	1 447,8	1 624,9	12,2	1 706,2	5,0	1 791,6	5,0
Autres cotisations sociales	17,1	18,3	7,1	19,2	5,0	20,2	5,0
Majorations et pénalités	3,4	7,1	++	7,5	5,0	7,9	5,0
Cotisations prises en charge par l'État	55,6	21,8	-60,9	22,9	5,0	24,0	5,0
CSG, impôts et taxes affectés	515,5	703,7	36,5	754,0	7,2	1 001,0	32,8
C.S.S.S	515,5	703,7	36,5	754,0	7,2	1 001,0	32,8
II - PRODUITS TECHNIQUES	606,7	510,3	-15,9	536,4	5,1	557,0	3,8
Tranferts entre organismes	606,7	510,3	-15,9	536,4	5,1	557,0	3,8
Compensations	490,8	410,0	-16,5	433,7	5,8	452,0	4,2
Prises en charge de cotisations	0,3	0,2	-34,9	0,2	5,0	0,2	5,0
Prise en charge de prestations	115,5	100,1	-13,3	102,4	2,3	104,7	2,2
III - DIVERS PRODUITS TECHNIQUES	42,9	142,1	++	149,0	4,8	156,2	4,9
IV. REPRISES SUR PROVISIONS	56,2	136,3	++	60,7	-55,4	63,7	4,9
- pour prestations sociales	0,5	0,5	-14,5	0,5	0,0	0,5	0,0
- pour dépréciation des actifs circulants	55,7	135,9	++	60,3	-55,6	63,3	5,0
V - PRODUITS FINANCIERS	9,0	8,5	-6,1	8,5	0,0	8,5	0,0
B - PRODUITS DE GESTION COURANTE	97,6	3,4	-96,5	3,4	0,0	3,4	0,0
C - PRODUITS EXCEPTIONNELS	1,1	5,2	++	5,2	0,0	5,2	0,0
Résultat net	32,0	159,1		103,4		303,6	

	2005	2006	%	2007	%	2008	%
Charges	2 821,0	3 022,5	7,1	3 169,6	4,9	3 335,1	5,2
Produits hors CSSS	2 337,5	2 478,0	6,0	2 519,0	1,7	2 637,7	4,7
Résultat hors CSSS	-483,5	-544,5		-650,6		-697,4	

source : Direction de la Sécurité sociale (SDEPF/6A)

Présentation générale

Le régime de retraite des professions libérales, institué par la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948, couvre les personnes exerçant une profession libérale, à l'exception des artistes-auteurs, rattachés au régime général, et des avocats, qui dépendent de la CNBF, distincte de la CNAVPL depuis 1954.

Depuis le 1er janvier 2004, date de la fusion de la CREA (enseignement, arts appliqués, sports, tourisme) et de la CIPAV (architectes, ingénieurs, techniciens, géomètres-experts, conseils et professions assimilées), l'assurance vieillesse des professions libérales comporte onze caisses dites « sections professionnelles », juridiquement et financièrement autonomes, réunies au sein de la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales (CNAVPL).

Les sections regroupent les professions suivantes : notaires (CRN), officiers ministériels (CAVOM), médecins (CARMF), chirurgiens-dentistes (CARCD), pharmaciens (CAVP), sages-femmes (CARSAF), vétérinaires (CARPV), agents généraux d'assurances (CAVAMAC), experts-comptables (CAVEC), auxquelles s'ajoutent deux sections à caractère interprofessionnel : la CARPIMKO (auxiliaires médicaux) et la CIPAV (architectes, ingénieurs, techniciens, géomètres-experts, conseils et professions assimilées, enseignement, arts appliqués, sports, tourisme et à compter de 2007 les moniteurs de ski).

Depuis l'entrée en vigueur de la loi portant réforme des retraites (1er janvier 2004), la CNAVPL assure la gestion du régime d'assurance vieillesse de base des professions libérales. Les sections professionnelles assurent, pour le compte de la CNAVPL, le recouvrement des cotisations à ce régime et le versement des prestations.

Jusqu'en 2003 inclus, la cotisation annuelle comportait une part forfaitaire et une part proportionnelle. La loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites a modifié le régime en le transformant en un régime par points, dont les droits sont proportionnels aux revenus. Le taux de la cotisation est fixé à 8,6 % sur la tranche de revenus inférieurs ou égaux à 85 % du plafond annuel de la sécurité sociale, 1,6 % sur la tranche de revenus supérieurs à ce seuil, dans la limite de cinq fois le plafond. La cotisation maximale sur la première tranche permet d'acquérir 450 points ; la cotisation maximale sur la deuxième tranche permet d'acquérir 100 points. La valeur de service du point est fixée annuellement par décret ; pour l'exercice 2006 elle est de 0,502 €, en progression de 1,83 % par rapport à l'exercice 2005.

Données générales

	Effectifs au 1er juillet et montants en millions d'euros						
	2005	2006	%	2007	%	2008	%
Cotisants vieillesse	512 239	533 665	4,2	549 738	3,0	565 445	2,9
Bénéficiaires vieillesse	185 665	192 528	3,7	201 470	4,6	210 800	4,6
<i>Vieillesse droit direct</i>	148 053	153 811	3,9	162 120	5,4	170 800	5,4
<i>Vieillesse droit dérivé</i>	37 612	38 717	2,9	39 350	1,6	40 000	1,7
Produits	1 171,6	1 336,9	14,1	1 397,5	4,5	1 460,6	4,5
dont cotisations	1 146,9	1 320,8	15,2	1 378,2	4,4	1 437,4	4,3
Poids des cotisations dans l'ensemble des produits	97,9%	98,8%		98,6%		98,4%	
Charges	1 150,8	1 214,6	5,5	1 316,2	8,4	1 371,0	4,2
dont prestations	677,7	718,4	6,0	770,7	7,3	819,5	6,3
Poids des prestations dans l'ensemble des charges	58,9%	59,1%		58,6%		59,8%	
Résultat net	20,9	122,3		81,3		89,6	

Source : Direction de la Sécurité sociale (SDEPF/6A)

Forte croissance du résultat 2006

En 2006, le différentiel de croissance des charges (+5,5% par rapport à 2005) et des produits (+14,1%) a conduit à une amélioration de plus de 100 M€ du solde du régime (122,3 M€ contre 20,9 M€ en 2005).

Les charges de prestations légales ont augmenté de 6% en lien avec la l'évolution du nombre de bénéficiaires (+3,7% par rapport à 2005). La mesure de retraite anticipée n'a pas d'impact significatif sur le compte 2006, le nombre de départs avant 60 ans restant, comme en 2005, marginal. L'absence de transposition de cette mesure dans les régimes complémentaires explique sans doute le faible recours à ce dispositif. En outre, la population concernée retarde son départ à la retraite : l'âge moyen à la liquidation est de 64 ans. Ainsi, la CNAVPL connaît un décalage de quelques années avec le régime général sur l'entrée en retraite des premières générations du « baby boom ». Il est à noter que les droits dérivés ont augmenté de 5,7% par rapport à l'exercice 2005, notamment sous l'effet du niveau élevé du nombre d'attributions.

Les cotisations, qui représentent près de 98% des produits, ont progressé de 14,9%. Cette forte augmentation tient notamment à une régularisation d'environ 100 M€ au titre de l'année 2004¹. Excepté cet effet, les cotisations ont augmenté de 6,2% portées par la progression du nombre de cotisants (+4,2% par rapport à 2005).

Hormis les évolutions de prestations et de cotisations, le résultat du régime dépend essentiellement du transfert de compensation qui représente près du tiers des charges totales. En 2006, les transferts de compensation ont augmenté de 4,3% du fait d'une régularisation importante au titre de l'exercice 2005 (21,5 M€) et d'un acompte 2006 plus élevé que celui de 2005 (399 M€ contre 371 M€).

L'excédent demeurerait important en 2007 et 2008

La croissance des bénéficiaires s'accélérerait en 2007 et 2008, alors que le nombre de cotisants serait moins dynamique. Toutefois, la masse des cotisations étant très supérieure à celle des prestations, cet écart de dynamisme pèse peu sur le solde. Celui-ci dépend également de l'évolution des transferts de compensation qui représentent une part importante des charges.

Il est à noter que l'année 2007 est marquée par l'élargissement du périmètre de la CIPAV (intégration des moniteurs de ski). Ce changement de périmètre ne permet pas une comparaison directe des évolutions entre 2006 et 2007.

En 2007, l'écart entre la croissance des charges (+8,4%) et celle des produits (+4,5%) conduirait à une dégradation du solde du régime (81,3 M€ contre 122,3 M€ en 2006). Cette croissance des charges est alimentée par le dynamisme des prestations (+ 7,3% y compris l'effet de la revalorisation des pensions fixée à 1,83%) et par l'augmentation du coût net de la compensation (+ 13,3% par rapport à 2006). Les cotisations progresseraient de 4,4%.

En 2008, le solde net enregistrerait une légère amélioration et s'établirait à 89,6 M€. Les prestations devraient croître de 6,3% en 2008 sous l'effet d'une progression toujours dynamique du nombre de bénéficiaires (+4,6%) tandis que les cotisations évolueraient à un rythme proche de celui de 2007 (+4,3%). Le montant du transfert de compensation s'élèverait en 2008 à 479,6 M€ en augmentation de 0,7% par rapport à l'exercice précédent.

¹ Pour une année N, les cotisations sont appelées sur les revenus de N-2 et sont régularisées en N+2 en fonction des revenus N. Le compte 2006 enregistre pour la première fois une régularisation de cotisations au titre de 2004; désormais les comptes seront tributaires de ces régularisations au titre des exercices N-2.

CNAVPL – régime de base

	En millions d'euros						
	2005	2006	%	2007	%	2008	%
CHARGES	1 150,8	1 214,6	5,5	1 316,2	8,4	1 371,0	4,2
A - CHARGES DE GESTION TECHNIQUE	1 121,5	1 184,1	5,6	1 284,9	8,5	1 338,7	4,2
I - PRESTATIONS SOCIALES	677,7	718,4	6,0	770,7	7,3	819,5	6,3
Prestations légales	677,6	718,2	6,0	770,5	7,3	819,3	6,3
Prestations légales « vieillesse »	677,6	718,2	6,0	770,5	7,3	819,3	6,3
Droits propres	584,4	619,7	6,0	667,6	7,7	712,7	6,8
Pension normale	578,2	613,5	6,1	661,4	7,8	706,4	6,8
Avant 60 ans	0,2	0,5	++	0,6	7,8	0,6	6,8
60 ans et plus	578,0	613,0	6,1	660,8	7,8	705,8	6,8
Droits dérivés	93,2	98,5	5,7	102,9	4,5	106,6	3,6
Prestations extralégales	0,1	0,2	43,1	0,2	2,0	0,2	2,0
II - CHARGES TECHNIQUES	403,1	420,5	4,3	476,4	13,3	479,8	0,7
Transferts entre organismes	403,1	420,5	4,3	476,4	13,3	479,8	0,7
Compensations	403,1	420,5	4,3	476,4	13,3	479,8	0,7
III - DIVERSES CHARGES TECHNIQUES	2,3	4,1	80,1	3,6	-12,2	3,7	2,0
Autres charges techniques	2,1	3,5	68,9	3,6	2,0	3,7	2,0
Participation des régimes vieillesse à la CNSA	0,0	0,0	1,8	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres charges	2,0	3,5	70,4	3,6	2,0	3,6	2,0
Pertes sur créances irrécouvrables	0,2	0,6	++	0,0	-99,7	0,0	0,0
- sur cotisations, impôts et produits affectés	0,2	0,6	++	0,0	-99,7	0,0	0,0
- sur prestations	0,0	0,0	-	0,0	0,0	0,0	0,0
IV - DOTATIONS AUX PROVISIONS	34,6	40,8	18,2	34,2	-16,3	35,7	4,3
- pour dépréciation des actifs circulants	34,6	40,8	18,2	34,2	-16,3	35,7	4,3
V - CHARGES FINANCIÈRES	3,8	0,2	-93,4	0,0	--	0,0	-
B - CHARGES DE GESTION COURANTE	29,0	30,4	4,9	31,4	3,0	32,3	3,0
Charges de personnel	17,8	18,4	3,2	18,9	3,0	19,5	3,0
Autres charges de gestion courante	11,2	12,1	7,5	12,4	3,0	12,8	3,0
C - CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,3	0,0	-88,9	0,0	--	0,0	-
PRODUITS	1 171,6	1 336,9	14,1	1 397,5	4,5	1 460,6	4,5
A - PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE	1 170,6	1 336,3	14,2	1 397,0	4,5	1 460,1	4,5
I - COTISATIONS, IMPÔTS ET PRODUITS AFFECTÉS	1 147,9	1 322,1	15,2	1 379,7	4,4	1 439,0	4,3
Cotisations sociales	1 146,9	1 320,8	15,2	1 378,2	4,4	1 437,4	4,3
Cotisations sociales des actifs	1 140,3	1 310,4	14,9	1 367,4	4,4	1 426,2	4,3
Autres cotisations sociales	2,7	2,6	-4,2	2,7	4,3	2,8	4,3
Majorations et pénalités	3,9	7,8	99,5	8,1	4,3	8,5	4,3
Cotisations prises en charge par l'État	1,1	1,4	30,3	1,4	4,4	1,5	4,3
II - PRODUITS TECHNIQUES	1,7	1,7	-1,0	1,6	-3,7	1,5	-6,9
Tranferts entre organismes	1,7	1,7	-1,0	1,6	-3,7	1,5	-6,9
Prise en charge de prestations	1,7	1,7	-1,0	1,6	-3,7	1,5	-6,9
III - DIVERS PRODUITS TECHNIQUES	0,2	0,2	-5,4	0,0	-86,2	0,0	0,0
IV. REPRISES SUR PROVISIONS	9,2	1,7	-81,5	0,0	--	0,0	-
- pour dépréciation des actifs circulants	9,2	1,7	-81,5	0,0	--	0,0	-
V - PRODUITS FINANCIERS	11,6	10,6	-8,9	15,7	48,5	19,6	25,0
B - PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,9	0,5	-39,4	0,5	3,0	0,6	3,0
C - PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,2	0,1	-45,3	0,0	--	0,0	-
Résultat net	20,9	122,3		81,3		89,6	

source : Direction de la Sécurité sociale (SDEPF/6A)

Présentation générale

Créée en 1948, la Caisse nationale des barreaux français (CNBF) était à l'origine une section rattachée à la CNAVPL. Depuis 1954 elle en est indépendante.

La loi n° 90-1259 du 31 décembre 1990 a fusionné en une profession unique d'avocat les anciennes professions de conseils juridiques et d'avocats. La CNBF a ainsi connu une progression sensible de ses effectifs, tant en ce qui concerne les cotisants que les retraités, sous l'effet de l'intégration des anciens conseils juridiques exerçant une activité libérale antérieurement à cette date, affiliés auparavant à la CNAVPL, ainsi que des avocats exerçant une activité salariée depuis le 1er janvier 1992. Les droits acquis par les anciens conseils juridiques et les prestations servies aux retraités ont été transférés à la CNBF. Seuls les anciens conseils juridiques salariés avant le 1er janvier 1992 restent affiliés au régime général.

Cette réforme s'est traduite par une intégration de cotisants qui, améliorant le rapport démographique du régime, a alourdi progressivement ses charges de compensation. La CNBF ayant dépassé le seuil de 20 000 affiliés est en effet entrée dans le champ de la compensation généralisée, mettant ainsi fin au mécanisme de compensation spécifique qui l'associait antérieurement à la CNAVPL.

Le financement du régime de base est assuré essentiellement par les cotisations des assurés et par des droits de plaidoirie.

Les cotisations des assurés comprennent une cotisation forfaitaire, graduée suivant l'ancienneté d'exercice et l'âge lors de la prestation de serment, et une cotisation proportionnelle, calculée sur le revenu professionnel, tel qu'il est défini au 2ème alinéa de l'article L 131.6 du code de la Sécurité sociale, de l'avant-dernière année civile, ou sur la base du plafond de la Sécurité Sociale pour les avocats en première et deuxième année d'exercice.

Les droits de plaidoirie sont forfaitaires et doivent être versés par chaque avocat lors de chaque plaidoirie. Une contribution équivalente aux droits de plaidoirie est due lorsque l'avocat n'a pas ou peu d'activité plaidante. Ces droits de plaidoirie financent aujourd'hui le tiers du régime de base de la CNBF.

CNBF (RB) - Données générales

Effectifs au 1er juillet et montants en millions d'euros

	2005	2006	%	2007	%	2008	%
Cotisants vieillesse	43 639	45 666	4,6	47 787	4,6	50 007	4,6
Bénéficiaires vieillesse	8 302	8 529	2,7	8 762	2,7	9 002	2,7
<i>Vieillesse droit direct</i>	5 136	5 275	2,7	5 418	2,7	5 564	2,7
<i>Vieillesse droit dérivé</i>	3 166	3 254	2,8	3 344	2,8	3 437	2,8
Produits	161,8	187,8	16,1	164,2	-12,6	170,8	4,0
dont cotisations	96,6	104,2	7,9	106,7	2,3	110,3	3,4
Poids des cotisations dans l'ensemble des produits	59,7%	55,5%		65,0%		64,6%	
Charges	136,8	144,6	5,7	145,8	0,9	152,4	4,5
dont prestations	65,2	67,6	3,6	69,3	2,6	71,1	2,6
Poids des prestations dans l'ensemble des charges	47,7%	46,7%		47,5%		46,6%	
Résultat net	25,0	43,3		18,4		18,4	

Source : Direction de la Sécurité sociale (SDEPF/6A)

L'excédent du régime a augmenté en 2006

En 2006, le différentiel de croissance des charges (+5,7% par rapport à 2005) et des produits (+16,1%) a conduit à une forte amélioration du solde du régime (43,3 M€ contre 25 M€ en 2005).

Les prestations légales qui s'élèvent en 2006 à 66,6 M€ ont augmenté de 3,8% en lien avec la croissance du nombre de bénéficiaires (+2,7% par rapport à 2005). Les cotisations sociales qui représentent plus de la moitié des produits ont progressé de 7,9% par rapport à l'exercice précédent (104,2 M€ contre 96,9 M€). Ainsi, l'agrégat « prestations – cotisations » a augmenté de 13% par rapport à l'exercice précédent (36,7 M€ contre 32,5 M€).

Hormis les évolutions de prestations et de cotisations, le résultat du régime dépend essentiellement des transferts de compensation démographique, des contributions équivalentes aux droits de plaidoirie ainsi que du résultat financier.

Les charges nettes de compensation ont progressé en 2006 de 8,5% (atteignant 61,6 M€ contre 56,8 M€ en 2005). Cette progression tient à la situation démographique très favorable du régime avec plus de cinq cotisants par retraité qui s'est légèrement améliorée en 2006. Par ailleurs, les recettes tirées des droits de plaidoirie ont progressé de 3,5% par rapport à l'exercice précédent (27,8 M€ contre 26,9 M€).

Enfin, le résultat financier du régime a fortement augmenté en 2006 (+120% par rapport à l'exercice précédent) s'établissant à 34,7 M€ contre 18 M€ en 2005 et expliquant l'essentiel de la croissance de l'excédent global.

L'excédent du régime devrait diminuer en 2007 avant de se stabiliser en 2008

En 2007, les prestations légales progresseraient de 2,6% en lien avec la croissance prévue du nombre de bénéficiaires.

Les cotisations devraient augmenter à un rythme plus élevé que les prestations (+3,4% par rapport à 2006) du fait d'une poursuite de la croissance de l'effectif des cotisants.

Les contributions équivalentes aux droits de plaidoirie augmenteraient de 23,9%¹ (34,4 M€ contre 27,8 M€ en 2006).

Les charges nettes de compensation seraient en hausse de 8,7% (67 M€ contre 61,6 M€ en 2006) compte tenu de l'amélioration prévue du rapport démographique.

A l'inverse, le résultat financier diminuerait de plus de 81% (6 M€ contre 32,2 M€ en 2006). Cette forte baisse tient à la non reconduction en 2007 de certains produits financiers selon le principe comptable de prudence lié à l'imprévisibilité de ce type d'opérations. Elle contribuerait fortement à la dégradation de l'excédent du régime qui devrait se réduire d'environ 58% (18,4 M€ contre 43,3 M€ en 2006).

En 2008, le solde du régime se stabiliserait à 18,4 M€. Cette stabilité anticipée serait le fait de différents facteurs évoluant en sens contraire.

Les prestations et les cotisations progresseraient au même rythme qu'en 2007 (respectivement +2,6% et +3,4%).

Les contributions équivalentes aux droits de plaidoirie progresseraient à nouveau de 23,9% pour s'établir à 42,4 M€ contre 23,9 M€ en 2007.

Les charges nettes de compensation continueraient d'augmenter (+8,1% par rapport à 2007).

¹ Cette baisse peut être expliquée par la différence entre les prévisions et les réalisations comptables, les prévisions pour une année N ne prenant pas en compte les réalisations comptables de N-1.

Après prise en compte du résultat financier qui devrait à nouveau fortement diminuer, l'excédent se stabiliserait à son niveau de 2007.

CNBF – régime de base

En millions d'euros

	2005	2006	%	2007	%	2008	%
CHARGES	136,8	144,6	5,7	145,8	0,9	152,4	4,5
A - CHARGES DE GESTION TECHNIQUE	129,0	135,5	5,0	137,4	1,5	144,5	5,2
I - PRESTATIONS SOCIALES	65,2	67,6	3,6	69,3	2,6	71,1	2,6
Prestations légales	64,2	66,6	3,8	68,3	2,6	70,1	2,6
Prestations légales « vieillesse »	64,2	66,6	3,8	68,3	2,6	70,1	2,6
Prestations extralégales	1,0	1,0	-8,9	1,0	0,0	1,0	0,0
II - CHARGES TECHNIQUES	57,1	62,3	9,2	67,0	7,5	72,4	8,1
Transferts entre organismes	57,1	62,3	9,2	67,0	7,5	72,4	8,1
Compensations	57,0	62,3	9,3	67,0	7,5	72,4	8,1
Autres transferts	0,1	0,0	-93,3	0,0	-	0,0	-
III - DIVERSES CHARGES TECHNIQUES	3,3	3,2	-4,4	1,1	-64,0	1,1	-8,2
Autres charges techniques	1,1	1,2	8,6	1,1	-8,2	1,1	-8,2
Pertes sur créances irrécouvrables	2,2	1,9	-11,3	0,0	-	0,0	-
V - CHARGES FINANCIÈRES	3,4	2,4	-28,0	0,0	-	0,0	-
Dotations aux amortissements et aux provisions	0,1	0,3	++	0,0	-	0,0	-
Autres charges financières	3,3	2,2	-33,7	0,0	-	0,0	-
B - CHARGES DE GESTION COURANTE	7,8	9,0	16,1	8,4	-6,7	7,9	-5,8
Charges de personnel	3,7	3,9	3,8	4,0	3,7	4,1	3,7
Autres charges de gestion courante	4,0	5,2	27,5	4,4	-14,4	3,8	-14,4
C - CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,1	0,1	51,2	0,0	-	0,0	-
PRODUITS	161,8	187,8	16,1	164,2	-12,6	170,8	4,0
A - PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE	157,5	182,4	15,8	160,2	-12,1	167,4	4,5
I - COTISATIONS, IMPÔTS ET PRODUITS AFFECTÉS	109,4	117,1	7,0	119,8	2,3	123,7	3,3
Cotisations sociales	96,6	104,2	7,9	106,7	2,3	110,3	3,4
Cotisations sociales des actifs	95,5	103,2	8,0	106,7	3,4	110,3	3,4
Majorations et pénalités	1,0	1,0	3,0	0,0	-	0,0	-
CSG, impôts et taxes affectés	12,9	12,9	-0,1	13,1	1,9	13,4	1,9
II - PRODUITS TECHNIQUES	27,1	28,5	5,3	34,4	20,8	42,7	23,9
Tranferts entre organismes	0,2	0,7	++	0,0	-	0,0	-
Compensations	0,2	0,7	++	0,0	-	0,0	-
Autres contributions	26,9	27,8	3,5	34,4	23,9	42,7	23,9
Contributions équivalentes aux droits de plaidoirie	26,9	27,8	3,5	34,4	23,9	42,7	23,9
III - DIVERS PRODUITS TECHNIQUES	1,9	2,1	12,4	0,0	-	0,0	-
Autres produits techniques	1,9	2,1	12,4	0,0	-	0,0	-
IV. REPRISES SUR PROVISIONS	1,1	0,0	-	0,0	-	0,0	-
- pour dépréciation des actifs circulants	1,1	0,0	-	0,0	-	0,0	-
V - PRODUITS FINANCIERS	18,0	34,7	92,7	6,0	-82,7	1,1	-82,1
Reprises sur provisions et transferts de charges	3,6	1,1	-68,9	0,0	-	0,0	-
Autres produits financiers	14,4	33,6	++	6,0	-82,1	1,1	-82,1
B - PRODUITS DE GESTION COURANTE	3,8	4,9	31,1	4,0	-19,1	3,4	-14,8
C - PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,5	0,5	-3,4	0,0	-	0,0	-
Résultat net	25,0	43,3		18,4		18,4	

source : Direction de la Sécurité sociale (SDEPF/6A)

17-25

FONDS COMMUN DES ACCIDENTS DU TRAVAIL (FCAT)

Présentation générale

La loi du 30 octobre 1946 (modifiée par la loi du 18 juin 1966), qui a réformé l'organisation du risque accidents du travail et maladies professionnelles (risque AT-MP) pour les professions salariées non-agricoles, a mis la réparation des dommages consécutifs à ces AT-MP à la charge de la branche AT-MP de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAM AT-MP) à compter du 1er janvier 1947. Le Fonds commun des accidents du travail (FCAT) a été créé en 1955 pour regrouper et remplacer, à compter du 1er janvier 1956, les anciens fonds de majorations de rentes AT-MP. La gestion du fonds a été confiée à la Caisse des dépôts et consignations (CDC).

Le FCAT verse aux salariés des professions non agricoles (ou à leurs ayants droit) :

1 – des majorations de rentes et prestations ponctuelles :

1a - majorations de rentes servies aux résidents français titulaires de rentes au titre **d'AT-MP survenus en métropole avant le 1er janvier 1947 ou en Algérie avant le 1er juillet 1962**, pour compenser les effets de l'érosion monétaire ;

1b - prestations ponctuelles servies au titre **des anciens fonds dont les gestions ont été confiées au FCAT** : fonds de garantie du paiement des rentes, fonds de solidarité des employeurs, fonds de prévoyance des blessés de guerre et fonds de rééducation professionnelle ;

2 – **des allocations dites « outre-mer »**. Ces allocations, liquidées et payées par la CDC, s'ajoutent aux rentes AT-MP servies par des pays, autres que la France et l'Algérie, et délivrées aux Français résidant en France victimes d'AT-MP survenus dans ces pays alors qu'ils étaient sous la souveraineté, le protectorat ou la tutelle de la France ;

3 – **des allocations dites « avant loi »**. Ces allocations sont attribuées aux victimes d'AT-MP, survenus en métropole avant le 1er janvier 1947 ou en Algérie avant le 1er juillet 1962, qui ne remplissaient pas les conditions fixées par la législation en vigueur à l'époque pour être titulaires d'une rente, mais qui les remplissent dans la dernière législation actuellement en vigueur.

La couverture de ces prestations et des frais de gestion incombant au FCAT est assurée par la CNAM AT-MP et le Ministère de la Défense. Le FCAT doit reverser l'année suivante à la CNAM AT-MP son résultat financier, dans la limite du résultat de l'exercice.

FCAT – Données générales

	Effectifs au 1er juillet et montants en millions d'euros								
	2004	2005	%	2006	%	2007	%	2008	%
Bénéficiaires Maladie et AT	13 873	12 615	-9,1	11 253	-10,8	10 079	-10,4	8 986	-10,8
Assurés cotisants - maladie et AT	0	0	-	0	-	0	-	0	-
Ayants droit - maladie et AT	13 873	12 615	-9,1	11 253	-10,8	10 079	-10,4	8 986	-10,8
Produits	57,5	51,3	-10,8	46,7	-9,0	41,0	-12,1	36,0	-12,2
dont cotisations	0,0	0,0	-	0,0	-	0,0	-	0,0	-
Poids des cotisations dans l'ensemble des produits	0,0%	0,0%		0,0%		0,0%		0,0%	
Charges	56,7	51,1	-10,0	46,4	-9,1	41,0	-11,6	36,0	-12,2
dont prestations	55,6	50,0	-10,1	45,0	-10,0	40,0	-11,0	35,2	-12,2
Poids des prestations dans l'ensemble des charges	98,0%	97,9%		96,9%		97,5%		97,5%	
Résultat net	0,8	0,2		0,3		0,0		0,0	

Source : Direction de la Sécurité sociale (SDEPF/6A)

Un fonds en voie d'extinction

Le nombre des bénéficiaires du FCAT (11 200 à la mi-2006) - constitués de victimes ou d'ayants droit de victimes d'AT-MP survenus en métropole avant le 1er janvier 1947 ou en Algérie avant le 1er juillet 1962 - est en diminution rapide. Il a diminué de 10,8% en 2006 (après -9,1 % en 2005).

Des charges et un financement de la CNAM AT-MP en baisse en 2006

Les prestations légales servies en 2006 (45 M€) ont diminué de 10,0 % en valeur, en lien avec l'évolution à la baisse du nombre de bénéficiaires (- 10,8 %). La contribution de la CNAM AT-MP a reculé en conséquence (en baisse de 10,3 % par rapport à 2005). Le résultat net s'est établi à 0,3 M€ en 2006 (contre 0,2 M€ en 2005).

Une accélération dans la baisse des charges et du financement externe en 2007 et en 2008

Les prestations légales devraient continuer à baisser en 2007 et en 2008 (-11% et -12,2%), à un rythme proche de celui des effectifs bénéficiaires (-10,4 % en 2007 et -10,8 % en 2008).

La contribution de la CNAM AT-MP, reculerait à un rythme voisin de celui des charges en 2007 (-12,1%) et 2008 (-12,4%).

Ainsi, par construction, les soldes prévisionnels du régime en 2007 et 2008 seraient équilibrés.

FCAT - AT

En millions d'euros

	2005	2006	%	2007	%	2008	%
CHARGES	51,1	46,4	-9,1	41,0	-11,6	36,0	-12,2
A - CHARGES DE GESTION TECHNIQUE	51,0	46,4	-9,1	41,0	-11,6	36,0	-12,2
I - PRESTATIONS SOCIALES	50,0	45,0	-10,0	40,0	-11,0	35,2	-12,2
Prestations légales	50,0	45,0	-10,0	40,0	-11,0	35,2	-12,2
III - DIVERSES CHARGES TECHNIQUES	1,1	1,1	7,7	1,0	-12,2	0,9	-12,2
Autres charges techniques	1,0	1,1	6,8	1,0	-10,9	0,9	-12,2
PRODUITS	51,3	46,7	-9,0	41,0	-12,1	36,0	-12,2
A - PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE	51,3	46,7	-9,0	41,0	-12,1	36,0	-12,2
II - PRODUITS TECHNIQUES	51,2	45,9	-10,4	40,3	-12,1	35,3	-12,4
Tranferts entre organismes	51,2	45,9	-10,3	40,3	-12,1	35,3	-12,4
Contributions CNAMTS au FCAT	51,2	45,9	-10,3	40,3	-12,1	35,3	-12,4
IV. REPRISES SUR PROVISIONS	0,1	0,1	91,3	0,0	--	0,0	-
- pour dépréciation des actifs circulants	0,1	0,1	91,3	0,0	--	0,0	-
V - PRODUITS FINANCIERS	0,0	0,7	++	0,7	5,8	0,7	0,0
Résultat net	0,2	0,3	15,7	0,0	--	0,0	--

source : Direction de la Sécurité sociale (SDEPF/6A)

SERVICE DE L'ALLOCATION DE SOLIDARITÉ AUX PERSONNES AGÉES

Présentation générale

Institué en 1952, le Fonds spécial d'allocation vieillesse (article L.814-5 du Code de la Sécurité sociale) était géré par la Caisse des dépôts et consignations, sous la surveillance d'une commission composée de représentants de l'État et des principaux organismes participant à son financement. Il était chargé de verser l'allocation spéciale vieillesse aux personnes âgées de plus de 65 ans (ou 60 ans en cas d'invalidité au travail) ne relevant d'aucun régime de retraite.

La création du Fonds de solidarité vieillesse (FSV) le 1er janvier 1994 a entraîné la suppression du FSAV qui a été remplacé depuis cette même date par le Service de l'allocation spéciale vieillesse (SASV), conformément aux articles 10 et 12 de la loi n° 93-936 du 22 juillet 1993 relative aux pensions de retraites et à la sauvegarde de la protection sociale. Le FSV prenait en charge le financement de tous les avantages de vieillesse non contributifs relevant de la solidarité nationale, notamment l'allocation spéciale vieillesse (ASV) prévue par l'article L.814-1 du code de la Sécurité sociale et la majoration (article L.814-2) ainsi que l'allocation supplémentaire du FNS (Cf. glossaire). Le SASV, géré par la Caisse des dépôts et consignations était intégralement financé par le FSV.

Le SASV avait pour principale mission d'assurer la liquidation et le paiement de l'allocation spéciale de vieillesse. Celle-ci a d'abord été attribuée aux personnes de nationalité française, âgées d'au moins soixante-cinq ans (soixante ans en cas d'invalidité au travail), résidant sur le territoire métropolitain puis, depuis 1988, dans les départements d'outre-mer. À compter de la loi n° 98-349 du 11 mai 1998 relative à l'entrée et au séjour des étrangers résidant en France, qui a levé la condition de nationalité, cette allocation pouvait également être attribuée aux étrangers justifiant de la régularité de leur séjour en France. Les bénéficiaires ne devaient pas disposer de ressources supérieures à certains plafonds, ni bénéficier d'un avantage vieillesse à la charge d'un régime obligatoire de Sécurité sociale, résultant de leur activité professionnelle ou de celle exercée par leur conjoint.

Le montant de l'allocation spéciale vieillesse, qui était égal à celui de l'allocation vieillesse des travailleurs salariés depuis 1962, pouvait être complété par l'allocation supplémentaire, versée également par le SASV aux allocataires qui en faisaient la demande et qui réunissaient les conditions requises.

L'ordonnance n°2004-605 du 24 juin 2004 simplifiant le minimum vieillesse remplace les différentes allocations constitutives du minimum vieillesse, dont l'allocation spéciale vieillesse et l'allocation supplémentaire, par une allocation unique, l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA). Cette modification conduit à différencier l'ancienne population (gérée par le SASV), titulaire de l'allocation spéciale (L.814-1 ou L.814-2) et de l'allocation supplémentaire, et la nouvelle population (gérée par le Service de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées), bénéficiaire de l'ASPA.

Compte tenu des délais requis pour la publication des décrets d'application relatifs à ces dispositions et pour les évolutions nécessaires des outils informatiques des divers régimes de retraites, la mise en œuvre de cette réforme, initialement prévue au 1er janvier 2006 a été effective au 1^{er} janvier 2007.

A compter de cette date, le SASPA remplace le SASV.

SASV/SASPA – Données générales

Effectifs au 1er juillet et montants en millions d'euros

	2005	2006	%	2007	%	2008	%
Cotisants vieillesse	0	0	-	0	-	0	-
Bénéficiaires vieillesse	69 102	70 024	1,3	70 487	0,7	71 414	1,3
Allocation spéciale	68 444	69 405	1,4	66 953	-3,5	62 172	-7,1
Majorations L. 814.2	329	307	-6,7	296	-3,6	275	-7,1
Majorations L. 815-2 ancien (alloc. supplémentaire)	329	312	-5,2	301	-3,5	279	-7,3
Sous total hors ASPA	69 102	70 024	1,3	67 550	-3,5	62 726	-7,1
Allocation de solidarité aux personnes âgées (L.815-1)	0	0	-	2 937	-	8 688	195,8
Produits	484,4	496,8	2,5	511,2	2,9	522,9	2,3
Charges	483,9	496,0	2,5	511,2	3,1	522,9	2,3
dont prestations	474,9	487,6	2,7	503,1	3,2	514,6	2,3
Poids des prestations dans l'ensemble des charges	98,1%	98,3%		98,4%		98,4%	
Résultat net	0,5	0,8		0,0		0,0	

Source : Direction de la Sécurité sociale (SDEPF/6A)

Les dépenses augmentent en 2006

Par construction, le solde du SASPA (ex SASV) est équilibré par le FSV. Néanmoins, pour des raisons de date de clôture entre le Service et le FSV, il peut subsister un solde non équilibré pour un exercice donné. Cette situation est régularisée sur l'exercice comptable suivant.

Le nombre de bénéficiaires augmente faiblement...

La population du SASV au 31 décembre 2006 s'élève à 70 024 allocataires (69 102 en 2005). Cette population est composée à près de 69% de femmes et 52 % de célibataires. Le pourcentage de non nationaux (35,2%) est en accroissement constant (+2,3%).

Près de 73% des allocataires ont moins de 80 ans.

En 2006, le nombre de bénéficiaires est en légère augmentation (+1,3%). La répartition par types d'avantages était la suivante en 2006:

- 69 405 allocations spéciales servies en application de l'article L.814-1 du code de la sécurité sociale dont 67 427 assorties de l'allocation supplémentaire.
- 307 allocations spéciales servies (article L.814-2 du code de la sécurité sociale) à des allocataires titulaires d'un avantage européen dont 304 assorties de l'allocation supplémentaire.
- 312 allocations supplémentaires servies (article L.815-2 du code de la sécurité sociale) en complément du seul avantage européen.

A compter du 1er janvier 2007, la mise en place du SASPA conduit à différencier l'ancienne population, titulaire de l'allocation spéciale (L.814-1 ou L.814-2) et de l'allocation supplémentaire et la nouvelle, bénéficiaire de l'ASPA (L.815-1).

En 2007 et 2008, le nombre total de bénéficiaires progresserait faiblement (respectivement +0,7% et +1,3%). La diminution des effectifs de l'ancienne population s'accroîtrait au fil des années (respectivement -3,5% et -7,1%), puisqu'aucun nouveau droit ne sera liquidé et que seules l'impacteront les annulations de droits (essentiellement pour décès). Dans le même temps, l'ASPA devrait monter rapidement en charge suite aux attributions de droits (2 937 allocataires en 2007 et 8 688 allocataires en 2008).

... et les dépenses de prestations repartent à la hausse

En 2006, le montant des charges est en hausse (+2,5% contre +1,4% en 2005) principalement en raison de la revalorisation des allocations de +1,8%. Cette tendance se poursuivrait en 2007 (+3,1%) et 2008 (+2,3%) principalement sous l'effet de la revalorisation des allocations (+1,8% en 2007 et +0,9% en 2008) associée, pour 2008, à une augmentation du nombre de bénéficiaires identique à celle de 2006 (+1,3%).

Les dépenses atteindraient 511 M€ en 2007 et 523 M€ en 2008.

Montants des prestations servies par le SASV/SASPA

En millions d'euros

	2005	2006	%	2007	%	2008	%
Allocation spéciale*	203,7	209,6	2,9	206,1	-1,7	191,4	-7,1
Allocation de solidarité aux personnes âgées (L.815-1)	0,0	0,0	N.S.	22,4	N.S.	66,7	197,1
Majorations L. 814.2	0,3	0,3	-0,7	0,3	-6,1	0,3	-6,9
Majorations L. 815-2 ancien (alloc. supplémentaire)	268,4	275,4	2,6	271,9	-1,3	253,6	-6,7

Source : Direction de la Sécurité sociale (SDEPF/6A)

* hors frais de gestion

Le SASV/SASPA – Vieillesse

En millions d'euros

	2005	2006	%	2007	%	2008	%
CHARGES	483,9	496,0	2,5	511,2	3,1	522,9	2,3
A - CHARGES DE GESTION TECHNIQUE	483,8	496,0	2,5	511,2	3,1	522,9	2,3
I - PRESTATIONS SOCIALES	474,9	487,6	2,7	503,1	3,2	514,6	2,3
Prestations légales	473,9	486,6	2,7	502,0	3,2	513,3	2,2
Prestations légales « vieillesse »	473,9	486,6	2,7	502,0	3,2	513,3	2,2
Prestations extralégales	1,0	1,1	5,7	1,1	7,4	1,3	12,9
Actions individualisées d'action sanitaire et sociale	1,0	1,1	5,7	1,1	7,4	1,3	12,9
III - DIVERSES CHARGES TECHNIQUES	8,9	8,3	-6,1	8,0	-3,6	8,3	3,3
Autres charges techniques	8,5	8,0	-5,7	8,0	0,2	8,3	3,3
Participation des régimes vieillesse à la CNSA	0,0	0,0	1,8	0,0	1,8	0,0	1,8
Autres charges	8,5	8,0	-5,7	8,0	0,1	8,3	3,3
Pertes sur créances irrécouvrables	0,4	0,3	-16,0	0,0	--	0,0	-
- sur prestations	0,4	0,3	-16,0	0,0	--	0,0	-
V - CHARGES FINANCIÈRES	0,0	0,0	61,7	0,0	--	0,0	-
Autres charges financières	0,0	0,0	61,7	0,0	--	0,0	-
B - CHARGES DE GESTION COURANTE	0,0	0,0	9,9	0,0	2,0	0,0	2,0
Autres charges de gestion courante	0,0	0,0	9,9	0,0	2,0	0,0	2,0
C - CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,1	0,0	--	0,0	-	0,0	-
Charges exceptionnelles sur op. techniques	0,1	0,0	--	0,0	-	0,0	-
PRODUITS	484,4	496,8	2,5	511,2	2,9	522,9	2,3
A - PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE	484,4	496,8	2,6	511,2	2,9	522,9	2,3
II - PRODUITS TECHNIQUES	465,9	478,8	2,8	495,1	3,4	506,5	2,3
Tranferts entre organismes	465,9	478,8	2,8	495,1	3,4	506,5	2,3
Prise en charge de prestations	458,7	469,7	2,4	487,6	3,8	499,0	2,3
Transferts divers entre organismes	7,2	9,1	26,0	7,5	-17,8	7,5	0,0
III - DIVERS PRODUITS TECHNIQUES	17,9	17,2	-4,1	16,1	-6,1	16,4	1,8
Récupérations sur successions	0,0	7,9	-	6,8	-13,8	6,8	0,0
Autres produits techniques	17,9	9,3	-48,1	9,3	0,4	9,6	3,1
Frais de gestion FSV et FSI	4,0	4,1	2,6	4,4	7,7	4,9	10,3
Autres	13,9	5,2	-62,8	4,9	-5,4	4,7	-3,3
V - PRODUITS FINANCIERS	0,5	0,8	47,6	0,0	--	0,0	-
Autres produits financiers	0,5	0,8	47,6	0,0	--	0,0	-
C- PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,1	0,0	--	0,0	-	0,0	-
Autres produits exceptionnels (technique)	0,1	0,0	--	0,0	-	0,0	-
Résultat net	0,5	0,8	47,5	0,0	--	0,0	--

source : Direction de la Sécurité sociale (SDEPF/6A)

THÈME 18
RÉGIMES DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

Présentation générale

Le rôle de l'ARRCO est d'assurer la pérennité des opérations du régime complémentaire de retraite des salariés du secteur privé (non cadres et cadres pour la partie du salaire en dessous du plafond de la sécurité sociale) prévues par l'accord du 8 décembre 1961.

Antérieurement au 1er janvier 1999, l'ARRCO était une fédération regroupant 45 régimes gérés par 93 caisses de base. L'ARRCO a été constitué en régime unique au 1er janvier 1999.

L'ARRCO a intégré de nouvelles catégories de salariés au cours des années quatre-vingt dix: les agents des caisses de Sécurité sociale et les cadres des banques au 1er janvier 1994, les agents des Caisses d'épargne au 1er janvier 1996. L'intégration des opérations de retraite des agents de la CCPMA (Caisse centrale de prévoyance mutuelle agricole) s'est déroulée en deux temps : 1er juillet 1995 et 1er janvier 1997.

Pour faire face à la dégradation de la situation financière qui se dessinait au milieu des années 1990, les responsables ont adopté le 25 avril 1996 d'importantes mesures de rééquilibrage qui s'inscrivent dans une perspective décennale.

En février 2001, les partenaires sociaux ont signé de nouveaux accords comportant deux mesures principales :

- les pensions, ainsi que le salaire de référence, ont été revalorisées comme les prix en 2001, 2002 et 2003 ;
- l'association pour la gestion du fonds de financement (AGFF) se substitue à l'association pour la gestion de la structure financière (ASF) et à l'issue de chaque exercice annuel, le solde de ses ressources et de ses dépenses sera affecté à l'AGIRC et à l'ARRCO.

Enfin, en novembre 2003, un dernier accord, fixant les paramètres d'évolution des deux régimes pour la période 2004-2008 et prenant en compte les mesures de la loi Fillon portant réforme des retraites, a été conclu.

En particulier, les affiliés des deux régimes âgés de 55 à 65 ans, qui auront fait liquider leur pensions à taux plein auprès du régime général ou de la MSA, pourront faire liquider leurs allocations AGIRC et/ou ARRCO sans abattement sur les tranches A et B des rémunérations.

La valeur de service du point servant au calcul des allocations évoluera jusqu'au 1^{er} avril 2008 comme l'évolution annuelle moyenne des prix hors tabacs.

ARRCO - Données générales

Effectifs au 1er juillet et montants en millions d'euros

	2005	2006	%	2007	%	2008	%
Cotisants vieillesse	17 917 000	18 042 420	0,7	18 186 760	0,8	18 332 250	0,8
Bénéficiaires vieillesse	10 882 214	11 188 105	2,8	11 511 757	2,9	11 854 984	3,0
<i>Vieillesse droit direct</i>	7 888 236	8 138 418	3,2	8 405 477	3,3	8 691 647	3,4
<i>Vieillesse droit dérivé</i>	2 993 978	3 049 687	1,9	3 106 280	1,9	3 163 337	1,8
Produits	43 272,1	45 151,6	4,3	46 741,0	3,5	48 129,4	3,0
dont cotisations	30 415,4	31 926,4	5,0	33 328,3	4,4	34 725,4	4,2
Poids des cotisations dans l'ensemble des produits	70,3%	70,7%		71,3%		72,2%	
Charges	38 080,0	39 959,5	4,9	41 985,0	5,1	43 675,1	4,0
dont prestations	33 471,3	35 362,0	5,6	37 184,9	5,2	39 054,0	5,0
Poids des prestations dans l'ensemble des charges	87,9%	88,5%		88,6%		89,4%	
Résultat net	5 192,1	5 192,1		4 756,0		4 454,3	

Source : Direction de la Sécurité sociale (SDEPF/6A)

L'ARRCO a dégagé en 2006 un résultat excédentaire de 5,2 Md€ stable par rapport à 2005

Les excédents de l'ARRCO, qui ont connu leurs niveaux les plus élevés en 2003-2004 (5,5 Md€), diminuent lentement depuis 2005.

Globalement, **les charges** ont progressé de 4,9% par rapport à l'exercice 2005 (contre 6% en 2005, hors effet exceptionnel de l'adossement des IEG).

Les charges de prestations légales ont augmenté de 5,7%, sous l'effet notamment de la mesure de retraite anticipée (dont le coût atteint 685,6 M€ en 2006) et de l'arrivée à l'âge de la retraite de la première génération du « baby boom ». Il est à souligner que les prestations versées au titre des allocataires des IEG ont augmenté de 6,3% par rapport à l'exercice 2005 atteignant près de 395 M€.

Concernant les charges techniques, un montant de 768 M€ a été provisionné dans les comptes de l'ARRCO en 2006 (en baisse de 1,5 % par rapport à 2005), au titre du transfert de solidarité financière versé à l'AGIRC. Depuis 2004, il s'agit du résultat technique déficitaire des opérations de retraite des assurés à l'AGIRC relevant de l'article 36 de l'annexe I de la convention collective nationale du 14 mars 1947¹.

Les produits ont augmenté de 4,3% en 2006, soit 0,6 point de moins que les charges. Les cotisations sociales ont progressé de 5% sous l'effet de l'augmentation des effectifs de cotisants (+0,7% par rapport à 2005) et d'une progression de 3,1% du salaire moyen. Les cotisations reçues par le régime au titre des salariés des IEG se sont élevées à 472 M€ (en augmentation de 3,3% par rapport à l'exercice précédent). La prise en charge des cotisations des chômeurs par l'UNEDIC a diminué de 6% par rapport à l'exercice précédent compte tenu de l'amélioration du marché de l'emploi. Les prises en charge de prestations par l'AGFF² ont progressé de 1,3% s'établissant à 5,1 Md€. La part des excédents de l'AGFF³ attribuée à l'ARRCO a augmenté de 9,3% (984,1 M€ contre 900 M€ en 2005).

Une réduction de l'excédent en 2007 et 2008

Sous les hypothèses retenues, le résultat net de l'ARRCO atteindrait 4,8 Md€ en 2007 et 4,5 Md€ en 2008, les charges progressant plus vite que les produits.

Les charges progresseraient de 5,1% en 2007 et de 4% en 2008. Les prestations légales augmenteraient de 5,2% en 2007 et de 5% en 2008 en lien avec l'augmentation du nombre de bénéficiaires (respectivement +2,9% et +3%). Les prestations servies aux allocataires des IEG devraient croître de 3,8% en 2007 et de 4,3% en 2008. La contribution versée par le régime à l'AGIRC augmenterait de 13,9 % en 2007 et de 4,8% en 2008 soit une charge supplémentaire d'environ 100 M€ en 2007 et de 40 M€ en 2008.

Les produits augmenteraient de 3,5% en 2007 et de 3% en 2008. La progression des cotisations resterait soutenue (respectivement 4,4 % et 4,2 %) portée par la croissance des cotisations IEG (+ 5,1% en 2007 et +4,2% en 2008) et par l'évolution prévue du nombre de cotisants (+0,8% pour les deux années). Les prévisions font état d'une augmentation des prises en charge de prestations par l'AGFF qui devraient atteindre 5,8 Md€ en 2007 et 6,1 Md€ en 2008. La part des excédents de l'AGFF allant à l'ARRCO devrait augmenter de 9,3% en 2007 avant de diminuer de 4,7% en 2008. Les transferts reçus au titre des

¹ Le régime de l'ARRCO prend en charge, à compter de l'exercice 2004, le solde technique des opérations des participants relevant du régime de retraite des cadres au titre des fonctions visées à l'article 36 de l'annexe I à la Convention collective nationale du 14 mars 1947.

² Il s'agit de prises en charge de prestations au titre des retraités âgés de 60 à 65 ans.

³ Les excédents de l'AGFF sont répartis chaque année entre l'AGIRC et l'ARRCO au prorata de leurs dépenses respectives.

cotisations chômeurs prises en charge par l'UNEDIC progresseraient de 2,2% en 2007 et de 0,6% en 2008; ils devraient s'élever à 2,2 Md€ en 2008.

ARRCO

	En millions d'euros						
	2005	2006	%	2007	%	2008	%
CHARGES	38 080,0	39 959,5	4,9	41 985,0	5,1	43 675,1	4,0
A - CHARGES DE GESTION TECHNIQUE	36 669,3	38 339,6	4,6	40 334,6	5,2	41 997,0	4,1
I - PRESTATIONS SOCIALES	33 471,3	35 362,0	5,6	37 184,9	5,2	39 054,0	5,0
Prestations légales	33 304,1	35 211,2	5,7	37 032,2	5,2	38 898,8	5,0
Prestations extralégales	167,2	150,8	-9,8	152,8	1,3	155,2	1,6
II - CHARGES TECHNIQUES	914,6	775,4	-15,2	882,0	13,8	924,2	4,8
Transferts entre organismes	914,6	775,4	-15,2	882,0	13,8	924,2	4,8
Compensations	9,4	7,4	-21,3	7,4	0,0	7,4	0,0
Autres transferts	905,2	768,0	-15,2	874,6	13,9	916,8	4,8
Prise en charge de cotisations	125,2	0,0	--	0,0	-	0,0	-
Solidarité AGIRC-ARRCO	780,0	768,0	-1,5	874,6	13,9	916,8	4,8
III - DIVERSES CHARGES TECHNIQUES	470,7	431,6	-8,3	477,7	10,7	204,8	-57,1
Autres charges techniques	84,8	93,2	9,9	94,4	1,3	95,9	1,6
Pertes sur créances irrécouvrables	385,9	338,4	-12,3	383,3	13,3	108,9	-71,6
- sur cotisations, impôts et produits affectés	380,4	334,0	-12,2	378,9	13,4	104,5	-72,4
- sur prestations	5,5	4,4	-20,0	4,4	0,0	4,4	0,0
IV. DOTATIONS AUX PROVISIONS	1 668,9	1 493,1	-10,5	1 512,4	1,3	1 536,4	1,6
- pour prestations sociales	22,1	9,7	-56,1	9,7	0,0	9,7	0,0
- pour dépréciation des actifs circulants	1 646,8	1 483,4	-9,9	1 502,7	1,3	1 526,7	1,6
V - CHARGES FINANCIÈRES	143,8	277,5	93,0	277,5	0,0	277,5	0,0
Charges d'intérêts	0,0	0,7	-	0,7	0,0	0,7	0,0
Pertes sur créances liées à des participations	0,0	2,9	-	2,9	0,0	2,9	0,0
Pertes de change	0,0	1,2	-	1,2	0,0	1,2	0,0
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières	62,4	53,4	-14,4	53,4	0,0	53,4	0,0
Dotations aux amortissements et aux provisions	40,4	79,2	96,0	79,2	0,0	79,2	0,0
Autres charges financières	41,0	140,1	++	140,1	0,0	140,1	0,0
B - CHARGES DE GESTION COURANTE	1 386,4	1 495,9	7,9	1 524,8	1,9	1 550,5	1,7
Charges de personnel	698,0	826,4	18,4	855,3	3,5	881,0	3,0
Autres charges de gestion courante	688,4	669,5	-2,7	669,5	0,0	669,5	0,0
C - CHARGES EXCEPTIONNELLES	24,3	124,0	++	125,6	1,3	127,6	1,6
Charges exceptionnelles sur op. techniques	10,3	0,0	--	0,0	-	0,0	-
Dotations aux amortissements et aux provisions	14,0	18,1	29,3	18,3	1,3	18,6	1,6
charges exceptionnelles sur op. gestion courantes	0,0	54,5	-	55,2	1,3	56,1	1,6
Moins value de cessions	0,0	30,3	-	30,7	1,3	31,2	1,6
Autres charges exceptionnelles	0,0	21,1	-	21,4	1,3	21,7	1,6
PRODUITS	43 272,1	45 151,6	4,3	46 741,0	3,5	48 129,4	3,0
A - PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE	42 952,2	44 714,9	4,1	46 304,3	3,6	47 692,7	3,0
I - COTISATIONS, IMPÔTS ET PRODUITS AFFECTÉS	30 531,7	32 049,8	5,0	33 457,2	4,4	34 859,7	4,2
Cotisations sociales	30 415,4	31 926,4	5,0	33 328,3	4,4	34 725,4	4,2
Cotisations prises en charge par l'État	116,3	123,4	6,1	128,8	4,4	134,2	4,2
II - PRODUITS TECHNIQUES	8 720,6	8 517,9	-2,3	9 367,1	10,0	9 329,3	-0,4
Transferts entre organismes	7 818,8	7 530,7	-3,7	8 288,0	10,1	8 578,9	3,5
Compensations	9,4	7,4	-21,3	7,4	0,0	7,4	0,0
Prises en charge de cotisations	364,5	285,8	-21,6	289,5	1,3	294,1	1,6
- par le FSV	364,5	285,8	-21,6	289,5	1,3	294,1	1,6
Autres transferts	7 444,9	7 237,5	-2,8	7 991,1	10,4	8 277,4	3,6
Cotisations des chômeurs prises en charge par l'UNEDIC	2 250,4	2 116,1	-6,0	2 163,0	2,2	2 175,9	0,6
Prises en charge de prestations par l'AGFF	5 050,0	5 113,2	1,3	5 819,9	13,8	6 093,3	4,7
Contributions publiques	1,8	3,1	72,2	3,1	0,0	3,1	0,0
Excédents AGFF	900,0	984,1	9,3	1 076,1	9,3	747,3	-30,6
III - DIVERS PRODUITS TECHNIQUES	353,1	446,1	26,3	146,0	-67,3	146,0	0,0
IV. REPRISES SUR PROVISIONS	1 654,8	1 508,5	-8,8	1 484,5	-1,6	1 508,2	1,6
- pour prestations sociales	0,0	1,0	-	1,0	0,0	1,0	0,0
- pour dépréciation des actifs circulants	1 654,8	1 507,5	-8,9	1 483,5	-1,6	1 507,2	1,6
V - PRODUITS FINANCIERS	1 692,0	2 192,6	29,6	1 849,5	-15,6	1 849,5	0,0
Reprises sur provisions et transferts de charges	52,5	26,5	-49,5	26,5	0,0	26,5	0,0
Autres produits financiers	1 639,5	2 166,1	32,1	1 823,0	-15,8	1 823,0	0,0
B - PRODUITS DE GESTION COURANTE	152,9	301,7	97,3	301,7	0,0	301,7	0,0
Reprises sur amortissements et provisions : produits de gestion courante	43,7	46,7	6,9	46,7	0,0	46,7	0,0
Divers produits de gestion courante	109,2	255,0	++	255,0	0,0	255,0	0,0
C - PRODUITS EXCEPTIONNELS	167,0	135,0	-19,2	135,0	0,0	135,0	0,0
Recouvrement de créances irrécouvrables (technique)	12,5	6,3	-49,6	6,3	0,0	6,3	0,0
Autres produits exceptionnels (technique)	1,7	0,0	--	0,0	-	0,0	-
Produits exceptionnels sur gestion courante	63,7	56,4	-11,5	56,4	0,0	56,4	0,0
Plus value de cessions	42,1	34,8	-17,3	34,8	0,0	34,8	0,0
Quote part des subventions d'investissements	1,0	0,1	-90,0	0,1	0,0	0,1	0,0
Autres opérations exceptionnelles sur opérations en capital	0,0	13,0	-	13,0	0,0	13,0	0,0
Reprises sur amortissements et provisions : produits exceptionnels	46,0	24,4	-47,0	24,4	0,0	24,4	0,0
Résultat net	5 192,1	5 192,1	0,0	4 756,0	-8,4	4 454,3	-6,3

source : Direction de la Sécurité sociale (SDEPF/6A)

Présentation générale

Le régime de retraite complémentaire des cadres a été créé par la convention collective nationale du 14 mars 1947.

L'assiette des cotisations est constituée de la « tranche B » des salaires, comprise entre le plafond de la sécurité sociale et quatre fois celui-ci, et, en vertu de l'accord du 24 mars 1988 signé par les partenaires sociaux, de la « tranche C », c'est-à-dire de quatre fois jusqu'à huit fois le plafond.

Les caisses de retraite complémentaire des banques populaires et d'Air France ont été intégrées à l'AGIRC au 1er janvier 1993 ; la CPPOSS (Caisse de prévoyance du personnel des organismes sociaux et similaires) ainsi que les caisses de retraite du secteur bancaire au 1er janvier 1994 ; la CGRPCE au 1er janvier 1996, la CCPMA (Caisse complémentaire de prévoyance de la Mutualité agricole) et la CPCEA-B au 1er janvier 1997.

Pour faire face à la dégradation de la situation financière qui se dessinait au milieu des années 1990, les responsables ont adopté le 25 avril 1996 d'importantes mesures de rééquilibrage qui s'inscrivent dans une perspective décennale.

En février 2001, les partenaires sociaux ont signé de nouveaux accords comportant deux mesures principales :

- les pensions, ainsi que le salaire de référence, ont été revalorisées comme les prix en 2001, 2002 et 2003 ;
- l'association pour la gestion du fonds de financement (AGFF) se substitue à l'association pour la gestion de la structure financière (ASF) et à l'issue de chaque exercice annuel, le solde de ses ressources et de ses dépenses seront affectés à l'AGIRC et à l'ARRCO.

Enfin, en novembre 2003, un dernier accord, fixant les paramètres d'évolution des deux régimes pour la période 2004-2008 et prenant en compte les mesures de la loi Fillon portant réforme des retraites, a été conclu.

En particulier, les affiliés des deux régimes âgés de 55 à 65 ans, qui auront fait liquider leur pensions à taux plein auprès du régime général ou de la MSA, pourront faire liquider leurs allocations AGIRC et/ou ARRCO sans abattement sur les tranches A et B des rémunérations.

La valeur de service du point servant au calcul des allocations évoluera jusqu'au 1^{er} avril 2008 comme l'évolution annuelle moyenne des prix hors tabacs.

Données générales

AGIRC - Données générales

Effectifs au 1er juillet et montants en millions d'euros

	2005	2006	%	2007	%	2008	%
Cotisants vieillesse	3 671 577	3 737 665	1,8	3 804 943	1,8	3 873 432	1,8
Bénéficiaires vieillesse	2 104 968	2 217 412	5,3	2 314 080	4,4	2 406 378	4,0
<i>Vieillesse droit direct</i>	1 598 860	1 697 119	6,1	1 779 219	4,8	1 856 541	4,3
<i>Vieillesse droit dérivé</i>	506 108	520 293	2,8	534 861	2,8	549 837	2,8
Produits	19 648,0	21 212,9	8,0	21 408,8	0,9	22 215,3	3,8
dont cotisations	14 416,3	15 151,7	5,1	15 614,1	3,1	16 247,4	4,1
Poids des cotisations dans l'ensemble des produits	73,4%	71,4%		72,9%		73,1%	
Charges	18 474,3	19 540,0	5,8	20 323,8	4,0	21 284,4	4,7
dont prestations	17 497,0	18 428,3	5,3	19 267,0	4,6	20 213,2	4,9
Poids des prestations dans l'ensemble des charges	94,7%	94,3%		94,8%		95,0%	
Résultat net	1 173,7	1 672,9		1 085,0		930,8	

Source : Direction de la Sécurité sociale (SDEPF6A)

Augmentation sensible de l'excédent en 2006

Compte tenu du niveau élevé de l'excédent du régime en 2005 (1,2 Md€) et de l'écart entre l'évolution des charges (+5,8%) et celle des produits (+8%), le résultat net s'est amélioré en 2006 de près de 500 M€ pour atteindre 1,7 Md€.

Les charges de prestations ont progressé de 5,3% en 2006 (contre 5,4 % en 2005, hors effet exceptionnel de l'adossement des IEG). Cette évolution résulte notamment de la poursuite de la montée en charge de la mesure de retraite anticipée¹ (dont le coût atteint 162 M€ contre 120 M€ en 2005) et de l'arrivée à l'âge de 60 ans de la première génération du « baby boom ». Au total, le nombre de bénéficiaires a augmenté de 5,3% par rapport à l'exercice précédent. Il est à noter que les prestations versées au titre des allocataires des IEG ont augmenté de 2,3% par rapport à l'exercice précédent atteignant près de 300 M€.

Côté produits, les cotisations sociales ont progressé de 5,1% en lien notamment avec l'augmentation du nombre de cotisants (+1,8% par rapport à 2005) et avec la croissance de 2,5% du salaire moyen. Les cotisations versées par les salariés des IEG ont progressé de 11,3% par rapport à 2005 (291,4 M€ contre 261,5 M€).

Les transferts reçus de l'UNEDIC au titre des périodes de chômage, d'un montant de 809,3 M€ en 2006, ont augmenté de 36,4%². Les prises en charge de prestations par l'AGFF ont augmenté de 2,8% atteignant 2,4 Md€. De même, la part des excédents de l'AGFF redistribué au régime a augmenté 16,7% par rapport à l'exercice précédent. A l'inverse, les transferts en provenance de l'ARRCO au titre de la solidarité financière ARRCO-AGIRC qui participent au financement du régime à hauteur de 768 M€ ont légèrement diminué (-1,5% par rapport à l'exercice précédent).

La réduction de l'excédent s'amorcerait en 2007 et en 2008

En 2007, les charges augmenteraient plus rapidement que les produits (respectivement +4% et +0,9%). En 2008, l'écart entre les dépenses et les recettes se réduirait (les évolutions retenues s'établissant respectivement à +4,7% et +3,8%). En conséquence, le solde du régime diminuerait fortement en 2007 (1,1 Md€ contre 1,7 Md€ en 2006) et dans une moindre mesure en 2008 pour s'établir à 0,9 Md€.

La dynamique des prestations versées par le régime resterait forte (+ 4,6 % pour 2007 et +4,9% en 2008) en lien notamment avec l'augmentation prévue du nombre de bénéficiaires (respectivement +4,4% et +4%).

A contrario, en 2007 et 2008, la croissance des cotisations serait moins soutenue qu'en 2006 (+3,1% en 2007 et +4,1 % en 2008 contre +5,1% en 2006).

Les prises en charge de prestations par l'AGFF qui devraient atteindre 2,5 Md€ en 2007 et 2,7 Md€ en 2008.

La part des excédents de l'AGFF devrait diminuer de 36,1% en 2007 et de 6% en 2008. Les transferts reçus au titre des cotisations des chômeurs prises en charge par l'UNEDIC progresseraient de 2,6% en 2007 et de 1,6% en 2008; ils devraient s'élever à 843 M€ en 2008.

¹ Il est à souligner que l'impact de la retraite anticipée reste limité pour l'AGIRC, les personnes concernées par ce dispositif étant en majorité des non-cadres.

² Cette forte augmentation tient à une régularisation de prises en charge de cotisations par l'Unédic (d'un montant de 228 M€) au titre des exercices 2003 à 2005.

Enfin, la contribution en provenance de l'ARCCO augmenterait de 13,9 % en 2007 et de 4,8% en 2008 soit une produits supplémentaire d'environ 100 M€ en 2007 et de 40 M€ en 2008.

AGIRC

En millions d'euros

	2005	2006	%	2007	%	2008	%
CHARGES	18 474,3	19 540,0	5,8	20 323,8	4,0	21 284,4	4,7
A - CHARGES DE GESTION TECHNIQUE	18 043,6	19 102,8	5,9	19 878,8	4,1	20 831,4	4,8
I - PRESTATIONS SOCIALES	17 497,0	18 428,3	5,3	19 267,0	4,6	20 213,2	4,9
Prestations légales	17 446,5	18 378,4	5,3	19 216,5	4,6	20 161,8	4,9
Prestations extralégales	50,5	49,9	-1,2	50,5	1,3	51,4	1,6
II - CHARGES TECHNIQUES	24,0	0,0	--	0,0	-	0,0	-
Transferts entre organismes	24,0	0,0	--	0,0	-	0,0	-
III - DIVERSES CHARGES TECHNIQUES	71,8	103,3	43,9	103,3	0,0	103,3	0,0
Autres charges techniques	12,1	19,0	57,0	19,0	0,0	19,0	0,0
Pertes sur créances irrécouvrables	59,7	84,3	41,2	84,3	0,0	84,3	0,0
IV. DOTATIONS AUX PROVISIONS	396,2	395,7	-0,1	400,8	1,3	407,1	1,6
- pour prestations sociales	0,0	3,7	-	3,7	0,0	3,7	0,0
- pour dépréciation des actifs circulants	396,2	392,0	-1,1	397,1	1,3	403,4	1,6
V - CHARGES FINANCIÈRES	54,6	175,5	++	107,7	-38,6	107,7	0,0
Charges d'intérêts	0,0	0,2	-	0,2	0,0	0,2	0,0
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	25,7	15,8	-38,5	9,4	-40,8	9,4	0,0
Dotations aux amortissements et aux provisions	11,3	26,9	++	15,9	-40,8	15,9	0,0
Autres charges financières	17,6	132,6	++	82,3	-38,0	82,3	0,0
B - CHARGES DE GESTION COURANTE	387,6	413,4	6,7	420,9	1,8	428,6	1,8
Charges de personnel	211,1	240,8	14,1	248,3	3,1	256,0	3,1
Autres charges de gestion courante	176,5	172,6	-2,2	172,6	0,0	172,6	0,0
C - CHARGES EXCEPTIONNELLES	43,1	23,8	-44,8	24,1	1,3	24,5	1,6
Charges exceptionnelles sur op. techniques	17,0	0,0	--	0,0	-	0,0	-
Dotations aux amortissements et aux provisions	1,2	2,3	91,7	2,3	1,3	2,4	1,6
charges exceptionnelles sur op. gestion courantes	0,0	10,2	-	10,3	1,3	10,5	1,6
Moins value de cessions	0,0	4,4	-	4,5	1,3	4,5	1,6
Autres charges exceptionnelles	24,9	6,9	-72,3	7,0	1,3	7,1	1,6
PRODUITS	19 648,0	21 212,9	8,0	21 408,8	0,9	22 215,3	3,8
A - PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE	19 559,7	21 127,6	8,0	21 323,5	0,9	22 130,0	3,8
I - COTISATIONS, IMPÔTS ET PRODUITS AFFECTÉS	14 416,3	15 151,7	5,1	15 614,1	3,1	16 247,4	4,1
Cotisations sociales	14 416,3	15 151,7	5,1	15 614,1	3,1	16 247,4	4,1
II - PRODUITS TECHNIQUES	4 185,8	4 527,2	8,2	4 609,4	1,8	4 777,4	3,6
Transferts entre organismes	3 784,6	4 059,2	7,3	4 310,0	6,2	4 496,0	4,3
Prises en charge de cotisations	51,3	57,6	12,3	56,0	-2,9	53,5	-4,3
Autres transferts	3 733,3	4 001,6	7,2	4 254,0	6,3	4 442,4	4,4
Cotisations des chômeurs prises en charge par l'UNEDIC	593,4	809,3	36,4	830,2	2,6	843,4	1,6
Prises en charge de prestations par l'AGFF	2 359,3	2 424,3	2,8	2 549,2	5,2	2 682,2	5,2
Solidarité AGIRC-ARRCO	780,0	768,0	-1,5	874,6	13,9	916,8	4,8
Contributions publiques	1,2	1,4	16,7	1,4	0,0	1,4	0,0
Excédents AGFF	400,0	466,6	16,7	298,0	-36,1	280,0	-6,0
III - DIVERS PRODUITS TECHNIQUES	81,1	202,7	++	202,7	0,0	202,7	0,0
IV. REPRISES SUR PROVISIONS	400,9	392,7	-2,0	392,3	-0,1	397,4	1,3
- pour prestations sociales	0,0	0,3	-	0,3	0,0	0,3	0,0
- pour dépréciation des actifs circulants	400,9	392,4	-2,1	392,0	-0,1	397,1	1,3
V - PRODUITS FINANCIERS	475,6	853,3	79,4	505,0	-40,8	505,0	0,0
Reprises sur provisions et transferts de charges	17,8	30,8	73,0	18,2	-40,8	18,2	0,0
Autres produits financiers	457,8	822,5	79,7	486,8	-40,8	486,8	0,0
B - PRODUITS DE GESTION COURANTE	37,6	56,5	50,3	56,5	0,0	56,5	0,0
Reprises sur amortissements et provisions	8,4	17,0	++	17,0	0,0	17,0	0,0
Divers produits de gestion courante	29,2	39,5	35,3	39,5	0,0	39,5	0,0
C - PRODUITS EXCEPTIONNELS	50,7	28,8	-43,2	28,8	0,0	28,8	0,0
Recouvrement de créances irrécouvrables (technique)	0,0	1,5	-	1,5	0,0	1,5	0,0
Autres produits exceptionnels (technique)	5,8	0,0	--	0,0	-	0,0	-
Produits exceptionnels sur gestion courante	8,8	9,6	9,1	9,6	0,0	9,6	0,0
Plus value de cessions	25,6	7,5	-70,7	7,5	0,0	7,5	0,0
Autres opérations exceptionnelles sur opérations en capital	0,0	7,3	-	7,3	0,0	7,3	0,0
Reprises sur amortissements et provisions	10,5	2,9	-72,4	2,9	0,0	2,9	0,0
Résultat net	1 173,7	1 672,9	42,5	1 085,0	-35,1	930,8	-14,2

source : Direction de la Sécurité sociale (SDEPF/6A)

Présentation générale

L'IRCANTEC, régime de retraite complémentaire au régime général de la sécurité sociale, au bénéfice des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques, fonctionne selon le principe de la répartition. Les cotisations servent immédiatement à financer le versement des allocations. En échange, les cotisants acquièrent des droits qui sont comptabilisés sous forme de points. Lors du calcul de la retraite, le total de points acquis - éventuellement augmenté des diverses majorations ou bonifications - est multiplié par la valeur du point pour donner le montant annuel de l'allocation.

La gestion de l'IRCANTEC a été confiée à la Caisse des dépôts et consignations, par l'intermédiaire de sa direction des Retraites.

Stable financièrement dans les années 70, l'IRCANTEC doit faire face depuis le milieu des années 80 à un accroissement de ses charges. Cette situation a nécessité le relèvement des taux de cotisations en 1989, et des taux d'appel croissants jusqu'en 1992.

Depuis 1992, le taux de cotisations est stabilisé. Après être passé de 100 à 125 % entre 1989 et 1992, le taux d'appel n'a pas été modifié depuis, tout comme les taux de cotisations salariés (taux théoriques : 1,80 % sur tranche A et 4,76 % sur tranche B) et employeur (taux théoriques : 2,70 % sur tranche A et 9,24 % sur tranche B).

Les cotisations sont appelées sur la base du taux d'appel défini comme le produit entre le taux théorique et le pourcentage d'appel. Les taux théoriques sont les taux appliqués à l'assiette de cotisation pour calculer les cotisations théoriques qui serviront à acheter les points.

L'assiette de cotisation comprend deux tranches, donc deux taux théoriques sont fixés, l'un pour la tranche A (au plus égale au plafond de Sécurité sociale), l'autre pour la tranche B (au-dessus du plafond de Sécurité sociale).

Données générales

	Effectifs au 1er juillet et montants en millions d'euros						
	2005	2006	%	2007	%	2008	%
Cotisants vieillesse	2 410 000	2 497 000	3,6	2 519 000	0,9	2 549 500	1,2
Bénéficiaires vieillesse	1 605 516	1 652 112	2,9	1 713 661	3,7	1 796 529	4,8
<i>Vieillesse droit direct</i>	1 304 599	1 344 414	3,1	1 399 495	4,1	1 476 145	5,5
<i>Vieillesse droit dérivé</i>	300 917	307 698	2,3	314 166	2,1	320 384	2,0
Produits	2166,7	2270,1	4,8	2346,7	3,4	2435,2	3,8
dont cotisations	1873,9	1969,7	5,1	2048,7	4,0	2131,6	4,0
Poids des cotisations dans l'ensemble des produits	86,5%	86,8%		87,3%		87,5%	
Charges	1769,2	1863,4	5,3	1978,4	6,2	2093,3	5,8
dont prestations	1472,0	1538,2	4,5	1640,0	6,6	1740,9	6,2
Poids des prestations dans l'ensemble des charges	83,2%	82,5%		82,9%		83,2%	
Résultat net	397,5	406,7		368,2		341,9	

Source : Direction de la Sécurité sociale (SDEPF/6A)

L'excédent du régime s'accroît légèrement en 2006

L'IRCANTEC a dégagé en 2006 un résultat excédentaire de près de 407 M€.

Une croissance des prestations sociales en accélération

Depuis 2004, les effectifs de bénéficiaires marquent une progression plus forte que les années antérieures sous l'effet de l'arrivée à la retraite des générations du « baby-boom ». En 2006, l'effectif des pensionnés a augmenté de 2,9 % (droits directs et droits dérivés) contre 2,6 % en 2005 (soit 46 596 nouveaux bénéficiaires dont 5 572 dans le cadre des départs anticipés contre 5227 en 2005). Cette situation débouche sur une hausse des prestations versées de 4,5 % pour atteindre 1,5 Md€ en 2006.

Des cotisations sociales qui s'accélèrent

Les cotisations sociales augmentent fortement en 2006 (+ 5,1 %) sous l'effet conjugué de l'arrivée de nouveaux contrats aidés¹ signés dans la fonction publique (l'effectif cotisant de l'IRCANTEC a grossi de 3,6 %) et d'une revalorisation du salaire moyen plus forte que celle constatée en 2005.

Enfin, le compte de l'exercice 2006 a enregistré des produits financiers pour 150 M€.

L'excédent du régime diminuerait lentement en 2007 et 2008

Une forte croissance des prestations

La croissance des prestations devrait être forte en 2007 et 2008 (6,7% en 2007 et 6,2% en 2008) pour les mêmes raisons démographiques qu'en 2006. La hausse du nombre de bénéficiaires s'accélère (+ 3,7 % en 2007 et + 4,8 % en 2008). Cet effet est accentué par le nombre de points moyens qui continue de progresser du fait de l'arrivée de nouveaux retraités totalisant un nombre de points plus important que celui des allocataires décédés dans l'année (+ 1,0 % en 2007 et + 0,4 % en 2007). Les retraites anticipées devraient se stabiliser en 2007 et 2008, se situant autour de 5500 départs.

Des cotisations qui ralentiraient en 2007 et 2008

Les cotisations devraient être moins dynamiques en 2007 principalement sous le double effet du ralentissement des effectifs de cotisants (0,9% en 2007) et d'une augmentation du salaire moyen estimé à 1,8 % en 2007 et 1,5% en 2008. Enfin les produits financiers devraient rester stables.

Sous ces hypothèses, l'excédent du régime diminuerait progressivement (368 M€ en 2007 et 342 M€ en 2008).

¹ Il s'agit des contrats d'accompagnement à l'emploi, des contrats d'avenir et du PACTE (parcours d'accès aux carrières territoriales, hospitalières et de l'Etat). Ces contrats sont relativement longs, d'une durée hebdomadaire comprise entre 26 et 35 heures et qui sont payés au SMIC.

L'impact de la réforme des retraites

Le régime de l'IRCANTEC est concerné par les deux mesures suivantes :

- passage de la durée d'assurance pour bénéficier d'une retraite sans abattement de 150 trimestres à 160 trimestres,
 - liquidation anticipée dans certaines conditions pour les affiliés ayant commencé leur carrière avant 16 ans.
- Augmentation de la durée d'assurance

La réforme de 1993 avait progressivement porté la durée d'assurance nécessaire pour obtenir le taux plein de 150 à 160 trimestres au régime général. Néanmoins, la durée d'assurance à valider au régime général pour obtenir une liquidation à taux plein dans le régime de l'IRCANTEC est restée de 150 trimestres jusqu'au 1er janvier 2004. Il s'ensuit que la date d'entrée en jouissance des anciens cotisants de l'IRCANTEC ne relevant plus du régime général était calculée jusqu'à cette date sur une base de 150 trimestres, alors que les cotisants à l'IRCANTEC relevant du régime général devaient attendre d'avoir leur taux plein dans leur régime de base pour liquider leur pension complémentaire, soit un nombre de trimestres plus élevé.

L'âge moyen de départ à la retraite des cotisants de l'IRCANTEC a donc eu tendance à augmenter du fait de la réforme de 1993, alors que celui des anciens cotisants restait stable. Les textes d'application de la loi portant réforme des retraites en 2003 ont conduit à aligner la durée d'assurance nécessaire pour obtenir le taux plein sur 160 trimestres. Il s'ensuit que l'âge moyen de départ à la retraite des anciens cotisants devrait progressivement augmenter sur la période 2006-2008. Cette augmentation est estimée à 7 mois, dont 3 mois pour 2006 et 4 mois pour 2007.

- Liquidations anticipées

La mesure prise en faveur des personnes ayant commencé précocement leur activité entraîne le départ anticipé d'un certain nombre d'affiliés avec pour conséquence une augmentation des prestations à payer.

En millions d'euros

IRCANTEC - Vieillesse	2005	2006	%	2007	%	2008	%
CHARGES	1 769,2	1 863,4	5,3	1 978,4	6,2	2 093,3	5,8
A - CHARGES DE GESTION TECHNIQUE	1 700,2	1 794,1	5,5	1 908,2	6,4	2 022,1	6,0
I - PRESTATIONS SOCIALES	1 472,0	1 538,2	4,5	1 640,0	6,6	1 740,9	6,2
Prestations légales	1 451,0	1 519,2	4,7	1 620,7	6,7	1 721,3	6,2
Prestations extralégales	9,3	7,1	-23,7	7,1	0,0	7,1	0,0
Autres prestations	11,7	11,9	1,7	12,2	2,5	12,5	2,5
II - CHARGES TECHNIQUES	76,0	114,0	50,0	119,7	5,0	125,7	5,0
Transferts entre organismes	76,0	114,0	50,0	119,7	5,0	125,7	5,0
III - DIVERSES CHARGES TECHNIQUES	0,8	4,4	++	4,4	0,0	4,4	0,0
Autres charges techniques	0,8	4,4	++	4,4	0,0	4,4	0,0
IV. DOTATIONS AUX PROVISIONS	147,5	133,6	-9,4	140,3	5,0	147,3	5,0
- pour autres charges techniques	147,5	133,6	-9,4	140,3	5,0	147,3	5,0
V - CHARGES FINANCIÈRES	3,9	3,9	0,3	3,9	0,0	3,9	0,0
Dotations aux amortissements et aux provisions	1,1	1,0	-8,2	1,0	0,0	1,0	0,0
Autres charges financières	2,8	2,9	3,6	2,9	0,0	2,9	0,0
B - CHARGES DE GESTION COURANTE	69,0	69,3	0,4	70,2	1,3	71,2	1,4
Autres charges de gestion courante	69,0	69,3	0,4	70,2	1,3	71,2	1,4
PRODUITS	2 166,7	2 270,1	4,8	2 346,7	3,4	2 435,2	3,8
A - PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE	2 166,7	2 270,1	4,8	2 346,7	3,4	2 435,2	3,8
I - COTISATIONS, IMPÔTS ET PRODUITS AFFECTÉS	1 873,9	1 969,7	5,1	2 048,7	4,0	2 131,6	4,0
Cotisations sociales	1 873,9	1 969,7	5,1	2 048,7	4,0	2 131,6	4,0
II - PRODUITS TECHNIQUES	41,0	32,8	-20,0	25,0	-23,8	25,0	0,0
Tranferts entre organismes	41,0	32,8	-20,0	25,0	-23,8	25,0	0,0
III - DIVERS PRODUITS TECHNIQUES	0,8	0,5	-37,5	0,5	0,0	0,5	0,0
Autres produits techniques	0,8	0,5	-37,5	0,5	0,0	0,5	0,0
IV. REPRISES SUR PROVISIONS	84,1	116,9	39,0	122,3	4,6	128,0	4,6
- pour dépréciation des actifs circulants	8,1	8,9	9,9	8,9	0,0	8,9	0,0
- pour autres charges techniques	76,0	108,0	42,1	113,4	5,0	119,1	5,0
V - PRODUITS FINANCIERS	166,9	150,2	-10,0	150,2	0,0	150,2	0,0
Reprises sur provisions et transferts de charges	0,4	0,4	0,0	0,4	0,0	0,4	0,0
Autres produits financiers	166,5	149,8	-10,0	149,8	0,0	149,8	0,0
Résultat net	397,5	406,7	2,3	368,2	-9,4	341,9	-7,1

Source : Direction de la Sécurité sociale (SDEPF/6A)

18-4

CAISSE DE RETRAITE DU PERSONNEL NAVIGANT DE L'AVIATION CIVILE

Présentation générale

En 1928 (loi du 30 mars 1928), à la demande des «aviateurs civils», les pouvoirs publics instituaient le Fonds de Prévoyance de l'Aéronautique Commerciale destiné à venir en aide aux victimes d'accidents aériens ou à leurs ayants droit : veuves, enfants, parents à charge. La gestion de ce fonds était assurée par la caisse des dépôts.

En 1951, à la demande des navigants, a été promulguée une loi donnant naissance au Régime Complémentaire de Retraite du Personnel Navigant Professionnel de l'Aéronautique Civile.

La CRPN gère un régime de retraite, complémentaire au régime de base de la sécurité sociale, régime de salariés, de nature réglementaire, obligatoire et autonome, qui fonctionne par répartition, pour une population d'environ 41 600 personnes. Elle gère quatre fonds :

- un fonds de retraite attribuant des pensions aux anciens navigants et à leurs ayants droit.
- un fonds spécial attribuant un complément de pension en cas de décès ou d'incapacité permanente totale suite à un accident aérien survenu en service ou à une inaptitude définitive avec imputabilité au service aérien et des majorations de pension entre 50 et 60 ans.
- un fonds d'assurance attribuant des indemnités en capital en cas de décès en accident aérien ou reconnu imputable au service aérien et en cas d'inaptitude définitive avec imputabilité au service aérien.
- un fonds social attribuant des secours aux anciens navigants ou à leurs ayants droit, après avis d'une commission.

Les règles de fonctionnement découlent essentiellement des textes législatifs et réglementaires contenus dans le Code de l'Aviation Civile, et dans le Code de la Sécurité Sociale.

CRPN – Données générales

Effectifs au 1er juillet et montants en millions d'euros

	2004	2005	%
Cotisants vieillesse	27 183	28 732	5,7
Bénéficiaires vieillesse	13 559	13 975	3,1
<i>Vieillesse droit direct</i>	10 646	11 072	4,0
<i>Vieillesse droit dérivé</i>	2 913	2 903	-0,3
Bénéficiaires invalidité	0	0	-
<i>Invalidité droit direct</i>	0	0	-
<i>Invalidité droit dérivé</i>	0	0	-
Produits	613,3	582,1	-5,1
dont cotisations	304,6	336,8	10,6
Poids des cotisations dans l'ensemble des produits	49,7%	57,9%	
Charges	504,0	427,9	-15,1
dont prestations	383,3	399,8	4,3
Poids des prestations dans l'ensemble des charges	76,1%	93,4%	
Résultat net	109,3	154,2	

Source : Direction de la Sécurité sociale (SDEPF/6A)

données actualisées non fournies

RSI – RETRAITES DES COMMERÇANTS (ORGANIC COMPLÉMENTAIRE)

Présentation générale

En plus du régime d'assurance vieillesse de base, l'ORGANIC gère trois régimes complémentaires : le régime complémentaire obligatoire (RCO), le régime invalidité et décès (RID), et le régime complémentaire des entrepreneurs du bâtiment et des travaux publics (RCEBTP).

Le régime vieillesse complémentaire obligatoire crée en janvier 2004 consécutivement à la réforme des retraites s'est substitué à cette date au régime complémentaire obligatoire des conjoints dont il reprend à sa charge l'ensemble des droits acquis jusqu'au 31 décembre 2003, date de sa fermeture définitive. Les retraites complémentaires obligatoires sont gérées suivant le principe de répartition provisionnée garantissant l'équilibre de long terme du régime : l'excédent des cotisations perçues par rapport aux prestations versées est capitalisé et le régime doit, à tout moment, être en mesure de payer les droits des bénéficiaires, sur l'ensemble de leur durée de vie.

Le régime invalidité-décès, créé en 1975, ne bénéficie d'aucun autre financement que les cotisations des adhérents, et doit donc équilibrer ses comptes par les opérations de l'exercice ou par prélèvement sur les réserves. Le montant des cotisations invalidité-décès était forfaitaire jusqu'en 2003, il est proportionnel aux revenus depuis le 1er janvier 2004.

Le régime complémentaire des entrepreneurs du bâtiment et des travaux publics (RCEBTP) ne reçoit plus de cotisations depuis son rattachement à la Caisse nationale de l'ORGANIC le 1er janvier 1998. Il est appelé à disparaître totalement dans les années à venir. En attendant cette échéance, ses charges sont équilibrées par une affectation de la contribution sociale de solidarité (C3S).

ORGANIC (RCO) - Données générales

	Effectifs au 1er juillet et montants en millions d'euros						
	2005	2006	%	2007	%	2008	%
Cotisants vieillesse	724 127	750 277	3,6	778 788	3,8	805 267	3,4
Bénéficiaires vieillesse	298 002	319 201	7,1	338 421	6,0	355 327	5,0
<i>Vieillesse droit direct</i>	214 870	233 108	8,5	249 315	7,0	263 548	5,7
<i>Vieillesse droit dérivé</i>	83 132	86 093	3,6	89 106	3,5	91 779	3,0
Produits	838,6	918,9	9,6	943,1	2,6	989,5	4,9
dont cotisations	775,5	800,9	3,3	840,1	4,9	882,2	5,0
Poids des cotisations dans l'ensemble des produits	92,5%	87,2%		89,1%		89,2%	
Charges	441,6	483,4	9,5	516,2	6,8	552,1	7,0
dont prestations	325,4	354,9	9,1	383,2	8,0	413,9	8,0
Poids des prestations dans l'ensemble des charges	73,7%	73,4%		74,2%		75,0%	
Résultat net	397,0	435,4		426,8		437,3	

Source : Direction de la Sécurité sociale (SDEPF/6A)

ORGANIC (RID) - Données générales

	Effectifs au 1er juillet et montants en millions d'euros						
	2005	2006	%	2007	%	2008	%
Cotisants vieillesse	724 127	750 277	3,6	778 788	3,8	805 267	3,4
Bénéficiaires invalidité	6 802	7 585	11,5	8 239	8,6	8 827	7,1
<i>Invalidité droit direct</i>	6 802	7 585	11,5	8 239	8,6	8 827	7,1
<i>Invalidité droit dérivé</i>	0	0	-	0	-	0	-
Produits	146,7	171,5	16,9	156,6	-8,7	163,6	4,5
dont cotisations	140,0	147,8	5,5	133,0	-10,0	139,8	5,1
Poids des cotisations dans l'ensemble des produits	95,4%	86,2%		84,9%		85,4%	
Charges	75,7	103,5	36,7	106,2	2,6	113,0	6,4
dont prestations	55,5	66,3	19,6	77,7	17,1	83,5	7,5
Poids des prestations dans l'ensemble des charges	73,3%	64,1%		73,1%		73,9%	
Résultat net	71,0	68,0		50,4		50,6	

Source : Direction de la Sécurité sociale (SDEPF/6A)

ORGANIC (RCEBTP) - Données générales

	Effectifs au 1er juillet et montants en millions d'euros						
	2005	2006	%	2007	%	2008	%
Bénéficiaires vieillesse	18 499	18 311	-1,0	18 108	-1,1	17 855	-1,4
<i>Vieillesse droit direct</i>	10 093	10 075	-0,2	10 005	-0,7	9 891	-1,1
<i>Vieillesse droit dérivé</i>	8 406	8 236	-2,0	8 103	-1,6	7 964	-1,7
Produits	42,9	38,0	-11,4	45,4	19,5	41,4	-8,8
dont cotisations	0,0	0,0	--	0,0	0,0	0,0	0,0
Poids des cotisations dans l'ensemble des produits	0,1%	0,0%		0,0%		0,0%	
Charges	41,9	42,1	0,5	41,3	-2,1	40,4	-2,2
dont prestations	40,8	40,2	-1,5	39,2	-2,4	38,2	-2,6
Poids des prestations dans l'ensemble des charges	97,3%	95,3%		95,1%		94,7%	
Résultat net	0,9	-4,1		4,1		1,0	

Source : Direction de la Sécurité sociale (SDEPF/6A)

Poursuite de la montée en charge du régime complémentaire de retraite en 2006

Globalement, les charges ont augmenté de 9,5% portées par la forte progression des prestations (+9,1% par rapport à 2005). Ce fort dynamisme, caractéristique d'un régime jeune, tient notamment au rythme élevé de croissance du nombre de bénéficiaires (+7,1%).

Les produits ont augmenté de 9,6%. Parmi eux, les cotisations (y compris prises en charge par l'Etat) ont progressé de 2,9% portées notamment par l'augmentation du nombre de cotisants (+3,6% par rapport à 2005).

En outre, le compte 2006 enregistre en produits exceptionnels une plus value de cessions d'un montant de 54 M€.

Au total, l'excédent du régime s'est amélioré d'environ 40 M€ par rapport à 2005 pour atteindre 435,4 M€.

En 2007, le solde du régime devrait diminuer de près de 10 M€; les charges augmenteraient plus rapidement que les produits (respectivement +6,8% et +2,6%). Les prestations et cotisations augmenteraient respectivement de 8% et de 4,9% en lien avec l'évolution prévue des bénéficiaires (+6%) et des cotisants (+3,8%). Par ailleurs, les réserves financières du régime permettraient d'alimenter les produits financiers à hauteur de 41,6 M€ en 2007. Le produit exceptionnel (d'un montant de 54 M€) comptabilisé en 2006 n'est pas reconduit dans un souci de prudence lié à l'imprévision de ce type d'opérations.

En 2008, l'excédent du régime devrait être du même ordre qu'en 2006 et 2007 (437,3 M€). Les charges et les produits augmenteraient respectivement de 7% et 4,9%. Les prestations continueraient d'augmenter à un rythme rapide (+8%), la hausse des cotisations (+5%) serait proche de celle de 2007.

Dégradation de l'excédent structurel du régime invalidité-décès

Les charges du régime ont fortement augmenté en 2006 (+36,7%). Les prestations légales ont progressé de 19,8% portées par la forte hausse du nombre de bénéficiaires d'invalidité (+11,5%). Cette montée en charge tient notamment à la création de la couverture d'invalidité partielle mise en place courant 2005. Ainsi, les charges de prestations invalidité ont augmenté de 21,9%. Les prestations décès ont quant à elles diminué de 7,5%.

Le régime invalidité-décès finance les points que le régime vieillesse complémentaire des commerçants octroie au titre des périodes d'invalidité. En 2006, cette charge s'élève à 6 M€ et intègre les transferts au titre des exercices 2004 à 2006. A noter également la forte hausse des dotations aux provisions pour créances sur cotisations (10,8 M€ contre 2,4 M€ en 2005). En outre, un transfert exceptionnel de 3,9 M€ est versé au régime des indemnités journalières¹.

Globalement les produits ont augmenté de 16,9% par rapport à 2005. Les cotisations (y compris prises en charges par l'Etat) ont progressé de 5,6%. De plus, les reprises sur provisions pour créances sur cotisations sont en forte hausse (10,7 M€ contre 0,6 M€ en 2005).

Au total, le résultat de l'exercice a diminué de 4,2% atteignant 68 M€.

En 2007, la progression des prestations devrait rester dynamique (+17,2%). Les prestations invalidité augmenteraient de 10,1% portées par le nombre croissant de bénéficiaires (+8,6% par rapport à 2006). Les cotisations diminueraient de 10% du fait notamment de la baisse de 0,2 point du taux de cotisation à compter du 1^{er} janvier 2007 (cf. fiche 18-7). Malgré cette réforme, le solde du régime resterait excédentaire et s'élèverait à 50,4 M€.

¹ Cette opération spécifique a pour but l'apurement de déficit cumulé au 31 décembre 2006 du risque des IJ par les régimes invalidité-décès des commerçants et artisans.

En 2008, les charges et les produits augmenteraient respectivement de 6,4% et 4,5%. Les prestations continueraient d'augmenter à un rythme rapide (+7,5%), les cotisations progresseraient de 5,1%. Au total, le solde devrait se stabiliser autour de 50 M€.

Un régime complémentaire des entreprises du BTP en voie d'extinction

Les prestations servies en 2006 (40,2 M€, soit 95% du total des charges) ont diminué de 1,5% en lien avec la baisse du nombre de bénéficiaires (-1% par rapport à 2005). Les ressources de ce régime sont quasi exclusivement composées de la C3S dont le montant s'élève à 37,6 M€ en 2006. En conséquence, le résultat ressort légèrement déficitaire en 2006 (-4,1 M€ contre 0,9 M€ en 2005).

En 2007 et 2008, les prestations diminueraient respectivement de 2,4% et de 2,6%. Les montants de C3S versés au régime s'élèveraient à 45 M€ en 2007 et à 41 M€ en 2008. Ainsi, le résultat se stabiliserait au voisinage de l'équilibre en 2007 et 2008.

ORGANIC – régime complémentaire obligatoire

	En millions d'euros						
	2005	2006	%	2007	%	2008	%
CHARGES	441,6	483,4	9,5	516,2	6,8	552,1	7,0
A - CHARGES DE GESTION TECHNIQUE	405,5	440,4	8,6	471,5	7,1	505,5	7,2
I - PRESTATIONS SOCIALES	325,4	354,9	9,1	383,2	8,0	413,9	8,0
Prestations légales	324,7	354,2	9,1	382,5	8,0	413,2	8,0
Prestations légales « vieillesse »	324,7	354,2	9,1	382,5	8,0	413,2	8,0
Prestations extralégales	0,7	0,7	0,0	0,7	4,1	0,8	4,6
II - CHARGES TECHNIQUES	0,0	0,2	-	0,0	--	0,0	-
III - DIVERSES CHARGES TECHNIQUES	33,9	38,4	13,6	39,2	1,9	40,0	2,0
Pertes sur créances irrécouvrables	33,9	38,4	13,6	39,2	1,9	40,0	2,0
- sur cotisations, impôts et produits affectés	33,8	38,4	13,6	39,2	1,9	40,0	2,0
- sur prestations	0,0	0,0	54,9	0,0	0,0	0,0	0,0
IV. DOTATIONS AUX PROVISIONS	46,3	46,7	1,0	49,0	4,9	51,4	5,0
- pour prestations sociales	0,5	0,4	-17,6	0,4	0,0	0,4	0,0
- pour dépréciation des actifs circulants	40,0	46,4	16,0	48,6	4,9	51,1	5,0
- pour autres charges techniques	5,8	0,0	--	0,0	-	0,0	-
V - CHARGES FINANCIÈRES	0,0	0,1	-	0,1	0,0	0,1	0,0
B - CHARGES DE GESTION COURANTE	34,1	40,8	19,6	42,4	4,1	44,4	4,6
Charges de personnel	17,0	13,2	-22,1	13,8	4,1	14,4	4,6
Autres charges de gestion courante	17,1	27,5	61,0	28,7	4,1	30,0	4,6
C - CHARGES EXCEPTIONNELLES	1,9	2,2	15,3	2,2	0,0	2,2	0,0
PRODUITS	838,6	918,9	9,6	943,1	2,6	989,5	4,9
A - PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE	802,5	857,2	6,8	935,2	9,1	981,2	4,9
I - COTISATIONS, IMPÔTS ET PRODUITS AFFECTÉS	778,6	801,2	2,9	840,4	4,9	882,5	5,0
Cotisations sociales	775,5	800,9	3,3	840,1	4,9	882,2	5,0
Cotisations sociales des actifs	764,6	790,1	3,3	828,8	4,9	870,3	5,0
Majorations et pénalités	10,9	10,8	-0,8	11,4	4,9	11,9	5,0
Cotisations prises en charge par l'État	3,0	0,3	-90,7	0,3	0,0	0,3	0,0
III - DIVERS PRODUITS TECHNIQUES	0,0	6,1	++	6,3	4,1	6,6	4,6
IV. REPRISES SUR PROVISIONS	21,8	44,9	++	46,8	4,2	48,8	4,3
- pour prestations sociales	0,3	0,4	23,1	0,4	0,0	0,4	0,0
- pour dépréciation des actifs circulants	21,4	38,7	80,4	40,6	4,9	42,6	5,0
- pour autres charges techniques	0,0	5,8	-	5,8	0,0	5,8	0,0
V - PRODUITS FINANCIERS	2,1	5,0	++	41,6	++	43,3	4,0
B - PRODUITS DE GESTION COURANTE	8,7	7,2	-17,0	7,5	4,1	7,8	4,6
C - PRODUITS EXCEPTIONNELS	27,4	54,5	98,6	0,4	-99,3	0,4	0,0
Résultat net	397,0	435,4	9,7	426,8	-2,0	437,3	2,5

source : Direction de la Sécurité sociale (SDEPF/6A)

ORGANIC – régime invalidité-décès

En millions d'euros

	2005	2006	%	2007	%	2008	%
CHARGES	75,7	103,5	36,7	106,2	2,6	113,0	6,4
A - CHARGES DE GESTION TECHNIQUE	70,5	93,0	31,9	99,4	6,8	105,9	6,6
I - PRESTATIONS SOCIALES	55,5	66,3	19,6	77,7	17,1	83,5	7,5
Prestations légales	54,8	65,7	19,8	77,0	17,2	82,8	7,5
Prestations légales « invalidité »	51,0	62,2	21,9	68,5	10,1	74,1	8,2
Prestations légales « décès »	3,8	3,5	-7,5	8,5	++	8,7	2,0
Prestations extralégales	0,7	0,7	-2,4	0,7	0,0	0,7	0,0
III - DIVERSES CHARGES TECHNIQUES	9,1	15,5	69,1	11,5	-25,3	11,8	1,9
Autres charges techniques	0,0	6,0	++	3,0	-49,7	3,0	1,6
Pertes sur créances irrécouvrables	9,1	9,5	3,8	8,5	-10,0	8,7	2,0
- sur cotisations, impôts et produits affectés	9,1	9,5	4,4	8,5	-10,0	8,7	2,0
- sur prestations	0,1	0,0	-81,2	0,0	0,9	0,0	0,8
IV. DOTATIONS AUX PROVISIONS	5,9	11,2	89,4	10,1	-9,6	10,6	4,9
- pour prestations sociales	0,8	0,4	-49,3	0,4	0,0	0,4	0,0
- pour dépréciation des actifs circulants	2,4	10,8	++	9,7	-10,0	10,2	5,1
- pour autres charges techniques	2,7	0,0	--	0,0	-	0,0	-
V - CHARGES FINANCIÈRES	0,0	0,0	-	0,0	0,0	0,0	0,0
B - CHARGES DE GESTION COURANTE	5,1	6,3	23,2	6,5	4,1	6,8	4,6
C - CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,0	4,2	++	0,3	-93,1	0,3	0,0
PRODUITS	146,7	171,5	16,9	156,6	-8,7	163,6	4,5
A - PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE	146,2	170,8	16,8	156,2	-8,6	163,2	4,5
I - COTISATIONS, IMPÔTS ET PRODUITS AFFECTÉS	142,7	150,7	5,6	135,9	-9,8	142,7	5,0
Cotisations sociales	140,0	147,8	5,5	133,0	-10,0	139,8	5,1
Cotisations sociales des actifs	137,6	145,2	5,5	130,7	-10,0	137,4	5,1
Majorations et pénalités	2,4	2,5	5,2	2,3	-10,0	2,4	5,1
Cotisations prises en charge par l'État	2,7	2,9	9,2	2,9	0,0	2,9	0,0
II - PRODUITS TECHNIQUES	1,0	1,1	9,1	1,2	10,1	1,3	8,2
Contributions publiques	1,0	1,1	9,1	1,2	10,1	1,3	8,2
III - DIVERS PRODUITS TECHNIQUES	0,2	0,1	-37,3	0,1	-5,6	0,1	2,7
IV. REPRISES SUR PROVISIONS	1,1	14,4	++	14,4	0,0	14,4	0,0
- pour prestations sociales	0,5	0,9	76,7	0,9	0,0	0,9	0,0
- pour dépréciation des actifs circulants	0,6	10,8	++	10,8	0,0	10,8	0,0
- pour autres charges techniques	0,0	2,7	-	2,7	0,0	2,7	0,0
V - PRODUITS FINANCIERS	1,2	4,5	++	4,6	1,3	4,7	2,0
Reprises sur provisions et transferts de charges	0,0	0,0	-	0,0	--	0,0	-
Autres produits financiers	1,2	4,5	++	4,6	1,5	4,7	2,0
B - PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,3	0,2	-41,8	0,2	4,1	0,2	4,6
C - PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,2	0,5	++	0,2	-57,4	0,2	0,0
Résultat net	71,0	68,0	-4,2	50,4	-25,8	50,6	0,4

source : Direction de la Sécurité sociale (SDEPF/6A)

ORGANIC – RCEBTP

En millions d'euros

	2005	2006	%	2007	%	2008	%
CHARGES	41,9	42,1	0,5	41,3	-2,1	40,4	-2,2
A - CHARGES DE GESTION TECHNIQUE	40,8	40,2	-1,5	39,2	-2,4	38,2	-2,6
I - PRESTATIONS SOCIALES	40,8	40,2	-1,5	39,2	-2,4	38,2	-2,6
Prestations légales	40,8	40,2	-1,5	39,2	-2,4	38,2	-2,6
Prestations légales « vieillesse »	40,8	40,2	-1,5	39,2	-2,4	38,2	-2,6
B - CHARGES DE GESTION COURANTE	1,1	1,9	66,2	1,9	4,1	2,0	4,6
Charges de personnel	0,7	0,7	4,5	0,7	4,1	0,7	4,6
Autres charges de gestion courante	0,5	1,2	++	1,2	4,1	1,3	4,6
C - CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,0	0,1	++	0,1	0,0	0,1	0,0
PRODUITS	42,9	38,0	-11,4	45,4	19,5	41,4	-8,8
A - PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE	42,8	37,9	-11,5	45,3	19,5	41,3	-8,8
I - COTISATIONS, IMPÔTS ET PRODUITS AFFECTÉS	42,6	37,6	-11,7	45,0	19,7	41,0	-8,9
CSG, impôts et taxes affectés	42,6	37,6	-11,7	45,0	19,7	41,0	-8,9
C.S.S.S	42,6	37,6	-11,7	45,0	19,7	41,0	-8,9
IV. REPRISES SUR PROVISIONS	0,0	0,1	++	0,1	0,0	0,1	0,0
- pour prestations sociales	0,0	0,0	-	0,0	0,0	0,0	0,0
- pour dépréciation des actifs circulants	0,0	0,1	++	0,1	0,0	0,1	0,0
V - PRODUITS FINANCIERS	0,2	0,2	7,2	0,2	0,0	0,2	0,0
B - PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,1	0,1	-21,4	0,1	0,0	0,1	0,0
C - PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,0	0,1	++	0,1	0,0	0,1	0,0
Résultat net	0,9	-4,1	--	4,1	--	1,0	-74,9

source : Direction de la Sécurité sociale (SDEPF/6A)

RSI – RETRAITES DES ARTISANS (CANCAVA COMPLÉMENTAIRE)

Présentation générale

En plus du régime de base, la CANCAVA gère deux régimes complémentaires obligatoires : l'assurance vieillesse complémentaire (depuis 1979) et l'assurance invalidité-décès (depuis 1961).

Le régime complémentaire sert des prestations du même type que celles des régimes complémentaires de salariés. Le montant de la pension est le produit du nombre de points acquis et de la valeur de celui-ci. Le taux de cotisation est fixé à 7% du revenu professionnel dans la limite maximale de quatre fois le plafond de la sécurité sociale.

Dans le cadre de l'assurance invalidité-décès, depuis 1986, deux sortes de pensions peuvent être servies avant l'âge de soixante ans : une pension pour invalidité totale et définitive excluant toute activité rémunératrice ou une pension pour incapacité totale au métier. À soixante ans, la pension d'invalidité est remplacée par la retraite. Le taux de cotisation est de 1,8% du revenu professionnel dans la limite maximale du plafond de la sécurité sociale.

Pour ces régimes, l'assiette de la cotisation est le dernier revenu professionnel connu, c'est-à-dire le revenu de l'avant dernière année. Il n'y a pas de cotisation provisionnelle, ni d'ajustement comme dans le régime de base.

CANCAVA (RC) - Données générales

	Effectifs au 1er juillet et montants en millions d'euros							
	2005	%	2006	%	2007	%	2008	%
Cotisants vieillesse	584 639	3,7	607 622	3,9	630 104	3,7	651 528	3,4
Bénéficiaires vieillesse	635 463	2,6	650 959	2,4	663 476	1,9	681 143	2,7
<i>Vieillesse droit direct</i>	451 013	3,4	464 850	3,1	478 317	2,9	495 058	3,5
<i>Vieillesse droit dérivé</i>	184 450	0,7	186 109	0,9	185 159	-0,5	186 085	0,5
Produits	1 571,0	17,0	1 371,0	-12,7	1 372,1	0,1	1 425,4	3,9
dont cotisations	795,1	8,2	841,3	5,8	879,2	4,5	918,8	4,5
Poids des cotisations dans l'ensemble des produits	50,6%		61,4%		64,1%		64,5%	
Charges	1 196,9	13,6	1 103,1	-7,8	1 158,3	5,0	1 228,2	6,0
dont prestations	669,6	7,4	716,3	7,0	762,2	6,4	821,1	7,7
Poids des prestations dans l'ensemble des charges	55,9%		64,9%		65,8%		66,9%	
Résultat net	374,1		267,9		213,9		197,2	

Source : Direction de la Sécurité sociale (SDEPF/6A)

CANCAVA (RID) - Données générales

	Effectifs au 1er juillet et montants en millions d'euros							
	2005	%	2006	%	2007	%	2008	%
Cotisants vieillesse	584 639	3,7	607 622	3,9	630 104	3,7	651 528	3,4
Bénéficiaires invalidité	13 009	-0,6	13 196	1,4	13 255	0,4	13 837	4,4
<i>Invalidité droit direct</i>	13 009	-0,6	13 196	1,4	13 255	0,4	13 837	4,4
<i>Invalidité droit dérivé</i>	0	-	0	-	0	-	0	-
Produits	231,1	13,5	237,6	2,8	225,4	-5,1	235,3	4,4
dont cotisations	178,3	2,2	191,6	7,5	182,0	-5,0	191,2	5,0
Poids des cotisations dans l'ensemble des produits	77,1%		80,7%		80,8%		81,3%	
Charges	170,2	7,0	178,5	4,9	178,5	0,0	184,8	3,6
dont prestations	132,5	0,7	135,6	2,4	141,6	4,4	147,1	3,9
Poids des prestations dans l'ensemble des charges	77,8%		76,0%		79,3%		79,6%	
Résultat net	60,8		59,1		47,0		50,4	

Source : Direction de la Sécurité sociale (SDEPF/6A)

Poursuite de la montée en charge du régime complémentaire

Le compte 2006 est marqué par une modification de nomenclature entraînant la baisse des charges et des produits¹ (pour des montants respectifs de 146 M€ et 120 M€). Globalement les charges et produits 2006 ont diminué de 7,8% et de 12,7% par rapport à l'exercice précédent.

Les prestations ont augmenté de 7,1%, sous l'effet du coût du dispositif de retraite anticipée (atteignant 40 M€ en 2006) et de l'arrivée à l'âge de 60 ans de la première génération du « baby boom ». Les pensions de retraite ont été réévaluées de 0,99% en avril 2006 après trois années de gel.

Côté produits, les cotisations ont augmenté de 5,8% en lien notamment avec la hausse du nombre de cotisants (+3,9% par rapport à 2005). Par ailleurs, les produits financiers ont fortement diminué (199,6 M€ contre 355,7 M€ en 2005). Cette baisse tient à la diminution du montant de reprises sur provisions pour dépréciation des actifs mobiliers². De plus, il est à noter que le compte 2006 enregistre en produits exceptionnels une plus value de cessions d'un montant de 49,1 M€.

Au total, le solde du régime complémentaire reste excédentaire en 2006 malgré une diminution d'environ 110 M€ (267,9 M€ contre 374,1 M€ en 2005).

En 2007, les charges devraient globalement progresser de 5%; les prestations continueraient d'augmenter à un rythme élevé (+6,4%). Les prévisions font état d'une progression des produits de 0,1%. Cette stabilité tient notamment au produit exceptionnel (d'un montant de 49,1 M€) comptabilisé en 2006 qui n'est pas reconduit (principe de prudence lié à l'imprévisibilité de ce type d'opérations). Les cotisations augmenteraient de 4,5% compte tenu notamment de la hausse prévue du nombre de cotisants (+3,7% par rapport à 2006). Par ailleurs, les réserves financières du régime permettraient d'alimenter les produits financiers à hauteur de 200 M€ en 2007. Au total, le solde du régime se réduirait d'environ 55 M€ (213,9 M€ contre 267,9 M € en 2006).

En 2008, les charges continueraient de croître à un rythme soutenu (+6%), les prestations progresseraient de 7,7%. Les produits augmenteraient de 3,9% par rapport à 2007. Les cotisations croîtraient de 4,5% alors que les produits financiers seraient stables. En conséquence, le solde 2008 se stabiliserait autour de 200 M€.

L'excédent structurel du régime invalidité-décès demeure important sur toute la période

En 2006, l'écart entre l'évolution des charges et celle des produits a détérioré le solde de 2,9% en 2006 (59,1 M€ contre 60,8 M€ en 2005) .

Globalement, les charges du régime ont augmenté de 4,9% par rapport à l'exercice précédent. Les prestations ont progressé de 2,4%. Les masses servies par le régime au titre des pensions d'invalidité ont fortement augmenté (+11% par rapport à 2005) après trois années de baisse consécutives engendrées par la réforme du régime des indemnités journalières de 2002³. Les prestations légales décès ont quant à elles diminué de 3%.

¹ Les comptes « autres charges techniques » et « autres produits techniques » intégraient des opérations qui se neutralisaient et qui ne sont plus comptabilisées à compter de 2006.

² La mauvaise performance des marchés financiers en 2002 a eu pour effet l'enregistrement d'une provision d'un montant de 420,2 M€ qui a été progressivement reprise entre 2003 et 2005. Ainsi, le montant de reprise sur provisions pour dépréciation des actifs mobiliers constaté en 2006 correspond à un retour à la normale.

³ Depuis fin 2003, la durée d'indemnisation des régimes d'indemnités journalières artisans et commerçants est alignée sur celle du régime général (la durée maximale d'indemnisation est passée de 90 jours à 3 ans). Cette augmentation de durée a eu pour effet un transfert de risque entre le régime d'IJ et les régimes invalidité-décès en différant les entrées en invalidité.

Le régime invalidité-décès finance les points que le régime vieillesse complémentaire des artisans octroie au titre des périodes d'invalidité. En 2006, cette charge s'élève à 11,1 M€ et intègre les transferts au titre des exercices 2004 à 2006.

A noter la hausse des dotations aux provisions pour créances sur cotisations (8,8 M€ contre 0,3 M€ en 2005).

En outre, un transfert exceptionnel de 6 M€ est versé au régime des indemnités journalières¹.

Les produits ont augmenté de 2,8% par rapport à 2005. Les cotisations se sont accrues de 7,5%. De plus, les reprises sur provisions pour créances sur cotisations sont en forte hausse (10,5 M€ contre 4,4 M€ en 2005). A l'inverse, les produits de gestion courante et produits exceptionnels ont diminué au total de 16 M€.

En 2007, le solde du régime resterait excédentaire et s'élèverait à 47 M€. La progression des prestations devrait être dynamique (+4,4%). Les cotisations diminueraient de 5% du fait notamment de la baisse de 0,2 point du taux de cotisation à compter du 1^{er} janvier 2007². Par ailleurs, les réserves financières du régime permettraient d'alimenter les produits financiers à hauteur de 12,4 M€ en 2007. En conséquence,

En 2008, les charges et les produits augmenteraient respectivement de 3,6% et 4,4%. Les prestations continueraient de croître à un rythme rapide (+3,9%), les cotisations progresseraient de 5%. Au total, le solde 2008 serait de l'ordre de 50 M€.

¹ Cette opération spécifique a pour but l'apurement de déficit cumulé au 31 décembre 2006 du risque des IJ par les régimes invalidité-décès des commerçants et artisans.

² La réforme 2002 du régime des IJ a déchargé les régimes invalidité artisans et commerçants de la gestion du risque pour incapacité temporaire sans compensation financière pour les régimes d'IJ. Pour pallier à ce transfert de charges, le taux de cotisations aux régimes d'IJ est augmenté à compter de 2007 de 0,2 point et celui des régimes d'invalidité-décès et réduit d'autant.

CANCAVA – régime complémentaire obligatoire

En millions d'euros							
	2005	2006	%	2007	%	2008	%
CHARGES	1 196,9	1 103,1	-7,8	1 158,3	5,0	1 228,2	6,0
A - CHARGES DE GESTION TECHNIQUE	1 102,1	963,5	-12,6	1 013,0	5,1	1 076,5	6,3
I - PRESTATIONS SOCIALES	669,6	716,3	7,0	762,2	6,4	821,1	7,7
Prestations légales	662,6	709,8	7,1	755,4	6,4	814,0	7,8
Prestations légales « vieillesse »	662,6	709,8	7,1	755,4	6,4	814,0	7,8
Prestations extralégales	7,0	6,5	-7,5	6,8	4,4	7,1	4,7
II - CHARGES TECHNIQUES	0,0	0,3	-	0,0	--	0,0	-
III - DIVERSES CHARGES TECHNIQUES	362,1	201,3	-44,4	204,0	1,3	207,3	1,6
Autres charges techniques	346,5	200,4	-42,2	203,0	1,3	206,3	1,6
Pertes sur créances irrécouvrables	15,6	0,9	-94,0	1,0	4,4	1,0	4,4
- sur cotisations, impôts et produits affectés	15,6	0,9	-94,2	0,9	4,5	1,0	4,5
- sur prestations	0,0	0,0	-8,0	0,0	0,0	0,0	0,0
IV. DOTATIONS AUX PROVISIONS	36,8	28,6	-22,4	29,9	4,4	31,2	4,4
- pour prestations sociales	0,9	0,4	-54,2	0,4	0,0	0,4	0,0
- pour dépréciation des actifs circulants	36,0	28,2	-21,6	29,5	4,5	30,8	4,5
V - CHARGES FINANCIÈRES	33,5	17,0	-49,4	17,0	0,0	17,0	0,0
B - CHARGES DE GESTION COURANTE	88,8	125,9	41,7	131,4	4,4	137,5	4,7
Charges de personnel	15,8	19,3	22,3	20,2	4,4	21,1	4,7
Autres charges de gestion courante	73,0	106,6	45,9	111,2	4,4	116,4	4,7
C - CHARGES EXCEPTIONNELLES	6,0	13,8	++	13,9	1,2	14,2	1,5
PRODUITS	1 571,0	1 371,0	-12,7	1 372,1	0,1	1 425,4	3,9
A - PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE	1 486,1	1 270,9	-14,5	1 319,2	3,8	1 370,0	3,8
I - COTISATIONS, IMPÔTS ET PRODUITS AFFECTÉS	795,1	841,3	5,8	879,2	4,5	918,8	4,5
Cotisations sociales	795,1	841,3	5,8	879,2	4,5	918,8	4,5
Cotisations sociales des actifs	783,3	827,7	5,7	865,0	4,5	903,9	4,5
Autres cotisations sociales	7,1	7,6	6,5	8,0	4,5	8,3	4,5
Majorations et pénalités	4,7	6,0	26,7	6,2	4,5	6,5	4,5
III - DIVERS PRODUITS TECHNIQUES	320,3	200,6	-37,4	209,4	4,4	219,2	4,7
IV. REPRISES SUR PROVISIONS	15,0	29,4	96,5	30,7	4,4	32,0	4,4
- pour prestations sociales	0,4	0,7	88,4	0,7	0,0	0,7	0,0
- pour dépréciation des actifs circulants	14,6	28,7	96,7	30,0	4,5	31,4	4,5
V - PRODUITS FINANCIERS	125,7	199,6	-43,9	200,0	0,2	200,0	0,0
Reprises sur provisions et transferts de charges	311,7	8,5	-93,0	0,0	--	0,0	-
Autres produits financiers	234,0	191,1	-18,3	200,0	4,7	200,0	0,0
B - PRODUITS DE GESTION COURANTE	77,0	50,7	-34,1	52,9	4,4	55,4	4,7
C - PRODUITS EXCEPTIONNELS	8,0	49,4	++	0,0	--	0,0	-
Plus value de cessions	7,6	49,1	++	0,0	--	0,0	-
Autres	0,4	0,4	-17,8	0,0	--	0,0	-
Résultat net	374,1	267,9		213,9		197,2	

source : Direction de la Sécurité sociale (SDEPF/6A)

CANCAVA – régime invalidité-décès

En millions d'euros							
	2005	2006	%	2007	%	2008	%
CHARGES	170,2	178,5	4,9	178,5	0,0	184,8	3,6
A - CHARGES DE GESTION TECHNIQUE	160,7	162,2	0,9	167,7	3,4	173,6	3,5
I - PRESTATIONS SOCIALES	132,5	135,6	2,4	141,6	4,4	147,1	3,9
Prestations légales	132,5	135,6	2,4	141,6	4,4	147,1	3,9
Prestations légales « invalidité »	110,7	114,5	3,4	120,1	4,8	125,1	4,2
Prestations légales « décès »	21,8	21,1	-3,0	21,5	1,8	21,9	2,0
III - DIVERSES CHARGES TECHNIQUES	27,9	16,1	-42,3	16,0	-0,1	16,1	0,1
Autres charges techniques	23,2	15,7	-32,1	15,7	0,0	15,7	0,0
Pertes sur créances irrécouvrables	4,7	0,3	-93,2	0,3	-4,9	0,3	4,9
IV. DOTATIONS AUX PROVISIONS	0,3	8,6	++	8,2	-5,0	8,6	5,0
V - CHARGES FINANCIÈRES	0,1	1,9	++	1,9	0,0	1,9	0,0
B - CHARGES DE GESTION COURANTE	7,9	9,9	26,3	10,4	4,4	10,9	4,7
C - CHARGES EXCEPTIONNELLES	1,6	6,4	++	0,4	-93,7	0,4	0,0
Charges exceptionnelles sur op. techniques	0,0	6,0	++	0,0	--	0,0	-
Moins value de cessions	1,6	0,1	-96,6	0,1	0,0	0,1	0,0
Autres charges exceptionnelles	0,0	0,3	-	0,3	0,0	0,3	0,0
PRODUITS	231,1	237,6	2,8	225,4	-5,1	235,3	4,4
A - PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE	214,7	236,9	10,3	225,1	-5,0	234,9	4,4
I - COTISATIONS, IMPÔTS ET PRODUITS AFFECTÉS	178,3	191,6	7,5	182,0	-5,0	191,2	5,0
Cotisations sociales	178,3	191,6	7,5	182,0	-5,0	191,2	5,0
II - PRODUITS TECHNIQUES	3,4	3,6	5,2	3,7	4,9	3,9	4,2
Contributions publiques	3,4	3,6	5,2	3,7	4,9	3,9	4,2
III - DIVERS PRODUITS TECHNIQUES	18,6	16,5	-11,2	16,4	-0,3	16,5	0,3
IV. REPRISES SUR PROVISIONS	4,4	10,5	++	10,5	0,0	10,5	0,0
- pour dépréciation des actifs circulants	4,4	10,5	++	10,5	0,0	10,5	0,0
V - PRODUITS FINANCIERS	10,1	14,7	46,0	12,4	-15,9	12,9	4,0
Reprises sur provisions et transferts de charges	1,0	0,2	-78,4	0,0	--	0,0	-
Autres produits financiers	9,1	14,5	59,0	12,4	-14,7	12,9	4,0
B - PRODUITS DE GESTION COURANTE	7,3	0,3	-96,4	0,3	4,4	0,3	4,7
C - PRODUITS EXCEPTIONNELS	9,0	0,4	-95,7	0,0	-95,1	0,0	0,0
Résultat net	60,8	59,1	-2,9	47,0	-20,5	50,4	7,3

source : Direction de la Sécurité sociale (SDEPF/6A)

18-7

CNAVPL COMPLÉMENTAIRE

Présentation générale

Trois types de régimes complémentaires viennent compléter la pension de retraite de base servie par les sections de la CNAVPL :

- des régimes d'assurance vieillesse complémentaire obligatoire dans toutes les sections, à l'exception de celle des sages-femmes.

- Des régimes d'assurance invalidité-décès à l'exception de la section des notaires (CRN), un régime invalidité-décès ayant été instauré, au 1er janvier 2004, pour les agents généraux d'assurances (CAMAVAC) qui n'en disposaient pas jusqu'alors. Ces régimes obligatoires comportent des avantages en faveur des malades, des invalides, des veuves et des orphelins.

- Des régimes supplémentaires obligatoires, dits ASV (avantages sociaux vieillesse), pour les professionnels de santé conventionnés, applicables aux médecins, chirurgiens-dentistes, sages-femmes, auxiliaires médicaux et aux directeurs de laboratoires privés d'analyses médicales. Les prestations servies sont financées d'une part par une cotisation forfaitaire versée par les professionnels, et d'autre part par les cotisations prises en charge par les régimes d'assurance maladie.

CNAVPL (RC) - Données générales

	Effectifs au 1er juillet et montants en millions d'euros						
	2005	2006	%	2007	%	2008	%
Cotisants vieillesse	510 960	530 979	3,9	546 377	2,9	561 676	2,8
Bénéficiaires vieillesse	169 839	176 507	3,9	184 450	4,5	192 797	4,5
<i>Vieillesse droit direct</i>	124 927	130 794	4,7	137 922	5,4	145 439	5,5
<i>Vieillesse droit dérivé</i>	44 912	45 713	1,8	46 528	1,8	47 358	1,8
Produits	4 604,6	4 568,3	-0,8	3 208,0	-29,8	3 418,5	6,6
dont cotisations	2 104,4	2 206,4	4,8	2 361,2	7,0	2 524,4	6,9
Poids des cotisations dans l'ensemble des produits	45,7%	48,3%		73,6%		73,8%	
Charges	3 294,4	3 272,6	-0,7	2 097,0	-35,9	2 206,6	5,2
dont prestations	1 548,5	1 620,0	4,6	1 727,6	6,6	1 830,1	5,9
Poids des prestations dans l'ensemble des charges	47,0%	49,5%		82,4%		82,9%	
Résultat net	1 310,2	1 295,6		1 111,0		1 211,9	

Source : Direction de la Sécurité sociale (SDEPF/6A)

CNAVPL (RID) - Données générales

	Effectifs au 1er juillet et montants en millions d'euros						
	2005	2006	%	2007	%	2008	%
Cotisants vieillesse	503 162	530 088	5,4	545 991	3,0	561 278	2,8
Bénéficiaires invalidité	16 309	16 095	-1,3	16 225	0,8	16 355	0,8
<i>Invalidité droit direct</i>	4 315	4 256	-1,4	4 356	2,3	4 456	2,3
<i>Invalidité droit dérivé</i>	11 994	11 839	-1,3	11 869	0,3	11 899	0,3
Produits	327,4	349,6	6,8	322,6	-7,7	336,9	4,4
dont cotisations	252,3	265,9	5,4	282,0	6,1	294,0	4,2
Poids des cotisations dans l'ensemble des produits	77,1%	76,0%		87,4%		87,3%	
Charges	268,8	284,4	5,8	267,0	-6,1	276,2	3,5
dont prestations	221,3	224,3	1,3	232,9	3,8	241,8	3,8
Poids des prestations dans l'ensemble des charges	82,4%	78,9%		87,2%		87,6%	
Résultat net	58,6	65,2		55,6		60,7	

Source : Direction de la Sécurité sociale (SDEPF/6A)

CNAVPL (ASV) - Données générales

	Effectifs au 1er juillet et montants en millions d'euros						
	2005	2006	%	2007	%	2008	%
Cotisants vieillesse	291 753	296 656	1,7	301 382	1,6	306 179	1,6
Bénéficiaires vieillesse	74 153	77 827	5,0	81 290	4,6	85 060	4,6
<i>Vieillesse droit direct</i>	56 954	59 990	5,3	62 990	5,0	66 156	5,0
<i>Vieillesse droit dérivé</i>	17 199	17 837	3,7	18 300	2,6	18 904	3,3
Produits	623,0	635,2	1,9	613,3	-3,4	654,0	6,6
dont cotisations	262,5	264,9	0,9	265,0	0,0	281,9	6,4
Poids des cotisations dans l'ensemble des produits	42,1%	41,7%		43,2%		43,1%	
Charges	573,6	604,8	5,4	618,3	2,2	644,2	4,2
dont prestations	547,7	577,6	5,5	605,0	4,7	630,3	4,2
Poids des prestations dans l'ensemble des charges	95,5%	95,5%		97,8%		97,8%	
Résultat net	49,5	30,4		-5,0		9,8	

Source : Direction de la Sécurité sociale (SDEPF/6A)

Le solde des régimes complémentaires resterait excédentaire

Le solde 2006 s'est légèrement réduit par rapport à l'exercice 2005 (1,29 Md€ contre 1,31 Md€ en 2005), les charges ayant diminué faiblement comme les produits.

La baisse des charges découle de différents facteurs jouant en sens contraire. Les prestations ont augmenté de 4,6% portées notamment par la progression du nombre de bénéficiaires (+3,9% par rapport à 2005). Les charges exceptionnelles ont augmenté de 14,1%, le compte 2006 enregistrant une moins value de cession d'un montant de 1,2 M€. A l'inverse, les dotations aux provisions ont fortement diminué (238,1 M€ contre 478,4 M€ en 2005). Cette baisse tient à la comptabilisation en 2005 d'une opération technique exceptionnelle de constitution de réserves pour 160 M€ qui ne se renouvelle pas en 2006.

Côté produits, les cotisations ont augmenté de 4,8% en lien avec la croissance du nombre de cotisants (+3,9% par rapport à 2005). Le compte 2006 enregistre une plus value de cessions d'un montant de 1,3 Md€ en augmentation de 10,1% par rapport à 2005. A l'inverse, les produits financiers sont en forte baisse (766,3 M€ contre 1,1 Md€ en 2005).

Le résultat net devrait se réduire de plus de 180 M€ en 2007 (1,1 Md€ contre 1,3 Md€) avant de se stabiliser à 1,2 Md€ en 2008. La baisse de l'excédent en 2007 découlerait de la non reconduction de différentes opérations financières, principalement les montants de plus et moins-values de cessions, compte tenu de l'imprévisibilité liée à ce type d'opérations. Les prestations devraient être dynamiques en 2007 et 2008 (respectivement +6,6% et +5,9%) en lien avec les évolutions prévues du nombre de bénéficiaires (+4,5% pour les deux années). De même, les cotisations augmenteraient rapidement (+7% en 2007 et +6,9% en 2008).

L'excédent des régimes invalidité-décès a progressé en 2006

En 2006, l'excédent des régimes invalidité-décès s'est élevé à 65,2 M€ contre 58,6 M€ en 2005). La croissance des charges (+5,8% par rapport à 2005) tient principalement à l'augmentation des prestations servies (+1,3%) et des charges financières (12,3 M€ contre 2,4 M€ en 2005). La progression des produits (+6,8%) résulte de la combinaison de plusieurs facteurs jouant en sens contraire. Les cotisations et les produits financiers ont augmenté respectivement de 5,4% et de 24,7%. A l'inverse, les produits exceptionnels ont diminué par rapport à l'exercice précédent (17,7 M€ contre 21,6 M€ en 2005).

Le résultat net devrait se réduire d'environ 10 M€ en 2007 (55,6 M€ contre 65,2 M€ en 2006) avant de se stabiliser en 2008. La dégradation du solde 2007 découlerait de la baisse prévue des produits financiers nets ainsi que de la non reproduction de différentes opérations, principalement des montants de plus et moins values de cessions, compte tenu de l'imprévisibilité de ce type d'opérations. Les prestations devraient être dynamiques en 2007 et 2008 (+3,8% pour les deux années). De même, les cotisations augmenteraient rapidement (+6,1% en 2007 et +4,2% en 2008).

Le solde des régimes des avantages sociaux complémentaires devrait se réduire

En 2006, le différentiel de croissance des charges (+5,4% par rapport à 2005) et des produits (+1,9%) a entraîné une dégradation d'environ 19 M€ du résultat net (30,4 M€ contre 49,5 M€ en 2005). Les prestations légales, qui représentent plus de 95% du total des charges, ont progressé de 5,4% en lien avec l'évolution du nombre de bénéficiaires (+5% par rapport à 2005) alors que les cotisations (y compris prises en charge par les régimes d'assurance maladie) sont quasi-stables (+0,4%). En 2007, le solde deviendrait déficitaire de 5 M€ du fait d'une stagnation des cotisations tandis que les prestations resteraient dynamiques (+4%). En 2008, les prestations augmenteraient à un rythme proche de l'exercice 2007 (+4,2%) alors que la progression des cotisations serait dynamique¹ (+6,6%). En conséquence, le solde redeviendrait excédentaire d'une dizaine de milliers d'euros.

¹ Cette augmentation découle notamment des effets de la revalorisation des actes conservatoires des dentistes en 2006.

CNAVPL – régime complémentaire

En millions d'euros

	2005	2006	%	2007	%	2008	%
CHARGES	3 294,4	3 272,6	-0,7	2 097,0	-35,9	2 206,6	5,2
A - CHARGES DE GESTION TECHNIQUE	2 154,5	1 982,6	-8,0	1 993,8	0,6	2 100,4	5,3
I - PRESTATIONS SOCIALES	1 548,5	1 620,0	4,6	1 727,6	6,6	1 830,1	5,9
Prestations légales	1 547,5	1 618,9	4,6	1 726,5	6,6	1 828,9	5,9
Prestations légales « vieillesse »	1 547,5	1 618,9	4,6	1 726,5	6,6	1 828,9	5,9
Prestations extralégales	1,0	1,1	9,8	1,1	2,0	1,2	2,0
III - DIVERSES CHARGES TECHNIQUES	9,4	13,6	44,6	5,3	-60,7	5,3	0,0
Autres charges techniques	4,7	5,3	13,2	5,3	0,0	5,3	0,0
Pertes sur créances irrécouvrables	4,7	8,3	75,6	0,0	-99,4	0,0	0,0
IV. DOTATIONS AUX PROVISIONS	478,4	238,1	-50,2	260,9	9,6	265,0	1,6
- pour prestations sociales	0,0	0,1	-	0,1	0,0	0,1	0,0
- pour dépréciation des actifs circulants	21,1	36,0	70,7	58,8	63,4	62,9	6,9
- pour autres charges techniques	457,3	202,0	-55,8	202,0	0,0	202,0	0,0
V - CHARGES FINANCIÈRES	118,2	111,0	-6,1	0,0	--	0,0	-
B - CHARGES DE GESTION COURANTE	97,4	100,1	2,8	103,1	3,0	106,2	3,0
C - CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 042,5	1 189,9	14,1	0,0	--	0,0	--
Charges exceptionnelles sur op. techniques	0,4	0,0	-91,2	0,0	--	0,0	--
Dotations aux amortissements et aux provisions	3,9	8,7	++	0,0	--	0,0	--
charges exceptionnelles sur op. gestion courantes	0,1	0,1	-13,6	0,0	--	0,0	--
Moins value de cessions	1 033,4	1 177,1	13,9	0,0	--	0,0	--
Autres charges exceptionnelles	4,7	4,0	-13,4	0,0	--	0,0	--
PRODUITS	4 604,6	4 568,3	-0,8	3 208,0	-29,8	3 418,5	6,6
A - PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE	3 282,6	3 125,5	-4,8	3 111,5	-0,4	3 319,1	6,7
I - COTISATIONS, IMPÔTS ET PRODUITS AFFECTÉS	2 104,4	2 206,4	4,8	2 361,2	7,0	2 524,4	6,9
Cotisations sociales	2 104,4	2 206,4	4,8	2 361,2	7,0	2 524,4	6,9
Récupérations sur successions	0,0	0,6	-	0,6	0,0	0,6	0,0
Autres produits techniques	17,0	17,9	5,3	0,0	--	0,0	--
Autres (prestations indues à récupérer, dotations, subvention)	17,0	17,9	5,3	0,0	--	0,0	--
IV. REPRISES SUR PROVISIONS	102,2	134,4	31,5	129,0	-4,0	129,0	0,0
- pour dépréciation des actifs circulants	6,1	5,3	-13,5	0,0	--	0,0	--
V - PRODUITS FINANCIERS	1 059,0	766,3	-27,6	620,6	-19,0	665,1	7,2
B - PRODUITS DE GESTION COURANTE	97,1	93,7	-3,6	96,5	3,0	99,4	3,0
C - PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 224,9	1 349,1	10,1	0,0	--	0,0	--
Recouvrement de créances irrécouvrables (technique)	0,8	0,8	2,6	0,0	--	0,0	--
Autres produits exceptionnels (technique)	2,0	4,0	++	0,0	--	0,0	--
Produits exceptionnels sur gestion courante	1,7	0,2	-86,8	0,0	--	0,0	--
Plus value de cessions	1 206,3	1 327,7	10,1	0,0	--	0,0	--
Quote part des subventions d'investissements	0,0	0,0	-9,7	0,0	--	0,0	--
Autres opérations exceptionnelles sur opérations en capital	13,6	13,8	1,1	0,0	--	0,0	--
Reprises sur amortissements et provisions	0,5	2,5	++	0,0	--	0,0	--
Résultat net	1 310,2	1 295,6	-1,1	1 111,0	-14,3	1 211,9	9,1

source : Direction de la Sécurité sociale (SDEPF/6A)

CNAVPL – régime invalidité-décès

En millions d'euros

	2005	2006	%	2007	%	2008	%
CHARGES	268,8	284,4	5,8	267,0	-6,1	276,2	3,5
A - CHARGES DE GESTION TECHNIQUE	247,3	262,6	6,2	256,2	-2,4	265,2	3,5
I - PRESTATIONS SOCIALES	221,3	224,3	1,3	232,9	3,8	241,8	3,8
Prestations légales	220,9	223,8	1,3	232,4	3,8	241,3	3,8
Prestations légales « invalidité »	202,0	206,5	2,2	213,9	3,6	221,5	3,6
Prestations légales « décès »	18,9	17,3	-8,5	18,5	7,0	19,8	7,0
Prestations extralégales	0,4	0,5	15,4	0,5	2,0	0,5	2,0
II - CHARGES TECHNIQUES	0,4	0,4	1,0	0,4	0,0	0,4	0,0
III - DIVERSES CHARGES TECHNIQUES	20,8	22,3	7,0	20,1	-10,0	20,1	0,0
Autres charges techniques	19,7	20,1	1,8	20,1	0,0	20,1	0,0
Pertes sur créances irrécouvrables	1,1	2,3	98,9	0,0	-99,1	0,0	0,0
IV. DOTATIONS AUX PROVISIONS	2,3	3,3	43,2	2,9	-12,3	2,9	0,0
V - CHARGES FINANCIÈRES	2,4	12,3	++	0,0	--	0,0	--
B - CHARGES DE GESTION COURANTE	9,8	10,4	5,8	10,7	3,0	11,0	3,0
C - CHARGES EXCEPTIONNELLES	11,7	11,4	-2,3	0,0	--	0,0	--
Moins value de cessions	11,2	11,2	-0,3	0,0	--	0,0	--
Autres charges exceptionnelles	0,4	0,2	-56	0,0	--	0,0	--
PRODUITS	327,4	349,6	6,8	322,6	-7,7	336,9	4,4
A - PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE	300,7	327,1	8,8	317,6	-2,9	331,8	4,5
I - COTISATIONS, IMPÔTS ET PRODUITS AFFECTÉS	252,3	266,0	5,4	282,2	6,1	294,2	4,2
Cotisations sociales	252,3	265,9	5,4	282,0	6,1	294,0	4,2
Cotisations prises en charge par l'État	0,0	0,2	++	0,2	0,0	0,2	0,0
II - PRODUITS TECHNIQUES	0,1	0,1	2,8	0,1	1,5	0,1	1,5
Contributions publiques	0,1	0,1	2,8	0,1	1,5	0,1	1,5
III - DIVERS PRODUITS TECHNIQUES	2,6	2,9	9,2	2,7	-7,2	2,7	0,0
Recours contre tiers	2,5	2,7	7,1	2,7	0,0	2,7	0,0
Autres produits techniques	0,1	0,2	45,1	0,0	-98,0	0,0	0,0
IV. REPRISES SUR PROVISIONS	1,1	2,5	++	0,0	--	0,0	--
V - PRODUITS FINANCIERS	44,6	55,6	24,7	32,6	-41,3	34,8	6,8
Reprises sur provisions et transferts de charges	17,2	13,9	-19,0	0,0	--	0,0	--
Autres produits financiers	27,3	41,6	52,3	32,6	-21,6	34,8	6,8
B - PRODUITS DE GESTION COURANTE	5,1	4,9	-3,9	5,0	3,0	5,2	3,0
C - PRODUITS EXCEPTIONNELS	21,6	17,7	-18,4	0,0	--	0,0	--
Plus value de cessions	21,4	17,0	-20,4	0,0	--	0,0	--
Autres produits exceptionnels	0,3	0,6	++	0,0	--	0,0	--
Résultat net	58,6	65,2	11,3	55,6	-14,7	60,7	9,1

source : Direction de la Sécurité sociale (SDEPF/6A)

Les régimes des avantages sociaux complémentaires

Les caisses chargées de gérer les régimes de retraite des professions de santé versent les avantages vieillesse complémentaires accordés à leurs adhérents s'ils sont conventionnés avec les organismes d'assurance maladie (article L. 645-1 du Code de la Sécurité sociale).

Ces cinq régimes (médecins, chirurgiens-dentistes, auxiliaires médicaux, directeurs de laboratoire et sages-femmes) sont régis par la loi n° 70-1325 du 31 décembre 1970. Ils s'appliquent dans le cadre des conventions conclues en application des articles L. 162-5, L. 162-9, L. 162-12-2, L. 162-12-9 et L. 162-14 du Code de la Sécurité sociale ou, à défaut de convention, dans le respect des règles mentionnées à l'article L. 162-5-9 du même code. Ils fonctionnent aujourd'hui suivant un système par points, dans lequel les droits acquis sont forfaitaires et exprimés soit en fonction de la valeur de la lettre-clé représentative de la profession concernée (directeurs de laboratoire, sages-femmes, auxiliaires médicaux), soit en fonction d'un montant révisé annuellement (médecins, chirurgiens-dentistes). Les cotisations sont exprimées en fonction de la valeur de la lettre-clé représentative de la profession. Elles sont financées, sauf pour les médecins du secteur 2, à raison des deux tiers par les régimes d'assurance-maladie.

La loi du 13 juillet 1982 a instauré entre ces régimes, financièrement autonomes, une compensation basée sur des critères démographiques. Celle-ci est en pratique entièrement versée au régime des sages-femmes dont la situation démographique est la plus dégradée.

Le montant des cotisations appelées et celui des droits qu'elles engendrent sont très variables d'un régime à l'autre. Ces régimes sont donc dans des situations contrastées, tant du point de vue démographique que du point de vue financier.

L'évolution démographique et financière de l'ensemble de ces cinq régimes dépend, pour l'essentiel, de celle du régime des médecins dont le rapport démographique devrait diminuer fortement.

CNAVPL – régimes avantages sociaux vieillesse

	En millions d'euros							
	2005	2006	%	2007	%	2008	%	
CHARGES	573,6	604,8	5,4	618,3	2,2	644,2	4,2	
A - CHARGES DE GESTION TECHNIQUE	549,8	580,4	5,6	606,7	4,5	632,3	4,2	
I - PRESTATIONS SOCIALES	547,7	577,6	5,5	605,0	4,7	630,3	4,2	
Prestations légales	547,6	577,2	5,4	600,3	4,0	625,7	4,2	
Prestations extralégales	0,1	0,4	++	4,7	++	4,7	0,0	
II - CHARGES TECHNIQUES	0,8	0,7	-22,0	0,0	--	0,0	--	
Transferts entre organismes	0,8	0,7	-22,0	0,0	--	0,0	--	
Compensations	0,8	0,7	-22,0	0,0	--	0,0	--	
III - DIVERSES CHARGES TECHNIQUES	0,2	0,9	++	0,0	--	0,0	--	
Autres charges techniques	0,2	0,2	-16,5	0,0	--	0,0	--	
Pertes sur créances irrécouvrables	0,0	0,8	++	0,0	--	0,0	--	
- sur cotisations, impôts et produits affectés	0,0	0,7	++	0,0	--	0,0	--	
- sur prestations	0,0	0,0	++	0,0	--	0,0	--	
IV. DOTATIONS AUX PROVISIONS	0,6	0,3	-49,4	1,7	++	2,0	15,1	
- pour prestations sociales	0,0	0,0	-	0,0	--	0,0	--	
- pour dépréciation des actifs circulants	0,6	0,2	-57,4	1,7	++	2,0	15,1	
V - CHARGES FINANCIÈRES	0,5	0,9	++	0,0	--	0,0	--	
B - CHARGES DE GESTION COURANTE	11,8	12,3	4,4	11,6	-5,5	11,9	2,0	
C - CHARGES EXCEPTIONNELLES	12,0	12,1	0,9	0,0	--	0,0	--	
Moins value de cessions	12,0	12,1	0,9	0,0	--	0,0	--	
PRODUITS	623,0	635,2	1,9	613,3	-3,4	654,0	6,6	
A - PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE	604,6	615,6	1,8	613,3	-0,4	654,0	6,6	
I - COTISATIONS, IMPÔTS ET PRODUITS AFFECTÉS	584,9	587,1	0,4	593,0	1,0	632,0	6,6	
Cotisations sociales	262,5	264,9	0,9	265,0	0,0	281,9	6,4	
Cotisations prises en charge par la Sécu.	322,4	322,2	-0,1	328,1	1,8	350,1	6,7	
II - PRODUITS TECHNIQUES	0,8	0,7	-22,0	0,0	--	0,0	--	
Tranferts entre organismes	0,8	0,7	-22,0	0,0	--	0,0	--	
Compensations	0,8	0,7	-22,0	0,0	--	0,0	--	
III - DIVERS PRODUITS TECHNIQUES	0,0	0,2	++	0,0	--	0,0	--	
IV. REPRISES SUR PROVISIONS	0,2	0,6	++	0,0	--	0,0	--	
- pour dépréciation des actifs circulants	0,2	0,6	++	0,0	--	0,0	--	
V - PRODUITS FINANCIERS	18,7	27,0	45,0	20,3	-25,1	22,0	8,5	
B - PRODUITS DE GESTION COURANTE	1,7	1,5	-11,2	0,0	--	0,0	--	
C - PRODUITS EXCEPTIONNELS	16,7	18,1	8,0	0,0	--	0,0	--	
Plus value de cessions	16,4	17,7	8,0	0,0	--	0,0	--	
Autres produits exceptionnels	0,3	0,3	5,3	0,0	--	0,0	--	
Résultat net	49,5	30,4		-5,0		9,8		

source : Direction de la Sécurité sociale (SDEPF/6A)

CNBF COMPLÉMENTAIRE

Présentation générale

Deux régimes complémentaires viennent compléter les avantages du régime de base de la CNBF : un régime d'assurance vieillesse complémentaire et un régime de prévoyance.

Le montant de la retraite complémentaire est fonction du nombre de points inscrits au compte de l'avocat et de la valeur du point au moment de la liquidation. Même s'il ne bénéficie pas de la retraite de base, entière ou proportionnelle, l'avocat a droit à la retraite complémentaire qui n'est soumise à aucune condition d'ancienneté dans la profession. Cette retraite complémentaire est financée par une cotisation proportionnelle au revenu professionnel de la dernière année d'activité.

Le régime de prévoyance permet d'assurer les risques d'invalidité et de décès. L'avocat dans l'impossibilité totale d'exercer sa profession, temporairement ou définitivement, peut bénéficier auprès de la CNBF de prestations journalières, puis d'une pension d'invalidité. Au décès d'un avocat en activité, la CNBF peut servir un capital-décès, une pension de réversion, une rente orphelin. Si l'avocat est retraité, la CNBF peut verser une participation aux frais d'obsèques et une pension de réversion. Ce régime est financé par une cotisation forfaitaire, fonction de l'ancienneté de l'avocat au 1er janvier de l'année, en complément du versement effectué par son ordre à la CNBF.

CNBF (RC) - Données générales

	Effectifs au 1er juillet et montants en millions d'euros						
	2005	2006	%	2007	%	2008	%
Produits	183,6	226,3	23,2	159,9	-29,3	191,9	20,0
dont cotisations	131,0	144,9	10,6	135,9	-6,3	142,4	4,8
Poids des cotisations dans l'ensemble des produits	71,4%	64,1%		85,0%		74,2%	
Charges	89,9	106,3	18,2	93,4	-12,2	99,2	6,3
dont prestations	76,3	81,6	6,9	86,5	6,0	91,7	6,0
Poids des prestations dans l'ensemble des charges	84,9%	76,7%		92,7%		92,4%	
Résultat net	93,7	119,9		66,5		92,6	

Source : Direction de la Sécurité sociale (SDEPF/6A)

CNBF (RP) - Données générales

	Effectifs au 1er juillet et montants en millions d'euros						
	2005	2006	%	2007	%	2008	%
Produits	13,0	11,9	-8,7	12,2	2,3	12,7	4,1
dont cotisations	11,1	11,6	4,7	12,0	3,3	12,5	4,2
Poids des cotisations dans l'ensemble des produits	85,2%	97,8%		98,8%		98,8%	
Charges	11,5	11,1	-4,2	11,4	3,4	12,0	5,3
dont prestations	11,1	10,7	-3,5	10,9	2,1	11,5	5,9
Poids des prestations dans l'ensemble des charges	95,9%	96,5%		95,3%		95,8%	
Résultat net	1,5	0,8		0,7		0,6	

Source : Direction de la Sécurité sociale (SDEPF/6A)

Le régime complémentaire de retraite reste structurellement excédentaire

Le résultat du régime varie de manière disparate en 2006, 2007 et 2008 mais retrouverait en un niveau proche de celui enregistré en 2005 (93 M€). Ces fluctuations proviennent essentiellement de deux facteurs :

- des évolutions irrégulières des cotisations qui ont fortement augmenté en 2006 (+10,6% par rapport à l'exercice précédent). Elles devraient diminuer de 6,3%¹ en 2007 avant de progresser de 4,8% en 2008.
- Des évolutions du résultat financier très hétérogènes sur la période : après un niveau élevé en 2006 atteignant 53,9 M€ (en augmentation de 20% par rapport à l'exercice précédent), le solde financier devrait diminuer de 60% en 2007 pour atteindre 22 M€ et se stabiliser en 2008 à 46,8 M€ (soit un niveau proche de 2005).

La progression des prestations devrait en revanche être assez stable sur la période considérée. Elles ont augmenté de 6,9% en 2006 et devraient progresser de 6% en 2007 et en 2008.

En conclusion, l'excédent du régime devrait se dégrader de 55 M€ en 2007 (66,5 M€ contre 119,9 M€ en 2006) avant de s'améliorer de 25 M€ en 2008.

Le régime de prévoyance reste très légèrement excédentaire

Compte tenu du niveau du solde du régime en 2005 (1,5 M€) et de l'écart entre l'évolution des charges (-4,2%) et celle des produits (-8,7%), le résultat a été excédentaire de 0,8 M€ en 2006.

L'écart favorable d'environ 0,8 M€ entre les prestations et les cotisations qui est apparu en 2006 devrait se maintenir sur la période, les prévisions faisant état d'évolutions respectives des prestations et des cotisations de 2,1% et de 3,3% en 2007 et de 5,9% et de 4,2% en 2008.

En 2005, le régime a enregistré un résultat financier s'élevant à 1,8 M€. Son montant a fortement diminué en 2006 (0,1 M€) ; il devrait se stabiliser à 0,2 M€ en 2007 et 2008.

Après prise en compte des charges de gestion courante, le résultat se maintiendrait en léger excédent décroissant sur la période (0,7 M€ en 2007 et 0,6 M€ en 2008).

¹ Cette baisse peut être expliquée par la différence entre les prévisions et les réalisations comptables, les prévisions pour une année N ne prenant pas en compte les réalisations comptables de N-1.

CNBF – régime complémentaire de retraites

En millions d'euros							
	2005	2006	%	2007	%	2008	%
CHARGES	89,9	106,3	18,2	93,4	-12,2	99,2	6,3
A - CHARGES DE GESTION TECHNIQUE	83,4	98,5	18,0	89,2	-9,4	94,7	6,1
I - PRESTATIONS SOCIALES	76,3	81,6	6,9	86,5	6,0	91,7	6,0
Prestations légales	76,3	81,6	6,9	86,5	6,0	91,7	6,0
II - CHARGES TECHNIQUES	0,1	0,0	-95,4	0,0	--	0,0	-
III - DIVERSES CHARGES TECHNIQUES	1,8	1,8	0,2	0,8	-57,2	0,8	6,5
Autres charges techniques	0,9	1,1	17,6	0,8	-27,2	0,8	6,5
Pertes sur créances irrécouvrables	0,9	0,7	-17,2	0,0	--	0,0	-
IV. DOTATIONS AUX PROVISIONS	2,8	0,0	--	0,0	-	0,0	-
V - CHARGES FINANCIÈRES	2,4	15,1	++	2,0	-87,1	2,2	10,3
Dotations aux amortissements et aux provisions	0,2	0,9	++	1,0	10,4	1,1	10,5
Autres charges financières	2,2	14,2	++	1,0	-93,0	1,1	10,0
B - CHARGES DE GESTION COURANTE	6,5	7,8	19,7	4,1	-46,9	4,6	10,3
Charges de personnel	0,1	0,1	-7,0	0,2	61,6	0,2	16,7
Autres charges de gestion courante	6,4	7,7	20,1	4,0	-48,2	4,4	10,0
C - CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,0	0,1	++	0,0	--	0,0	-
PRODUITS	183,6	226,3	23,2	159,9	-29,3	191,9	20,0
A - PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE	179,0	213,9	19,5	159,9	-25,3	191,4	19,7
I - COTISATIONS, IMPÔTS ET PRODUITS AFFECTÉS	131,0	144,9	10,6	135,9	-6,3	142,4	4,8
Cotisations sociales	131,0	144,9	10,6	135,9	-6,3	142,4	4,8
Cotisations sociales des actifs	129,8	143,3	10,4	135,9	-5,2	142,4	4,8
Autres cotisations sociales	0,0	0,0	-4,4	0,0	--	0,0	-
Majorations et pénalités	1,2	1,6	39,6	0,0	--	0,0	-
IV. REPRISES SUR PROVISIONS	0,5	0,0	--	0,0	--	0,0	-
- pour dépréciation des actifs circulants	0,5	0,0	--	0,0	-	0,0	-
V - PRODUITS FINANCIERS	47,4	69,0	45,4	24,0	-65,2	49,0	++
Reprises sur provisions et transferts de charges	8,2	7,3	-11,4	0,0	--	0,0	-
Autres produits financiers	39,3	61,8	57,3	24,0	-61,2	49,0	++
B - PRODUITS DE GESTION COURANTE	3,4	12,3	++	0,0	--	0,5	-
C - PRODUITS EXCEPTIONNELS	1,2	0,0	-97,2	0,0	--	0,0	-
Résultat net	93,7	119,9	28,0	66,5	-44,5	92,6	39,3

source : Direction de la Sécurité sociale (SDEPF/6A)

CNBF – régime de prévoyance

En millions d'euros							
	2005	2006	%	2007	%	2008	%
CHARGES	11,5	11,1	-4,2	11,4	3,4	12,0	5,3
A - CHARGES DE GESTION TECHNIQUE	11,2	10,8	-3,6	10,9	1,3	11,5	5,9
I - PRESTATIONS SOCIALES	11,1	10,7	-3,5	10,9	2,1	11,5	5,9
Prestations légales	11,1	10,7	-3,5	10,9	2,1	11,5	5,9
III - DIVERSES CHARGES TECHNIQUES	0,1	0,1	-8,0	0,0	--	0,0	-
V - CHARGES FINANCIÈRES	0,0	0,0	-88,9	0,0	--	0,0	-
Autres charges financières	0,0	0,0	-88,9	0,0	--	0,0	-
B - CHARGES DE GESTION COURANTE	0,3	0,3	-12,6	0,5	85,4	0,5	-7,6
C - CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,0	0,0	-86,8	0,0	--	0,0	-
PRODUITS	13,0	11,9	-8,7	12,2	2,3	12,7	4,1
A - PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE	13,0	11,9	-8,8	12,2	2,3	12,7	4,1
I - COTISATIONS, IMPÔTS ET PRODUITS AFFECTÉS	11,1	11,6	4,7	12,0	3,3	12,5	4,2
Cotisations sociales	11,1	11,6	4,7	12,0	3,3	12,5	4,2
Cotisations sociales des actifs	11,0	11,6	4,8	12,0	3,8	12,5	4,2
III - DIVERS PRODUITS TECHNIQUES	0,1	0,1	-14,6	0,0	--	0,0	-
Recours contre tiers	0,1	0,1	-15,5	0,0	--	0,0	-
V - PRODUITS FINANCIERS	1,8	0,1	-91,7	0,2	2,7	0,2	0,0
Autres produits financiers	1,8	0,1	-91,7	0,2	2,7	0,2	0,0
C - PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,0	0,0	-	0,0	--	0,0	-
Résultat net	1,5	0,8	-44,0	0,7	-13,1	0,6	-14,0

source : Direction de la Sécurité sociale (SDEPF/6A)

18-9

LA RETRAITE COMPLÉMENTAIRE OBLIGATOIRE DES NON-SALARIÉS AGRICOLES

Présentation générale

La loi n°2002-308 du 4 mars 2002 a instauré, en date du 1er Janvier 2003, un régime de retraite complémentaire obligatoire (RCO) par répartition pour les chefs d'exploitation agricole. Les conjoints et les aides familiaux en sont exclus. Le régime est entré en vigueur le 1er avril 2003 : les actifs cotisent depuis le 1er janvier 2003, tandis que les retraités perçoivent cette nouvelle pension à compter du 1er avril 2003.

L'objectif de ce régime est de garantir une pension de retraite (base + complémentaire) au moins égale à 75 % du SMIC net, pour une carrière complète de chef d'exploitation.

Les cotisations sont assises sur les revenus professionnels au taux de 3,02 %, avec un montant minimum de 441 € en 2006. Les droits acquis sont proportionnels aux cotisations versées, sans plafond ni exonération.

Le régime RCO distingue deux types de bénéficiaires : les retraités actuels qui bénéficient de droits validés gratuitement et les futurs retraités qui, à partir du 1er janvier 2003, acquièrent des droits par cotisation auxquels s'ajoutent des droits validés gratuitement au titre des périodes antérieures à 2003.

Pour tenir compte du déséquilibre démographique structurel des non salariés agricoles, il est **prévu une participation de l'Etat** au financement de leur régime complémentaire obligatoire, sous la forme d'une affectation de droits tabacs.

Retraite complémentaire obligatoire des exploitants agricoles – Données générales

Effectifs au 1er juillet et montants en millions d'euros

	2005	2006	%	2007	%	2008	%
Cotisants vieillesse	540 897	530 229	-2,0	516 920	-2,5	503 172	-2,7
Bénéficiaires vieillesse	445 221	451 773	1,5	451 431	-0,1	449 839	-0,4
<i>Vieillesse droit direct</i>	444 720	450 894	1,4	450 471	-0,1	448 829	-0,4
<i>Vieillesse droit dérivé</i>	501	879	75,4	960	9,2	1 010	5,2
Produits	454,7	451,9	-0,6	457,6	1,2	461,9	0,9
dont cotisations	298,5	292,6	-2,0	297,4	1,6	300,6	1,1
Poids des cotisations dans l'ensemble des produits	65,7%	64,7%		65,0%		65,1%	
Charges	458,2	462,1	0,9	474,7	2,7	475,9	0,3
dont prestations	433,1	438,4	1,2	449,6	2,6	450,7	0,2
Poids des prestations dans l'ensemble des charges	94,5%	94,9%		94,7%		94,7%	
Résultat net	-3,5	-10,2		-17,1		-14,0	

Source : Direction de la Sécurité sociale (SDEPF/6A)

Le solde du nouveau régime se dégrade en 2006

En 2006, les prestations légales versées par le régime enregistre une hausse de 1,2% (438,4 M€ contre 433,1 M€ en 2005), après une progression de 35,5% entre 2003 et 2004 (montée en charge du régime) et une stabilisation en 2005 (+0,4%). Cette hausse découle du décret n°2006-1275 du 18/10/2006, revalorisant les pensions de 1,72% avec effet rétroactif au 01/01/2006, et oriente à la hausse les charges qui s'établissent à 462,1M€ (+0,9%).

Les produits s'élèvent à 451,9 M€ soit une légère baisse de 0,6% par rapport à 2005. Cette baisse, plus forte que prévu, s'explique en grande partie par une baisse des cotisations qui représentent en 2006 292,6 M€ (-2%). Le second poste de recettes, les droits tabacs (145 M€) affectés au titre de la participation de l'Etat et reversés par le FFIPSA pour couvrir le besoin financier né des droits gratuits accordés, en augmentation de 2,1% de 2005, reste stable en 2006.

Le résultat net en droits constatés est donc dégradé de 6,7 M€ par rapport à 2005 (-10,2 M€ contre -3,5 M€ en 2005).

Après une nouvelle aggravation du déficit net en 2007, le solde devrait s'améliorer en 2008

En 2007 et 2008, le montant des prestations légales devrait augmenter respectivement de 2,6% et 0,2%, atteignant 449,6 M€ en 2007 et 450,7 M€ en 2008, les charges progressant respectivement de 2,7% et 0,3%.

En 2007, les produits augmenteraient de 1,2% en lien avec la hausse des cotisations (297,4 M€ contre 292,6 M€ en 2006). En 2008, la hausse des produits serait moins importante (+0,9%) mais supérieure à la progression des charges, les cotisations progressant de 1,1%. Par hypothèse, le montant de droits tabacs alloués au titre de la participation de l'Etat en 2007 et 2008 serait égal à la somme affectée en 2005 et 2006 (145 M€).

Au total, le déficit se creuserait en 2007 pour atteindre -17,1 M€ puis s'améliorerait en 2008 pour s'établir à -14,0 M€.

	En millions d'euros						
	2005	2006	%	2007	%	2008	%
CHARGES	458,2	462,1	0,9	474,7	2,7	475,9	0,3
A - CHARGES DE GESTION TECHNIQUE	454,9	459,1	0,9	471,6	2,7	472,8	0,3
I - PRESTATIONS SOCIALES	433,1	438,4	1,2	449,6	2,6	450,7	0,2
Prestations légales	433,1	438,4	1,2	449,6	2,6	450,7	0,2
Prestations légales « vieillesse »	433,1	438,4	1,2	449,6	2,6	450,7	0,2
III - DIVERSES CHARGES TECHNIQUES	1,6	0,9	-44,9	0,9	1,6	0,9	1,1
Pertes sur créances irrécouvrables	1,6	0,9	-44,9	0,9	1,6	0,9	1,1
IV. DOTATIONS AUX PROVISIONS	20,2	19,8	-1,9	21,1	6,4	21,3	0,8
- pour prestations sociales	7,5	7,9	5,9	8,1	2,6	8,2	0,2
- pour dépréciation des actifs circulants	12,7	11,9	-6,4	13,0	9,0	13,1	1,1
V - CHARGES FINANCIÈRES	0,0	0,0	--	0,0	-	0,0	-
B - CHARGES DE GESTION COURANTE	3,1	3,0	-3,9	3,1	0,8	3,1	0,1
C - CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,1	0,0	--	0,0	-	0,0	-
PRODUITS	454,7	451,9	-0,6	457,6	1,2	461,9	0,9
A - PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE	454,1	450,4	-0,8	456,1	1,3	460,5	1,0
I - COTISATIONS, IMPÔTS ET PRODUITS AFFECTÉS	298,5	292,6	-2,0	297,4	1,6	300,6	1,1
Cotisations sociales	298,5	292,6	-2,0	297,4	1,6	300,6	1,1
II - PRODUITS TECHNIQUES	145,0	145,0	0,0	145,0	0,0	145,0	0,0
Contributions publiques/droits tabacs	145,0	145,0	0,0	145,0	0,0	145,0	0,0
IV. REPRISES SUR PROVISIONS	10,5	12,3	17,2	13,2	7,5	14,3	8,4
- pour prestations sociales	3,2	1,7	-47,2	2,2	27,5	2,2	2,6
- pour dépréciation des actifs circulants	7,3	10,6	45,7	11,0	4,2	12,1	9,6
V - PRODUITS FINANCIERS	0,1	0,5	++	0,5	0,0	0,5	0,0
B - PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,5	1,5	++	1,5	-4,2	1,4	-4,2
C - PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,1	0,0	-99,6	0,0	0,0	0,0	0,0
Résultat net	-3,5	-10,2	++	-17,1	68,6	-14,0	-18,3

source : Direction de la Sécurité sociale (SDEPF/6A)

LE RÉGIME ADDITIONNEL DES FONCTIONNAIRES DE L'ETAT

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le régime de Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP), créé par l'article 76 de la loi n°2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites, est opérationnel depuis janvier 2005, date à laquelle les premières cotisations ont été versées par les employeurs des fonctionnaires des trois fonctions publiques (Etat, collectivités territoriales et établissements hospitaliers).

Il s'agit d'un régime de retraite obligatoire, par répartition provisionnée et par points, permettant à 4,6 millions de fonctionnaires d'acquérir, depuis le 1^{er} janvier 2005, des droits à retraite assis sur la part de leur rémunération qui n'ouvrait pas droit à retraite jusqu'alors, à savoir les primes et rémunérations accessoires.

Le décret n°2004-569 du 18 juin 2004 précise les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du régime. Ses principales caractéristiques sont les suivantes :

1. Le RAFP bénéficie aux fonctionnaires des 3 fonctions publiques, et concerne donc

- les fonctionnaires civils des fonctions publiques d'Etat, territoriale et hospitalière,
- les magistrats de l'ordre judiciaire,
- les militaires de carrière ou militaires servant en vertu d'un contrat.

Sous la condition qu'ils aient atteint l'âge de 60 ans et qu'ils aient liquidé leur pension principale, les bénéficiaires peuvent faire valoir leurs droits au titre de la retraite additionnelle.

2. Les cotisations sont assises sur les éléments de rémunération non pris en compte dans le calcul de la pension principale.

Les cotisations sont calculées sur une assiette représentée par les primes et avantages en nature, dans la limite de 20% du traitement indiciaire brut annuel perçu. Le taux global de cotisation est fixé à 10% du montant de l'assiette. Il est réparti à parts égales entre l'employeur et le fonctionnaire.

3. Le RAFP est un régime obligatoire.

4. Le RAFP est un régime par répartition provisionnée et par points.

Il s'agit d'un régime par répartition, puisque ce sont les cotisations versées au régime qui permettent de payer les prestations.

Toutefois, sur le modèle des techniques assurantielles, l'excédent des cotisations perçues par rapport aux prestations versées est provisionné afin que le régime soit, à tout moment, en mesure de payer les droits acquis, dès le premier euro, sur l'ensemble de la durée de vie des bénéficiaires.

Le régime fonctionne toutefois sans reprise de droits antérieurs. Il ne verse donc pas de retraite aux actifs pour la période d'activité antérieure au 1^{er} janvier 2005, qui n'auront donc pas pu cotiser, le rachat de points ayant été écarté.

La gestion du régime a été confiée à un nouvel établissement public administratif, l'Etablissement de Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (ERAFP), établissement gestionnaire. La Caisse des dépôts et consignations est par ailleurs chargée de la gestion administrative du régime.

Le solde 2005 et 2006 en équilibre

Le régime, créé en 2005, est en montée en charge et a commencé à verser des prestations additionnelles en 2006 pour un montant de 28 M€.

Il s'agit du deuxième exercice comptable de l'Etablissement de Retraite Additionnelle de la Fonction publique (ERAFP), établissement gestionnaire du régime de la Retraite Additionnelle de la Fonction Publique, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2005.

A la différence des autres régimes, il provisionne ses engagements, c'est-à-dire les sommes correspondant à l'ensemble des points acquis par les assurés du régime (1,6 Md€ en 2006 contre 1,5 Md€ en 2005). La valeur des engagements¹ est égale à la valeur actuelle probable de l'intégralité des droits acquis par les bénéficiaires et des frais de gestion relatifs à ces droits.

Par ailleurs, le régime recouvre des cotisations destinées à permettre à tout moment le règlement de l'ensemble des droits acquis. En 2006, le montant des cotisations encaissées s'élevait à 1,6 Md€ contre 1,5 Md€ en 2005.

L'état du poste produits financiers en 2005 correspond à la montée en charge de la gestion financière directe du régime, décidé par le conseil d'administration. Les dépôts effectués auprès de divers organismes sont arrivés à échéance au début de janvier 2006 ce qui explique l'évolution de ce poste pour l'exercice 2006.

La prévision budgétaire 2007 pour le régime n'est pas disponible à ce jour.

RAFP

	en millions d'euros		
	2005	2006	%
CHARGES	1 519,3	1 647,2	8,4
A - Charges de gestion technique	1 502,1	1 628,6	8,4
Prestations versées	0,0	27,9	
Dotations aux provisions	1 502,1	1 600,7	6,6
B - Charges de gestion courante	17,0	15,6	-8,5
C - Charges Exceptionnelles	0,0	0,0	
D- Charges financières	0,2	3,0	
PRODUITS	1 519,3	1 647,2	8,4
A - Produits de gestion technique	1 503,8	1 566,0	4,1
Cotisations	1 542,3	1 553,3	0,7
Dépréciations sur cotisations	-38,4	12,0	
Majoration de retard	0,0	0,7	
B - Produits Exceptionnels	0,0	0,0	
C - Produits financiers	15,5	81,1	
Résultat net	0,0	0,0	

Source: ERAFP

¹ Le conseil d'administration de l'ERAFP fixe les valeurs d'acquisition et de service du point de la prestation additionnelle. La valeur d'achat du point a été fixée à 1 euro en 2005 et la valeur de service à 0,04 euro en 2005 et 0,0408 euro en 2006. La valeur de service retenue pour le calcul des engagements au 31/12/2005 est la valeur de service 2006.

THÈME 19
ELÉMENTS DE BILAN - RÉGIME GÉNÉRAL

Présentation générale

Les organismes de sécurité sociale appliquent depuis le 1^{er} janvier 2002 un plan comptable unique quel que soit le régime ou la branche géré.

Les comptes annuels, appelés aussi documents de synthèse, sont présentés suivant les normes du plan comptable général (règlement n° 99.03 du 29 avril 1999 du comité de la réglementation comptable). Ils comportent obligatoirement le bilan, le compte de résultat et l'annexe qui complète et commente l'information donnée par le bilan et le compte de résultat.¹

Le bilan décrit séparément les éléments actifs et passifs de l'organisme. Il retrace sa situation patrimoniale.

Le compte de résultat récapitule les charges et les produits de l'exercice (gestion courante et gestions techniques : prestations, cotisations...), enregistrés dans l'exercice sans qu'il soit tenu compte de la date de paiement ou d'encaissement de l'opération.

A compter de l'exercice 2006, les comptes annuels sont présentés selon les normes définies par l'arrêté du 27 novembre 2006, qui a précisé les modalités de combinaison des comptes mais également la présentation d'états financiers normés. Cette présentation a été validée par la Haut conseil interministériel de la comptabilité des organismes de sécurité sociale, ou sont représentés à la fois les caisses nationales et leur certificateur ainsi que le conseil national de la comptabilité.

En application de l'article LO. 132-2-1 du Code des juridictions financières, les comptes de l'exercice 2006 du régime général ont fait l'objet d'une démarche de certification par la Cour des comptes qui a notamment permis d'assurer une meilleure présentation des états financiers, notamment de l'annexe.

Rappel du contenu de quelques postes des bilans des organismes de sécurité sociale

Les différents postes du bilan des organismes de sécurité sociale retracent, comme dans le plan comptable général, les opérations relatives à la situation active et passive des branches ou régimes.

Au passif :

Les ressources apparaissent au passif dans les comptes de capitaux et de dettes.

Les capitaux propres retracent :

- en réserve le résultat excédentaire (bénéfice) affecté durablement à l'organisme jusqu'à décision contraire des autorités compétentes ;
- le report à nouveau bénéficiaire enregistre le résultat excédentaire (ou bénéfice) non affecté en fin d'exercice ; le report à nouveau déficitaire traduit le montant du résultat déficitaire (ou perte) d'un exercice ;
- le résultat (excédentaire ou déficitaire) enregistre pour solde les comptes de charges et de produits de l'exercice ; les soldes non affectés à un compte de réserve sont virés au compte de report à nouveau ;

¹ L'annexe comporte tous les éléments nécessaires pour une meilleure compréhension des autres documents de synthèse (bilan et compte de résultat). Les éléments d'information chiffrés doivent être établis selon les mêmes principes et dans les mêmes conditions que ceux du bilan et du compte de résultat. Ils doivent être vérifiables par rapprochement avec les documents attestant leur exactitude et être comparables d'un exercice à l'autre. En principe, aucune inscription dans l'annexe ne peut se substituer à une inscription normalement prévue par le plan comptable général dans les autres documents de synthèse. L'avis du Conseil National de la comptabilité n°2006-09 du 30 juin 2006 indique les éléments devant figurer *a minima* dans l'annexe. La nouvelle annexe normée présente une série de notes pouvant donner l'information nécessaire sur chacun des postes du bilan.

- les dettes d'exploitation regroupent des dettes envers les entités publiques (Etat, établissements publics hors organismes de sécurité sociale...), des dettes entre organismes de sécurité sociale, des dettes diverses.

A l'actif :

L'emploi des ressources est inscrit à l'actif dans des comptes d'immobilisations, de créances et de disponibilités. La majeure partie des créances d'exploitation, dans toutes les branches, est constituée par les créances cotisants, clients et comptes rattachés, avec la prise en compte de produits à recevoir, liés à des opérations dont le rattachement se fait à l'année considérée mais non encore recouvrées à la clôture de l'exercice, et dont l'encaissement interviendra ultérieurement.

La situation de trésorerie des branches du régime général

A l'actif ou au passif de chaque branche du régime général figure le solde du compte courant ouvert pour chacune d'elles à l'ACOSS. Il traduit leur situation de trésorerie suite à l'enregistrement des flux financiers liés à l'ensemble des opérations de dépenses et de recettes réalisées par les organismes de chaque branche (organisme national et organismes de base) et entre les régimes.

La situation nette du régime général, qui avait été améliorée en 2004 par la reprise de dette de la CADES, s'est dégradé en 2005 et 2006

La situation nette exprime le montant des ressources propres d'un organisme, c'est à dire les capitaux propres hors subventions d'investissement.

Elle est pour l'ensemble des branches du régime général :

- fin 2002 de 10 349,44 millions d'euros
- fin 2003 de -1 610,97 millions d'euros
- fin 2004 de 20 347,34 millions d'euros
- fin 2005 de 10 177,97 millions d'euros
- fin 2006 de 6.847,38 millions d'euros

Il apparaît ainsi pour l'exercice 2006 une forte diminution de la situation nette du régime général, due principalement aux résultats déficitaires successifs de la CNAV, (- 1881M€ pour 2005 et - 1854M€ pour 2006). De ce fait la situation nette de la CNAV passe de 1997M€ en 2005 à - 102M€ en 2006.

Le versement de 5,7Mds€ de la CADES au titre de la reprise du déficit de la branche maladie a eu pour conséquence de maintenir positif le report à nouveau de la branche mais ne permet pas de compenser la baisse de la situation nette globale du régime général.

L'actif**L'actif immobilisé**

L'actif immobilisé de la branche maladie n'a pas connu de variation significative en 2006 par rapport à 2005.

L'actif circulant

Le poste "Fournisseurs, intermédiaires sociaux, prestataires et comptes rattachés" retrace l'activité de la branche maladie relative aux opérations de gestion courante et à celles relatives au traitement des prestations sociales.

Au sein de ce poste les créances prestataires, multipliées par trois en 2005, poursuivent leur augmentation mais à un niveau moindre (20%). L'essentiel de ce poste, pour un montant de 4.265M€, est constitué par la montée en puissance de la réforme de la tarification à l'activité dans les hôpitaux (passage du taux de T2A de 25 à 35% qui a eu pour conséquence une augmentation de 1Mds€ des avances consenties aux établissements afin de lisser leur trésorerie).

Les recours contre tiers passent de 1.192M€ en 2005 à 1.299M€ en 2006. Ce montant correspond d'une part aux prestations et indemnités mises à la charge des tiers pour 484M€ contre 407M€ en 2005 et aux recours constatés pour un montant provisionnel pour 816M€ contre 784M€ en 2005.

Les créances d'exploitation en progression de 13,6% en 2005, sont désormais en baisse d'environ 3%. Ce poste est constitué des comptes cotisants, clients et comptes rattachés (90% du poste). Les cotisations représentent 4.527M€ de ce poste et la CGS déductible et non déductible 1.345M€ ce qui représente au total environ 30% du total des créances d'exploitation.

Le poste « créances entre organismes de sécurité sociale » enregistre une baisse liée essentiellement au compte « régime agricole - salariés et exploitants » qui retraçait en 2005 pour 1.613M€ les paiements des caisses pivots MSA des 5 premiers mois de l'année en matière d'acomptes de dotation globale calculés sur la base de 2004, avant la mise en place de la tarification à l'activité. Cette baisse impact également le compte « dettes entre OSS » et résulte d'un apurement de dettes et créances réciproques CNAMTS/CCMSA sur ce sujet.

Dans le poste « créances sur entités publiques » la dette de la CNSA s'élève à 227M€, et les prestations en charges ou remboursées s'élèvent à 801M€ pour l'AME et 42M€ pour le financement des invalides de guerre.

La créance sur l'Etat pour les mesures emplois représente un montant de 1.358M€ et 217M€ de cotisations afférentes.

Les produits à recevoir sur les entités publiques concernent pour 165M€ le FCMU, 119M€ l'AME, 118M€ le FSI et 14M€ les invalides de guerre

Les autres créances sont en baisse (20%) et concernent les créances sur les sections locales mutualistes et les autres débiteurs.

Le passif

Les capitaux propres

La situation nette de la branche maladie qui avait connu une forte diminution en 2005 s'est stabilisée en 2006.

Le solde de la branche maladie s'améliore de 2,1Mds€, passant d'un déficit de 8Mds€ à un déficit de 5,9Mds€.

Cette amélioration résulte de plusieurs facteurs :

- des opérations exceptionnelles qui améliorent le solde de 1,8Mds€ environ, sous l'effet principalement de la modification des règles de prélèvement de la CSG sur les plans d'épargne logement.
- d'une croissance relativement forte des recettes, la masse salariale ayant progressé de 4,3% ce qui constitue une recette de 5,3Mds€.
- d'un ralentissement des dépenses.
- D'une versement de la CADES de 5,7Mds.

En parallèle, on peut noter l'impact des mesures nouvelles, entrées en vigueur en 2006 : participation forfaitaire de 18€, prise en charge des soins urgents (92M€), dépassement des dépenses d'action sanitaire et sociales (75M€) et versement de la contribution d'équilibre à l'ENIM (160M€) auxquelles s'ajoutent des opérations de régularisation : 145M€ sur l'action sanitaire et sociale et 20M€ sur les opérations du CLEISS.

Ainsi, le report à nouveau 2005 de la branche Maladie, avant affectation, présente un montant positif de 6.980M€ résultant de la sommation des éléments suivants :

Report à nouveau positif après affectation au 31/12/2004	+ 9.292 ME
Affectation du résultat 2005	- 7.999 ME
Versement de la CADES en 2005	- 5.687 ME
Report à nouveau positif avant affectation au 31/12/2005	+ 6.980 ME

Le poste de réserves regroupe les réserves réglementaires (Art. L. 252-2 et R. 251-4 du code la sécurité sociale) et les réserves facultatives. Ce poste reste stable.

Les provisions

Le poste des provisions a évolué à la hausse en raison d'un meilleur rattachement des opérations de fin d'année notamment celles liées à la tarification à l'activité. Les provisions afférentes au quatrième trimestre d'activité ont augmenté pour atteindre 2,77Mds€ (soit 60% de la hausse globale des provisions pour risques et charges) et les charges à payer sur prestations ont également augmenté de 566M€ (20%) pour atteindre 3,23Mds€.

Les dettes d'exploitation

Les dettes d'exploitation enregistrent une légère baisse (4%). Y est toujours répertoriée la comptabilisation de la dette vis à vis des hôpitaux au titre des retenues effectuées en application de « l'article 58 » pour 2,9Mds€.

Les encaissements des recours contre tiers se sont légèrement améliorés.

Le montant correspondant aux congés acquis et non pris par l'ensemble du personnel présent à la clôture de l'exercice est désormais inscrit pour 242M€ dans le bilan pour en 2006.

Le compte courant ACOSS augmente de 23,5% passant d'un solde de -3580M€ à -4423M€. La variation constatée à la hausse des taux d'intérêts induit un accroissement des charges de trésorerie.

Extraits du bilan combiné de synthèse de la branche Maladie

en millions d'euros

ACTIF	Montants		PASSIF	Montants	
	2005	2006		2005	2006
Actif immobilisé			Capitaux propres		
Immobilisations incorporelles	38,57	40,69	Dotations et apports	45,77	45,90
Immobilisations corporelles	1 270,58	1 226,28	Réserves	1 436,29	1 432,65
Immobilisations financières	961,03	981,32	Reports à nouveau	9 292,65	6 980,32
			Résultats	-7 998,63	-5 949,06
			Situation nette	2 776,08	2 509,81
			Subvention d'investissement	12,16	11,48
Total de l'actif immobilisé	2 270,18	2 248,29	Total des capitaux propres	2 788,24	2 521,29
Actif circulant			Provisions pour risques et charges	7 518,50	8 938,04
Fournisseurs, intermédiaires sociaux, prestataires et comptes rattachés	4 761,76	5 899,93	Provisions pour risques et charges courants	3,95	7,24
			Provisions pour risques et charges techniques	7 481,58	8 890,54
			Autres provisions pour charges	32,97	40,26
			Dettes		
			Dettes financières	212,47	260,56
			Clients créditeurs	87,86	74,81
Créances d'exploitation	19 122,67	18 600,46	Dettes d'exploitation	15 651,83	15 050,69
Créances diverses	11 441,44	12 567,49	Dettes diverses	4 547,69	4 488,11
Créances sur entités publiques	2 706,61	2 867,59	Dettes sur entités publiques	489,00	284,37
Créances entre organismes de Sécurité sociale	4 646,13	2 899,14	Dettes entre organismes de Sécurité sociale	3 674,06	1 972,57
Autres créances	328,49	266,24	Autres dettes	3 360,29	3 881,82
ACOSS compte courant débiteur	-	-	ACOSS compte courant créditeur	3 580,79	4 423,82
Disponibilités			Disponibilités		
Régularisations			Régularisations		
Charges constatées d'avance	104,72	97,05	Produits constatés d'avance	0,43	0,34
Total de l'actif circulant	23 989,15	24 597,44	Total des dettes	15 952,59	15 386,40
Charges à répartir sur plusieurs exercices	0,00				
Total général	26 259,33	26 845,73	Total général	26 259,33	26 845,73

source CNAMTS

Les résultats de la branche maladie intègrent les opérations comptables relatives aux œuvres gérées par les organismes de la branche et non prises en compte dans les comptes présentés à la commission des comptes de la sécurité sociale

L'actif**L'actif immobilisé**

Les différents postes de l'actif immobilisé de la branche accidents du travail/maladies professionnelles n'enregistrent pas de modifications significatives par rapport à 2005.

L'actif circulant

Le poste "Fournisseurs, intermédiaires sociaux, prestataires et comptes rattachés" relatif à l'activité de la branche est également relativement stable. Il est constitué des recours contre tiers (principal et montant provisionnel) ainsi que les avances accordées aux établissements hospitaliers dans le cadre de la tarification à l'activité (de nouvelles avances ont été consenties en 2006).

Le poste des créances d'exploitation progresse de 15%, une augmentation étant à noter sur chacune de ses subdivisions. Ainsi les créances diverses bénéficient du dynamisme de la masse salariale, les créances sur entités publiques (+18%) de la prise en charge par l'Etat des exonérations au titre des mesures emplois. L'inscription d'une créance sur le FCAATA est également à noter en contrepartie de la prise en charge par la branche du déficit de ce fonds (88,7M€). Cette préconisation a été initiée par la cour des comptes dans sa démarche de certification.

Le passif**Les capitaux propres**

La situation nette de la branche AT/MP se stabilise par rapport à 2005 (-15% au lieu de -75%) notamment en raison de l'amélioration du résultat de 2006.

L'accroissement des charges (augmentation de 100M€ de la contribution au FCAATA et au FIVA) est partiellement tempérée par l'accroissement des produits (+6,5%) au titre de l'accroissement des cotisations.

Une évolution est à noter au titre de la comptabilisation des congés acquis et non pris (+20M€).

La dette à l'égard des hôpitaux au titre de « l'article 58 » représente 54M€ pour la branche.

Les provisions pour risques et charges n'enregistrent pas d'évolution significative.

Le montant du découvert auprès de l'ACOSS s'accroît passant de 144M€ en 2005 à 768M€ en 2006.

Extraits du bilan combiné de synthèse de la branche AT/MP

en millions d'euros

ACTIF	Montants		PASSIF	Montants	
	2005	2006		2005	2006
Actif immobilisé			Capitaux propres		
Immobilisations incorporelles	4,93	5,47	Dotations et apports	5,09	5,08
Immobilisations corporelles	152,93	149,97	Réserves	111,86	111,81
Immobilisations financières	67,56	68,42	Reports à nouveau	862,68	264,54
			Résultats	-598,14	-59,32
			Situation nette	381,49	322,11
			Subvention d'investissement	0,04	0,05
Total de l'actif immobilisé	225,42	223,86	Total des capitaux propres	381,53	322,16
Actif circulant			Provisions pour risques et charges	289,14	295,30
Fournisseurs, intermédiaires sociaux, prestataires et comptes rattachés	545,42	590,98	Provisions pour risques et charges courants	0,42	1,23
			Provisions pour risques et charges techniques	284,07	288,07
			Autres provisions pour charges	4,65	6,00
			Dettes		
			Dettes financières	10,22	8,66
			Clients créditeurs	2,63	4,19
Créances d'exploitation	1 467,68	1 731,80	Dettes d'exploitation	1 560,60	1 924,86
Créances diverses	1 126,05	1 245,67	Dettes diverses	398,61	399,53
Créances sur entités publiques	260,41	316,95	Dettes sur entités publiques	275,42	216,19
Créances entre organismes de Sécurité sociale	67,85	152,48	Dettes entre organismes de Sécurité sociale	240,34	98,87
Autres créances	13,37	16,70	Autres dettes	502,72	442,10
ACOSS compte courant débiteur			ACOSS compte courant créditeur	143,51	768,17
Disponibilités			Disponibilités		
Régularisations			Régularisations		
Charges constatées d'avance	5,60	8,53	Produits constatés d'avance		
Total de l'actif circulant	2 018,70	2 331,31	Total des dettes	1 573,45	1 937,71
Charges à répartir sur plusieurs exercices					
Total général	2 244,12	2 555,17	Total général	2 244,12	2 555,17

source CNAMTS

Les résultats de la branche AT-MP intègrent le résultat du FCAATA : -159 M€ pour 2005 non pris en compte dans les comptes de la commission des comptes de la sécurité sociale. Pour 2006, le résultat est équilibré.

L'actif

L'actif immobilisé

L'actif immobilisé ne présente pas d'évolution significative même si l'on peut noter un léger recul des immobilisations financières (- 6%) constituées pour leur majorité par l'en-cours des prêts d'action sociale accordés aux partenaires des CAF et des allocataires.

L'actif circulant

Il est en recul de 5% principalement sous l'effet de la baisse continue du niveau de trésorerie.

Le poste **fournisseurs, intermédiaires sociaux, prestataires et comptes rattachés**, est en augmentation de 7% une provision ayant été constituée au titre des créances douteuses sur indus. Ce poste est également composé pour 57% des acomptes versés aux partenaires et intermédiaires sociaux. On peut noter la baisse des acomptes versés sur prestations (- 8,5%).

Les indus en solde progressent de 6,10% en raison des indus d'allocation aux adultes handicapés (+ 7,46%) et des indus du revenu minimum d'insertion (+ 17,3%) alors même que les indus sur prestations sont en baisse (- 2,26%). Ces indus sont provisionnés pour 1/6ème de leur montant en raison du risque de non recouvrement.

Les **créances d'exploitation** diminuent de 7%. Les créances diverses augmentent de 6%, et sont constituées des cotisations sociales, de la contribution sociale généralisée et d'impôts et taxes affectés ainsi que des créances en produits à recevoir. Le montant brut (6598,91) est provisionné à 40% en raison du risque de non recouvrement déterminé par l'ACOSS.

Les créances sur l'Etat et autres collectivités publiques restent stables. Elles représentent notamment les soldes dus par l'Etat au titre de la prise en charge des exonérations de cotisations ainsi que les soldes dus par l'Etat et les départements en remboursement des prestations servies par les CAF pour leur compte.

Les créances entre organismes de sécurité sociale augmentent de 18% en raison d'une progression des créances de la CNAF sur les régimes spéciaux, les collectivités locales des DOM et de la CNAVTS sur le sujet AVPF (265M€).

En revanche le compte courant de la CNAF à l'ACOSS poursuit sa tendance pluri annuelle à la baisse (- 53%). Comme les années précédentes, et par convention, le compte de disponibilité est présenté à l'actif du bilan et ce quel que soit son solde.

Le passif

La situation nette de la branche famille diminue de 24% en 2006 compte tenu notamment de l'imputation au report à nouveau du résultat déficitaire de 2005.

Les provisions pour risques et charges évoluent peu (5%) et sont principalement comptabilisées au titre des indus sur prestations.

Le résultat 2005 reste négatif mais enregistre une amélioration de 32%, les produits techniques augmentant de 5,2% alors même que les charges techniques ne progressent que de 4,2%. Le poste de dettes d'exploitation constitué des charges à payer sur prestations d'action sociale et des droits à prestations s'accroît faiblement (4%). Le poste des dettes entre organismes de sécurité sociale se réduit de 5% sur les dettes de la CNAMTS, de la CCMSA et du FSV.

Extraits du bilan de synthèse de la CNAF

ACTIF	Montants M€		PASSIF	Montants M€	
	2005	2006		2005	2006
Actif immobilisé			Capitaux propres		
Immobilisations incorporelles	17,21	18,10	Dotations et apports	5,17	7,57
Immobilisations corporelles	847,17	855,63	Réserves	786,40	757,68
Immobilisations financières	438,74	412,94	Reports à nouveau	5 545,79	4 244,16
			Résultats	-1 314,37	-891,05
			Situation nette	5 022,99	4 118,36
			Subventions d'investissement	20,58	20,45
Total de l'actif immobilisé	1 303,12	1 286,67	Total des capitaux propres	5 043,57	4 138,81
Actif circulant			Provisions pour risques et charges	893,56	943,91
Fournisseurs, intermédiaires sociaux, prestataires et comptes rattachés	1 982,41	2 117,94	Provisions pour risques et charges courants	7,30	4,96
			Provisions pour risques et charges techniques	870,73	922,11
			Provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices	0,12	0,01
			Autres provisions pour charges	15,41	16,83
			Dettes		
			Dettes financières		
			Dettes financières	1,18	1,12
Créances d'exploitation	9 971,61	9 241,47	Dettes d'exploitation	7 164,45	7 430,65
Créances diverses	3 699,01	3 945,53	Dettes diverses	6 320,08	6 672,75
Créances sur entités publiques	3 476,37	3 455,77	Dettes sur entités publiques	35,03	35,84
Créances entre organismes de Sécurité sociale	673,13	827,24	Dettes entre organismes de Sécurité sociale	719,60	689,06
Autres créances	53,71	35,06	Autres Dettes	89,74	33,00
Compte courant ACOSS débiteur	2 069,39	977,87	Compte courant ACOSS créditeur		
Disponibilités					
Disponibilités	-156,86	-135,38			
Régularisations			Régularisations		
Charges constatées d'avance	3,13	4,62	Produits constatés d'avance	0,65	0,83
Total de l'actif circulant	11 800,29	11 228,65	Total des dettes	7 166,28	7 432,60
Charges à répartir sur plusieurs exercices					
Total	13 103,41	12 515,32	Total général	13 103,41	12 515,32

Source CNAF

L'actif

L'actif immobilisé ne présente pas d'évolution significative en 2006.

L'actif circulant

Le compte "**Fournisseurs, intermédiaires sociaux, prestataires et comptes rattachés**", diminue de 45% en raison d'une diminution du poste des prestataires débiteurs.

Les **créances d'exploitation** augmentent de 12% en raison d'une progression de tous les postes. Les cotisations et les impôts et taxes augmentent de 5% en raison de l'évolution de la masse salariale et de la régularisation des produits à recevoir 2005. Ce poste est provisionné à hauteur de 28%.

Les **créances sur l'Etat et entités publiques** progressent fortement (20%) et sont principalement composées des exonérations de cotisations.

Les **créances entre organismes de sécurité sociale** évoluent également de façon significative (18%). En effet, la créance sur le FSV s'accroît de 1317M€ (après 2240M€ en 2005). Une évolution intéressante est également à noter avec la régularisation définitive de la compensation généralisée au titre de 2005 (62 M€) selon les dispositions de l'arrêté du 29 décembre 2006.

Les **charges constatées d'avance** représentent le montant des arrrages de pensions servis dans les départements du Haut Rhin, du Bas Rhin et de la Moselle au titre des prestations de janvier 2003 qui sont payées mensuellement d'avance (art. D. 357-27 du code de la sécurité sociale). Ce poste diminue de façon conséquente cette année en raison de la nouvelle procédure de comptabilisation préconisée par la Cour des comptes.

Le passif

La **situation nette** de la branche diminue considérablement (de 1997 M€ en 2005 à -102 M€ en 2006) en raison de la succession de deux résultats consécutifs fortement déficitaires (-1881 M€ en 2005 affectés au report à nouveau et -1854 M€ en 2006).

Le **report à nouveau** a été déminué de 0,23M€ à la suite d'une remarque de la Cour des comptes qui a demandé la neutralisation des opérations du Fond spécial des chemins de fer secondaires. Ces opérations ne font plus partie des comptes combinés car ce régime est distinct du régime général.

Les provisions pour risques et charges enregistrent une baisse de 26% correspondant essentiellement à une modification du traitement comptable des prestations liquidées manuellement et ce à la demande de la Cour des comptes. Ces opérations ont été basculées en dettes prestataires.

Les dettes d'exploitation évoluent peu (+3%) et sont constituées du rattachement de la dernière échéance de prestations (36%) et des dettes entre organismes de sécurité sociale (5%). Le compte courant de la CNAV à l'ACOSS (58%) est toujours débiteur. Il enregistre une forte baisse de 3 320 M€ par rapport à 2005. Il traduit une dégradation supplémentaire de la situation de la branche par rapport aux exercices précédents.

Le poste de produits constatés d'avance retrace cette année la contrepartie de la fraction de 40% de la soulte IEG. Cette opération a été passée ainsi suite aux recommandations de la Cour.

Extraits du bilan de synthèse de la CNAVTS

en millions d'euros

ACTIF	Montants M€		PASSIF	Montants M€	
	2005	2006		2005	2006
Actif immobilisé			Capitaux propres		
Immobilisations incorporelles	46,26	48,16	Dotations et apports	122,79	80,59
Immobilisations corporelles	294,06	250,98	Réserves	402,08	399,30
Immobilisations financières	3 886,92	4 013,34	Reports à nouveau	3 353,58	1 271,43
			Résultats	-1 881,04	-1 854,22
			Situation nette	1 997,41	-102,90
			Subvention d'investissement	10,23	10,20
Total de l'actif immobilisé	4 227,24	4 312,48	Total des capitaux propres	2 007,64	-92,70
Actif circulant			Provisions pour risques et charges	379,10	279,17
Stock	0,10	0,07	Provision pour risques et charges techniques	373,58	269,22
Fournisseurs, intermédiaires sociaux, prestataires et comptes rattachés	243,72	134,30	Provision pour charges à répartir sur plusieurs exercices	0,37	
			Autres provisions pour charges	5,15	9,95
			Dettes		
			Dettes financières	0,36	
			Dettes financières	0,36	
			Cotisants et clients créditeurs	126,45	146,02
Créances d'exploitation	14 026,79	15 879,01	Dettes d'exploitations	16 301,94	16 589,55
Créances diverses	7 444,83	7 794,93	Dettes diverses	5 976,90	5 968,94
Créances sur entités publiques	1 147,32	1 433,72	Dettes envers entités publiques	3 362,19	22,40
Créances entre organismes de sécurité sociale	5 418,61	6 638,72	Dettes entre organismes de sécurité sociale	582,33	816,57
Autres créances	16,03	11,64	Autres dettes	81,56	163,34
Compte courant ACOSS - solde débiteur			Compte courant ACOSS - solde créditeur	6 298,96	9 618,30
			Emprunts auprès des organismes financiers	6,74	7,66
Disponibilités			Disponibilités	6,74	7,66
Disponibilités	12,99	21,75			
Régularisations			Régularisations	17,12	3 441,91
Charges constatées d'avance	329,95	24,07	Produits constatés d'avance	17,12	3 441,91
Total de l'actif circulant	14 613,55	16 059,20	Total des dettes	16 452,61	20 185,14
Charges à répartir sur plusieurs exercices			Insuffisance de tirages sur la branche vieillesse	1,47	
Ecart CGSS à régulariser	0,03		Ecart CGSS à régulariser		0,07
Total général	18 840,82	20 371,68	Total général	18 840,82	20 371,68

Source CNAVTS

THÈME 20
ÉCLAIRAGE COMPTES

LA CERTIFICATION DES COMPTES

Historique

La certification des comptes des organismes de sécurité sociale vise à améliorer l'exhaustivité, la transparence et la sincérité des comptes.

Fondée par les dispositions du paragraphe VIII 3° de l'article L.O.111-3 du code de la sécurité sociale qui demande production du rapport de certification de la régularité, de la sincérité et de la fidélité des comptes des organismes nationaux du régime général et des comptes combinés de chaque branche et de l'activité du recouvrement du régime général, sa première année d'application a été l'exercice 2006.

Concernant les autres régimes, elle est fondée sur l'article L.114-8 du code de la sécurité sociale, et réalisée par des commissaires aux comptes au plus tard sur les comptes de l'exercice 2008.

Des travaux en amont ont été nécessaires pour cadrer juridiquement ce processus, nouveau et d'importance.

L'article L.114-6 du code de la sécurité sociale pose en effet les expressions de "comptes annuels", de "comptes combinés" et de "validation des comptes". Le décret n°2005-1771 du 30 décembre 2005 et l'arrêté du 30 décembre 2005 pris en application de ce décret définissent ces notions et donnent une trame au processus dit de validation des comptes. L'agent comptable national des entités à réseau peut ainsi, via un référentiel spécifique, exercer un contrôle normé sur la situation comptable des caisses locales et ce afin de produire des comptes combinés fiables et opposables au certificateur.

Les règles applicables à la combinaison des comptes des organismes de sécurité sociale ont également été définies par un arrêté interministériel daté du 27 novembre 2006. Il s'agit d'encadrer par ce biais l'élaboration des comptes combinés par les organismes nationaux de sécurité sociale disposant d'un réseau. Les comptes combinés annuels sont constitués par le compte de résultat, le bilan et l'annexe qui forment un tout indissociable.

La certification des comptes du régime général de sécurité sociale en 2006

La Cour des comptes a rendu publiques ses positions sur les comptes et les constatations et raisonnements qui les sous-tendent le 19 juin 2007. Elle a pris position sur 9 comptes : les cinq comptes combinés des branches maladie, maladies professionnelles et accidents du travail, retraite et famille et ceux de l'activité de recouvrement et les comptes des quatre caisses nationales concernées (CNAM, CNAV, CNAF, ACOSS).

La Cour a certifié avec des réserves simples les comptes de l'ACOSS en insistant sur la présentation du compte de résultat, la régularisation des opérations de répartition entre bénéficiaires et l'apurement des créances anciennes sur l'Etat. Elle a certifié avec des réserves significatives les comptes combinés des branches maladie, maladies professionnelles et accidents du travail, retraite et ceux de l'activité de recouvrement ainsi que les comptes de la CNAM et de la CNAV.

Concernant la branche maladie ont été pointés les sujets d'apurement des avances octroyées dans le cadre de la tarification à l'activité, les risques concernant le règlement à l'acte ou les flux émanant des mutuelles.

Sur la branche AT/MP, deux sujets ont suscité des remarques : la sous-évaluation probable des charges d'hospitalisation au détriment de la branche maladie et les conditions d'apurement de la créance sur le FCAATA.

La branche vieillesse a été destinataire de réserves sur le périmètre de combinaison, au motif que celui-ci devrait intégrer les opérations du FSV, et sur le dispositif allocation vieillesse parents au foyer (AVPF). Davantage de clarté dans la présentation des comptes a également été demandée.

En revanche, la Cour s'est estimée dans l'impossibilité d'exprimer une opinion sur les comptes combinés de la branche famille et ceux de la CNAF en raison d'un trop grand nombre d'incertitudes dues notamment au processus AVPF (qui se traduit par des transferts internes au régime général de la CNAF vers la CNAV) difficile à appréhender, aux risques élevés d'indus suite à l'absence d'un fichier national des allocataires, et à l'intégration de données financières significatives en provenance d'autres régimes effectuée sans contrôles de fiabilité.

D'une manière générale la Cour a posé des réserves sur le processus de contrôle interne, déployé par chacune des branches, qui devra être amélioré et étoffé notamment au niveau de la validation des comptes, dispositif nouveau pour les caisses et qui a généré un chantier d'importance pour les agences comptables.

En amont de ces conclusions, de nombreux échanges entre les caisses nationales et la DSS ont permis la prise en compte de régularisations comptables demandées et significatives.

La certification des comptes du régime général de sécurité sociale en 2007

La Cour des comptes a d'ores et déjà commencé ses travaux pour le nouvel exercice de certification. Celui-ci s'inscrit comme elle l'a souligné dans une démarche pluriannuelle qui sera destinée plus particulièrement à l'examen des systèmes informatiques et applications majeures de gestion technique et de comptabilité générale. L'exercice 2007 sera également pour la Cour l'occasion de constater les évolutions survenues dans les comptes suite aux observations ou réserves qu'elle a pu formuler. Les travaux engagés entre la DSS et les caisses nationales permettent de prendre en compte ces observations : des mesures de régularisation ou d'éclaircissement des problèmes soulevés sont actuellement en cours. La refonte du référentiel comptable (PCUOSS) et du calendrier d'arrêté des comptes en sont une première étape. Suite aux remarques formulées sur le contrôle interne et la validation, les caisses nationales vont déployer cette année davantage de moyens sur ces sujets.

La certification des comptes des autres régimes à horizon 2008

Un décret, pris en application de l'article L. 114-8 CSS, qui détaillera les modalités d'application de la certification des autres régimes (nomination des commissaires aux comptes, champ d'application de la certification,...) reste à produire d'ici la fin de l'année. Au fur et à mesure des travaux préparatoires de ce texte, il est apparu la nécessité de prendre des dispositions complémentaires. La diversité des textes actuels concernant les autres régimes rend notamment nécessaire une harmonisation des règles de gouvernance.

Par ailleurs, un décret en Conseil d'Etat va permettre de cadrer les modalités de rémunération des prestations de certification et une norme d'exercice professionnel est en cours de rédaction par la Compagnie nationale des commissaires aux comptes (CNCC) pour expliquer à ceux-ci les diligences qu'ils devront mener lors de leurs contrôles dans ce milieu très spécifique qu'est la sécurité sociale.

Des contrôles sur les entités (mutuelles,...) qui produisent des éléments de comptes pour intégration à une branche et à un régime sont également prévus pour sécuriser le dispositif et des travaux sont en cours sur ce sujet avec les différents acteurs.

THÈME 21
APPROCHE INSTITUTIONNELLE

LA MOSAÏQUE DES RÉGIMES

La multiplicité des régimes reflète l'histoire de la sécurité sociale française.

Outre le régime général, le présent rapport décrit 28 principaux régimes de base (dont 5 ont une couverture complémentaire obligatoire vieillesse), 4 régimes de retraite complémentaire obligatoires, et d'autres petits régimes. Le régime général, du fait de sa taille, intègre des populations diverses.

Certains régimes gèrent deux ou trois branches à la fois, d'autres n'en gèrent qu'une. L'importance du nombre de régimes vieillesse est illustrée par le graphique n° 1 (21 régimes hors CNAV), par rapport au nombre de régimes maladie (12 hors CNAM). Sept régimes gèrent à la fois les branches maladie, AT et vieillesse. La CNAF gère l'intégralité de la branche famille, plusieurs régimes bénéficiant néanmoins d'une délégation de gestion.

Tableau 1 : Régime général

Population couverte	Maladie	AT/MP	Vieillesse
Salariés du secteur privé et assimilés			
Salariés du secteur privé	CNAM	CNAM	CNAV
Employés de maisons (EPM)	CNAM	CNAM	CNAV
Non titulaires des Fonctions Publiques d'Etat, territoriale et hospitalière	CNAM	CNAM	CNAV
Artistes-Auteurs	CNAM	CNAM	CNAV
Fonctionnaires titulaires			
Fonctionnaires civils et ouvriers de l'Etat	CNAM		
Fonctionnaires de La Poste et de France Télécom	CNAM		
Fonctionnaires Militaires			
Fonctionnaires Territoriaux et Hospitaliers	CNAM		
Praticiens et auxiliaires médicaux	CNAM		
Etudiants	CNAM		
Salariés des régimes spéciaux (art.26*)			
Agents titulaires SNCF			
Agents titulaires RATP			
Agents titulaires IEG	CNAM		
Salariés des autres régimes spéciaux			
Banque de France	CNAM		
Mines			

Source : Direction de la Sécurité sociale (SDEPF-6A).

Guide de lecture : Le tableau repose sur la notion de branche, et non de risque. Il en résulte notamment que le risque invalidité est inclus dans la branche maladie pour les personnes de moins de 60 ans, et dans la branche vieillesse pour les bénéficiaires de 60 ans et plus. La branche famille, du fait de son caractère universel (gestion par la CNAF ou délégation de gestion à certains régimes), ne figure pas ici.

Le tableau 1 est consacré au seul régime général, caractérisé par sa taille, la diversité de la population qu'il couvre, et son organisation en caisses autonomes, gestionnaires des branches.

Le tableau 2 (page suivante) présente les autres régimes par sous-groupes homogènes.

Les risques couverts correspondent dans le tableau à une case blanche (mentionnant la caisse gestionnaire pour le régime général, et notée d'une croix pour les autres régimes), les risques non couverts à une case grisée. Exemple : les fonctionnaires de l'État sont assurés à la CNAM en maladie (tableau 1). Ils sont affiliés à un régime spécial en AT / MP et en vieillesse (tableau 2).

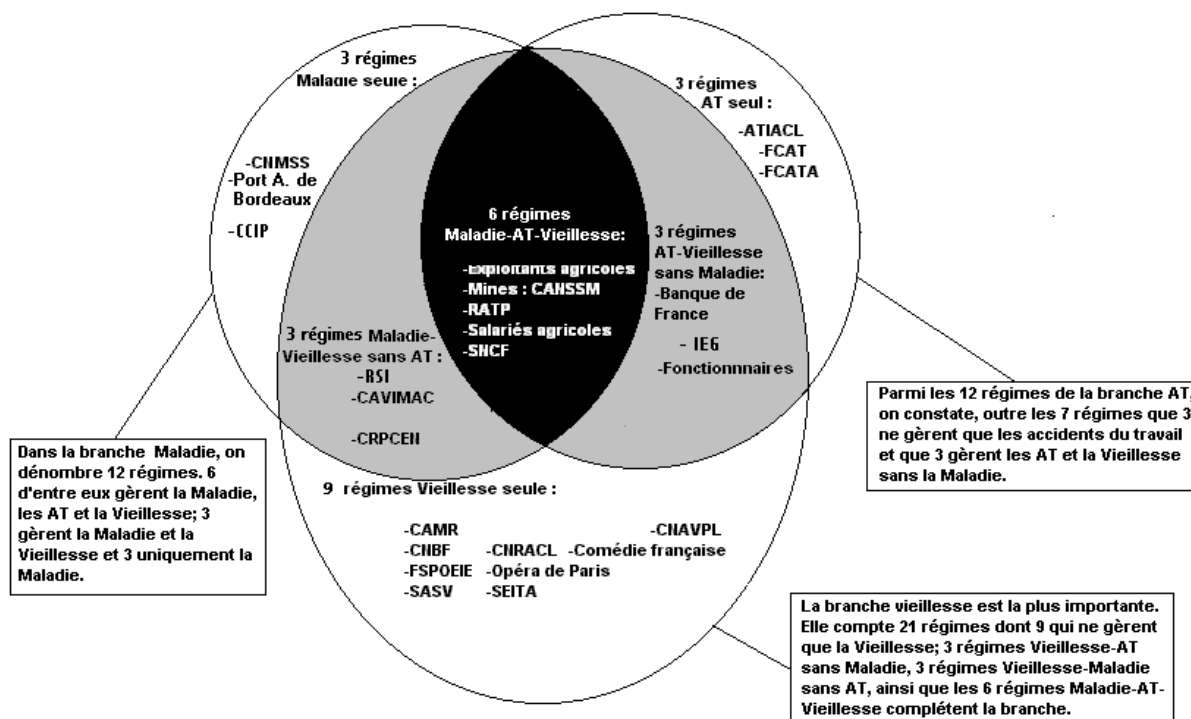
* art. 26 du livre VII du code de la sécurité sociale.

Tableau 2 : régimes autres que le régime général

Régime	Population couverte	Maladie	AT/MP	Veillesse
Régimes agricoles				
Régime des salariés agricoles	Salariés des exploitations agricoles et activités connexes	X	X	X
Régime des exploitants agricoles	Exploitants agricoles	X	X	rég. de base + rég. complémentaire obligatoire
FCATA	Salariés et exploitants agricoles		X	
Sous-total : 3 régimes		2	3	2
Régimes spéciaux et assimilés				
Régime des fonctionnaires	Fonctionnaires civils et militaires, Fonctionnaires de La Poste et de France Telecom		X	X
CNMSS	Fonctionnaires Militaires	X		
FSPOEIE	Ouvriers de l'Etat			X
CNRACL	Agents titulaires des Collectivités Territoriales et Hospitalières			X
ATIACL	Agents titulaires des Collectivités Territoriales et Hospitalières		X	
CANSSM	Travailleurs des mines et ardoisières	X	X	X
IEG	Personnel des industries électriques et gazières		X	X
SNCF	Agents de la SNCF	X	X	X
RATP	Agents de la RATP	X	X	X
ENIM	Marins professionnels du commerce, de la pêche maritime et de la plaisance	X	X	X
FAVCF (ex CAMR)	Agents des chemins de fer secondaires d'intérêt général, des chemins de fer d'intérêt local et des tramways			X
CRPCEN	Clercs et employés de notaires	X		X
CAVIMAC	Ministres du culte et membres des congrégations et collectivités religieuses	X		X
Banque de France	Personnel titulaire de la Banque de France		X	rég. de base + rég. complémentaire obligatoire
Sous-total : 14 régimes		7	8	12
Autres régimes spéciaux				
SEITA	Industrie des tabacs et allumettes			X
CCIP	Chambre de commerce et d'industrie de Paris	X		
Théâtres nationaux	Opéra de Paris			X
Théâtres nationaux	Comédie française			X
Port autonome de Bordeaux	Personnel administratif et ouvrier du Port autonome	X		
Sous-total : 5 régimes		2	0	3
Autres régimes de base				
FCAT	Salariés des professions non agricoles		X	
SASV (ex FSAV)	Français résidents de 65 ans et +, non affiliés à un régime de base			X
Sous-total : 2 régimes		0	1	1
Régimes de non-salariés, non agricoles				
RSI (CANAM)	Professions artisanales, industrielles et commerciales et libérales	X		
RSI (ORGANIC)	Professions industrielles et commerciales			rég. de base + rég. complémentaire obligatoire
RSI (CANCAVA)	Professions artisanales			rég. de base + rég. complémentaire obligatoire
CNAVPL	Professions libérales (sauf artistes-auteurs et avocats)			rég. de base + rég. complémentaire obligatoire
CNBF	Avocats			rég. de base + rég. complémentaire obligatoire
Sous-total		1	0	4
Total régimes de base : 28 régimes		12	12	22
Régimes complémentaires obligatoires de salariés				
AGIRC	Cadres du secteur privé			X
ARRCO	Salariés du secteur privé			X
IRCANTEC	Agents non titulaires de l'Etat et des collectivités publiques			X
CRPNPAC	Personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile			X
Sous-total : 4 régimes		0	0	4
Total : 32 régimes		12	12	26

Source : Direction de la Sécurité sociale (SDEPF-6A).

Graphique n° 1 : dénombrement des régimes de base par branche (hors régime général)



Le principe des COG

Les conventions d'objectif et de gestion (COG), instaurées par l'ordonnance n° 344 du 24 avril 1996, conclues entre l'État et les caisses nationales des principaux régimes de sécurité sociale, ont pour but de formaliser dans un document contractuel la délégation de gestion du service public de sécurité sociale aux organismes gestionnaires. Leur conclusion s'inscrit dans une démarche de modernisation du service public de la protection sociale. Elles obligent les caisses et l'État à s'engager sur des objectifs clairs et publics pour améliorer les performances des organismes de sécurité sociale.

Signées pour une durée de quatre ans minimum, ces conventions réunissent cinq éléments essentiels: un pacte, une stratégie, une programmation des moyens, des indicateurs quantitatifs et qualitatifs, et une évaluation. Les conventions, qui sont signées par le président et le directeur de la caisse concernée et par les ministres de tutelle, sont déclinées en contrats pluriannuels de gestion (CPG) entre la caisse nationale et les caisses locales.

Les évaluations sont réalisées en cours ou en fin de convention pour apprécier les résultats atteints dans la mise en œuvre des contrats entre la caisse nationale et les caisses locales ou pour évaluer certains thèmes spécifiques. Après le renouvellement des COG du régime général en 2005 et 2006, une première évaluation des réalisations a été menée au premier semestre 2007.

Les COG récemment signées

Après le renouvellement en 2005 des COG Etat - CNAV et Etat - CNAF, les COG Etat - CNAM et Etat - ACOSS ont été renégociées et signées en 2006 pour couvrir la période 2006-2009.

La COG Etat / ACOSS 2006-2009, signée le 31 mai 2006, est structurée autour de quatre grands objectifs : mobiliser la branche au service des cotisants, renforcer le contrôle et la lutte contre le travail dissimulé, optimiser la gestion de la trésorerie, renforcer l'expertise sur le financement de la sécurité sociale et renforcer le pilotage et l'efficacité du réseau.

L'évaluation de la mise en œuvre de ces objectifs au titre de 2006 est la suivante :

Les objectifs 2006 en matière de qualité de service et d'adaptation de l'offre de services aux attentes des usagers ont été atteints. Le développement d'un interlocuteur unique pour les très grandes entreprises (plus de 2000 salariés) progresse conformément au calendrier prévisionnel.

Les objectifs de développement des services dématérialisés sont globalement atteints. Le taux de déclarations sous forme dématérialisée (BRC) progresse de plus de 6 points entre 2005 et 2006 pour atteindre 23,6% (objectifs COG : 21,4%). La part des volets sociaux de la PAJEMPLOI (emploi de garde d'enfants) dématérialisés augmente fortement (+13 points) et s'établit fin 2006 à 61,9% (objectif COG : 57%). Seul l'objectif relatif à la dématérialisation des volets sociaux du CESU n'a pu être atteint. Fin 2006, la part des volets sociaux du CESU dématérialisés s'élevait à 16,7% alors que l'objectif COG prévoyait un taux de 19,1%. Cette situation s'explique par l'âge moyen des utilisateurs du CESU (72 ans), ces derniers préférant encore souvent utiliser des documents papier.

La performance du recouvrement progresse à l'exception notable du reste à recouvrer des employeurs et travailleurs indépendants (ETI). Le taux de reste à recouvrer des ETI au 31 mars de l'année suivante s'établit pour 2006 à 3,56%, en très léger repli par rapport à 2005 (3,52 %) mais toujours en amélioration par rapport à 2004 (3,66 %) alors que l'objectif de la COG prévoyait pour 2006 un taux de 3,40%. Ce résultat s'explique principalement, d'une part par le rajeunissement de la population des travailleurs indépendants en lien avec la forte hausse des créations d'entreprises puisque les taux de RAR décroissent fortement avec l'ancienneté, d'autre part par le ralentissement des revenus en 2004 et 2005. En outre la mensualisation s'est développée un peu moins rapidement que prévu.

Concernant le contrôle et la lutte contre le travail dissimulé, la branche recouvrement a rempli l'ensemble des objectifs de la convention d'objectif et de gestion. Le taux de redressement des personnes dans le cadre de la lutte contre le travail dissimulé s'élève à 40,8% (rapport du nombre d'actions de contrôle ayant entraîné un redressement sur le nombre d'actions de contrôle - objectif COG : 30%). La branche recouvrement a également créé 224 postes de contrôleurs du recouvrement par le biais de redéploiements internes.

En ce qui concerne les performances de gestion et de productivité en 2006, le coût de l'euro encaissé diminue grâce à l'amélioration des encaissements et à la baisse des dépenses. Le coût unitaire d'un compte actif diminue également pour s'établir à 171,6 € en 2006 contre 176,5 € en 2005.

Les effectifs de la branche (équivalent temps plein CDI+CDD au 31/12/2006) ont diminué entre 2005 et 2006 de 2,43 %, soit 352 ETP. Le nombre de comptes par ETP est passé de 412 en 2005 à 439 en 2006.

Enfin, toutes les régions se sont lancées dans au moins une expérimentation de mutualisation sur une des 9 fonctions mutualisables identifiées. Les projets de fusions d'Urssaf infra départementales ont été intégrés dans les 22 contrats pluriannuels de gestion (CPG) concernés.

La COG Etat / CNAM 2006-2009, signée le 7 août 2006, s'articule autour de trois priorités : placer la gestion du risque au cœur de l'action de l'assurance maladie, s'engager sur une offre de service homogène, modernisée et diversifiée et renforcer la performance et l'efficacité globale de la branche.

En matière de gestion du risque, la branche maladie a déployé des actions de prévention en lien avec le médecin traitant. Elle a lancé le programme de lutte contre la iatrogénie médicamenteuse chez les personnes âgées. Dans ce cadre 15 490 échanges confraternels ont été réalisés (entretiens médecin conseil / médecin libéral - objectif COG 15 000). Le nombre de personnes polymédiquées a ainsi diminué de -10% et le nombre de personnes polymédiquées en situation de risque iatrogénique de -3%.

Pour 2007, les visites des délégués de l'Assurance Maladie sur le sujet des personnes polymédiquées seront poursuivies. De plus, la CNAM prévoit d'étendre sa politique de prévention au dépistage du cancer du sein et à la vaccination antigrippale, ainsi qu'à la prévention des risques cardiovasculaires (dont le diabète et l'obésité des jeunes).

Par ailleurs, la branche maladie a au cours de l'année 2006, mis en place dans toutes les CPAM à l'exception de celle de Paris le dispositif info soins. Celui-ci permet d'informer les assurés sur les tarifs moyens de consultation pratiqués par les médecins. Un élargissement du dispositif aux soins dentaires et aux actes techniques est prévu en 2007.

Concernant la maîtrise médicalisée, les objectifs relatifs à l'évolution du nombre de jours indemnisés au titre des indemnités journalières (-3,9%) et au taux de pénétration des génériques (70,5%) sont atteints. L'objectif concernant le respect de l'ordonnancier bi-zone (l'indicateur correspond à la part des dépenses prises en charge à 100 % dans l'ordonnance) n'est quant à lui pas réalisé : +0,6 point au lieu des -2 points prévus (2005: 82,3% et 2006:

82,9%). Cette augmentation pourrait partiellement s'expliquer par un effet structurel lié à l'augmentation du coût des affections de longue durée. Enfin, le nombre de délégués de l'Assurance Maladie est passé de 650 à 950, en partie par redéploiement de personnel au sein des caisses.

Concernant l'organisation des soins, le parcours de soins coordonnés par le médecin traitant instauré par la réforme de l'Assurance Maladie d'août 2004 est aujourd'hui une réalité pour plus de 80% des assurés (81,5% des assurés avaient choisi un médecin traitant fin 2006).

En matière de contrôle, le taux de contrôle des établissements sous T2A ciblés a été de 98,9% - pour un objectif de 90% - soit 540 établissements contrôlés et le taux de contrôle des arrêts de travail prescrits et indemnisés de plus de 60 jours s'est élevé à 95%.

Les objectifs de qualité de service (accueil physique et téléphonique, délais de traitement des feuilles de soins électroniques...) sont atteints. Seul le délai de traitement des dossiers d'indemnités journalières ne l'est pas (59,6% des dossiers d'indemnités journalières sont traités en moins de 30 jours alors que l'objectif était de 70%. Le délai moyen est de 37,2 jours, les caisses ayant des difficultés à obtenir les éléments permettant de liquider les indemnités journalières).

S'agissant de l'offre de service en ligne, le "compte professionnel de santé", se développe par la mise en place de la procédure de consultation des bordereaux de tiers payant dématérialisée. 60 000 utilisateurs potentiels disposent de leur code d'accès. La mise en place du « compte assuré » initialement prévue fin 2006 est reportée en raison de difficultés techniques. Enfin, une expérimentation de dématérialisation des déclarations d'accident du travail a démarré en Languedoc Roussillon.

La branche maladie a également su maîtriser ses dépenses de gestion et améliorer sa productivité. L'effectif diminue de 2 692 ETP (-2,62%). L'évolution du nombre de bénéficiaires consommateurs par équivalent temps plein s'établit à +3,6% (soit 375 en valeur) sur le seul champs maladie et +3,2% (soit 495 en valeur) y compris les UGECAM et sur la totalité du champs CGSS. Toutefois, les résultats 2006 montrent un accroissement de l'écart de coût entre CPAM contraire à l'objectif visé. Afin de mieux analyser et de traiter ce sujet, la CNAMTS travaille au cours de l'année 2007 à une redéfinition des modalités de calcul des coûts des CPAM.

En outre, la recherche de mutualisations entre caisses progresse. La CNAMTS a procédé, au sein du réseau de l'Assurance Maladie, à un important recensement de propositions de mutualisation.

La branche maladie s'est inscrite dans la réalisation de l'accord UCANSS sur le développement durable. Le plan d'action a ainsi été relayé dans les caisses locales par une lettre réseau en mai 2007 qui propose la constitution de trois groupes sur l'énergie, les déchets et le papier et les clauses sociales. Par ailleurs, un nouveau logiciel immobilier permettra de suivre le sujet et de faire l'état des lieux.

En 2005, la CNAF et la CNAV avaient également signé leur nouvelle convention d'objectifs et de gestion.

La COG Etat / CNAF 2005-2008, signée le 2 août 2005, est structurée autour de deux grands objectifs : Etre acteur de la politique familiale et accroître les performances de la branche.

L'année 2006 a été marquée par une progression de la performance de gestion de la branche famille. Si la charge de travail s'est stabilisée en 2006 (les Caf ont versé des prestations à 10 724 599 allocataires, soit 56 441 de moins qu'en 2005), les résultats de la qualité de service ont été consolidés : 93,7% des courriers sont traités en moins de 15 jours (objectif de la COG : 85%), et les temps d'attente à l'accueil sont en amélioration. 93% des allocataires ont été reçus dans un délai de moins de 20 minutes (objectif COG : 85%).

Concernant la maîtrise des risques, les résultats sont encourageants. Les actions de contrôle ont été renforcées : 39% des faits générateurs ont été contrôlés (objectif COG : 30%). Dans le domaine de la lutte contre la fraude, l'année 2006 a permis la mise en place d'une mission spécialement dédiée. Des travaux ont été initiés pour la création d'un répertoire national des bénéficiaires qui devrait être mis en place d'ici la fin de l'année 2007.

Quelques limites subsistent dans l'intégration des modalités opérationnelles de la politique de maîtrise des risques, dans leur appropriation par les organismes et dans les fonctionnalités des outils informatiques. Mais la CNAF se mobilise sur ces points. Plusieurs avancées ont été observées au cours de cette année : lancement d'une mise à niveau du site Caf.fr, traitement désormais entièrement dématérialisé des courriers, création des « pages poussins » pour la petite enfance, ou encore conception d'une télé-procédure de changement de situation.

Conformément aux objectifs fixés par la COG, plusieurs mesures décidées en 2006 par le conseil d'administration de la Cnaf visent à adapter les interventions sociales aux besoins des familles qui, tout en demeurant importants, connaissent de fortes évolutions: création de la prestation de service « médiation familiale », généralisation de la prestation de service «foyers de jeunes travailleurs » et adaptation des contrats locaux d'accompagnement à la scolarité .

L'unification des contrats temps libres et des contrats enfance, initialement prévue en 2008 par la COG, a été réalisée en 2006 avec la création du contrat enfance jeunesse. Celui-ci permet de poursuivre le développement entrepris en matière d'accueil des jeunes enfants qui s'est traduit en 2006 par la création de 11 827 places d'accueil au lieu des 10 200 prévues.Ce développement se trouve renforcé par l'avenant à la COG qui a été signé début 2007. Cet avenant vise à financer, dans le cadre du « plan petite enfance » 4 000 places de crèches supplémentaires en 2007 et 2008.

Afin d'assurer le développement des interventions sociales des Caf dans des conditions financièrement maîtrisées, ces mesures s'inscrivent désormais dans le cadre d'enveloppes dont le montant doit être strictement respecté par la branche famille. Comme le prévoit la COG, cette approche implique la définition de priorités afin de rendre plus homogène l'offre de service, d'assurer une offre minimale sur les territoires, de prendre en compte la situation financière des familles et le potentiel financier des communes. Les premiers effets de cette nouvelle approche peuvent être aujourd'hui constatés car le niveau de dépenses s'est maintenu en 2006 dans le cadre budgétaire fixé.

S'agissant de l'optimisation du réseau, le conseil d'administration de la CNAF a adopté le principe de la départementalisation des Caf à horizon 2011. En revanche, il ne s'est pas encore prononcé sur le schéma directeur de mutualisation pour la branche famille.

Concernant la certification des comptes, la CNAF doit mettre en place un plan prenant en compte les observations de la Cour des comptes. L'amélioration du recouvrement des indus est un objectif que la Cour souligne et auquel la CNAF doit travailler.

La COG Etat / CNAV 2005-2008, signée le 24 mai 2005, est structurée autour de trois enjeux majeurs : Réussir la réforme des retraites, renforcer l'efficacité globale de la branche et recentrer l'action sociale.

Les objectifs 2006 relatifs à la mise en œuvre de la réforme des retraites de 2003 sont globalement atteints. Toutefois, des retards sont à noter en ce qui concerne les objectifs en matière informatique (dématérialisation des échanges de données de carrière avec l'ensemble des principaux régimes de base, intégration des modifications réglementaires relatives aux pensions de réversion dans « l'outil retraite).

En ce qui concerne l'offre de service, les objectifs sont atteints même si la possibilité de simuler une demande de versement pour la retraite par Internet n'a été disponible qu'en décembre 2006 et non en juin. La part des dossiers de droits propres payés dans le mois suivant l'échéance due progresse de 1,2 point pour s'élever fin 2006 à 95,6% (objectif : COG

92%). En matière de simplification des démarches administratives des entreprises et d'amélioration de la qualité des informations transmises, les objectifs relatifs à la généralisation de la norme DADS-U sont atteints. De plus, la part de DADS dématérialisées progresse fortement +13,84 points et s'élève à 73,84% (objectif COG : 60%).

La branche retraite a également su maîtriser ses dépenses de gestion et sa productivité. Les résultats des indicateurs de productivité et de coût de gestion se situent au-delà des objectifs fixés par la COG : Indicateur composite d'activité / Effectif : 12 765 (objectif COG : 10 180) ; charge de gestion / Indicateur composite d'activité : 4,08 € (objectif COG : 5,8 €).

En outre, les effectifs diminuent désormais de 189 ETP (-1,37%) et après un accroissement temporaire en 2005, les écarts de coûts entre caisses se réduisent en 2006, sans pour autant permettre d'atteindre l'objectif fixé par la convention d'objectifs et de gestion (0,56 € pour un objectif de 0,44 €).

Concernant la mutualisation, la CNAV a initié la mise en place de pôles de compétence. Le principe est de regrouper dans une même caisse les dossiers relevant de mêmes pays étrangers. Aujourd'hui, c'est le dernier lieu de cotisation qui détermine la caisse compétente, d'où un éparpillement et une technicité induite insuffisante.

La CNAV a adapté son dispositif de contrôle interne en diffusant diverses instructions, notamment en ce qui concerne le rôle du directeur et de l'agent comptable dans le dispositif et la définition de la stratégie de lutte contre les abus et les fraudes. La CNAV doit toutefois tenir compte des remarques formulées par la Cour des comptes à l'occasion de la certification et intensifier ses efforts.

Les objectifs d'action sociale sont globalement atteints. Toutefois la poursuite de la montée en charge des nouveaux dispositifs d'évaluation des besoins des personnes âgées et des plans d'actions personnalisés permettant de diversifier les réponses apportées est moins rapide que prévu. Ainsi, le volume d'heures d'aide ménagère à domicile financées reste stable et la consommation des crédits affectés au financement des plans d'actions personnalisés ne progressent que légèrement en raison notamment de la lente émergence de nouveaux opérateurs locaux.

Enfin, la CNAV a lancé un diagnostic des pratiques de son réseau en matière de développement durable en collaboration avec la CNAM.

COG Etat / AT-MP (2004-2006 ; 2007-2008) :

La convention d'objectifs et de gestion (COG) liant la branche et l'Etat sur la période 2004-2006 a permis à la branche d'initier un programme d'amélioration de la qualité du service rendu aux usagers, avec pour objectif central la garantie de l'homogénéité de sa gestion, l'information des victimes et des employeurs ainsi que l'optimisation des délais de traitement.

Compte tenu de l'ampleur des actions prévues, cette convention a été prolongée pour 2007 et 2008 par un avenant qui en actualise les objectifs et les engagements. Cet avenant prévoit qu'un effort particulier devra être consacré à l'approfondissement des éléments de diagnostic sur la gestion du risque professionnel comme sur le fonctionnement actuel de la branche. Par ailleurs, un effort sensible de modernisation des systèmes d'information devra être poursuivi, afin que la dématérialisation des déclarations soit effective au plus tard fin 2007. L'avenant 2007-2008 renforce également les outils de suivi de la COG et fixe un calendrier pour la réalisation des objectifs de la branche sur ces deux années.

Les COG en cours d'exécution :

Le tableau ci-après retrace la totalité des COG en cours. Outre le Régime général, les COG concernent tous les régimes : la Mutualité sociale agricole (régimes des salariés et exploitants agricoles), le régime social des indépendants et la plupart des régimes spéciaux.

	COG en cours		
	Période couverte	Date de signature	Les priorités des COG
CNAM	2006-2009	7 août 2006	Placer la gestion du risque au cœur de l'action de l'assurance maladie – Garantir une offre de service moderne, diversifiée, homogène sur l'ensemble du territoire et facilitant les démarches administratives – Renforcer la performance et l'efficacité globale de la branche.
CNAV	2005-2008	24 mai 2005	Mettre en œuvre de la réforme des retraites – Offrir des services renouvelés et diversifiés, simplifier les démarches des futurs retraités ainsi que des entreprises – Améliorer le pilotage dans un objectif d'efficacité de la branche – Recentrer la politique d'action sociale sur le maintien de l'autonomie des retraités.
CNAF	2005-2008	2 août 2005	Positionner la branche comme acteur de la politique – Développer l'offre d'accueil petite enfance – Mettre en place une politique active de maîtrise des risques – Accroître la performance économique de la branche.
ACOSS	2006-2009	31 mai 2006	Mobiliser la branche au service des cotisants – Renforcer le contrôle et la lutte contre le travail dissimulé – Consolider les performances du recouvrement – Optimiser la gestion de trésorerie et renforcer l'expertise sur le financement de la sécurité sociale – renforcer le pilotage et l'efficacité du réseau.
AT/MP	2004-2006	25 février 2005	Renforcer la politique de prévention des risques professionnels – Moderniser les mécanismes financiers, améliorer les statistiques et les études et le système d'information de la branche – Elargir l'offre de service et améliorer la qualité de service – Améliorer la gestion budgétaire de la branche
	2007-2008	3 mai 2007	Avenant de prolongation de la COG pour 2 ans
MSA	2006-2010	26 septembre 2006	Accompagner l'évolution des besoins des adhérents – Mettre en œuvre les réformes engagées par l'Etat sur la maladie, la santé publique, les retraites et les AT - Lutter contre les fraudes – Améliorer l'accès aux droits – Améliorer la performance de la gestion.
RSI	2006 ¹	20 avril 2006	Mettre en place le régime social des indépendants – Développer l'offre de service et mettre en œuvre les réformes en cours dans les différentes branches du régime – Piloter de manière adaptée les moyens du régime.
CNMSS²	2005-2007	1 ^{er} mars 2005	Mettre en œuvre la réforme de l'assurance maladie – Développer et mieux faire connaître la politique d'action sanitaire et sociale de la caisse – Optimiser l'efficacité de la caisse.
CAVIMAC³	2005-2008	31 mars 2005	Mutualiser les moyens informatiques – Améliorer la qualité du service rendu – Renforcer la performance de la gestion.
CRPCEN⁴	2005-2007	24 février 2005	Développer la qualité de service en plaçant les usagers au cœur de l'activité – Améliorer la performance et l'efficacité.
CANSSM⁵	2004-2006	30 mai 2005	Améliorer le service rendu – Redéfinir les missions du contrôle médical – renforcer l'action sociale en faveur des personnes âgées – Valoriser le réseau de soins – Améliorer la qualité et l'efficacité de la gestion. La durée de la COG a été prolongée d'un an par voie d'avenant
CNRACL⁶	2006-2008	15 mai 2007	Améliorer la gestion des droits. Développer les relations avec les assurés, les pensionnés et les employeurs. Optimiser la gestion du fonds d'action sociale. Promouvoir la prévention des risques professionnels. Renforcer la gouvernance et la gestion financière. Gérer les outils de pilotage et les tableaux de bord.

¹ Le RSI (régime social des indépendants) est né en 2006 de la fusion de la CANAM, de la CANCAVA et d'ORGANIC. Chacun de ces trois organismes avait signé avec l'Etat une COG qui couvrirait la période 2002-2005. Une COG de préfiguration du RSI couvrant la seule année de transition 2006 a été signée et fera place à une convention pluriannuelle prenant effet à compter de 2007.

² caisse nationale militaire de sécurité sociale.

³ caisse d'assurance vieillesse, invalidité et maladie des cultes.

⁴ caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires.

⁵ caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines.

⁶ Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales

GLOSSAIRE

Principaux taux de cotisation de sécurité sociale sur les revenus d'activité des salariés au 1^{er} janvier 2007

Principales catégories de salariés	Taux des cotisations de sécurité sociale							
	Maladie			Vieillesse / Veuvage (1)			Famille	Accidents du travail
	Employeur	Salarié	Total	Employeur	Salarié	Total	Employeur	Employeur
Salariés du régime général - assiette non plafonnée	12,80	0,75	13,55	1,60	0,10	1,70	5,4	variable: moyenne 2,19
Salariés du régime général - assiette plafonnée				8,30	6,65	14,95		
Fonctionnaires civils de l'état	9,70	0,00	9,70	0,00	7,85	7,85	5,4	
Militaires	9,70	0,00	9,70	0,00	7,85	7,85	5,4	
Fonctionnaires territoriaux et hospitaliers	11,50	0,00	11,50	27,30	7,85	35,15	5,4	
Ouvriers de l'Etat	9,70	0,00	9,70	24,00	7,85	31,85	5,4	
SNCF	7,30	0,15	7,45	28,44	7,85	36,29	5,2	
RATP	6,15	0,00	6,15	18,00	12,00	30,00	5,2	
Personnel des industries électriques et gazières (2),(3)	10,10	0,00	10,10	25,07	12,13	37,20	5,2	6,5
Banque de France	11,15	0,00	11,15	0,00	7,85	7,85	5,4	
Marins	16,35	1,25	17,60	19,30	10,85	30,15	5,4	
Mines	11,95	0,75	12,70	9,35	7,85	17,20	5,4	fixé par union régionale
Clercs et employés de notaire CRPCEN	Taux couvrant tous les risques sauf famille Employeur: 23,05 sur salaire + 4 sur honoraires; Salariés : 10,60						5,4	

(1) Le veuvage n'est plus distinct de la vieillesse depuis janvier 2005.

(2) Le taux de la cotisation patronale est déterminé par la CNIEG et peut évoluer en cours d'exercice (cf II de l'article 3 du décret n°2005-278 du 24/03/2005 relatif aux ressources de la Caisse nationale des industries électriques et gazières).

(3) Il ne s'agit pas d'un taux AT à proprement parler. A titre transitoire, en 2005, font l'objet d'un taux global de 6,5% les cotisations patronales dues au titre des risques d'invalidité, décès, ATMP; des droits spécifiques du régime spécial validés après le 31/12/2004; de la compensation prévue à l'article L.134-1 du CSS; du budget de gestion de la CNIEG (cf VII de l'article 11 du décret n°2005-278 du 24/03/2005 relatif aux ressources de la Caisse nationale des industries électriques et gazières).

Taux de cotisations sur les revenus de remplacement au 1^{er} janvier 2007 (1)

Principales catégories de revenus de remplacement	Taux des cotisations de sécurité sociale
	Maladie
Pensions de retraite	
Salariés du régime général - régime complémentaire	1%
Salariés agricoles régime complémentaire	1%
SNCF	de 0 à 0,7 %
EDF-GDF régime complémentaire	1%
Marins régime complémentaire	1%
Mines	
- régime de base	0,5%
- régime complémentaire	1%
Préretraites	
personnels de régimes spéciaux placés sous le RG	1,70%
Fonctionnaires / ouvriers de l'état	0,95%
Marins	2,20%
Clercs et employés de notaire	0,80%

(1) Les taux sur les revenus de remplacement non mentionnés ici (sur les pensions de retraite d'autres régimes) ou sur le chômage sont égaux à 0.

Cotisations de sécurité sociale 2007 des travailleurs non salariés non agricoles

	Cotisation plafonnée	Cotisation minimale	Taux	Observations
Maladie / Maternité				
Artisans/ Commerçants/ Libéraux	oui (part du revenu > 5 plafonds exonérée)	oui: 837 € (calcul sur 40 % du plafond), proratisée, sous certaines conditions, sur base durée annuelle de l'activité	6,5 % ss plafond puis 5,9 jusqu'à 5 plafonds	cotisation strictement proportionnelle si l'activité est secondaire
Indemnités journalières				
Artisans / Commerçants	Id Maladie	oui: 64 € (base maladie)	0,5% jusqu'à 5 plafonds	
Veillesse de base				
Artisans / Commerçants	oui (une fois le plafond)	oui: 275,4 € (calcul sur 200 SMIC)	16,65%	Aucune cotisation si l'activité est secondaire par rapport à une autre activité non-salariée (libérale ou agricole)
Libéraux	1ère tranche: 85% de P 2ème tranche: 85% de P jusqu'à 5 P	oui: 142 euros	8,6% sur la 1ère tranche et 1,6% sur la 2ème	La cotisation minimale peut être réduite sous certaines conditions, notamment de ressources
Retraite complémentaire				
Commerçants	oui: à 3 P	107,5 euros (calcul sur 200 SMIC)	6,50%	
Artisans	oui (fraction du revenu > 4 plafonds exonérée)	115,8 € (calcul sur 200 SMIC)	7%	
Libéraux	variable: dispositifs propres à chaque profession ou groupe professionnel, avec en outre un dispositif de retraite surcomplémentaire pour les professions de santé conventionnées (qui fait office de retraite complémentaire pour les sages-femmes)			
Régime conjoint				
ce régime n'existe plus depuis la loi sur les retraites				
Invalidité/décès				
Artisans	oui (une fois le plafond)	oui: 119 euros (base: 800 SMIC)	1,80%	
Libéraux	variable : dispositifs propres à chaque profession ou groupe professionnel (cotisations forfaitaires ou par tranches de revenus)			
Commerçants	oui (une fois le plafond)	oui: 86 euros (base: 800 SMIC)	1,30%	
Famille/CSG/CRDS				
Artisans / Commerçants / Libéraux	non	non	5,4 % famille; 8 % CSG/CRDS	exonération si revenu < 4489 €

Prise en charge de cotisations des P.A.M. au 1^{er} janvier 2007

	Médecin conventionné secteur I		Médecin conventionné	Chirurgien dentiste	Auxiliaire médical	Sage-femme
	Généraliste	Spécialiste				
Assurance maladie	9,81%	9,81%	9,81%	9,81%		
à la charge de l'assuré	0,11%	0,11%	9,81%	0,11%		
prise en charge assurance maladie	9,70% ¹	9,70%	0,00%	9,70%		
Allocations familiales	5,40%	5,40%	5,40%	5,40%		
à la charge de l'assuré	0,40% dans la limite de 32184 € et 2,5% au delà	0,40% dans la limite de 32184€ et 2,5% au delà	5,40%	5,40%		
prise en charge assurance maladie	5,00% dans la limite de 32184 € et 2,9% au delà ¹	5,00% dans la limite de 32184€ et 2,9% au delà	0,00%	0,00%		

(1) Dans la limite du revenu net de dépassements d'honoraires.

Taux de la contribution CNSA au 1^{er} janvier 2007

Dénomination	Assiette	Taux	Recouvrement
Contribution CNSA	même assiette que la cotisation employeur d'assurance maladie (qui varie suivant le régime concerné)	0,30%	URSSAF

Taux de la C.S.G au 1^{er} janvier 2007

Dénomination		Assiette	Taux 2006	Répartition 2006	Recouvrement
CSG sur les revenus d'activité (art. L 136-1 à L136-5 CSS)		97 % du revenu brut	7,50%	Assur. Maladie:5,29 pts; FSV: 1,03 pts; CNAF: 1,08 pts; CNSA:0,1 pt.	Compétence URSSAF
CSG sur les autres revenus d'activité (art. L 136-1 à L136-5 CSS)		100% du revenu brut	7,50%	Assur. Maladie:5,25 pts (3,95 ou 3,8 pour revenus de remplacement); FSV: 1,05 pts; CNAF: 1,1 pts; CNSA:0,1 pt.	
CSG sur revenus de remplacement	imposables à l'IR	100 % de la pension brute, de la préretraite et des IJ, 97 % de l'allocation chômage	6,60%	Assur. Maladie:4,35 pts; FSV: 1,05 pts; CNAF: 1,10 pts; CNSA:0,1 pt.	
	non imposables à l'IR mais imposables à la TH ¹		3,80%	Assur. Maladie:3,8 pts;	
	non imposables à la TH ¹		0%		
CSG placements (art. L136-7 CSS/ art. 1600-0 D CGI)			8,20%	Ass. Maladie: 5,95 pts FSV: 1,05 pt CNAF: 1,1 pt CNSA: 0,1 pt	
CSG patrimoine (art. L 136-6 CSS/ art. 1600-0 C CGI)			8,20%		Compétence DGCP
CSG jeux (art. L 136-7-1° CSS)	Jeux de La Française des jeux (loto...)		9,5% sur 23% des sommes mises	Ass. Maladie: 7,25 pts FSV: 1,05 pt CNAF: 1,1 pt CNSA: 0,1 pt.	
	Paris hippiques		9,5% sur 14% des sommes engagées		
	Casinos - jeux automatiques		9,5% sur 68% du produit brut		
	Casinos - gains supérieurs ou égaux à 1.500 € réglés par des bons de paiement manuel		12%	Répartition dans les mêmes proportions	

1. De plus, dans le cas des allocations chômage et des préretraites d'invalidité, ce taux peut être écarté pour garantir une allocation au moins égale au SMIC brut.

Différentiel d'assiette entre les cotisations et la CSG

L'assiette de la CSG est l'assiette des cotisations corrigée des écarts suivants :

Revenus d'activité	
<i>Salariés du secteur privé</i>	+ intéressement / participation + retraite prévoyance + indemnités de rupture du contrat de travail (dans certaines conditions) -3% pour frais professionnels
<i>Fonctionnaires</i>	+ primes et supplément familial de traitement -3% pour frais professionnels
<i>Travailleurs non salariés</i>	+ cotisations personnelles + intéressement/PEE

Revenus de remplacement	
voir tableau sur les taux de cotisations et de CSG pour les conditions d'assujettissement concernant les revenus de remplacement.	

1. Sauf pensions perçues par les titulaires d'avantages de retraite non contributifs

Assiette des prélèvements sur les revenus du patrimoine et de placement affectés à la Sécurité sociale et à la CADES

L'assiette de la CSG sur patrimoine et placement est l'assiette de l'impôt sur le revenu corrigée des écarts suivants (les écarts sont indiqués uniquement dans le cas où l'assiette diffère) :

Catégories de revenus	
CSG patrimoine	1. Revenus fonciers
	2. Rentes viagères constituées à titre onéreux
	3. Revenus de capitaux mobiliers non soumis à prélèvement libératoire et non visés à l'article L 136-7 du CSS (dividendes, ...) avant abattement de 40%, 1.525 € ou 3.050 €
	4. Plus-values et gains divers imposés à un taux proportionnel
	5. Revenus des professions non salariées (BIC, BA, BNC) qui ne font pas l'objet d'un prélèvement par les organismes sociaux (notamment locations meublées non professionnelles)
	6. Plus-values à long terme des professions non salariées, taxées à 16% ou exonérées d'IR en vertu de l'article 151 septies A du CGI (départ à la retraite)
	6. Plus-values de cession de titres de jeunes entreprises innovantes exonérées d'IR en vertu de l'article 150-0 A - 7. III du CGI
	7. Gains de levée d'options de souscription ou d'achat d'actions
	8. Sommes soumises à l'IR en application des articles 168, 1649 A, 1649 quater A du CGI et des articles L 66-1° et L 69 du Livre des Procédures Fiscales
9. Revenus dont l'imposition est attribuée à la France par une convention internationale relative aux doubles impositions et qui n'ont pas supporté la CSG sur les revenus d'activité et de remplacement	
écart	
CSG placement ¹	10. Produits de placement à revenu fixe et de bons ou contrats de capitalisation et d'assurance vie soumis à prélèvement libératoire ou imposables au barème progressif de l'IR lorsque la personne qui en assure le paiement est établie en France
	Avant déduction des frais et charges de toute nature (ex: frais de garde de titres) et d'éventuels abattements
	11. Plus-values sur biens meubles et immeubles
	12. Intérêts et primes d'épargne des comptes et plan d'épargne logement
	13. Produits des bons ou contrats de capitalisation/ assurance vie
	14. Produits des plans d'épargne populaire
	15. Retraits opérés sur les plans d'épargne en actions
	16. Revenus de l'épargne salariale acquise au titre de la participation aux résultats de l'entreprise ou dans le cadre d'un plan d'épargne entreprise (PEE)
	17. Gains et produits des placements en valeurs mobilières effectués en vue d'un engagement d'épargne à long terme (CELT)
	18. Revenus et gains du capital risque
19. Revenus de l'épargne salariale acquise au titre de la participation aux résultats de l'entreprise ou dans le cadre d'un plan d'épargne	
écart	

Tous les placements numérotés de 12 à 19 sont exonérés d'IR (sous conditions)

1. Les intérêts des livrets A, des livrets de développement durable (ex-CODEVI), des livrets d'épargne populaire (LEP), des livrets jeunes et des livrets d'épargne-entreprise (LEE) ne font pas partie de l'assiette.

Les dates d'exigibilité des cotisations pour les entreprises (Régime général)

Entreprises de 9 salariés au plus				
Paiement trimestriel	Cas général : BRC + paiement : 15 janvier, 15 avril, 15 juillet, 15 octobre En cas de pratique de décalage de la paie avec rattachement: BRC + paiement : 31 janvier, 30 avril, 31 juillet, 31 octobre			
Paiement mensuel	BRC + paiement le 15 de chaque mois			
<i>Date de paiement de la rémunération du mois (N)</i>				
	<i>entre le 21 et le dernier jour du même mois civil N</i>	<i>10 premiers jours du mois suivant N+1</i>	<i>entre le 11 et le 20 du mois civil suivant (N+1)</i>	
			<i>salaires non exclusivement afférents à la période d'emploi de ce même mois</i>	<i>salaires exclusivement afférents à la période d'emploi</i>
Entreprises de plus de 9 et moins de 50 salariés	BRC + paiement le 15 du mois suivant (N+1)		BRC + paiement le 15 du mois d'après (N+2)	
Entreprises d'au moins 50 salariés	BRC + paiement le 5 du mois suivant (N+1)	BRC + paiement le 15 du mois suivant (N+1)	BRC + paiement le 25 du mois suivant (N+1)	BRC + paiement le 5 du mois d'après (N+2)

BRC: bordereau récapitulatif des cotisations

Les échéances de cotisations et contributions sociales des travailleurs indépendants en 2007

			janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre
Régime social des indépendants	MALADIE	semestriel				Prov. 2007 le 1er						Prov.2007 + Régul. 2006 le 1er		
	VIEILLESSE			Prov. 2007 + Régul.2005 le 15					Prov. 2007+ Régul.2005 le 31					
URSSAF	AF/CSG/CRDS							Prov. 2007 le 15						Prov. 2007 + Régul.2006 le 15

			janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre
Régime social des indépendants	MALADIE	trimestriel				Prov. 2007 le 1er		Prov. 2007 le 30				Prov.2007+ Régul. 2006 le 1er		Prov.2007 + Régul. 2006 le 31
	VIEILLESSE			Prov. 2007 + Régul.2005 le 15		Prov. 2007+ Régul.2005 le 30			Prov. 2007 + Régul.2005 le 31			Prov. 2007 + Régul. 2005 le 31		
URSSAF	AF/CSG/CRDS			Prov. 2006+ Régul.2005 le 15			Prov. 2007 le 15			Prov. 2007 le 15			Prov.2007 + Régul. 2006 le 15	

			janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre
Régime social des indépendants	MALADIE	mensuel	Prov.2007, le 5	Prov.2007, le 5	Prov.2007, le 5	Prov.2007, le 5	Prov.2007, le 5	Prov.2007, le 5	Prov.2007, le 5	Prov.2007, le 5	Prov.2007 + Régul.2006, le 5	Prov.2007 + Régul.2006, le 5	Régul.2006, le 5	Régul.2006, le 5
	VIEILLESSE		Prov. 2007, + Régul. 2005, le 12	Prov. 2007, + Régul. 2005, le 12	Prov. 2007, + Régul. 2005, le 12	Prov. 2007, + Régul. 2005, le 12	Prov. 2007, + Régul. 2005, le 12	Prov. 2007, + Régul. 2005, le 12	Prov. 2007, le 12	Prov. 2007, le 12	Prov. 2007, le 12	Prov. 2007, le 12	Prov. 2007, le 12	Prov. 2007, le 12
URSSAF	AF/CSG/CRDS		Prov.2007, le 20	Prov.2007, le 20	Prov.2007, le 20	Prov.2007, le 20	Prov.2007, le 20	Prov.2007, le 20	Prov.2007, le 20	Prov.2007, le 20	Prov.2007, le 20	Prov.2007, le 20	Prov.2007, le 20	Prov.2007+ Régul.2006, le 20

Prov.: provisions à partir de prévisions de chiffre d'affaires.

Régul.: régularisations après connaissance du chiffre d'affaires effectif

Les exonérations de cotisations de Sécurité sociale

Nom de la mesure	Suppressions ou dernières entrées le	Compensée par l'Etat	Niveau d'exonération sur cotisations patronales de sécurité sociale
Allègement général sur les bas salaires			
Réduction Fillon		Oui	Dégressive jusqu'à 1,6 SMIC; a remplacé Aubry II et RBS au 1/07/03
Apprentissage, qualification et stages			
Contrat d'apprentissage		Oui	Totale pour toutes les entreprises + exo des autres cotisations patronales d'origine légale et conventionnelle pour les entreprises artisanales ou d'au plus 10 salariés + abattement d'assiette
Contrat de professionnalisation		Oui	Si embauche de jeunes de -26 ans ou de demandeurs d'emploi de 45 ans et plus: exonération des cotisations de sécurité sociale sur la part du salaire <= SMIC/ h, jusqu'à la fin de l'action de professionnalisation du CDI.
Parcours d'accès aux carrières de la fonction publique (PACTE)		Oui	Exo des cotisations patronales de sécurité sociale, à l'exception de la cotisation ATMP, dans la limite de la rémunération mensuelle brute n'excédant pas le produit du salaire minimum applicable aux titulaires de contrats de professionnalisation par le nombre d'heures rémunérées
Stagiaires en entreprise		Non	Totale dans la limite de 12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale
Titulaires de minima sociaux, publics fragiles			
Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE)		Non	Exo totale des cotisations patronales dans la limite du produit du SMIC par le nombre d'heures rémunérées (dans la limite de la durée légale du travail ou de la durée conventionnelle si elle est inférieure)
Contrat d'avenir		Non	Exo totale des cotisations patronales dans la limite du produit d'un SMIC par la durée mensuelle de travail correspondant à 26 heures hebdo ou de 20 à 26 heures
Convention de reclassement personnalisé		Non	Exclue de l'assiette de la CSG et de la CRDS
Contrat de transition professionnelle	Dernière entrée : 01/03/2008	Non	Exclue de l'assiette de la CSG et de la CRDS
Structures d'aide sociale		Oui	Totale sur une assiette forfaitaire égale à 40% du Smic ou, si >, sur rémunération réelle dans la limite d'1 SMIC
Associations intermédiaires		Non	Exo de cotisations patronales d'assurance sociales et d'allocations familiales dans la limite d'un SMIC et de 750 heures par an et par salarié + cotisation forfaitaire ATMP
Services à la personne			
Aide à domicile employée par un particulier fragile		Non	Totale ou dans la limite de 65 SMIC pour les +70 ans
Aide à domicile employée par une association ou une entreprise auprès d'une personne fragile		Non	Totale ou dans la limite de 65 SMIC pour les +70 ans
Aide à domicile employée par une association ou une entreprise auprès d'une personne non fragile		Oui	Exo totale de cotisations patronales de sécurité sociale dans la limite d'un SMIC
Abattement de 15 points en faveur des particuliers employeurs cotisant sur l'assiette réelle		Oui	Réduction de 15 points des cotisations patronales de sécurité sociale

Les exonérations de cotisations de Sécurité sociale (suite)

Nom de la mesure	Suppressions ou dernières entrées le	Compensée par l'Etat	Niveau d'exonération sur cotisations patronales de sécurité sociale
Secteur agricole			
Contrat vendanges		Oui	Franchise de cotisations salariales de sécurité sociale, sans plafond de rémunération, pour les salariés qui ouvrent droit au dispositif de réduction de taux des cotisations patronales pour l'emploi d'un salarié occasionnel agricole.
Taux de cotisations réduits pour l'emploi de travailleurs occasionnels agricoles		Oui	Réduction des taux de cotisations patronales d'assurance sociales et d'AT + exo limitée à un plafond journalier égal à 1,5 SMIC pour les groupements d'employeurs multisectoriels
Suppression de la cotisation de solidarité pour certains associés de sociétés de personnes non affiliés au régime des exploitants agricoles		Non	Exonération de la cotisation de solidarité pour les associés de sociétés de personnes non exploitants
Embauche de salariés sous CDI par des groupements d'employeurs agricoles	31/12/2008	Oui	Franchise des cotisations patronales de sécurité sociale dans la limite du SMIC pour les deux ans à compter de l'embauche
Transformation de CDD en CDI par les employeurs de main d'œuvre agricole	31/12/2008	Oui	Franchise des cotisations patronales de sécurité sociale dans la limite du SMIC pour les deux ans à compter de l'embauche
Embauche de jeunes travailleurs occasionnels de moins de 26 ans		Oui	Franchise de cotisations de sécurité sociale à la charge du salarié dans la limite du SMIC, sans plafond de rémunération, pendant une durée n'excédant pas un mois par an
Certains territoires			
Zones de revitalisation rurale et de redynamisation urbaine (ZRR et ZRU)		Oui	Franchise de cotisations dans la limite d'1,5 Smic
Organismes d'intérêt général et associations en ZRR		Oui	Franchise de cotisations dans la limite d'1,5 Smic
Zones franches urbaines (ZFU)	dernière entrée : 31/12/2011	Oui	Franchise de cotisations + FNAL + verst transport dans la limite d'1,4 Smic
Associations en ZFU et en ZRU	dernière entrée : 31/12/2008	Oui	Franchise de cotisations + FNAL + verst transport dans la limite d'1,4 Smic
Entreprises implantées dans les DOM (LOOM)		Oui	Franchise de cotisations dans une limite de 1,3 à 1,5 SMIC selon l'effectif de l'entreprise et les secteurs d'activités
Contrat d'accès à l'emploi dans les DOM		Oui	Franchise de cotisations dans la limite d'1,3 Smic
Contrat d'insertion par l'activité dans les DOM		Non	Franchise de cotisations dans la limite du Smic et de 20 H / semaine
Majoration ZFC de la réduction Fillon	Décret non paru	Oui	Aide forfaitaire
Certains secteurs d'activité			
Réduction avantage en nature HCR		Oui	Réduction forfaitaire des cotisations patronales au titre des assurances sociales, des ATMP et des allocations familiales dues au titre de l'avantage en nature constitué par la fourniture du repas au salarié ou de l'indemnité compensatrice allouée (réduction de 0,89€ par repas fourni ou indemnité)
Jeunes entreprises innovantes (JEI)		Oui	Exonération totale pour certains salariés et mandataires sociaux de JEI définies par certains critères
Exonération de cotisations d'allocations familiales pour certains régimes spéciaux de sécurité sociale		Oui	Exonération totale de cotisations d'allocations familiales si rémunération inférieure ou égale à 1,2 x 169 SMIC ou exonération de moitié si rémunération supérieure

Les exonérations de cotisations de Sécurité sociale (suite)

Nom de la mesure	Suppressions ou dernières entrées le	Compensée par l'Etat	Niveau d'exonération sur cotisations patronales de sécurité sociale
Travailleurs non salariés non agricoles			
Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise (ACCRE)		Non	Pendant 12 mois franchise sur la fraction de la rémunération inférieure à 1,2 SMIC ou exo totale puis pendant 24 mois maxi exo en fonction du revenu
Aide aux salariés ou aux titulaires de l'APE, créateurs ou repreneurs d'entreprise		Oui	Franchise de cotisations de sécurité sociale pendant douze mois au titre de la nouvelle activité pour la fraction du revenu inférieure à 1,2 SMIC.
Exonération pour travailleurs indépendants en ZFU ou ZRU		Oui	Franchise de cotisation d'assurance maladie – maternité dans la limite d'un plafond annuel de bénéfice égal à 3 042 fois le SMIC du 1er janvier de l'année
Exonération pour travailleurs indépendants dans les DOM		Oui	Exonération de cotisations sociales les 24 1ers mois puis calcul des cotisations d'assurance maladie, d'assurance vieillesse et d'allocations familiales sur une assiette égale à 50 % des revenus
Correspondants locaux de presse		Oui	Exonération de 50 % des cotisations d'assurance maladie-maternité et d'assurance vieillesse lorsque le revenu annuel tiré de cette activité est inférieur à 25 % du plafond annuel de la sécurité sociale
Volontariat			
Volontaires civils		Non	Cotisations pour les risques maladie, maternité et ATMP + assiette forfaitaire pour le risque vieillesse égale à 90 % de 169 fois le SMIC + exo CSG/CRDS
Volontariat dans les armées		Non	Taux réduits et assiette restreinte
Volontariat pour l'insertion		Oui	Cotisations forfaitaires pour les risques maladie, maternité, invalidité et ATMP + Exonération des cotisations familiales+ exo CSG/CRDS
Volontariat de solidarité internationale		Non	Non assujettissement en France aux cotisations et contributions de sécurité sociale en raison de l'exercice du volontariat sur un territoire étranger.
Volontariat associatif		Oui	Cotisations forfaitaires pour les risques maladie, maternité, invalidité et ATMP + versement minimal pour le risque vieillesse + exonération des cotisations familiales + exo CSG/CRDS
Dispositifs résiduels			
Contrat de retour à l'emploi (CRE)	01/07/95 (stocks) 31/06/2010 (clôture définitive)	Oui à 90%	Totale pendant 24 mois ou, pour les plus de 50 ans, pendant la durée du contrat jusqu'à ce que le bénéficiaire puisse faire valoir ses droits à la retraite
Entreprises d'insertion	01/07/2005	Oui	Exo totale de cotisations patronales de sécurité sociale dans la limite d'1 Smic
Entreprises de travail temporaire d'insertion	01/07/2005	Oui	Exo totale de cotisations patronales de sécurité sociale dans la limite d'1 Smic
Contrat emploi solidarité (CES)	Conclusion impossible depuis le 01/05/2005 ou le 01/01/06 (DOM et St Pierre et Miquelon) - Clôture définitive le 01/05/08	Non	Totale dans la limite d'1,2 Smic et de 30 heures par semaine
Contrat emploi consolidé (CEC)	Conclusion impossible depuis le 01/05/2005 ou le 01/01/06 (DOM et St Pierre et Miquelon) - Clôture définitive le 01/05/2010	Non	Totale dans la limite d'1,2 Smic et de 30 heures par semaine
Aide incitative Aubry I	Clôture définitive le 31/12/2006	Oui	Aide forfaitaire dégressive selon l'année de RTT et l'année d'application de l'aide
Allègement de Robien	16/06/1998 (stocks) 16 juin 2005 (clôture définitive)	Oui	Réduction 40% puis 30% (ou 50% puis 40% si RTT et embauches d'au moins 15 %)
Abattement temps partiel	01/01/01 ou 01/01/03 selon la taille de l'entreprise (stocks) cloture définitive: 01/01/06	Non	Abattement de 30 % des cotisations patronales
Contrat de qualification	Clôture définitive le 15/11/2006	Oui	Totale dans la limite d'un Smic

Taxe sur les tabacs

			à compter d'octobre 2003	à compter de janvier 2004	
droit de consommation	cigarettes	taux normal (en %)	62 (loi du 31 juillet 2003)	64 (LFSS 2004)	
		minimum de perception	108 euros pour 1000 cigarettes (loi du 31 juillet 2003)	128 euros pour 1000 cigarettes (LFSS 2004)	
	autres tabacs manufacturés	cigares tabacs à rouler autres tabacs à fumer tabacs à priser tabacs à mâcher	taux normal (en %)	20 51,69 47,43 40,89 28,16	27,57 58,57 52,42 45,57 32,17 (LFSS 2004)
		cigares tabacs à rouler autres tabacs à fumer tabacs à priser tabacs à mâcher	minimum de perception	55 euros pour 1000 cigares 56 euros pour 1000 g 45 euros pour 1000 g aucun aucun (LFSS 2003)	89 75 60 aucun aucun (LFSS 2004)
taxe BAPSA	cigarettes et autres tabacs manufacturés	taux assis sur le prix au détail	0,61%	suppression de la taxe (LF 2004)	

Taxe sur les alcools au 1^{er} janvier 2007

		Droit indirect	taxe additionnelle
vins, cidres, poirés et hydromels	droit de circulation vins tranquilles	3,40 euros par hl de produit	
	droit de circulation vins mousseux	8,40 euros par hl de produit	
	droit de circulation cidres, poirés et hydromels	1,20 euros par hl de produit	
bières	droit spécifique sur les bières titrant moins de 2,8%	1,30 euros par hl de produit et par degré	
	droit spécifique sur les bières titrant plus de 2,8%	2,60 euros par hl de produit et par degré	
produits intermédiaires	droit de consommation sur les produits intermédiaires	214 euros par hl de produit	
	taux réduit pour les vins doux naturels et vins de liqueur	54 euros par hl de produit	
spiritueux et alcools	droit de consommation sur les alcools	1450 euros par hl d'alcool pur	
	taux réduit rhum (DOM)	835 euros par hl d'alcool pur	
			cotisation sur les alcools de plus de 25 degrés : 0,13 euros par dl

Autres taxes collectées par le Ministère des finances

Dénomination	Catégories	Tarifs	Répartition			
			2003	2004	2005-2006	2007
Taxe générale sur les activités polluantes (art. 266 sexies à 266 terdecies du code des douanes)	Déchets	7,5 ou 9,15 ou 18,29 € / tonne selon le type d'installation	FOREC	Etat	Etat	Etat
	Pollution atmosphérique	27,49 ou 38,11 ou 45,73 € / tonne selon le type de substance				
	Décollage aéronefs	8 à 22 € / tonne selon groupe aéroport (déterminé / gêne sonore)				
	Huiles	38,11 € / tonne				
	Lessives	71,65 ou 79,27 ou 86,90 € / tonne selon teneur phosphates				
	Granulats	0,09 € / tonne				
	Produits antiparasitaires	7 tarifs allant de 0 à 1676,94 € / tonne selon caractéristiques écotoxicologiques				
Installations classées	application coefficient à un tarif de base variable selon taille entreprise (de 345,39 à 2225,16 €)					
Taxe sur les véhicules des sociétés (art. 1010 CGI)		véhicule < 7 CV : 1130 € ; véhicule / 7CV : 2440 €	FOREC	Etat	Etat	Etat
Taxe sur les conventions d'assurance (art.991 CGI)		taux de droit commun sur le montant des primes d'assurance: 9%	Etat : 55,93 % ; FOREC : 44,07 %	Etat	Etat + Collectivités locales	Etat
Contribution sociale sur les bénéfices (art. 235 ter ZC CGI)		taux de 3,3 % appliqué après un abattement de 763000 €.	Etat	Etat	Etat	Etat

Impôts et taxes prélevées par la Sécurité sociale

Tarifs		Répartition 2004	Répartition 2005	Répartition 2006	Répartition 2007
calcul du montant global par application du barème suivant :					
<i>Taux d'accroissement du CA (T) de l'ensemble des entreprises redevables</i>	<i>Taux applicable par tranche du CA déclaré</i>				
T supérieur à K et inférieur ou égal à K+0,5 point	50%				
T supérieur à K+0,5 point et inférieur ou égal à K+1 point	60%				
T supérieur à K+1 point	70%				
le montant global est ensuite décomposé en 3 parts et décliné pour chaque laboratoire: part A (30 % du total en fonction du CAHT de l'entreprise par rapport à l'ensemble des CAHT des redevables; part B (40 % du total) en fonction de la progression du CAHT de l'entreprise par rapport à la somme des progressions du CAHT des redevables supérieurs au taux K; part C (30 % du total) en fonction du montant du par l'entreprise de la contribution sur les dépenses de promotion par rapport à la somme des montants dus par l'ensemble des redevables au titre de cette même contribution.		CNAMTS, CCMSA, CANAM	CNAMTS, CCMSA, CANAM	CNAMTS, CCMSA, CANAM	CNAMTS, CCMSA, CANAM
son taux est de 15 % du montant des primes, cotisations ou fractions de primes ou de cotisations afférentes à l'assurance obligatoire susmentionnée.		Etat	ACOSS (au titre du financement des allègements généraux de cotisations)	Organismes de sécurité sociale concernés par les allègements généraux	Organismes de sécurité sociale concernés par les allègements généraux
son taux est de 0,13 % appliqué au chiffre d'affaires calculé hors taxes sur le chiffre d'affaires		1) CANAM, ORGANIC, CANCAVA au prorata de leurs déficits + BAPSA (LFI) 2) excédent au FSV et à l'Etat	1) CANAM, ORGANIC, CANCAVA au prorata de leurs déficits 2) excédent au FSV	1) CANAM, ORGANIC, CANCAVA au prorata de leurs déficits 2) excédent au FSV et FRR	1) RSI : régime de base "maladie" et régime "vieillesse" du RSI 2) excédent au FSV et FRR
son taux est de 0,03 % applicable à compter du 1er janvier 2005 au chiffre d'affaires défini à l'article L 651-5 du CSS			CNAMTS	CNAMTS	CNAMTS

Assurance Maladie

Taux de remboursement par catégorie de prestation au 1^{er} janvier 2007

Bénéficiaires	Nature des prestations	Taux de prise en charge
Ensemble des assurés	I. Honoraires des praticiens et auxiliaires médicaux:	
	1) Ville	70%
	2) Etablissements de santé	
	a) <i>Malades hospitalisés</i>	80%
	b) <i>Malades externes</i>	70%
	II. Honoraires des auxiliaires médicaux autres que les infirmiers (masseurs kinésithérapeutes, orthophonistes, pédicures):	
	1) Ville	60%
	2) Etablissements de santé	80%
	III. Frais d'hospitalisation (Etablissements publics et privés):	80%
	IV. Frais pharmaceutiques:	
	1) Spécialités irremplaçables	100%
	2) Autres produits	65%
	3) Médicaments maintenus temporairement sur la liste de remboursement au titre de l'article 41 de la LFSS 2006	15%
	4) Médicaments pour traitement des affectations sans gravité	35%
5) Médicaments et spécialités homéopathiques	35%	
V. Analyses et examens de laboratoire:		
1) Ville	60%	
2) Etablissements de santé	80%	
VI. Frais de transport:		
1) Cas ordinaires	65%	
2) Transfert nécessité par un traitement	100%	
VII. Frais de cure thermale:		
1) Hospitalisation justifiée médicalement	80%	
2) Cure thermale libre:		
* honoraires (forfait de surveillance, pratiques complémentaires)	70%	
* frais d'hydrothérapie, frais d'hébergement, frais de transport (y compris indemnités de repas et d'hôtel)	65%	
VIII. Frais d'appareillage, de prothèses et d'orthopédie:	65%	
* Gros appareillage	100%	
IX. Soins dentaires:	70%	
Assurés titulaires de l'allocation supplémentaire du Fonds de solidarité vieillesse (Art. R.322-3 du CSS)	I. Médicaments spécialisés irremplaçables	100%
	II. Autres médicaments spécialisés	65%
	III. Médicaments spécialisés concernant des affections sans gravité	35%
	IV. Médicaments non spécialisés	80%
	V. Autres prestations (honoraires, examens de laboratoire, hospitalisation, cure thermale, sauf frais de transport)	80%
	VI. Frais de transport (y compris indemnités de repas et d'hôtel)	100%
Ressortissants du régime d'Alsace-Moselle (Art. D.325-7 du CSS)	I. Honoraires des praticiens et auxiliaires médicaux	90%
	II. Autres prestations (sauf frais de transport)	90%
	III. Frais d'hospitalisation et de transport	100%
	IV. Frais pharmaceutiques:	
1) Médicaments à vignettes bleues	80%	
2) Médicaments génériques	100%	

Assurance maladie – Tarifs de certains actes au 1^{er} juin 2007

	Métropole
Généraliste	
Consultation	21,00
Consultation approfondie	26,00
Visite (1)	21,00
Majoration de dépassement pour visite à domicile justifiée	10,00
Rémunération médecin traitant- <i>par patient en ALD</i>	40,00
Spécialiste	
Consultation secteur 1	23,00
<i>MPC (S1)</i>	2,00
Majoration de la Coordination <i>MCS (S1)</i>	3,00
Consultation psychiatrique (S1)	34,30
<i>MPC psy</i>	2,70
Majorations de la coordination <i>CSPSY (S1)</i>	4,00
<i>Consultation cardiologie CSC (S1)</i>	45,73
<i>Majoration MCC applicable à la CSC</i>	3,27
Chirurgiens dentistes	
Consultation de l'omnipraticien	21,00
Consultation du spécialiste	23,00
Infirmières	
AMI	2,90
AIS	2,40
Indemnité forfaitaire de déplacement	2,00
Masseurs-kinésithérapeutes	
AMK/AMC/AMS	2,04
Indemnité forfaitaire de déplacement	2,00
Orthophonistes	
AMO	2,37
Indemnité forfaitaire de déplacement	1,52
Sages-femmes	
Consultation/ visite	15,30
Forfait accouchement simple	312,70
Transports sanitaires par ambulance	
Forfait départemental	49,33
Forfait agglomération	55,16
Prise en charge	57,28
Tarif kilométrique	2,12

(1) A compter d'octobre 2006.

Les exonérations du ticket modérateur (ALD) au 1^{er} janvier 2007

Les motifs d'exonération du ticket modérateur, c'est-à-dire les motifs de prise en charge à 100 % du tarif de responsabilité, peuvent être :

d'ordre médical	d'ordre administratif
<ul style="list-style-type: none"> - malades atteints d'une affection de longue durée <p>La prise en charge à 100 % concerne uniquement les frais relatifs au traitement de l'affection de longue durée (ALD); pour les autres frais, le malade acquitte le ticket modérateur de droit commun.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - pensionnés d'invalidité, titulaires d'une rente d'accident du travail avec un taux d'incapacité supérieur aux 2/3 ainsi que leurs ayants droits et les ressortissants du code des pensions militaires d'invalidité. Exonération de droit pour l'ensemble des prestations.
<ul style="list-style-type: none"> - au titre des actes pour lesquels le reste à charge pour l'assuré est important (notamment en chirurgie) ainsi que pour les produits particulièrement onéreux, par exemple les médicaments coûteux et irremplaçables ou répondant à un objectif prioritaire de santé publique, comme le dépistage du VIH ou du virus de l'hépatite C. 	
<ul style="list-style-type: none"> - les femmes enceintes à partir du 6^{ème} mois de grossesse. 	

Conditions d'accès des médecins au secteur 2 au 1^{er} janvier 2007

Peuvent opter pour le secteur 2 les médecins qui le décident expressément et qui remplissent de manière cumulative les deux conditions suivantes :

- ils s'installent pour la 1^{ère} fois en exercice libéral ;
- ils sont détenteurs d'un des titres suivants :

ancien chef de clinique des universités assistants des hôpitaux, ancien assistant des hôpitaux généraux ou régionaux n'appartenant pas au CHU, ancien assistant des hôpitaux spécialisés, praticien chef de clinique ou assistant des hôpitaux militaires, praticien hospitalier temps plein *ou praticien temps partiel hospitalier comptant au minimum cinq années d'exercice dans ces fonctions* dont le statut relève du décret n°84-131 du 24 février 1984

Montants des prestations familiales par type de prestations valables au 1^{er} janvier 2007

Prestations	Métropole		DOM (sauf fonctionnaires)	
	% de la BMAF	Montant mensuel brut en €	% de la BMAF	Montant mensuel brut en € (1)
1 - Allocations familiales (AF) (2)				
. 1 enfant	-	-	5,88	22,00
. 2 enfants	32,00	119,72	32,00	119,72
. 3 enfants	73,00	273,11	73,00	273,11
. Par enfant à partir du 4ème	41,00	153,39	41,00	153,39
<u>Majorations pour âge</u>				
. 11 à 16 ans	9,00	33,67	3,69	13,81
. + 16 ans	16,00	59,86	5,67	21,21
Forfait d'allocations familiales	20,23	75,70	20,23	75,70
2 - Complément familial (CF)	41,65	155,82	23,79	89,00
3 - Allocation de soutien familial (ASF)				
. Orphelin de père et de mère	30,00	112,24	30,00	112,24
. Orphelin de père ou de mère	22,50	84,18	22,50	84,18
5 - Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)				
. De base	32,00	119,72	32,00	119,72
. Complément de 1ère catégorie	24,00	89,79	24,00	89,79
. Complément de 2ème catégorie	65,00	243,18	65,00	243,18
. Majoration spécifique pour parent isolé (MPI) 2ème catégorie	13,00	48,64	13,00	48,64
. Complément de 3ème catégorie	92,00	344,19	92,00	344,19
. MPI 3ème catégorie	18,00	67,34	18,00	67,34
. Complément de 4ème catégorie	142,57	533,38	142,57	533,38
. MPI 4ème catégorie	57,00	213,25	57,00	213,25
. Complément de 5ème catégorie	182,21	681,68	182,21	681,68
. MPI 5ème catégorie	73,00	273,11	73,00	273,11
. Complément de 6ème catégorie		999,83		999,83
. MPI 6ème catégorie	107,00	400,31	107,00	400,31
6 - Allocation de parent isolé (API)				
. Adulte	150,00	561,18	150,00	561,18
. Par enfant	50,00	187,06	50,00	187,06
7 - Allocation parentale d'éducation (APE) (3)				
. Plein taux	142,57	533,38	142,57	533,38
. Taux partiel (activité au plus égale à 50%)	94,27	352,68	94,27	352,68
. Taux partiel (activité supérieure à 50% et au plus égale à 80%)	71,29	266,71	71,29	266,71
8 - Allocation de rentrée scolaire (ARS) par enfant - rentrée 2007	73,22	273,93	73,22	273,93
9 - Allocation de garde d'enfant à domicile (AGED) (3)		Trimestrielle		Trimestrielle
. 3-6 ans (dans la limite de 75 % des cotisations)		553,00		553,00

(1) L'organisme qui paye les prestations familiales est autorisé à abandonner la mise en recouvrement des indus de prestations d'un montant inférieur à 68% du plafond mensuel de la sécurité sociale arrondi à l'euro supérieur (soit 18 euros en 2006).

(2) L'enfant à charge (apprenti ou salarié) peut percevoir un salaire mensuel inférieur ou égal à 55% du SMIC sur la base de 169h, soit depuis le 1^{er} juillet 2005 inférieur ou égal à 768,70 euros par mois (à vérifier avec le montant au 1^{er} juillet 2006). Ce montant est applicable aux enfants rémunérés sur la base de 151,67 h (35h/semaine).

(3) Pour les enfants nés à partir du 1^{er} janvier 2004, se reporter à la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE).

Montants des prestations familiales par type de prestations (suite)

Prestations	Métropole		DOM (sauf fonctionnaires)	
	% de la BMAF	Montant mensuel en €	% de la BMAF	Montant mensuel en €
10 - Allocation journalière de présence parentale (AJPP) - Applicable depuis le 1er mai 2006				
Couples:	10,63	39,77	10,63	39,77
Personnes seules	12,63	47,25	12,63	47,25
Complément mensuel forfaitaire pour frais	27,19	101,72	27,19	101,72
11 - Majoration d'aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée (AFEAMA)(1)		Avant prélèvement de la CRDS		Avant prélèvement de la CRDS
- revenus nets imposables inférieurs ou égaux à 80 % du plafond de ressources ARS . De 3 à 6 ans	29,37	109,88	29,37	109,88
- revenus nets imposables supérieurs à 80 % et au plus égaux à 110 % du plafond de ressources ARS . De 3 à 6 ans	23,22	86,87	23,22	86,87
- revenus nets imposables supérieurs à 110 % du plafond de ressources ARS . De 3 à 6 ans	19,24	71,98	19,24	71,98
12 - La PAJE (prestation d'accueil du jeune enfant) remplace pour les enfants nés après le 1er janvier 2004 l'APJE, l'AGED, l'AFEMA et l'APE		Avant prélèvement de la CRDS		Avant prélèvement de la CRDS
. Prime à la naissance	229,75	859,54	229,75	859,54
. Prime à l'adoption	459,50	1719,08	459,50	1719,08
. Allocation de base	45,95	171,91	45,95	171,91
. Complément de libre choix de mode de garde		voir tableau ci-dessous		
. Complément de libre choix d'activité		voir tableau ci-dessous		

(1): Cette aide concerne uniquement les familles dont les enfants sont nés avant le 01/01/04; pour les familles dont au moins un enfant est né à partir de cette date, se reporter à la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE).

Complément de libre choix du mode de garde

Nombre d'enfants à charge	Revenus 2006 en €		
	Inférieurs à	Ne dépassant pas	Supérieurs à
1 enfant	15 123	33 606	33 606
2 enfants	17 411	38 692	38 692
Par enfant en plus	6 103	6 103	6 103

Âge de l'enfant	Montant mensuel brut de la prise en charge de la rémunération		
Moins de 3 ans	376,63	269,03	161,40
De 3 à 6 ans	188,33	134,53	80,70

	Montant de la prise en charge de cotisations sociales	
	<i>Assistante maternelle agréée</i>	
	prise en charge totale	
	<i>Garde à domicile</i>	
Moins de 3 ans	395€ (plafond)	
De 3 à 6 ans	197€ (plafond)	

Complément du libre choix d'activité

CLCA	Avec allocation de base de la PAJE		Sans allocation de base de la PAJE	
	% de la BMAF	Montant net	% de la BMAF	Montant net
Taux plein	96,62	359,67	142,57	530,72
Taux partiel (activité ne dépassant pas 50% de la durée du travail)	62,46	232,52	108,41	403,56
Taux partiel (activité comprise entre 50% et 80% de la durée du travail)	36,03	134,13	81,98	305,17

Les pensions au régime général

L'âge légal minimal de liquidation est de 60 ans, sauf dérogation pour les assurés éligibles à la retraite anticipée. Les pensions, calculées comme suit, sont éventuellement portées au niveau du minimum contributif.

La pension de vieillesse P du régime de base, hors invalides et inaptes, sera calculée en fonction du nombre d'années validées par la personne, selon la formule :

$P = 50\% \times (1 - \delta n) \times (d/D) \times \text{SAM}$
si la durée d'assurance tous régimes est inférieure ou égale à 160 trimestres

$P = 50\% \times (1 + \alpha n) \times \text{Minimum}(1; d/D) \times \text{SAM}$
si la durée d'assurance tous régimes est supérieure ou égale à 160 trimestres

- Le salaire de référence : le SAM est le salaire annuel moyen, dans la limite du plafond de la sécurité sociale (2 682 € mensuels en 2007). Moyenne des 10 meilleures années jusqu'en 1993, il est progressivement porté aux 25 meilleures années à l'horizon 2008, à raison d'une année par génération. Depuis la fin des années 1980, les salaires reportés au compte sont revalorisés suivant un indice proche de l'inflation.

- Le « taux plein » de 50%, est le taux de liquidation maximal de la pension. Il est atteint lorsque la durée d'assurance tous régimes est au moins égale à la durée légale (160 trimestres en 2007) ou lorsque le liquidant a au moins 65 ans.

- La décote (1ère formule) : δ est le taux de décote de la pension, ramenée de 2,5% en 2003 à 1,25% par trimestre manquant (noté n) en 2013. n est le nombre de trimestres manquants pour atteindre la durée d'assurance tous régimes ouvrant droit au taux plein ou, s'il est inférieur, le nombre de trimestres manquants pour atteindre 65 ans (soit 20 au maximum).

- d, exprimé en trimestres, est la durée d'assurance validée au seul régime général (d n'est donc égal à la durée tous régimes que pour une personne ayant été affiliée au régime général tout au long de sa carrière ; sinon il est inférieur). Le ratio d/D exprime la proratisation de la pension servie au retraité par le régime général en fonction du nombre de trimestres validés dans ce régime. La durée D, égale à 150 trimestres en 2003, est progressivement portée à 160 trimestres à l'horizon 2008, à raison de deux trimestres par génération.

- Surcote écrêtée (2ème formule) : α est le taux de surcote de la pension, applicable le cas échéant à partir de 60 ans pour les personnes ayant validé au moins le nombre de trimestres légal et continuant de travailler. Il s'agit d'une majoration de la pension de 0,75% par trimestre (noté n) effectivement cotisé à partir du 1^{er} janvier 2004, accompli au delà de l'âge de 60 ans et de la durée d'assurance nécessaire pour obtenir le taux plein. A partir du 1^{er} janvier 2007, la majoration de pension est progressive : à partir du 5^{ème} trimestre de surcote, la majoration est de 1% par trimestre et de 1,25% à partir de 65 ans.

- Retraite avant 60 ans pour les carrières particulièrement longues : il s'agit là d'une dérogation à l'âge minimal de liquidation des pensions (60 ans). Cette mesure concerne les assurés ayant débuté leur carrière avant 17 ans et dont la durée de cotisation, en plus d'un éventuel service militaire, est particulièrement longue. Ceux-ci se voient accorder le droit de liquider depuis 2004 leur retraite entre 56 et 59 ans, selon des barèmes de calcul de la pension propres à leur génération. Par ailleurs, les assurés handicapés réunissant une durée minimum d'assurance et de cotisation effective en tant que handicapés ont le droit de liquider leur retraite à partir de 55 ans.

- Hausse des minima : la loi de 2003 portant réforme des retraites modifie le calcul du minimum contributif, dont le montant est établi en fonction des durées d'assurance cotisées et non cotisées. Des revalorisations du minimum contributif sont prévues afin d'atteindre en 2008, pour une carrière entièrement cotisée au SMIC, une pension tous régimes au moins égale à 85 % du SMIC net.

- Revalorisation des pensions : la revalorisation des pensions, des minima (y compris le minimum vieillesse) et des salaires reportés au compte suit strictement l'inflation, à moins que le parlement n'accepte les éventuelles dérogations à ce principe proposées par la conférence, réunissant sur ce sujet, tous les trois ans, les partenaires sociaux et le gouvernement.

Les pensions dans la Fonction publique

$$\text{Pension} = [75\% \times (d/D) \times (1 - \delta n)] \times S6M$$

si la durée d'assurance validée est inférieure à 160 trimestres ;

$$\text{Pension} = [75\% \times (1 + \alpha m)] \times S6M$$

si la durée d'assurance validée est supérieure ou égale à 160 trimestres.

- Le « taux plein » : il est fixé à 75% (les cotisants des régimes de la Fonction publique ne sont pas affiliés à des régimes complémentaires, contrairement aux salariés du secteur privé).

- La durée d'assurance : d, exprimé en trimestres, est la durée d'assurance validée au régime de la Fonction publique. La proratisation en fonction du nombre de trimestres validés dans le régime est ici calculée de la même façon que pour les salariés du secteur privé, D augmentant de 150 trimestres en 2003 à 160 en 2008.

- Le salaire de référence : S6M est le salaire moyen (il s'agit du salaire indiciaire, hors primes) versé au fonctionnaire au cours de ses 6 derniers mois d'activité.

- La décote (1ère formule) : n est le nombre de trimestres « manquants ». Il est égal au minimum entre le nombre de trimestres manquants pour atteindre la durée d'assurance tous régimes requise pour l'obtention du « taux plein » (soit 160 trimestres pour la génération 1948 et le nombre de trimestres manquants pour atteindre l'âge plafond pour l'application de la décote (62 ans pour la génération 1948). δ est le « taux de réfaction » du taux de liquidation de la pension. Pour la génération 1948, le taux applicable est de 0,375% par trimestre manquant.

- La surcote (2ème formule) : m est le nombre de trimestres sur lequel s'applique la surcote. Il correspond au nombre de trimestres travaillés à partir du 1^{er} janvier 2004, accomplis au-delà de l'âge de 60 ans et de la durée d'assurance nécessaire pour obtenir le taux plein (160 trimestres pour la génération 1948). α est le « taux de majoration » de 0,75% par trimestre.

- Revalorisation des pensions : le régime d'indexation des pensions n'est plus, depuis 2004, corrélé au mode de revalorisation des traitements d'activité. Le pouvoir d'achat des pensions suit strictement l'inflation, selon des modalités identiques à celles retenues pour le régime général et les régimes alignés.

- Reconfiguration des avantages familiaux : la loi de 2003 portant réforme des retraites organise la réforme des bonifications pour enfants en distinguant les enfants nés ou adoptés avant le 1^{er} janvier 2004 de ceux qui naîtront ou seront adoptés après cette date. Pour les enfants nés ou adoptés avant le 1^{er} janvier 2004, les pères et mères bénéficient d'une année de bonification sous réserve d'avoir interrompu leur activité dans des conditions qui seront définies par décret en Conseil d'État. Une bonification d'un an est accordée aux mères fonctionnaires qui, avant leur recrutement, ont accouché pendant leurs années d'études. Pour les enfants nés ou adoptés après le 1^{er} janvier 2004 : les pères et mères verront certaines périodes d'interruption ou de réduction d'activité liées à l'éducation de leurs enfants validées dans la limite maximum de 3 ans. En outre, les femmes ayant accouché postérieurement à leur recrutement dans la fonction publique bénéficieront d'une majoration de durée d'assurance tous régimes de 2 trimestres.

- Cessation anticipée d'activité : la loi prévoit l'institution d'un nouveau régime de cessation progressive d'activité. Les modalités de prise en compte du temps partiel sont plus favorables que dans l'ancien système et les bénéficiaires peuvent désormais maintenir leur activité au-delà de 60 ans. Les personnels déjà entrés dans divers régimes de cessation d'activité avant la date d'effet de la loi pourront conserver leurs droits et relèveront donc, pour le calcul de leur pension, des règles applicables au moment de la date de leur cessation d'activité.

- Création d'un régime additionnel de retraite : un régime additionnel de retraite a été mis en place le 1^{er} janvier 2005, à caractère obligatoire, assis sur une fraction des primes et indemnités des fonctionnaires, destiné à élargir l'assiette permettant d'obtenir des droits à la retraite et à accroître par là même le montant des droits que les intéressés sont susceptibles de se constituer.

Evolution des paramètres de calcul en fonction de l'année du 60^{ème} anniversaire

Régime général

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre de trimestres requis pour obtenir le taux plein	160	160	160	160	160	160	161	162	163	164	164*	164*	165*	165*	165*	165*	166*
Nombre de trimestres validés dans le régime pour percevoir une pension entière	150	152	154	156	158	160	161	162	163	164	164*	164*	165*	165*	165*	165*	166*
Age plafond pour l'application de la décote	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65
Taux de surcote par trimestre supplémentaire (%)**	0	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75
Taux de décote par trimestre manquant (%)	2,5	2,375	2,25	2,125	2	1,875	1,75	1,625	1,5	1,375	1,25	1,25	1,25	1,25	1,25	1,25	1,25

Régime des fonctionnaires

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre de trimestres requis pour obtenir le taux plein	150	152	154	156	158	160	161	162	163	164	164*	164*	165*	165*	165*	165*	166*
Nombre de trimestres validés dans le régime pour percevoir une pension entière	150	152	154	156	158	160	161	162	163	164	164*	164*	165*	165*	165*	165*	166*
Age plafond pour l'application de la décote***	60	60	60	61	61,5	62	62,25	62,5	62,75	63	63,25	63,5	63,75	64	64,25	64,5	64,75
Taux de surcote par trimestre supplémentaire (%)	0	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75
Taux de décote par trimestre manquant (%)	0	0	0	0,125	0,25	0,375	0,5	0,625	0,75	0,875	1	1,125	1,25	1,25	1,25	1,25	1,25

*Ces valeurs ne sont pas inscrites dans la loi du 21 août 2003. Elles sont données à titre indicatif, mais pourront être modifiées ultérieurement, en fonction des gains d'espérance de vie à 60 ans.

**Depuis le 1er janvier 2007, ce taux est majoré de 0,25 point à partir du 5ème trimestre de surcote et de 0,5 point au-delà de 65 ans.

***Pour les catégories actives, qui peuvent liquider à 55 ans, ces âges sont abaissés de 5 années.

ANNEXES

ANNEXE 1
DISPOSITIONS LÉGISLATIVES RELATIVES
À LA COMMISSION DES COMPTES DE LA
SÉCURITÉ SOCIALE

Article L. 114-1 du code de la Sécurité sociale

Article L. 114-1

Loi n° 94-637 du 25 juillet 1994 relative à la Sécurité sociale (Art.15)

Loi n° 94-629 du 25 juillet 1994 relative à la famille (Art.34)

Loi organique n° 96-646 du 22 juillet 1996 relative aux lois de financement de la Sécurité sociale (Art.3)

Loi n° 2004-810 du 13 août 2004 relative à l'assurance maladie (Art. 40)

La Commission des comptes de la sécurité sociale analyse les comptes des régimes de sécurité sociale.

Elle prend, en outre, connaissance des comptes des régimes complémentaires de retraite rendus obligatoires par la loi, ainsi que d'un bilan relatif aux relations financières entretenues par le régime général de la sécurité sociale avec l'Etat et tous autres institutions et organismes. Elle inclut, chaque année, dans un de ses rapports, un bilan de l'application des dispositions de l'article L. 131-7.

La commission, placée sous la présidence du ministre chargé de la sécurité sociale, comprend notamment des représentants des assemblées parlementaires, du Conseil économique et social, de la Cour des comptes, des organisations professionnelles, syndicales, familiales et sociales, des conseils d'administration des organismes de sécurité sociale, des organismes mutualistes, des professions et établissements de santé, ainsi que des personnalités qualifiées.

Elle est assistée par un secrétaire général permanent, nommé par le premier président de la cour des comptes pour une durée de trois ans, qui assure l'organisation de ses travaux ainsi que l'établissement de ses rapports.

Les rapports de la Commission des comptes de la sécurité sociale sont communiqués au Parlement.

Un décret détermine les modalités d'application du présent article et précise notamment les périodes au cours desquelles se tiendront les deux réunions annuelles obligatoires de la commission.

ANNEXE 2
DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES RELATIVES
À LA COMMISSION DES COMPTES DE LA
SÉCURITÉ SOCIALE

Articles D. 114-1 à D. 114-4 du code de la Sécurité sociale

Article D. 114-1

La commission des comptes de la sécurité sociale, placée sous la présidence du ministre chargé de la sécurité sociale, comprend, en outre :

1° Quatre membres de l'Assemblée nationale et quatre membres du Sénat désigné respectivement par le président de l'Assemblée nationale et par le président du Sénat ;

2° Un membre du Conseil économique et social désigné par le président du Conseil économique et social ;

3° Un magistrat de la Cour des comptes désigné par le premier président de la Cour des comptes ;

4° Douze représentants des organisations professionnelles syndicales et sociales désignés à raison de :

a) Cinq par les organisations syndicales les plus représentatives des salariés ;

b) Trois par le conseil national du patronat français ;

c) Un par la confédération générale des petites et moyennes entreprises ;

d) Un par la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles ;

e) Un par l'assemblée permanente des chambres de métiers ;

f) Un par l'union nationale des associations familiales.

5° a) Le président du conseil d'administration de l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale ;

b) Le président du conseil d'administration de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

c) Le président de la commission des accidents du travail et des maladies professionnelles prévue à l'article L. 221-4 ;

d) Le président du conseil d'administration de la Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés ;

e) Le président du conseil d'administration de la Caisse nationale des allocations familiales ;

f) Le président du conseil central d'administration de la mutualité sociale agricole ;

g) Le président du conseil d'administration de la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales ;

h) Le président du conseil d'administration de la Caisse de compensation de l'organisation autonome nationale de l'industrie et du commerce ;

i) Le président du conseil d'administration de la Caisse de compensation de l'assurance vieillesse artisanale ;

j) Le président du conseil d'administration de la Caisse nationale d'assurance maladie et maternité des travailleurs non salariés des professions non agricoles ;

k) Le président du conseil d'administration de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales ;

l) La commission comprend en outre un représentant des régimes autres que ceux énumérés ci-dessus, désigné après entente entre les présidents des caisses et institutions intéressés ou, à défaut, par le ministre chargé de la sécurité sociale ;

m) Le président du conseil d'administration du Fonds de solidarité vieillesse ;

- n) Le président du conseil d'administration de l'Association des régimes de retraites complémentaires ;
 - o) Le président du conseil d'administration de l'Association générale des institutions de retraites des cadres ;
 - p) Un représentant désigné par la Fédération nationale de la mutualité française ;
- 6° Le président du Centre national des professions de santé ainsi que cinq représentants des organisations professionnelles de médecins et trois représentants des établissements de soins désignés par le ministre chargé de la sécurité sociale ;
- 7° Sept personnalités qualifiées désignées pour leur compétence particulière par le ministre chargé de la sécurité sociale.

Article D. 114-2

Un secrétaire général permanent, nommé par le ministre chargé de la sécurité sociale, assure l'organisation des travaux ainsi que l'établissement du rapport prévu à l'article D. 114-3.

Article D. 114-3

La commission se réunit au moins deux fois par an, à l'initiative de son président .

La commission est réunie une première fois entre le 15 avril et le 15 juin et traite des comptes du régime général de sécurité sociale.

La seconde réunion se déroule entre le 15 septembre et le 15 octobre. Les comptes de l'ensemble des régimes obligatoires de sécurité sociale y sont présentés à la commission et analysés par elle.

Elle reçoit communication des comptes des régimes de sécurité sociale établis pour l'année antérieure et des comptes prévisionnels établis pour l'année en cours et l'année suivante par les directions compétentes des ministères concernés, qui assistent aux séances de la commission .

La commission prend en outre connaissance des comptes définitifs et prévisionnels, établis dans les mêmes conditions, des régimes complémentaires de retraites rendus obligatoires par la loi.

Le secrétaire général permanent établit un rapport qui est exposé à la commission et transmis au Gouvernement en vue de sa présentation au Parlement.

La commission peut créer, en son sein, des groupes de travail sur des thèmes déterminés.

Elle peut faire participer à ses travaux les experts de son choix et procéder à toute audition qu'elle jugera utile.

Article D.114-4

Il est alloué une indemnité forfaitaire mensuelle au secrétaire général permanent.

Le secrétaire général permanent peut faire appel à des rapporteurs extérieurs qui perçoivent pour leurs travaux des vacations dont le nombre est fixé par le secrétaire général permanent selon l'importance des travaux effectués.

Le taux unitaire des vacations est fixé à 1/1 000 du traitement brut annuel afférent à l'indice brut 494 soumis à retenue pour pension.

Ces vacations sont exclusives de toute autre rémunération pour travaux effectués pour le compte du ministre chargé de la sécurité sociale.

Le montant de l'indemnité allouée au secrétaire général permanent et le nombre maximum annuel de vacations susceptibles d'être allouées à un même rapporteur extérieur, en application du présent article, sont fixés par arrêté conjoint des ministres chargés de la sécurité sociale, du budget et de la fonction publique

ANNEXE 3
COMPOSITION DE LA COMMISSION DES
COMPTES DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

PRÉSIDENTS

M. Éric WOERTH, Ministre du Budget, des comptes publics et de la Fonction publique

M. Xavier BERTRAND, Ministre du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité

M^{me} Roselyne BACHELOT-NARQUIN, Ministre de la Santé, de la Jeunesse et des Sports

M^{me} Valérie LÉTARD, Secrétaire d'État auprès de M. Xavier BERTRAND, chargée de la Solidarité

I - PARLEMENTAIRES**DÉPUTÉS**

M. Bernard PERRUT

Député du Rhône

M. Yves BUR

Député du Bas-Rhin

M. Alain CLAYES

Député de Vienne

M. Pierre MORANGE

Député des Yvelines

SÉNATEURS

M. Jean-Jacques JEGOU

Sénateur du Val de Marne

M. Jean-Marc JUILHARD

Sénateur du Puy de Dôme

M. Michel MERCIER

Sénateur du Rhône

M. Alain VASSELE

Sénateur de l'Oise

II - CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

M. Jean-Michel LAXALT

Membre du Conseil économique et social

III - COUR DES COMPTES

M. Laurent RABATE

Conseiller maître à la Cour des comptes

IV - ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES, SYNDICALES ET SOCIALES

M. Jean-René BUISSON	Mouvement des entreprises de France (MEDEF)
M ^{me} Véronique CAZALS	Mouvement des entreprises de France (MEDEF)
M ^{me} Marie-Christine FAUCHOIS	Mouvement des entreprises de France (MEDEF)
M. Jean-Bernard BAYARD	Président de la Commission sociale de la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA)
M. Pierre MARTIN	Président de l'Union professionnelle artisanale (UPA)
M. Pierre-Yves CHANU	Confédération générale du travail (CGT)
M. François FONDARD	Union nationale des associations familiales (UNAF)
M. Jean-Marc BILQUEZ	Secrétaire confédéral de la Confédération générale du travail Force Ouvrière (FO) – secteur protection sociale
M ^{me} Danièle KARNIEWICZ	Secrétaire nationale du pôle protection sociale de la Confédération française de l'encadrement (CFE) et de la Confédération générale des cadres (CGC)
M ^{me} Isabelle SANCERNI	Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)
M. Yves VEROLLET	Secrétaire confédéral de la Confédération française démocratique du travail, section Sécurité sociale – retraite – prévoyance (CFDT)
M. Jean-François VEYSSET	Vice-Président de la Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME)

V - ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE

M. Jean-Claude AUROUSSEAU	Président du conseil d'administration de la Caisse autonome nationale de la Sécurité sociale dans les mines (CANSSM)
M. Gérard PELHATE	Présidente du conseil d'administration des Caisses centrales de mutualité sociale agricole (CCMSA)
M. Gérard QUEVILLON	Président du conseil du Régime social des indépendants (RSI)
M. Gérard VERDUN	Président du conseil d'administration de la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales (CNAVPL)
M. Claude DOMEIZEL	Président du conseil d'administration de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL)
M. Michel REGEREAU	Président du conseil d'administration de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS)
M ^{me} Danièle KARNIEWICZ	Présidente du conseil d'administration de la Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés (CNAVTS)
M. Jean-Louis DEROUSSEN	Président du conseil d'administration de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF)
M. Pierre BURBAN	Président du conseil d'administration de l'Agence centrale des organismes de Sécurité sociale (ACOSS)
M. Franck GAMBELLI	Président de la Commission des accidents du travail et maladies professionnelles à la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS)
M. Jean-Louis BUHL	Président du conseil d'administration du Fonds de solidarité vieillesse (FSV)
M. Jean-Pierre DAVANT	Président de la Fédération nationale de la mutualité française (FNMF)
M. Georges BOUVEROT	Président du conseil d'administration de l'Association des régimes de retraites complémentaires (ARRCO)
M. Jean-Louis WALTER	Président du conseil d'administration de l'Association générale des institutions de retraite des cadres (AGIRC)

ADMINISTRATIONS INVITÉES

M ^{me} Annie PODEUR	Directrice des Hôpitaux – ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports
M. Didier HOUSSIN	Directeur de la Direction générale de la santé – ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports
M. Dominique LIBAULT	Directeur de la Sécurité sociale – ministère du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité – ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports – ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique
M ^{me} Anne-Marie BROCAS	Directrice de la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) – ministère du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité – ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports – ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique
M. Noël RENAUDIN	Président du Comité économique des produits de santé – ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports
M. Jean-Michel CHARPIN	Directeur général de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) – ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique
M. Philippe JOSSE	Directeur du Budget – ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique
M. Xavier MUSCA	Directeur général du Trésor et de la Politique économique – ministère de l'Économie, des Finances et de l'Emploi
M. David LITVAN	Sous-directeur à la Direction générale de la comptabilité publique – ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique
M. Alain MOULINIER	Directeur général de la Forêt et des Affaires rurales – ministère de l'Agriculture et de la Pêche
M. Jean-Christophe MARTIN	Directeur du Commerce, de l'Artisanat, des Services et des Professions libérales – ministère de l'Économie, des Finances et de l'Emploi
M. Philippe MILLS	Directrice général adjoint du Centre d'analyse stratégique (CAS)
M. Jean-Philippe GAUDEMET	Chef de Mission Sécurité sociale et action sociale – Contrôle général économique et financier – Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Emploi – ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports –

M. Guy DE MONCHY

ministère du Budget, des Comptes publics et
de la Fonction publique

Chef de Mission de contrôle économique et
financier – CNAV